Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REUNION DU CONSEIL DU 24 JUIN 2013

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 9

Compte rendu des délégations 9

Approbation du procès verbal du 19 avril 2013 9

1. Désignations diverses 9

2. Compte administratif - Compte de gestion exercice 2012 - Budget principal et budgets annexes 10

3. Décision modificative n°2 - Budget principal et budgets annexes et dispositions financières diverses - Approbation des conventions de dématérialisation paie et documents budgétaires 30

4. Nantes - Ile de Nantes - Protocole d'accord entre Nantes Métropole et le CHU 89

5. Franchissements de Loire - Etudes techniques - Analyse des conditions de faisabilité 37

6. Nantes - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 50

7. REZE - Secteur Ragon - Prise en considération d'un périmètre d'étude 55

8. BOUAYE - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation 57

9. Bouguenais - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Approbation - Droit de préemption urbain : délimitation des zones 60

10. Vertou - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Approbation - Droit de préemption urbain : délimitation des zones 69

11. Vertou - Quartier Beautour - Prise en considération d'un périmètre d'étude 77

12. Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise - Avis de Nantes Métropole 80

13. Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Saint-Martin - Avis de Nantes Métropole 122

14. Technocampus EMC2 - Nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public - Désignation des représentants de Nantes Métropole – Approbation 124

15. Maison des chercheurs étrangers - Gestion - Loyers et services - Tarifs 2013/2014 – Approbation 125

16. Société Publique Locale Voyage à Nantes - Modifications statutaires 127

17. Stade couvert d'athlétisme de Nantes Métropole - Dénomination, convention d'exploitation, tarifs et règlement intérieur 129

18. Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux - Convention multipartite – Approbation 134

19. Programme local de l'habitat - Bilan 2012 – Approbation 135

20. Nantes - Gare fluviale de l'Erdre - Comptes définitifs 2012 - Recette garantie 2012 - Approbation 145

21. Saint Herblain – Nantes – Sainte Luce - Thouaré – Réseau Chronobus structurant - Lignes C6 et C7- Modification des programmes - Avenants aux marchés de mandat 146

22. Services d'autopartage - Démarche de labellisation - Labellisation des véhicules Marguerite – Approbation 150

23. Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs - Avenant N°6 – Approbation 152

24. Plan de mobilité employeur - Nouvelle convention – Approbation 152

25. NANTES - ZAC Ile de Nantes - ZAC du Pré Gauchet et ZAC de Malakoff Centre - Comptes rendus annuels 2012 - Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement de Malakoff Centre 154

26. Modification du tableau des effectifs et divers..... 158

27. Formation du personnel communautaire - Convention avec le CNFPT - Approbation 197

28. Attribution de subventions aux tiers 201

29. Contrat d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et N7TV 2013-2017 – Approbation.... 202

30. SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements - Modification des statuts - Autorisation..... 205

31. Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite 206

32. Opérations d'aménagement et d'habitat - Comptes rendus d'activités 2012 - Avenants aux concessions et conventions publiques d'aménagements – Approbation..... 209

33. Sites d'activités économiques communautaires - Comptes rendus d'activités 2012 - Avenants aux concessions d'aménagements – Approbation..... 219

34. Politique foncière - Exercice 2012 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières..... 233

35. Rapports annuels 2012 : 237
- Prix et qualité des services eau, assainissement, déchets
- Délégataires de services publics
- Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA
- Commission consultative des services publics locaux

Résultat du vote électronique..... 244

CONSEIL DU 24 JUIN 2013

CITE DES CONGRES – 08H45 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 17 juin 2013, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : M. Jean-Marc HAGIMONT, Conseiller Municipal de la Chapelle-Sur-Erdre et M. Pascal BOLO, Vice-président de Nantes Métropole

Point 01 (08h59 à 09h01)

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 6

M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme JOZAN Sophie), Mme COYAC Gisèle (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. ROHO Jean-Claude), M. LEBRETON Hervé (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. LEMASLE Jean-Pierre (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme HEUZEY Catherine)

Absents : 28

M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, Mme BOCHER Rachel, M. CESTOR Octave, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme FEVRIER Florence, M. GACHET Emmanuel, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MAGNEN Jean-Philippe, M. MARTINEAU David, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam, Mme PADOVANI Fabienne, M. REBOUH Ali, M. ROBERT Alain, Mme TOUCHEFEU Catherine, Mme VIDARD Jocelyne, M. VOUZELLAUD François

Point 02 (09h02 à 09h42)
Présents : 93, Absents et représentés : 15, Absents : 5
Arrivée de M. CESTOR Octave
Arrivée de Mme CHOQUET Catherine
Arrivée de Mme CLERGEAU Marie-Françoise
Arrivée de M. COTREL Patrick
Arrivée de M. COUTURIER Christian
Arrivée de Mme DANIEL Karine
Arrivée de M. DANTEC Ronan
Arrivée de Mme FEVRIER Florence
Arrivée de M. GILLAIZEAU Jacques
Arrivée de M. GARREAU Jacques
Arrivée de M. JOSSIC Jean-Louis
Arrivée de Mme LEFRANC Elisabeth
Arrivée de Mme NAEL Myriam
Arrivée de M. ROBERT Alain
Arrivée de Mme VIDARD Jocelyne
M. AUNETTE Bernard donne pouvoir à M. CHESNEAU Bernard)
M. REBOUH Ali donne pouvoir à Mme HAKEM Abbassia
Mme TOUCHEFEU Catherine donne pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane
Mme VAN GOETHEM Sophie donne pouvoir à Mme GARNIER Laurence
M. GACHET Emmanuel donne pouvoir à Mme FEVRIER Florence
M. MAGNEN Jean-Philippe donne pouvoir à Mme CHIRON Pascale
M. MARTINEAU David donne pouvoir à Mme NAEL Myriam
Mme PADOVANI Fabienne donne pouvoir à Mme PIAU Catherine
M. CLERGEAU Christophe donne pouvoir à M. MOROT Alain
Départ de M. RETIERE Gilles

Point 03 (09h43 à 09h55)
Présents : 94, Absents et représentés : 16, Absents : 3
Arrivée de M. RETIERE Gilles, avec le pouvoir de M. AYRAULT Jean-Marc

Point 06 (09h56 à 10h12)
Présents : 95, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Arrivée de Mme BOCHER Rachel
Arrivée de M. PARPAILLON Joseph, annule le pouvoir donné à Mme HEUZEY Catherine
Départ de M. BONTEMPS Gilles, donne pouvoir à M. VINCE Yann

Point 07 et 08 (10h13 à 10h18)
Présents : 94, Absents et représentés : 17, Absents : 2
Départ de M. RETIERE Jean-François, donne pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise

Point 09 (10h19 à 10h41)
Présents : 94, Absents et représentés : 17, Absents : 2
Arrivée de M. VOUZELLAUD François
Départ de M. GUERRIAU Joël

Point 10 (10h42 à 10h59)
Présents : 95, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Arrivée de M. GAUTIER Charles, annule pouvoir donné à M. ROHO Jean-Claude

Point 11 (11h00 à 11h02)
Présents : 96, Absents et représentés : 16, Absent : 1
Arrivée de M. DE RUGY François

Point 12 (11h03 à 11h29)
Présents : 98, Absents et représentés : 15, Absent : 0
Arrivée de M. GUERRIAU Joël
Arrivée de Mme PADOVANI Fabienne, annule pouvoir donné à Mme PIAU Catherine
Arrivée de M. RETIERE Jean-François, annule pouvoir donné à Mme CLERGEAU Marie-Françoise
Départ de M. VEY Alain donne pouvoir à Mme GIRAUDET Véronique

Point 04 (11h30 à 13h49)
Présents : 95, Absents et représentés : 17, Absent : 1
Arrivée de M. VEY Alain, annule le pouvoir donné à Mme GIRAUDET Véronique
Départ de Mme NEDELEC Marie-Hélène, donne pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth
Départ de M. BARAU Patrick, donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François
Départ de M. HAGIMONT Jean-Marc, donne pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice
Départ de M. BOLZER Bernard

Point 13 (15h10 à 15h19)
Présents : 81

M. AUMON Yves, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUIBERT Louisette, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 18

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme JOZAN Sophie), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. MOROT Alain), Mme COYAC Gisèle (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), M. GACHET Emmanuel (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. ROHO Jean-Claude), M. GUILLET Claude (pouvoir à M. VEY Alain), M. HAGIMONT Jean-Marc (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. LEBRETON Hervé (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. LEMASLE Jean-Pierre (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme PIAU Catherine), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme HEUZEY Catherine), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence)

Absents : 14

M. AFFILE Bertrand, M. AUNETTE Bernard, Mme BOCHER Rachel, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme DANIEL Karine, M. EVEN Pierre, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GUERRIAU Joël, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MAGNEN Jean-Philippe, M. NICOLAS Gilles, M. PLAZE Michel, Mme VIDARD Jocelyne

Point 05 (15h20 à 16h09)
Présents : 87, Absents et représentés : 26,
Arrivée de Mme GESSANT Marie-Cécile
Arrivée de Mme VIDARD Jocelyne
Arrivée de M. EVEN Pierre
Arrivée de Mme DANIEL Karine
Arrivée de M. GUERRIAU Joël
Arrivée de Mme CHIRON Pascale avec le pouvoir de M MAGNEN Jean-Philippe
Arrivée de M. CHESNEAU Bernard avec le pouvoir de M AUNETTE Bernard
Arrivée de M. BAINVEL Julien, annule le pouvoir donné à Mme JOZAN Sophie
Mme LEFRANC Elisabeth donne pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine
M. NICOLAS Gilles donne pouvoir à Mme NICOLAS-GUILLET Annie
Mme BOCHER Rachel donne pouvoir à M. BRISSET Christian
M. AFFILE Bertrand donne pouvoir à M. RAIMBOURG Dominique
M. PLAZE Michel donne pouvoir à M. BOLO Pascal
Départ de M. BUQUEN Eric, donne pouvoir à M. COUTANT-NEVOUX Alain
Départ de M. JOSSIC Jean-Louis, donne pouvoir à M. BOLZER Bernard

Points 21 à 24 et 16 (16h10 à 16h28)
Présents : 85, Absents et représentés : 27, Absent : 1
Départ de M. VEY Alain, annule le pouvoir de M. GUILLET Claude et donne pouvoir à M .BARAU Patrick
Départ de Mme GIRAUDET Véronique donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François

Point 19 (16h29 à 16h58)
Présents : 77, Absents et représentés : 33, Absents : 3
Arrivée de Mme LEFRANC Elisabeth, annule le pouvoir donné à Mme TOUCHEFEU Catherine
Départ de Mme DEMANGEAU Valérie, donne pouvoir à M. RETIERE Jean-François
Départ de M. TREGUIER Pierre, donne pouvoir à M. GALLIOT Gilbert
Départ de M. GRELARD Hervé donne pouvoir à M. BAINVEL Julien
Départ de M. LE BRUN Pierre-Yves donne pouvoir à Mme BASSAL Aïcha
Départ de Mme MEYER Christine donne pouvoir à M. MAZZORANA-KREMER Alexandre
Départ de Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine donne pouvoir à M. GARCON Pierre
Départ de M. GILLAIZEAU Jacques donne pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude
Départ de M. BLINEAU Benoît
Départ de Mme VIDARD Jocelyne

Points 20, 14, 15 et 17 (16h59 à 17h09)
Présents : 74, Absents et représentés : 32, Absents : 7
Départ de M. COUTURIER Christian donne pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane
Départ de M. ROHO Jean-Claude, annule le pouvoir donné par M. GAUTIER Charles
Départ de Mme PIAU Catherine, annule le pouvoir donné par Mme PADOVANI Fabienne

Point 18 (17h09 à 17h12)
Présents : 72, Absents et représentés : 32, Absents : 9
Départ de M. ROBERT Alain, donne pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise
Départ de M .CHESNEAU Bernard, annule le pouvoir donné par M. AUNETTE Bernard

Point 26 (17h12 à 17h16)
Présents : 71, Absents et représentés : 32, Absents : 10
Départ de M. VOUZELLAUD François, annule le pouvoir donné par Mme GIRAUDET Véronique, et donne pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile

Point 27 (17h16 à 17h23)
Présents : 69, Absents et représentés : 34, Absents : 10
Départ de M. LANNUZEL Raymond, donne pouvoir à M. BOUE Maurice
Départ de M. MOREAU Jean-Jacques, donne pouvoir à M. RICA Michel

Points 25 et 28 (17h23 à 17h35)
Présents : 64, Absents et représentés : 35, Absents : 14
Départ de M. AUMON Yves, donne pouvoir à M. RIOUX Philippe
Départ de Mme BOUFFENIE Delphine
Départ de Mme ESNEE Catherine
Départ de Mme GEMIEUX Béatrice
Départ de M. GUERRIAU Joël

Points 29 à 35 (16h35 à 18h06)
Présents : 62, Absents et représentés : 36, Absents : 15
Départ de M. OLIVE Gérard, donne pouvoir à M. LEGENDRE Jean-Pierre
Départ de M. RIMBERT Patrick

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 08h59, sous la présidence de Monsieur Gilles RETIERE, Maire de Rezé.

✯ ✯

✯

M. le Président : « Mes chers collègues, le quorum étant atteint, je vous propose de commencer la séance du Conseil communautaire. Après les premières formalités, nous entamerons un débat sur le compte administratif, puis sur la DM2, et nous aborderons le point 4 sur le CHU à 11 heures et demie. Avant ce dossier numéro 4, si nous avons le temps, nous examinerons les délibérations d'urbanisme. »

✯ ✯

✯

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Messieurs Jean-Marc HAGIMONT et Pascal BOLO sont désignés pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 246 du présent document.

PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président présente le dossier suivant :

Service Vie des Assemblées

01 - DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Nantes Métropole est membre du collège des personnes morales de droit public qui compose le Conseil de Surveillance de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL). Aussi, il convient que le Conseil Communautaire désigne son représentant.

2) - Constitution et élection de la commission prévue par la procédure de passation des contrats de partenariat

Une commission d'appel d'offres permanente ainsi qu'une commission de délégation de service public permanente ont été élues par le conseil communautaire.

Il est également nécessaire de procéder à l'élection de la commission spécifique qui intervient dans le cadre de la procédure de passation des contrats de partenariat.

Cette commission est composée comme la commission de délégation de service public.

Elle est donc présidée par le président de la collectivité ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste y siègent.

Cinq membres suppléants doivent être désignés selon les mêmes modalités.

Le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. décide de ne pas recourir au scrutin secret,

2. désigne Jean-François RETIERE, représentant de Nantes Métropole au Conseil de Surveillance de la SMACL,

3. décide de constituer la commission prévue par l'article L.1414-6 du code général des collectivités territoriales relatif à la passation des contrats de partenariat,

4. sont élus :

Membres titulaires
Jean-Marc HAGIMONT
Hervé LEBRETON
Raymond LANNUZEL
Patrick BARAU
Christian BODINIER

Membres suppléants
Jean Pierre FOUGERAT
Catherine PIAU
Pierre TREGUIER
Abbassia HAKEM
Jean Pierre LEMASLE

5. autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction des Finances

02 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

I Le compte administratif

Il s'agit d'approuver le compte administratif du Budget Principal et des budgets annexes Élimination et traitement des déchets, Eau, Assainissement, Réseaux de Chaleur, Locaux industriels et commerciaux, Lotissements, et stationnement pour l'exercice 2012.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre des budgets primitifs et décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

II Le compte de gestion

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2012 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les Comptes Administratifs.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2012,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

M. le Président : « Nous allons examiner le compte administratif de l'année 2012. Je vais demander à Pascal Bolo de venir à la tribune pour le présenter. Au préalable, avant de quitter la séance – puisqu'il est de règle que le Président ne soit pas présent pendant les débats sur le compte administratif –, je voudrais dire que l'exécution du budget 2012 s'est passée dans un contexte extérieur difficile. On nous avait même annoncé des catastrophes, que nous ne pourrions pas tenir notre budget dans ces conditions-là. L'un d'entre nous s'était exprimé en ce sens. Il nous avait fait part de prédictions catastrophiques.

Eh bien, vous allez voir : nous avions, au moment du budget, prévu 965 millions d'euros d'engagement, avec un niveau d'investissement élevé. Nous l'avons réalisé. 2012 est l'année la plus forte en matière d'investissement : 273 millions d'euros. C'est une somme que nous avons dépensée ensemble, aussi bien pour des projets communautaires que pour des investissements dans les communes. Ce niveau sans précédent, qui représente une progression de 20 % par rapport à 2011, se traduit globalement, sur l'ensemble du mandat, par une moyenne de 240 millions, dont plus de 200 millions sur le seul budget général.

Cela démontre la force de frappe de la Communauté urbaine, et je crois qu'il faut continuer dans ce sens. Nous sommes une des communautés urbaines qui a vocation à devenir Métropole un jour prochain, j'espère. Il nous faut, pour cela, être à la hauteur des autres grandes villes de France qui ont un budget au moins aussi conséquent en matière d'investissement. Je vous invite à continuer dans cette direction et à envisager dans les années à venir un budget d'investissement encore plus important pour nous permettre d'être une Métropole durable qui consacre plus de 65 % de ses crédits aux politiques publiques relatives à la qualité de la vie, au développement durable et aux aménagements, pour permettre à nos citoyens de vivre dans un cadre agréable. Ces efforts payent. Nantes a été reconnue comme Capitale verte de l'Europe pour 2013. Les Français, et même les Européens, aimeraient bien venir vivre à Nantes. Ce sont les résultats de tous ces efforts qui sont reconnus dans cette invitation à venir à Nantes.

Nous sommes aussi une Métropole attractive et innovante. Pascal Bolo va vous détailler nos efforts en direction du tourisme, avec le Voyage à Nantes, mais aussi grâce à nos interventions avec nos voisins des villes de l'Ouest, avec la création du pôle métropolitain Loire Bretagne et avec de nouveaux projets. Cela nous permettra d'être la ville phare de l'Ouest et nous permet d'appartenir à un réseau de villes sans doute l'un des plus performants de France.

Enfin, en tant que vice-président en charge de l'habitat, il y a un an, je reconnais que mon successeur a bien travaillé. En 2012, nous avons dépensé 17 millions d'euros dans le champ de l'habitat avec une production de 1 864 logements locatifs sociaux. En dix ans, nous avons pratiquement multiplié par quatre la production de logements locatifs sociaux. C'est une production collective. Toutes les communes s'y attellent et le travail est fructueux. Tout cela est la traduction de l'ensemble de nos politiques pour faire de notre agglomération une agglomération qui compte, qui a envie de compter encore plus dans l'avenir, et qui nous permet d'être fiers de ce que nous avons fait ensemble.

Je laisse la parole à Pascal Bolo et la présidence à Patrick Rimbert. »

M. le Président quitte la salle pour la présentation et le vote du compte administratif

M. Bolo commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

M. Bolo : « Merci, Monsieur le Président. Il s'agit effectivement d'approuver le compte administratif 2012 du budget principal, mais aussi des budgets annexes (élimination et traitement des déchets, eau, assainissement, réseaux de chaleur, locaux industriels et commerciaux, lotissements et stationnement), et également d'approuver le compte de gestion du budget principal et de l'ensemble de ses budgets annexes dressé par Monsieur le receveur des finances de Nantes municipale.

Je voudrais, avant cette présentation, remercier d'ores et déjà les services de la Direction générale des finances publiques dans tous leurs aspects comptables pour le travail important qu'ils font au service de Nantes métropole, dans des conditions, je le sais pour être issu de ces administrations, pas toujours faciles. En plus, l'intérim du receveur a été et est encore assuré par Monsieur Delhoume que je remercie tout particulièrement. Je tenais à "lancer un coup de chapeau" aux services publics financiers de l'État pour la célérité, le soin que les agents mettent à travailler avec nous à la bonne tenue des budgets de Nantes métropole, à la bonne tenue de sa comptabilité et donc au bon achèvement de l'exercice annuel. En effet, le compte de gestion et le compte administratif coïncident naturellement parfaitement.

Nous allons, un peu de la même manière que nous l'avions fait sur le budget, préciser rapidement, le Président vient de le faire en partie, à quoi sert tout cet argent. Nous parlons souvent de la dépense publique, je le dis souvent, mais je le répète encore, comme si c'était de l'argent que nous jetions par les fenêtres, que nous mettions dans un trou béant, dont nous ne savions pas à quoi il allait servir. Nous allons voir que l'argent public sert à développer des services publics de proximité qui font non seulement l'attractivité d'une grande métropole, mais qui sont aussi facteurs de développement économique, de développement social, de bien vivre ensemble et de développement durable. »

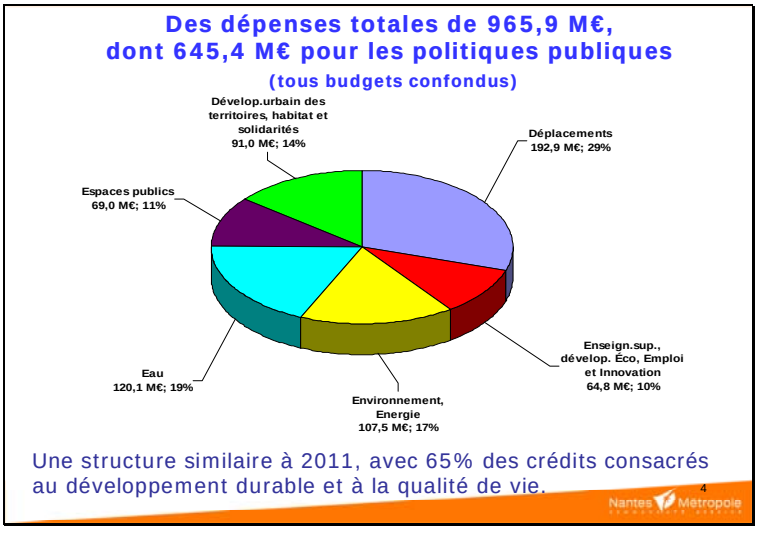

Une métropole durable
qui se consacre à la qualité de vie

❖ **Déplacements :**

- Interconnexion lignes 1 et 2 du Tramway (22,5 M€),
- mise en service des lignes Chronobus C1 à C4 (15 M€),
- Aménagement d'axes vélos structurants N/S et E/O et de nouvelles places de stationnement vélos dans les P+R (2,6 M€),
- DSP exploitation transports SEMITAN : 90,7 M€

5 Nantes Métropole

« D'abord, les déplacements représentent évidemment un poste très important en fonctionnement et en investissement avec 22,5 millions pour continuer les travaux d'interconnexion des lignes 1 et 2 du tramway, 15 millions pour les Chronobus, 2,6 millions pour les aménagements d'axes structurants pour les vélos qui ont valu des distinctions à notre métropole, et évidemment la DSP d'exploitation de la SEMITAN. »

Une métropole durable
qui se consacre à la qualité de vie (suite)

❖ **Energie - Environnement :**

- 29 000 logements raccordés aux réseaux de chaleur,
- Mise en place d'une éco-prime pour le remplacement des chaudières à fioul,
- Aménagement de l'Aubinière et de sa continuité piétonne pour 165 K€,
- 71 M€ consacrés globalement aux déchets. Les faits marquants en 2012 sont la relocalisation de l'OPC et l'extension de la collecte sélective.

❖ **Eau - Assainissement :**

- Extension et renouvellement de réseaux : 7 M€
- Maîtrise d'œuvre du projet de modernisation de l'usine d'eau potable : 1 M€

6 Nantes Métropole

« Le projet de modernisation de l'usine d'eau potable, est un dossier important pour le futur mandat. »

Une métropole attractive et innovante

❖ **Développement économique, Enseignement supérieur, Emploi et innovation :**

- **Evènement Voyage à Nantes 2012 et Carrousel des Mondes Marins,**
- **Accueil de 300 représentants des grandes villes européennes pour l'Assemblée générale des Eurocities,**
- **Contribution aux équipements touristiques de 12 M€, à travers les DSP : Cité des Congrès, Machines de l'Ile, Ports de plaisance, Parc des expositions de la Beaujoire…**
- **Création du pôle métropolitain Loire-Bretagne avec les villes de Brest, Rennes, Angers et Saint-Nazaire,**

Une métropole attractive et innovante (suite)

❖**Développement économique, Enseignement supérieur, Emploi et innovation :**

-**Contribution au financement des grandes écoles pour plus de 5 M€ (Esbanm, Audencia, Sciences Com…) et la continuité dans les engagements du CPER,**
- **Soutien aux filières d'excellence, comme le Quartier de la Création,**
- **Aménagement de Zones d'activités économiques : 3,2 M€**

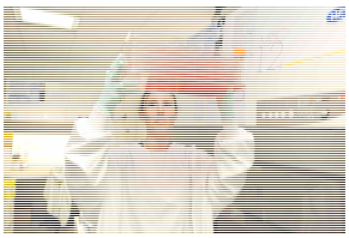

Une métropole attractive et innovante (suite)

❖ **Espaces publics :**

- **24,8 M€ au profit des aménagements nouveaux et 20,7 M€ pour l'entretien, la sécurité et le renouvellement du patrimoine viaire**

9

Nantes Métropole

« Une métropole attractive et innovante se traduit également, je l'ai dit, dans le cadre de vie quotidien, le cadre de fonctionnement du vivre ensemble quotidien dans la métropole avec une compétence importante : les espaces publics avec près de 25 millions d'euros au profit d'aménagements nouveaux. L'un a d'ailleurs été en partie livré il y a quelques jours. »

Une métropole solidaire

❖ **Développement urbain des territoires, Habitat et solidarités :**

- **1864 logements sociaux neufs financés en 2012,**
- **Nouvelles ZAC d'habitat : Moulin Boisseau à Carquefou, Trois Moulins et Vert Praud à Rezé, Bas Chantenay à Nantes**
- **Soutien à l'amélioration du parc privé : 231 logements sur Decré-Bouffay et 335 logements OPAH sur Nantes-Rezé**
- **Un investissement majeur dans les Quartiers politique de la Ville pour 10 M€, comme par exemple sur Malakoff aval, Avenue de Berlin, Bellevue**
- **Adhésion à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le portage de projets fonciers**

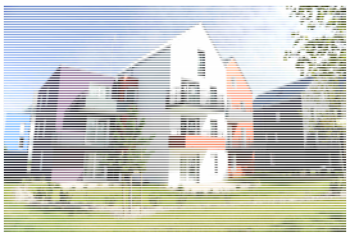

10

Nantes Métropole

« Une métropole doit être durable, attractive, mais pour nous, toutes ces innovations ne valent que si la métropole sait être solidaire. Cela veut dire que le développement urbain des territoires, l'habitat, les solidarités, ce sont, cela vient d'être dit, 1 864 logements sociaux neufs financés en 2012. C'est aussi l'adhésion à l'Agence foncière de Loire-Atlantique qui sera un outil important du territoire, pour le portage de nos projets fonciers. »

Une métropole solidaire (suite)

❖ **Développement urbain des territoires, Habitat et solidarités :**

- **Partenariat renforcé avec les structures d'accès à l'emploi : Maison de l'Emploi (1,8 M€), Mission Locale (0,8 M€), Ecole de la 2ème Chance (0,4 M€)**
- **Soutien au développement de l'Economie sociale et solidaire pour 0,9 M€ (Ecossolies, Chambre régionale de l'ESS, Union régionale des SCOOP)**
- **2ème ville européenne classée pour l'accessibilité des personnes handicapées**

11

« La métropole solidaire, c'est le partenariat renforcé avec les structures d'accès à l'emploi, la maison de l'emploi, la mission locale, l'école de la deuxième chance. Tout cela évidemment n'est pas sans me faire penser directement aux emplois d'avenir. »

2012 : une année sans précédent d'investissements sur le territoire

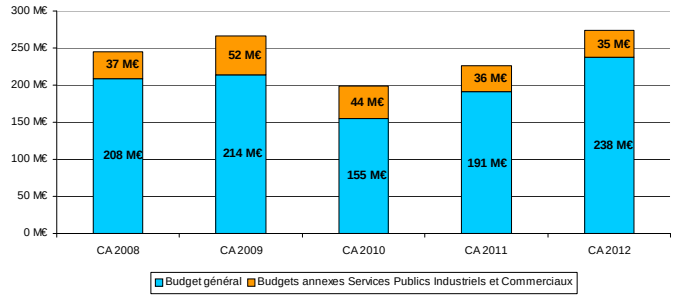

Les dépenses d'investissement de 2012 s'élèvent à 273 M€, soit +20,7 % par rapport à 2011 :

- **238 M€ au budget général ;**
- **35 M€ sur les budgets annexes SPIC**

soit une moyenne de 240 M€ par an depuis 2008

12

« Gilles Retière l'a dit : 2012 est une année sans précédent, d'investissements sur le territoire avec 273 millions d'euros, soit 20 % de plus par rapport à 2011. C'est certes la logique d'une fin de mandat, avec les grands équipements qui, petit à petit, sont livrés. Dans un cycle d'investissements, il n'est pas anormal qu'en fin de mandat, on atteigne des chiffres plus importants. La différence est que nous partions de particulièrement haut et qu'avec 238 millions d'euros au budget général et 37 millions sur les budgets annexes de nos services publics, industriels et commerciaux, cela nous fait une moyenne de 240 millions d'euros par an depuis 2008. »

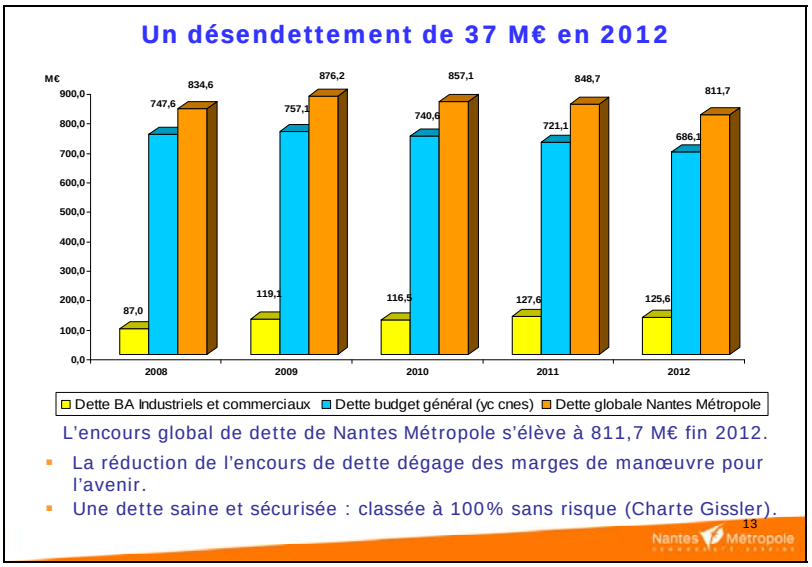

« Nous faisons cela tout en nous désendettant. En effet, le désendettement a été de 37 millions d'euros en 2012 avec un encours global de dette s'établissant à 811,7 millions d'euros fin 2012, avec une dette évidemment saine et sécurisée. Heureusement, nous n'avons pas de ces emprunts que l'on dit toxiques. Nous avons parfois des emprunts structurés, mais tous les emprunts structurés ne sont pas toxiques, il faut le repréciser. En tout cas, notre structure de dette est particulièrement saine. »

« Il y a un chiffre sur lequel je voudrais attirer votre attention : celui de 96,9 % de taux de réalisations globales par rapport au budget prévisionnel 2012. La qualité de notre prévision budgétaire et la sincérité des budgets que vous votez sont avérées par ce taux de réalisations tout à fait remarquable. Il faut dire que nous fixons, en la matière, la barre très haute. »

II – Le budget général : Les services publics administratifs

Le budget général

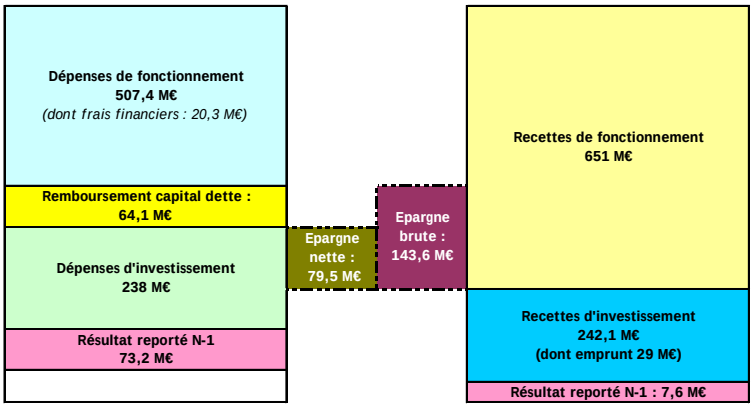

Rappel de la stratégie financière :

- **Dégager une épargne nette d'au moins 30 M€**
- **Maintenir une capacité d'autofinancement des investissements de 20% minimum**
- **Contenir la capacité de désendettement en dessous de 8 ans**

« Examinons maintenant la situation par type de budgets. Le budget général : vous voyez son équilibre global, je n'y reviens pas – à part peut-être pour souligner une épargne brute de 143,6 millions d'euros, ce qui est la marque à la fois de l'effort de rationalisation et des économies qui sont faites chaque jour dans les services de Nantes métropole. Cela va nous permettre, nous allons le voir, un autofinancement tout à fait important. Rappelez-vous : quelle était notre stratégie financière ? 30 millions d'euros d'épargne nette, 20 % de capacité d'autofinancement et contenir la capacité de désendettement en dessous de huit années. C'est-à-dire que huit années d'épargne permettraient de rembourser la totalité du capital de la dette. »

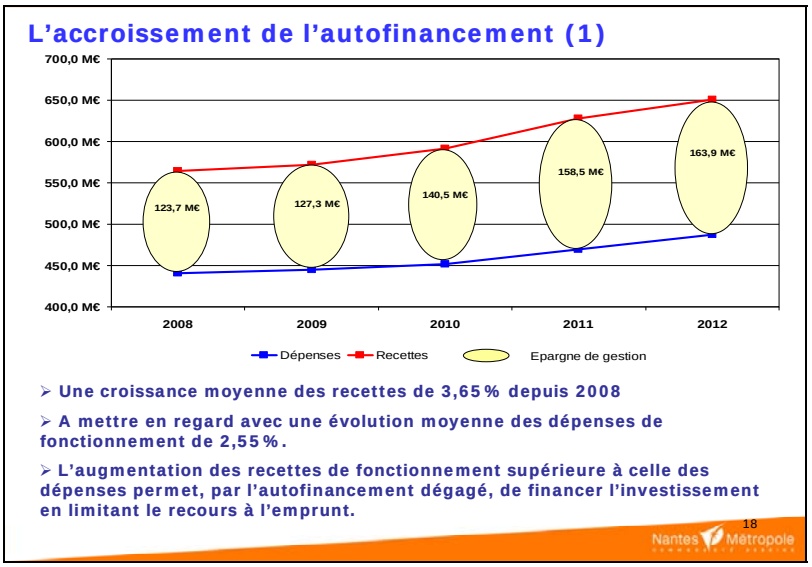

« Notre accroissement de l'autofinancement est attesté grâce à une croissance moyenne des recettes de 3,65 % depuis 2008, malgré la suppression abusive, en tout cas maladroite, rapide, improvisée, de la taxe professionnelle. Malgré tout cela, le dynamisme économique nous permet de trouver une dynamique de recettes plus forte que celle des dépenses. C'est le fruit de la rigueur avec laquelle nos administrations sont gérées. L'augmentation des recettes de fonctionnement permet de dégager de l'autofinancement, de financer l'investissement. »

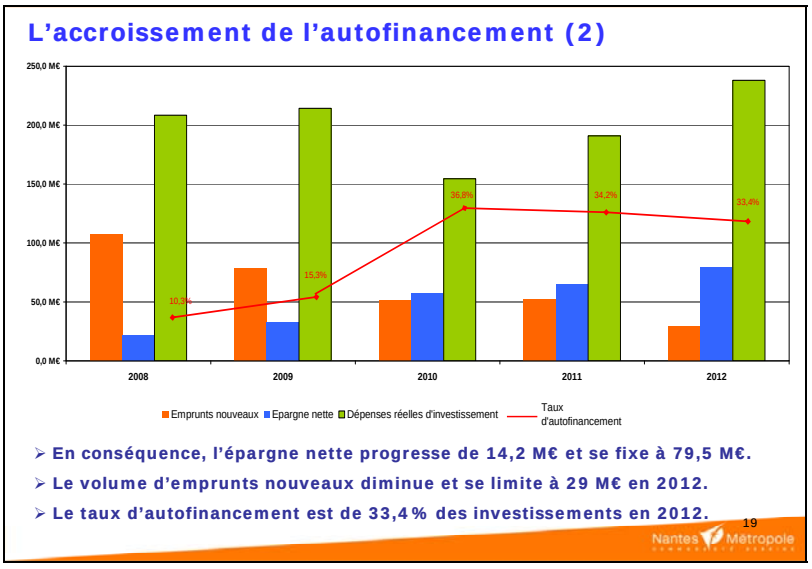

« Vous voyez l'accroissement de cet autofinancement, avec une épargne nette qui progresse de 14,2 millions d'euros et se fixe à 79,5 millions d'euros. Le volume d'emprunts nouveaux diminue, se limite à 29 millions d'euros en 2012. Pour le taux d'autofinancement, je vous avais dit : objectif 20 %, réalisé 33,4 %. »

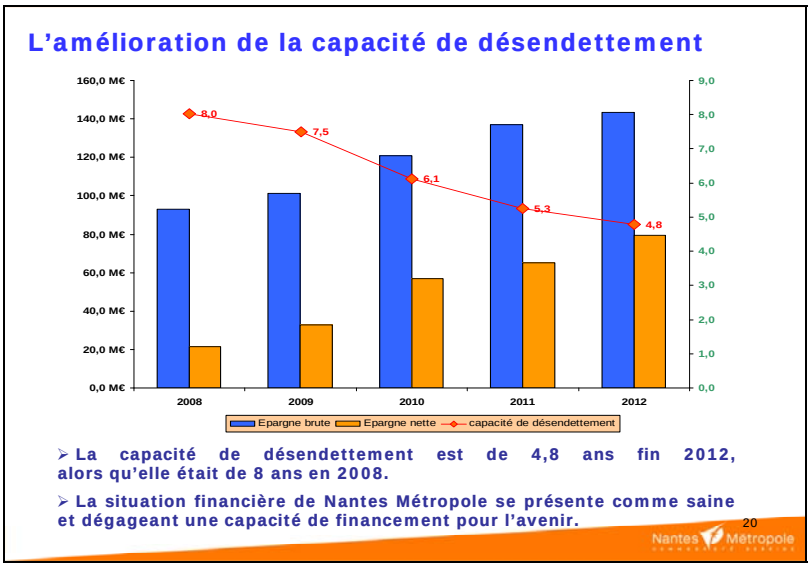

« Concernant l'amélioration de la capacité de désendettement, je vous le disais : ne pas dépasser 8 ans. Nous sommes à 4,8 années.
En cette fin de mandat, nous pouvons dire que nous allons laisser à nos successeurs une situation financière particulièrement saine et que nous n'avons pas tiré de traites sur l'avenir. Nous n'avons pas laissé aux autres les factures que nous n'aurions pas assumées. La situation financière de Nantes métropole est saine et je ne renvoie pas au discours catastrophiste auquel il a été fait allusion tout à l'heure. »

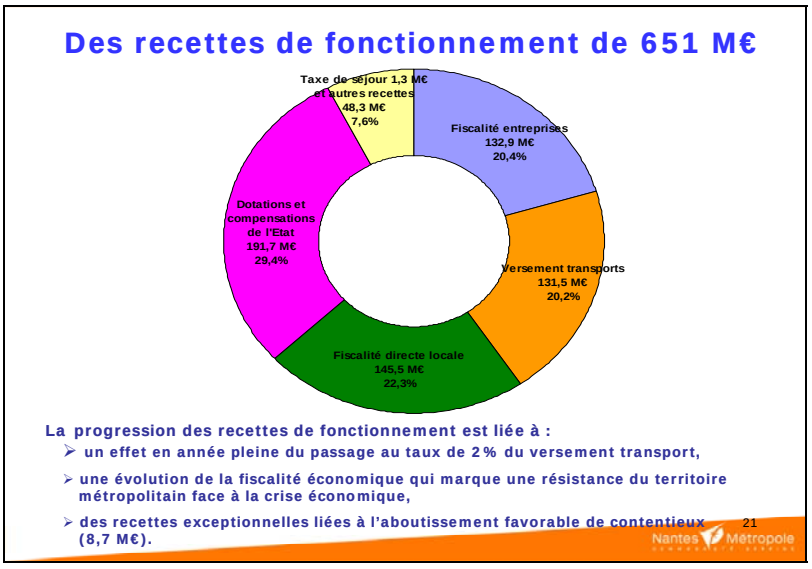

« Vous voyez la répartition des recettes de fonctionnement : elles sont variées et équilibrées. Nous avons un effet du passage en année pleine du taux de 2 % du versement transport, une évolution de la fiscalité économique qui marque, je le disais, la résistance de notre territoire face à la crise, et des recettes exceptionnelles liées à l'aboutissement favorable de contentieux dont nous avons souvent entendu parler, qui se sont finalement tournés en notre faveur. »

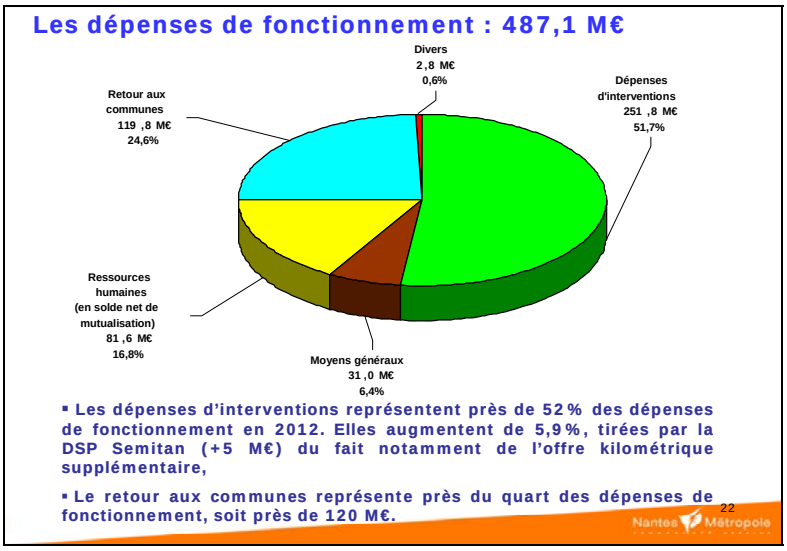

« Les dépenses d'interventions représentent près de 52 % des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de 5,9 %. Elles sont tirées par l'augmentation de services dans un certain nombre de domaines, notamment la DSP SEMITAN du fait de l'offre kilométrique supplémentaire engendrée par la livraison des premières lignes Chronobus. Le retour aux communes représente près du quart des dépenses de fonctionnement de Nantes métropole, soit 120 millions d'euros. Ce retour aux communes, je crois pouvoir le dire, nous en parlions avec quelques collègues adjoints aux finances, devient la seule recette dynamique des 24 communes de l'agglomération. »

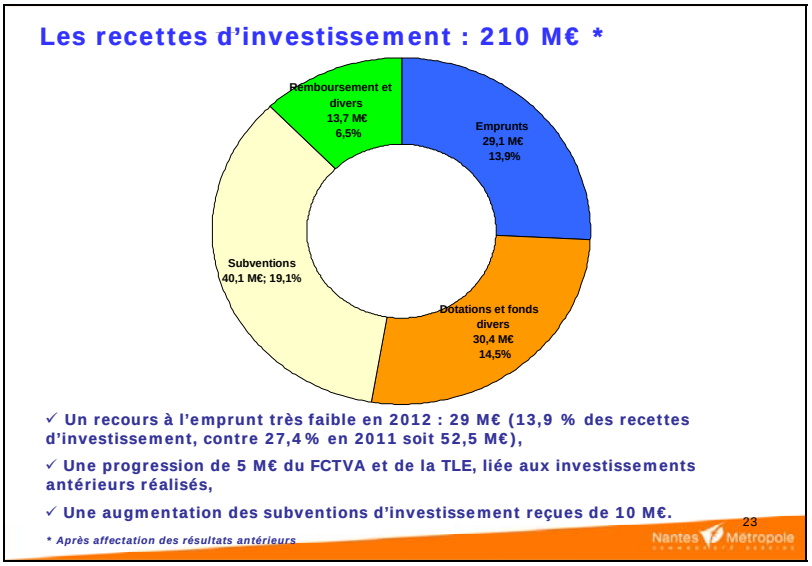

III – Les Budgets annexes des services publics industriels et commerciaux

L'eau

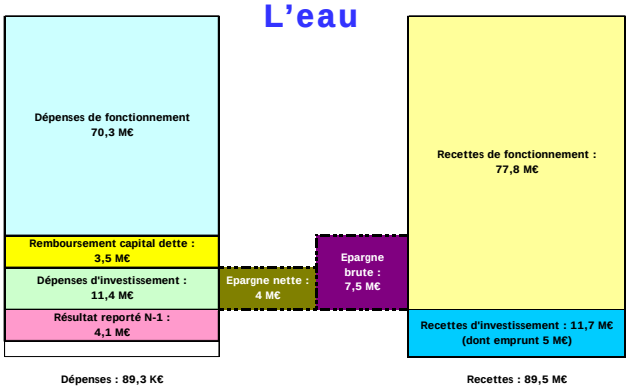

- ✓ 11,4 M€ d'investissements en 2012, dont :
  - renouvellement et extension du réseau : 7,1 M€,
  - modernisation des réservoirs : 1,5 M€
  - maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de l'eau : 1,1 M€

L'assainissement

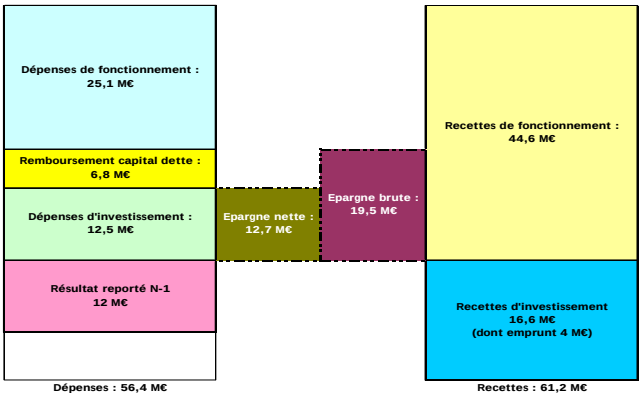

- ✓ 12,5 M€ d'investissements en 2012, dont :
  - réhabilitation et extension des réseaux : 10,5 M€,
  - infrastructures de traitement : 1,2 M€

« Vous voyez que l'épargne brute de l'assainissement est tout à fait conséquente. Elle couvre largement le budget d'investissement avec la réhabilitation et l'extension des réseaux. Il est important que nous arrivions à poursuivre l'entretien de ce patrimoine qui n'a l'air de rien, et en tout cas n'est pas visible. Nous ne coupons pas un ruban chaque fois que nous allons changer une section d'assainissement. En revanche, pour le présent : pour la qualité de la vie, l'usage et pour l'avenir : pour la durabilité de cet effort, c'est tout à fait considérable. Je ne vous ferai pas la liste des collectivités ou des grandes institutions qui, oubliant la maintenance de leurs réseaux, l'entretien et sa modernisation permanente, se sont trouvées parfois avec des budgets d'investissement tout à fait importants à mobiliser dans l'urgence. »

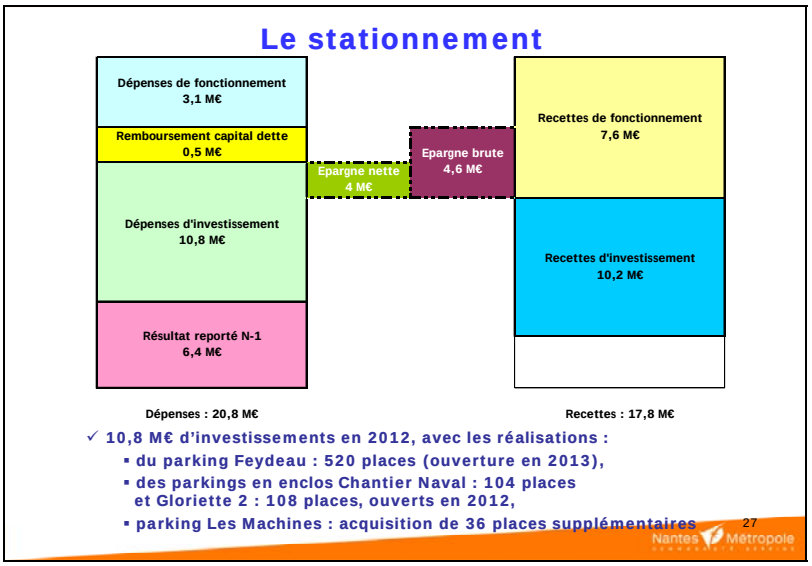

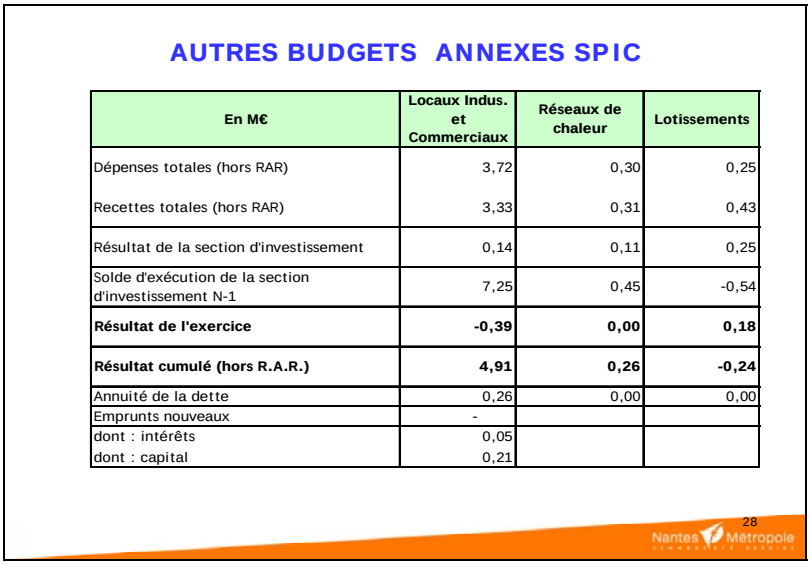

En M€	Locaux Indus. et Commerciaux	Réseaux de chaleur	Lotissements
Dépenses totales (hors RAR)	3,72	0,30	0,25
Recettes totales (hors RAR)	3,33	0,31	0,43
Résultat de la section d'investissement	0,14	0,11	0,25
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	7,25	0,45	-0,54
Résultat de l'exercice	**-0,39**	**0,00**	**0,18**
Résultat cumulé (hors R.A.R.)	**4,91**	**0,26**	**-0,24**
Annuité de la dette	0,26	0,00	0,00
Emprunts nouveaux	-		
dont : intérêts	0,05		
dont : capital	0,21		

« J'avais commencé à remercier et à féliciter les services de l'État, de la Direction générale des finances publiques. Je voudrais remercier toutes les équipes de la Direction des finances de Nantes métropole autour d'Aurélie Keller. Naturellement, merci à l'ensemble des agents de la Direction des finances placés sous la haute direction de Thierry Boutoute. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
Ce compte administratif 2012 et le compte financier qui l'accompagne nous fait observer les actions menées sur notre territoire, mais aussi, en cette fin de mandature, la réponse apportée quant à nos engagements de début de mandat.

En premier lieu, malgré la crise, Nantes métropole a tenu bon au service des habitants de notre Communauté urbaine. Nous n'avons pas abandonné nos ambitions. En revanche, des préoccupations formulées à plusieurs occasions par les élus communistes subsistent.
Sur les ambitions, les dépenses totales de Nantes métropole ne faiblissent pas, s'élevant à 966 millions d'euros. Elles ont permis de maintenir et de développer un haut niveau de service public. C'est un investissement dans des projets d'avenir, facteurs de développement économique, d'emploi et de dynamisme pour le territoire. Elles ont des répercussions significatives sur l'économie locale et l'emploi, et c'est une bonne chose. Tout cela sans une augmentation de la fiscalité locale.
Nous voyons par exemple que près de 30 % de ces dépenses vont aux déplacements. Ainsi, l'offre de transport public est toujours en hausse et répond à un réel besoin, puisque la fréquentation voit une évolution de 4,1 % par rapport à 2011.

La politique publique des déplacements menée sur l'agglomération répond bien aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle est en même temps rendue possible par la hausse significative du produit du versement transport, ce qui est pour les élus communistes une vraie satisfaction.

Autre exemple, et en tant que vice-président à l'eau, c'est la politique publique de l'eau, deuxième poste des dépenses publiques. 2012 a vu le développement de la Régie de l'eau en accueillant la commune de Mauves, et la mise en place d'une Direction du cycle de l'eau portant une ambition particulière en termes de gestion de l'eau, de sa qualité, de son coût et de l'environnement.

Je pourrais parler des politiques de l'habitat, de la solidarité, qui sont au cœur de la cohésion sociale, la réponse aux besoins de tous les habitants de la métropole et qui sont les marqueurs d'une politique de gauche dans notre agglomération.

Quant aux préoccupations, je veux parler des ressources fiscales, les élus communistes n'ont cessé, lors des débats d'orientation budgétaire ou lors de la présentation des budgets, mais nous ne sommes pas les seuls, de dénoncer l'étranglement financier de nos collectivités. "*La perte d'autonomie est aujourd'hui une réalité*", affirme le rapport financier. Pour la première fois, les dotations de l'État diminuent en 2012 et elles disposent désormais, avec la réforme de la taxe professionnelle, d'un pouvoir de vote des taux seulement sur la moitié des ressources. C'est un fait : le dogme du déficit public à combler, la réforme de la fiscalité qui se fait attendre, auront des conséquences à court terme sur nos capacités à développer des services publics d'agglomération, alors que les habitants en ont tant besoin.

Oui au "sérieux budgétaire", oui à une fiscalité juste et dynamique, mais non à l'organisation de l'austérité sur le plan local.
Nous dénonçons par ailleurs le projet de hausse de la TVA appliquée à la gestion des déchets qui va passer de 7 à 10 % en 2014, après être passée de 5,5 à 7 % début 2012. Nous refusons le choix de voir une augmentation de la charge fiscale ou une répercussion sur les contribuables.

En dernier lieu, je voudrais évoquer le projet de loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ». Ce projet porte en lui le démontage de la démocratie locale et l'éclatement de l'égalité républicaine entre les territoires. Si le fait urbain et métropolitain est une réalité, la citoyenneté et la démocratie impliquent une toute autre ambition. »

M. Dejoie : « Merci, Monsieur le Président. Chaque année, l'autosatisfaction du vice-président chargé des finances ne cesse de progresser. À croire que ce niveau d'autosatisfaction est indexé ou corrélé sur le niveau de la fiscalité. Quand on sait la propension des socialistes à augmenter les impôts, on pressent que l'autosatisfaction de Monsieur Bolo a de beaux jours devant elle. Cela confine à l'illusionnisme, quand on voit la présentation d'une situation financière passer de "catastrophiste" à "magnifique" par la seule grâce d'un changement de gouvernement. L'ancien Président de Nantes métropole – qui est parti creuser les déficits et augmenter les impôts ailleurs – a changé la politique de financement des collectivités. Les financements étaient gelés, maintenant ils baissent. Et par un effet magique, le désengagement de l'État s'est transformé en contribution au redressement des finances publiques. Autrefois, les alchimistes transformaient le plomb en or ; les socialistes, eux, transforment l'or en plomb.

Pour en revenir à notre budget, il faut noter cette année qu'effectivement, la situation financière de Nantes métropole s'améliore, mais beaucoup de progrès sont à faire. Nantes métropole n'est pas héroïque. Le retour à la saine gestion des deniers publics est de l'ordre de son devoir, comme le fait d'investir pour l'avenir du territoire et de nos concitoyens. C'est ce que chaque commune s'emploie à faire. L'ancien gouvernement n'a pas été le vilain grippe-sou qui a asséché les caisses des collectivités. La réforme de la fiscalité locale a bien servi Nantes métropole. Depuis le début du mandat, vous n'aviez de cesse de jouer sur le registre de la persécution. "L'État nous étrangle." En effet, l'État vous a tellement étranglés que suite à la réforme de la fiscalité locale, nous avons commencé à noter une amélioration de la situation financière de la Communauté urbaine. Au précédent compte administratif, nous notions par exemple une croissance des recettes de 6 %. Comme quoi : la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une contribution économique sur les entreprises n'a pas eu les effets catastrophiques que vous promettiez sur les finances métropolitaines.

Vous promettiez de ne pas exercer de pression fiscale sur les contribuables. Vous vous êtes pourtant laissés un peu aller. L'article 2 de la loi de finances pour 2010 avait non seulement supprimé la taxe professionnelle, mais également créé une taxe sur les surfaces commerciales, calculée en fonction de la surface des commerces et d'un barème fixé par la loi. La loi encadre les possibilités d'augmentation de cette taxe avec des planchers et des plafonds. Bien évidemment, la métropole a toujours appliqué le maximum, été jusqu'au plafond et pris les coefficients multiplicateurs les plus importants, ce dès 2012. En 2013, cela recommence, puisque le coefficient multiplicateur est augmenté et va produire un produit supplémentaire de 390 000 euros. Il paraît que c'est une manière douce et échelonnée d'appliquer la taxe. Ici aussi, c'est magique : la hausse de la fiscalité devient enfin agréable et douce. Il faut quand même le faire.

Le lissage de la taxe sur les ordures ménagères se poursuit. Il n'a eu aucun effet de stagnation malgré les efforts de nos concitoyens. Je rappelle que dans la collecte des déchets, l'effet pédagogique du tri sélectif doit être accompagné de signaux. Je regrette encore une fois, nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, que sur le montant de cette taxe, aucun signal n'ait été donné pour récompenser les habitants de la métropole qui ont fait beaucoup d'efforts en matière de tri. Rappelons-nous également l'augmentation à 2 % du taux du versement transport, décidé en 2011, qui avait fait de Nantes une commune touristique, et qui lui permettait d'augmenter d'ailleurs ce versement transport. Nous le voyons : une fiscalité qui continue à progresser.

Le désendettement : il est vrai que la Métropole, et c'est heureux, utilise ces taxes nouvelles pour se désendetter en partie. Cela n'est pas regrettable. En 2008, nous étions dans une situation critique avec une épargne réduite à peau de chagrin. Pour le coup, c'est bien l'exécutif qui nous emmenait dans le mur. Depuis, Nantes métropole a commencé à rationaliser et optimiser certaines dépenses, ce que nous avions réclamé depuis longtemps. Il est heureux de voir que cela a commencé à être fait. Il est simplement regrettable de n'avoir pas commencé plus tôt, notamment avant le contexte de crise que nous connaissons aujourd'hui.

Les investissements, il y en a. Il est heureux qu'avec toutes ces recettes, nous investissions. Le contraire serait inquiétant. Nous pourrons souvent et toujours regretter que ces choix d'investissement ne soient pas plus souvent concertés et que la majorité qui gère l'exécutif n'associe pas plus l'ensemble des communes à ses choix d'investissement.

Nantes métropole s'est aussi fait une autre spécialité. Il n'y a pas que les impôts : ce sont maintenant les labels. Nous sommes labélisés pour à peu près tout et n'importe quoi. Cela fait plaisir, mais nous aimerions bien savoir, au-delà de la notoriété, souvent éphémère, que cela provoque, quelles sont les retombées exactes pour la ville de Nantes, si le rapport entre l'investissement qu'il faut réaliser pour obtenir ces labels et les retombées, est si important que cela.

Le sens critique de la Métropole et de son exécutif, je l'ai dit tout à l'heure, est vraiment à géométrie variable. L'appréciation de la politique fiscale, l'appréciation de la politique à l'égard des collectivités qui pendant des années ne faisait qu'être dénoncée, est aujourd'hui félicitée alors qu'elle est pire que ce que cela était quant aux contributions que l'on demande aux collectivités : relèvement des taux de TVA, réforme des rythmes scolaires à la charge des communes, cofinancement de politiques nationales au risque de perturber l'équilibre financier des collectivités locales. Ce n'est pas moi qui parle, c'est le comité des finances de l'Association des Maires de France. Dans un communiqué du 6 juin dernier, l'AMF a en effet interpellé le gouvernement sur les risques de fortes perturbations de l'équilibre financier des collectivités locales du fait de la contribution exceptionnelle de 1,5 milliard d'euros en 2014 et de 3 milliards d'euros en 2015, demandée aux collectivités.

Se désendetter pour plus dépenser encore. À la page 18 de votre synthèse financière, il est indiqué que 2012 est une année sans précédent d'investissement sur le territoire. Ce cycle d'investissement culmine en 2012 et 2013, ce qui tombe bien puisque c'est juste avant 2014. Chacun aura compris.

Pour conclure mon propos, je dirai que cette présentation du compte administratif est clairement politicienne. Elle démontre qu'elle a plus de préoccupations électorales que d'objectivité financière. N'ayant pas été associés, comme depuis le début du mandat, à l'élaboration de ce budget, nous nous abstiendrons. »

M. Rimbert : « Monsieur Dejoie, juste une petite précision. Un label est d'abord un moyen de se faire évaluer par des personnes extérieures sur les politiques publiques que nous menons. Le problème n'est pas tant la notoriété que l'évaluation de ces politiques, et les efforts de l'ensemble de nos concitoyens qui y participe. Je prends par exemple le label de l'accessibilité. Avoir pour objectif et parler de l'accessibilité à tous est une chose. La réaliser en est une autre. Ce label nous montre le chemin parcouru, et évidemment le chemin restant à parcourir. Cette précision donnée, je passe la parole à Monsieur Aumon. »

M. Aumon : « Monsieur le Président, je ferai juste une remarque. J'entends bien les efforts qui ont été réalisés et nous avions déjà évoqué ce sujet. Simplement, je voudrais attirer l'attention sur le fait que si nous développons une politique d'investissement très forte, qui affiche une notoriété notamment par rapport à l'image de la ville de Nantes principalement, je pense que l'on oublie trop souvent ce qu'est la proximité, le service à nos concitoyens, le travail des pôles. Aujourd'hui, nous avons un peu oublié cette fonction de maintenance de nos équipements.

Sur certains pôles, nous avons le sentiment que les moyens ne sont pas donnés de façon à pouvoir répondre rapidement aux besoins de la proximité. Un an pour changer un réverbère, est-ce normal, alors que nous devons afficher volontairement cet engagement auprès de nos concitoyens ? Plus de cinq mois pour recevoir une réponse sur une modification d'affectation : des délais qui sont excessivement longs. Oui à l'investissement, mais maintenons en l'état notre patrimoine qui est nécessaire à nos concitoyens, dans la proximité. »

M. Roussel : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Le compte administratif que nous a présenté Pascal Bolo est la preuve que notre projet est à la fois sain économiquement et pertinent. Je crois qu'il est dû essentiellement aux actions de gestion que nous menons, mais aussi à la dynamique économique qui existe sur notre territoire depuis de nombreuses années.

Cela a été dit : la dette de la Métropole a été réduite de manière importante et ce désendettement nous permet d'investir pour l'avenir. Il nous permet aussi de dégager une épargne nette importante. Donc, nous avons pu réaliser un haut niveau de dépenses d'investissement, particulièrement importantes en ce moment pour soutenir l'emploi et l'activité économique. Là aussi, Pascal Bolo l'a rappelé : les taux de réalisations sont particulièrement importants.

Je tiens aussi à préciser que le budget consacré à la proximité n'a pas diminué. Évidemment, c'est une action prioritaire qu'il convient de continuer. Ce que je viens de dire met l'accent sur notre gestion responsable des finances de la Métropole. Insistons sur ce point car cette gestion responsable est bien au service de l'action, de la solidarité, de la préparation de l'avenir. Tout cela pour bâtir une Métropole où les dynamiques économiques, sociales et associatives sont une réalité. Une Métropole qui s'est développée : développement urbain et valorisation de son environnement. C'est aussi une agglomération qui construit et imagine l'avenir, c'est-à-dire un territoire qui protège ceux qui souffrent le plus de la crise économique et sociale, un territoire qui fait confiance à ceux qui innovent et veulent aller de l'avant.

Pascal Bolo l'a rappelé, notre priorité est bien l'action pour l'emploi, l'action aussi pour l'économie, pour faire en sorte que notre territoire soit toujours attractif. Cette exigence est continue dans le temps, puisque nous souhaitons la porter au quotidien. Cette exigence, nous la porterons aussi dans les années qui viennent. Nous participons activement à l'animation de pôles de compétitivité, comme nous soutenons les filières d'excellence, comme l'IRT Jules-Verne sur les matériaux et les procédés de fabrication. Nous souhaitons aussi promouvoir le développement de nouveaux *clusters* de rang européen, comme nous avons mené une politique volontariste en matière de très haut débit avec le réseau Oméga. Ces efforts ont contribué à créer des emplois pérennes sur notre Métropole, nous le savons tous.

C'est aussi, dans ce compte administratif, la priorité au logement qui est rappelée. Il y a cette impérieuse nécessité de permettre à de nombreuses personnes de trouver des solutions de logement. Donc, nous avons prévu la réalisation de 1 400 logements supplémentaires pour atteindre l'objectif de 5 000 unités construites chaque année. En 2012, la réalisation de deux OPAH supplémentaires a été lancée. Par ailleurs, nous avons continué d'améliorer les performances énergétiques et thermiques dans de nombreux logements. Il s'agit pour nous, simplement, d'offrir des logements adaptés au parcours résidentiel de chacune et de chacun d'entre nous.

Cette politique de l'habitat s'inscrit évidemment de manière plus large dans notre souci permanent de développement durable, et même, dans le cadre de Nantes capitale verte de l'Europe, d'excellence environnementale. Un label, peut être un label de plus, mais je crois Monsieur Dejoie que vous avez aussi quelques labels à Vertou. Nous sommes tous intéressés par le fait d'avoir des labels qui valorisent les politiques publiques et qui, comme l'a dit Patrick Rimbert, évaluent les politiques publiques. »

M. Bolo : « Ce sont même des appellations contrôlées ! »

M. Roussel : « Notre ambition est également celle des déplacements. Il faut réaliser de nouvelles infrastructures pour permettre le développement de l'intermodalité, la promotion des modes doux. Évidemment, les études autour du réaménagement de la gare de Nantes qui ont été réalisées concourent aussi à l'avenir du développement durable et à l'attractivité de notre Communauté urbaine.

N'oublions pas non plus la question de l'énergie, puisque cette valorisation des déchets et des réseaux de chaleur sont des actions volontaristes d'une Métropole qui sait évidemment concilier son développement et la préservation de son cadre de vie.

Enfin, ce compte administratif confirme notre engagement en matière de développement touristique et culturel avec l'édition du Voyage à Nantes qui est renouvelé évidemment cet été. Cela illustre bien notre volonté de faire de notre Métropole une destination incontournable du Grand Ouest.
Autour de la Folle journée, d'Estuaire, des Machines de l'île, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage, mais aussi du partenariat avec le Belem, nous nous adressons autant à l'imaginaire des uns qu'à la vie quotidienne des autres. Ces événements permettent à chacune et à chacun d'entre nous, quel que soit son âge, ses revenus, ses goûts, de participer à un événement fédérateur de notre territoire.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ce compte administratif confirme à nouveau la justesse de nos choix et de notre projet. Il montre clairement qu'il y a une voie pour l'action, pour la solidarité, comme une préparation sereine et responsable de l'avenir. »

M. Rimbert : « S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais passer au vote. Je vous rappelle qu'il s'agit tout autant d'apprécier la qualité d'exécution du budget qui a été voté, que sa sincérité dans son exécution. Je vous demande de prendre vos boîtiers et de vous exprimer. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 78 VOIX POUR ET 26 ABSTENTIONS,

I Pour les comptes administratifs

Hors la présence du Président de Nantes Métropole qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Approuve le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2012 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 88 773 086,53€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -79 119 998,41€

2. Approuve le compte administratif du Budget annexe Élimination et valorisation des déchets pour l'exercice 2012 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 12 939 779,12€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -4 538 973,19€

3. Approuve le compte administratif du Budget annexe Eau pour l'exercice 2012 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 4 409 646,14€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -4 185 873,31€

4. Approuve le compte administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2012 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 11 045 628,14€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -6 246 118,03€

5. Approuve le compte administratif du Budget annexe Réseaux de Chaleur pour l'exercice 2012, joint en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) -308 985,44€
   -solde d'exécution (section d'investissement) 564 992,89€

6. Approuve le compte administratif du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2012 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) -2 473 242,76€
   -solde d'exécution (section d'investissement) 7 382 166,99€

7. Approuve le compte administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2012 joint en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 47 672,21€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -292 202,47€

8. Approuve le compte administratif du Budget annexe Stationnement pour l'exercice 2012 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2012 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 2 827 615,03€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -5 816 964,28€

II Pour les comptes de gestion

1. Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes métropole dressé pour 2012 par le Receveur des finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2. Déclare que le compte de gestion Élimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2012 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3. Déclare que le compte de gestion Eau de Nantes Métropole dressé pour 2012 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4. Déclare que le compte de gestion Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2012 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. Déclare que le compte de gestion Réseaux de Chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2012 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. Déclare que le compte de gestion Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2012 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. Déclare que le compte de gestion Lotissements de Nantes Métropole dressé pour 2012 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. Déclare que le compte de gestion Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2012 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

M. G. Retière reprend la présidence du Conseil communautaire

Direction des Finances

03 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ET DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES – APPROBATION DES CONVENTIONS DE DEMATERIALISATION PAIE ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

EXPOSE

1 – Décision Modificative n°2 – Budget principal et budgets annexes – Diverses dispositions budgétaires, comptables et à caractère fiscal

Cette délibération présente le contenu de la DM2 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures diverses à caractère budgétaire comptable et fiscal.

A- Équilibre de la décision modificative du budget principal

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 3,9M€ et sont couvertes par une augmentation des recettes de 13M€.

Dépenses et recettes réelles

L'augmentation des dépenses de fonctionnement recouvre notamment des ajustements de dépenses (entretien et prestations de service, subventions, personnel…),

Les recettes de fonctionnement recouvrent notamment 5,7M€ d'ajustement de fiscalité et dotations DGF après notifications. La reprise de résultat de budget annexe dégage un montant de 6,9M€.

Les dépenses réelles d'investissement évoluent de 5,6M€ pour répondre à des projets en phase de travaux dont les crédits de paiement ont été recalés sur 2013 : Chronobus, Nantes-Châteaubriant, Participations ZAC habitat.

B- Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

Les flux entre le budget principal et les budgets annexes Eau Assainissement et Déchets et Stationnement ont été arrêtés dans les délibérations des 25 juin 2010, et 20 juin 2011. Ils concernent essentiellement la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de Nantes Métropole, calculés en fonction des prestations effectuées selon des clés de répartitions identiques.
Il convient de fixer ces facturations au montant 2012 majoré de l'indice de prix des dépenses communales (panier du maire) +2,1% (dernier indice connu T3 2012) (voir annexe 1).
Il est proposé de reconduire pour les 3 prochaines années (2014, 2015 et 2016) la revalorisation annuelle de ces charges de structure.

C- Les modalités d'affectation du résultat 2012 des différents budgets

L'arrêté des comptes 2012 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2012 et le solde d'exécution de la section d'investissement.
Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2012 de la section d'investissement.
Le budget principal, les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

D- Durée d'amortissement Budgets M4 et M49

Les subventions d'équipement versées sont imputées en fonctionnement dans les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux. Elles sont transférées par opération d'ordre, sur les comptes de régularisation « charges à répartir sur plusieurs exercices » l'année de leur réalisation.
Ces comptes de régularisation doivent être amortis sur une durée de 5 ans à partir de l'année qui suit le transfert.

E- Reprises de provisions devenues sans objet

Les provisions permettent de constater une dépréciation ou un risque correspondant au montant estimé ou connu par la collectivité.

Il est proposé de reprendre les provisions suivantes devenues sans objet depuis leur date de constitution, soit une recette de 243.421€ (voir l'annexe 2).

F- Dématérialisation de la paie

Dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, une première étape est franchie avec la dématérialisation de la paie. Les éléments techniques et le règlement de la dématérialisation des bulletins de paye, font l'objet d'une convention jointe en annexe entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes. Cette convention s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale du 14 juin 2012 relative à la dématérialisation dans le secteur public local (annexe 6).

G- Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle budgétaire- avenant 1 à la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (voir annexe 3).

Par délibération du 25 juin 2010, Nantes Métropole s'engageait dans le dispositif « ACTES Réglementaires » de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. La convention signée avec la Préfecture de la Loire-Atlantique le 30 août 2010, fixait le périmètre et les conditions de cette dématérialisation. Dans la poursuite de cet engagement et conformément à l'action n°14 de la Convention de services Comptables et Financiers signée avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) le 2 août 2012, Nantes Métropole prévoit d'intégrer le dispositif « ACTES budgétaire » permettant l'élaboration et la télétransmission des documents budgétaires en Préfecture. La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée par la conclusion d'un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé le 30 août 2010. Après une phase d'adaptation et de test des différentes applications en 2013 et 2014 il est envisagé une télétransmission de l'intégralité des documents budgétaires à compter du budget primitif 2015. Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention du 30 août 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité formalisant l'engagement de Nantes Métropole dans le dispositif « ACTES budgétaire » (annexe 3).

H- Transfert et rachat de véhicules Ville de Nantes

Du fait de la mutualisation des directions du BATI, du protocole, du département général du développement urbain, il est proposé de procéder au transfert et à la cession d'un certain nombre de véhicules entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes. Ces transferts se font à la Valeur Nette Comptable des véhicules considérés et ont pour but d'assurer une cohérence dans la propriété des véhicules des directions concernées.

Le détail des cessions (10 véhicules pour une valeur nette comptable de 16.685€) et des acquisitions (9 véhicules, totalement amortis et donc pour une valeur nette comptable nulle) est donné en annexe (voir annexe 4)

I- Dispositions à caractère fiscal

▪ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le périmètre du marché d'intérêt national – exonérations 2014

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2013, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritus sont assurés sans intervention des services communautaires. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le MIN.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2014, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.

La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2014 figure en annexe 5.

▪ Taxe sur les surfaces commerciales – Application d'un coefficient multiplicateur

Depuis 2011, Nantes Métropole perçoit la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), un montant équivalent à son produit est toutefois déduit durablement de la dotation de compensation, l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement.

Sont assujettis à la TaSCom les établissements qui exercent une activité commerciale, dont la date d'ouverture initiale est postérieure au 1er janvier 1960 et dont la surface de vente au détail dépasse 400 m². Ces établissements sont taxés selon un barème fixé par la loi, qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel par m². Les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 460 000 € ne sont pas concernés.

Cependant les organes délibérants peuvent moduler le barème à la hausse ou à la baisse, à raison de plus ou moins 5% par an, dans la limite de plus ou moins 20%, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année antérieure. En dehors de ce dispositif, seule la croissance de l'assiette fait évoluer le produit.

Le 6 juillet 2012, le conseil communautaire a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,10 applicable à compter du 1er janvier 2013.

Il vous est proposé de porter ce coefficient multiplicateur à 1,15 à compter du 1er janvier 2014, pour un produit supplémentaire attendu d'environ 390 000 €.

M. Bolo : « Il s'agit d'une petite décision modificative. Les dépenses de fonctionnement vont évoluer de 3,9 millions d'euros, ce qui, sur le total que nous venons de voir au compte administratif, est évidemment extrêmement modeste. Elles sont couvertes par une augmentation des recettes largement supérieure. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, j'aimerais avoir un petit renseignement qui pour nous peut être important. Il semblerait que dans le cadre de cette décision modificative, une subvention de 40 000 euros serait allouée au Syndicat mixte de Notre-Dame des Landes pour faire de la communication. Pouvons-nous avoir une certitude sur cette dépense supplémentaire ? »

M. le Président : « 40 000 euros ? Vous y allez un peu fort. C'est un peu moins que cela. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous donner la précision ? Pour moi, ce sont 37 200 euros, chapitre 65. »

M. Bolo : « Ce que je peux dire à Gilbert Galliot, tout en recherchant le renseignement le plus précis possible, c'est que, de la même manière que le Conseil général 44 et la Région, au Syndicat mixte, 240 000 euros ont été votés pour poursuivre des actions d'information. Parallèlement, les contributions des collectivités en investissement ont diminué globalement de 280 000 euros à la suite de l'éligibilité du Syndicat mixte aéroportuaire au FCTVA. Il y a donc au final un équilibre tout à fait positif entre fonctionnement et investissement, car aucune dépense supplémentaire ne sera supportée par les contribuables. Effectivement, nous votons 37 200 euros, mais dans un cadre global, sans augmentation du coût général pour la collectivité. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a pas de honte à avoir de subventionner l'équipement aéroportuaire qui doit voir le jour. 37 000 euros, pour une fois, ce n'est peut-être pas assez. Il aurait probablement fallu en mettre un peu plus. Il s'agit de défendre une décision démocratiquement adoptée et que certains essaient de contester, et ensuite une opération qui doit permettre le développement économique de notre région et de la région voisine. 37 000 euros, c'est bien normal de l'approuver. Je m'abstiendrai quand même sur le budget, mais notez au procès-verbal que j'approuve cette subvention. »

M. le Président : « Vous n'approuvez pas la totalité, mais vous approuvez au moins celle-là ? Et d'autres aussi sans doute. »

M. Dantec : « Nous remercions Monsieur Dejoie de sous-entendre que c'est une dépense finalement extrêmement prudente. Aujourd'hui, énormément d'incertitudes pèsent sur ce projet, sur la capacité de répondre à l'ensemble des préconisations des trois commissions. Je rappelle que le Conseil national de protection de la nature qui rassemble un grand nombre d'experts considère qu'il faut au moins deux ans pour répondre aux préconisations de la commission scientifique. Par ailleurs, la commission du dialogue a ajouté énormément de points sur lesquels il faudra répondre aussi. Le Président de la République s'est clairement engagé à y répondre.

Ce qui nous semble aujourd'hui essentiel est d'être dans l'extrême prudence. En tout état de cause, nous entendons que c'était un coup parti, sur lequel nous nous sommes déjà beaucoup mobilisés contre. Là, chacun défend ses convictions. Bien évidemment, il serait inimaginable que nous continuions de dépenser en communication alors que nous n'avons pas levé l'ensemble des questions posées par les commissions mises en place par le gouvernement et par Jean-Marc Ayrault.

Nous sommes tout à fait contre cette subvention. Nous entendons que c'est à budget constant, donc que cela ne joue pas sur le budget général, et cela n'influerait pas, dans ce cas-là, sur notre vote, si c'est à budget constant. C'est l'occasion de redire à quel point aujourd'hui nous restons extrêmement mobilisés sur ce projet, qu'il y a maintenant à répondre aux préconisations des commissions, et que c'est là-dessus que nous nous mobilisons. »

M. le Président : « Mon cher Ronan Dantec, je crois que nous aussi nous sommes mobilisés pour répondre complètement à l'ensemble des questions posées par les trois commissions, et nous y répondrons complètement. Nous aurons encore un meilleur projet et nous sommes déterminés à obtenir ce transfert. »

M. Dejoie : « Maintenant, nous connaissons le prix d'un siège de sénateur : 37 000 euros. »

M. Dantec : « N'importe quoi ! Pour répondre à Monsieur Dejoie, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, nous nous abstiendrons, pour que ce ne soit pas récupéré. »

M. le Président : « Que voulez-vous faire ? Voter globalement ou voter le chapitre 65 à part ? Vous voulez voter à part. Je vous propose trois votes. Premièrement : le budget principal sans le chapitre 65. Ensuite, un deuxième vote : le budget principal sur ce chapitre 65. Enfin, un vote sur les budgets annexes. »

M. Bolo : « Je me demande, Monsieur le Président, s'il ne faut pas en rajouter un sur l'approbation des conventions de dématérialisation. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, j'approuve votre façon de travailler. Après tout, il peut arriver que nous soyons obligés de diviser les votes. J'aimerais que la prochaine fois que nous le demandons, sur un sujet ou sur un autre, vous ayez la même ouverture d'esprit qu'aujourd'hui. En conséquence, nous allons donc nous abstenir sur le budget et les budgets annexes pour des raisons dont vous savez qu'elles tiennent au fait que vous ne nous associez pas à l'exécutif, essentiellement. Sur le chapitre 65 qui fixe la subvention au Syndicat mixte aéroportuaire, nous allons voter pour. »

M. le Président : « Premier vote : Décision modificative n°2 - budget principal, hors chapitre 65.

Deuxième vote : Décision modificative n°2 - budget principal, avec le chapitre 65 comportant les 37 200 euros, pour la participation au Syndicat mixte aéroportuaire pour la communication relative au transfert de l'aéroport.
Ensuite, un troisième vote pour les budgets annexes et les dispositions financières diverses. »

M. Bolo : « L'approbation des conventions de dématérialisation figurait dans ce troisième vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

<u>Pour le Budget principal :</u>

1. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2012 au financement de la section d'investissement, pour le **Budget Principal**
   En Réserves au compte 1068 pour : ..... **88 773 086,53 €**

   a. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget Principal** jointe à la délibération.
      - Hors chapitre 65 : 81 voix pour, 1 voix contre et 23 abstentions
      - Chapitre 65 : 87 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention

   b. Approuve par 81 voix pour, 1 voix contre et 23 abstentions, les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget principal selon l'état joint en annexe.

Par 79 voix pour, 22 abstentions et un élu ne prenant pas part au vote,

Pour le Budget Élimination et traitement des déchets :

2. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2012 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe Élimination et traitement des déchets
.....En Réserves au compte 1068 pour :
..... **4.538 973,19 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget de l'Eau :

3. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2012 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe de l'Eau
.....En Réserves au compte 1068 pour :
..... **4 409 646,14 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe de l'Eau** jointe à la présente délibération.

Approuve la durée d'amortissement de 5 ans des charges à étaler pour les subventions d'équipement transférées en investissement.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe de l'Eau** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Assainissement :

4. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2012 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe d'Assainissement
.....En Réserves au compte 1068 pour :
..... **11.045 628,14 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe d'Assainissement** jointe à la présente délibération.

Approuve la durée d'amortissement de 5 ans des charges à étaler pour les subventions d'équipement transférées en investissement.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe d'Assainissement** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Réseaux de chaleur :

5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Réseaux de chaleur**.

Approuve la durée d'amortissement de 5 ans des charges à étaler pour les subventions d'équipement transférées en investissement

Pour le Budget Locaux Industriels et Commerciaux :

6. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** jointe à la présente délibération.

   Approuve la durée d'amortissement de 5 ans des charges à étaler pour les subventions d'équipement transférées en investissement

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Lotissements :

7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Lotissements** jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Stationnement :

8. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2012 au financement de la section d'investissement pour le **Budget annexe Stationnement**
   .....En réserves au compte 1068 pour :
   ..... **2 827 615,03 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe Stationnement** jointe à la présente délibération.

   Approuve la durée d'amortissement de 5 ans des charges à étaler pour les subventions d'équipement transférées en investissement

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Stationnement** selon l'état joint en annexe.

9. Approuve le mode de calcul d'évolution et la prorogation jusqu'en 2016 des charges dites de structure facturées aux budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et stationnement selon le tableau joint en annexe 1 de cette délibération.

10. Approuve la reprise des provisions constituées devenues sans objet, en raison de la disparition du risque financier selon le tableau joint en annexe 2 de cette délibération.

11. Approuve l'acquisition de 9 véhicules totalement amortis à la Ville de Nantes, et la cession de 10 véhicules à la Ville de Nantes pour leur valeur nette comptable soit 16.685€, selon les tableaux joints en annexes.

12. Approuve la convention locale de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires, pour sa partie bulletins de paye.

13. Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en annexe 3 de cette délibération.

14. Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 les établissements situés dans le périmètre du MIN et figurant sur la liste jointe en annexe 5 de cette délibération.

15. Fixe un coefficient multiplicateur de 1,15 appliqué à la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1er janvier 2014.

16. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. J.F. Retière présente le dossier suivant :

Direction générale des Déplacements

05 - FRANCHISSEMENTS DE LA LOIRE – ETUDES TECHNIQUES – ANALYSE DES CONDITIONS DE FAISABILITE

EXPOSE

Entre la croissance naturelle de la population et les nouveaux arrivants, on attend 100 000 nouveaux habitants en l'espace de 20 ans dans la métropole nantaise, concrétisant son attractivité que portent les différentes politiques publiques conduites. Dans ce cadre, le cœur de la métropole traversé par la Loire se conforte et s'élargit. Nantes Métropole y dispose de 200 hectares pour le développer à moyen et long terme et y réaliser les grands aménagements d'aujourd'hui et de demain : Gare, Malakoff-Pré-Gauchet, cœur de ville, Bas-Chantenay, Ile de Nantes phase 2, Rezé ZAC des Isles.

Ainsi, d'ici à 2030-2035, ces projets urbains du nouveau centre de l'agglomération vont générer la construction de plus de 2 millions m² de surface de plancher de logements, d'équipements et d'activités, représentant plus de 38 000 habitants et près de 40 000 emplois supplémentaires. Cette dynamique urbaine va fortement contribuer à l'augmentation des déplacements tous modes et notamment à la croissance de la demande de franchissements de la Loire. Le cœur de la métropole va attirer de plus en plus de monde : habitants, emplois, équipements divers, loisirs… et donc de plus en plus de déplacements à pied, à vélo, en transports collectifs, en voiture.
A l'horizon 2030-2035, les principaux enjeux en termes de franchissements sont les suivants :

- tous modes confondus, on prévoit un doublement des franchissements à l'intérieur du périphérique, sur les deux bras de Loire, soit de l'ordre de 300 000 franchissements supplémentaires par jour ;

- ces franchissements de Loire, prenant en compte les parts modales du PDU pour l'horizon 2030, s'effectueraient majoritairement en transports collectifs et en modes doux de déplacements. Bien que la part relative de la voiture sera en forte baisse, le volume des déplacements en voiture devrait être légèrement supérieur à l'actuel ;

- compte tenu de cette forte progression, il conviendra donc, sur les franchissements actuels, de dédier plus de place aux modes doux et aux transports en commun tout en garantissant des circulations acceptables aux automobiles ;

Pour accompagner le développement du territoire à l'échelle de la métropole mais aussi à l'échelle du centre de celle-ci, plusieurs solutions de franchissement seront à envisager à terme pour offrir davantage de capacité de franchissement pour l'ensemble des modes.

L'étude d'opportunité et de faisabilité de franchissements de la Loire dans la partie Ouest intra-périphérique, engagée par délibération du bureau communautaire du 15 avril 2011, permet d'évaluer les besoins de mobilité et de franchissements de la Loire à l'horizon 2030/2035, pour chacun des modes de déplacement, en lien avec les projets de développement urbain de la métropole et particulièrement de son centre. Elle a permis d'explorer la faisabilité et les apports comparés de différentes solutions de franchissement entre le pont de Cheviré et l'axe des ponts Anne de Bretagne – Trois Continents.

Il s'avère cependant nécessaire de poursuivre cette démarche par des études de faisabilité technique pré-opérationnelle de différentes solutions de franchissement de Loire afin d'en évaluer plus précisément les conditions de réalisation, étant entendu que l'augmentation des besoins de franchissement sera progressive, au fur et à mesure du développement des projets et qu'il en sera de même pour la mise en œuvre progressive des nouvelles solutions de franchissement. Pour autant, la première étape importante se situe autour de 2022-2023 correspondant au développement urbain de l'Ile de Nantes. Les premières réalisations seront à mettre en œuvre à cet horizon.

Ces éléments d'étude viendront nourrir le grand débat public sur le projet du nouveau cœur de la métropole, son accessibilité et sur les solutions de franchissement de la Loire à envisager.

D'ores et déjà, de premières études techniques complémentaires seront engagées pour approfondir les conditions de faisabilité et l'adéquation aux différents enjeux de territoire des projets d'infrastructures tels que :

- l'évolution de la gestion du périphérique ouest entre les portes d'Ar Mor et de Bouguenais : études sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, gestionnaire du périphérique, pour en améliorer la capacité et la sécurité ;

- un tunnel entre Trentemoult et Chantenay : analyse des spécificités et des conditions de faisabilité d'un tunnel, des débouchés de l'ouvrage et de son fonctionnement ;

- l'élargissement et le renforcement du pont Anne de Bretagne : études techniques de faisabilité pour l'augmentation de l'espace dédié aux modes doux et aux transports collectifs et d'analyse des débouchés de l'ouvrage ;

- un transport par câble complémentaire : intérêt, faisabilité technique et économique de relier le nord Loire au sud Loire en passant par l'ouest de l'Ile de Nantes ;

- un pont à transbordeur permettant de faire franchir la Loire aux piétons et vélos : évaluation de l'intérêt touristique et analyse des conditions de l'équilibre économique d'un tel ouvrage ;

- l'amélioration des flux tous modes, en collaboration avec le Conseil Général de Loire Atlantique, des relations multimodales nord-sud entre la RD 58, Indret, Indre et la gare SNCF Basse-Indre Saint-Herblain, par le bac de Loire.

Il vous est donc proposé de poursuivre les études de faisabilité de nouveaux franchissements de Loire dans le cadre du projet de nouveau centre métropolitain.

M. le Président : « Ce dossier est important. Nous avons besoin d'un engagement qui permettra, après les élections municipales de mars 2014, d'avoir tous les éléments pour prendre la décision en matière de franchissements de la Loire. Mais si nous ne complétons pas les études qui ont déjà eu lieu, nous ne serons pas en mesure de prendre les décisions en temps opportun. Pour un certain nombre de franchissements, les mises au point, et surtout les débats, sont longs. Je suis allé à Bordeaux voir comment la commune a procédé : le pont Chaban-Delmas a été mis en service dix ans après la décision. Je vous demande de relativiser. Nous n'en sommes pas encore à ce stade. Nous en sommes aux études nécessaires pour la prise de décision qui, j'espère, pourra se faire l'année prochaine. Voilà dans quel contexte je donne la parole à Jean-François Retière, sur l'ensemble des franchissements de la Loire entre le pont Anne-de-Bretagne et le pont de Cheviré, voire même un peu plus en aval. »

M. J.F. Retière commente les diapositives projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier

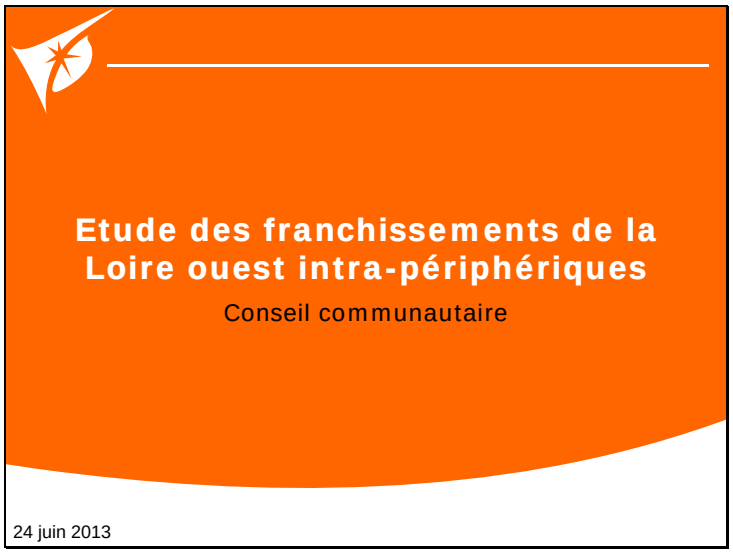

« Dans le cœur de la Métropole traversée par la Loire, nous avons de grands projets sur environ 200 hectares. Je ne reviens pas sur celui qui a fait l'objet d'une âpre discussion précédemment, mais cela permettra d'apporter quelques éclaircissements sur la partie des déplacements, concernant le CHU. »

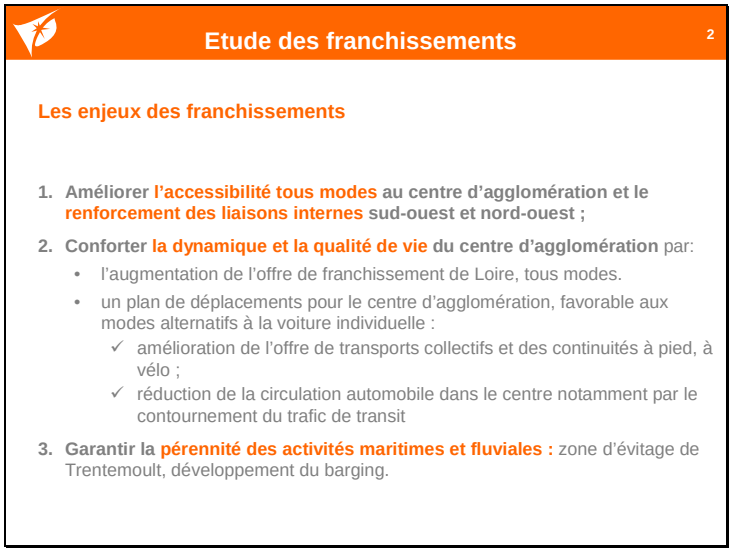

« Les enjeux liés aux franchissements sont de plusieurs ordres :
❶ D'abord, ils visent à améliorer l'accessibilité tous modes confondus au centre de l'agglomération, et à renforcer les liaisons internes sud-ouest et nord-ouest. Je veux insister là-dessus parce que nous avons à prendre en compte à la fois l'impact sur la circulation « de transit », c'est-à-dire les personnes qui passent par l'agglomération nantaise mais qui ne sont pas contraints de s'y arrêter, et les déplacements internes, intra périphériques, qui sont liés aux échanges avec le cœur de ville et l'île de Nantes.

❷ Le second enjeu est bien de conforter la dynamique et la qualité de vie du centre de l'agglomération. Pour cela, nous savons qu'il faut augmenter l'offre de franchissement et mettre en œuvre un Plan de déplacements pour le centre d'agglomération qui soit favorable aux modes alternatifs à la voiture individuelle. A ce propos, il n'y a rien de nouveau. Nous sommes typiquement dans la logique du Plan de Déplacements Urbains qui vous a été soumis sur la période 2010-2030.

❸ L'autre point important auquel vous êtes naturellement sensibles consiste à garantir la pérennité des activités maritimes et fluviales. Cela induit donc de préserver la zone d'évitage de Trentemoult, et également toute la logistique sur l'estuaire que nous qualifions de *barging*, c'est-à-dire le transport par l'eau de pièces importantes venant de Saint-Nazaire à Nantes. »

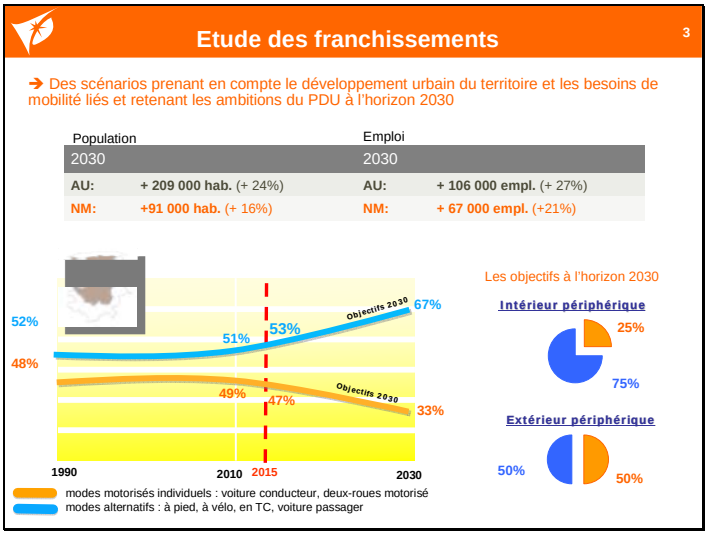

« La courbe représente les objectifs 2030 du Plan de Déplacements Urbains. Ils feront l'objet d'une mesure particulière avec une enquête "ménage" lourde en 2015. Nous avons déjà eu l'occasion d'observer ces objectifs à travers les parts modales qui vous ont été présentées il n'y a pas si longtemps, et qui montraient que la direction empruntée était la bonne. J'en veux pour preuve les excellents chiffres qui nous sont produits à l'heure actuelle par la SEMITAN en matière de fréquentation du réseau de transport public, et l'augmentation de la pratique du vélo sur l'agglomération. »

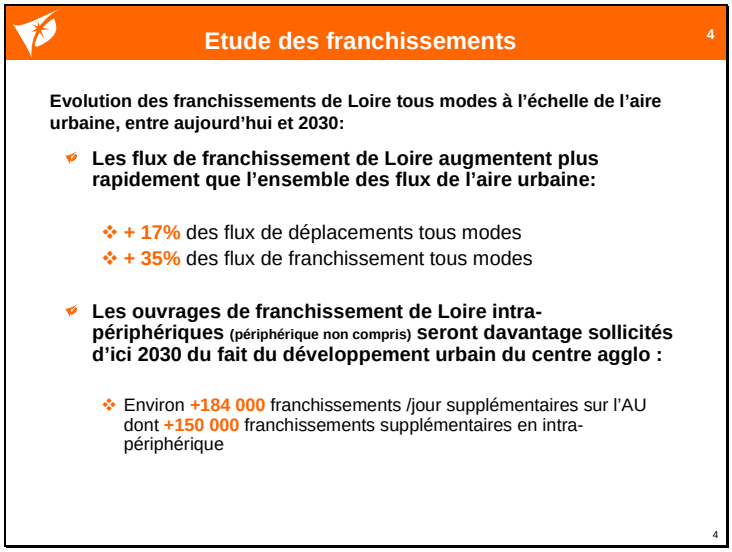

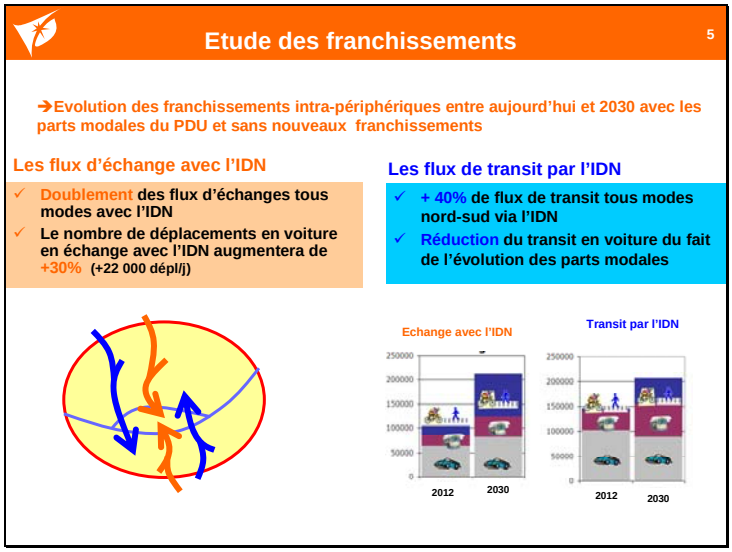

« Même si nous atteignons les objectifs très ambitieux des parts modales du PDU, par l'augmentation de la population et des franchissements sur l'île de Nantes, l'augmentation des déplacements en voiture ne sera pas marginale, et le total de référence progressera sensiblement. »

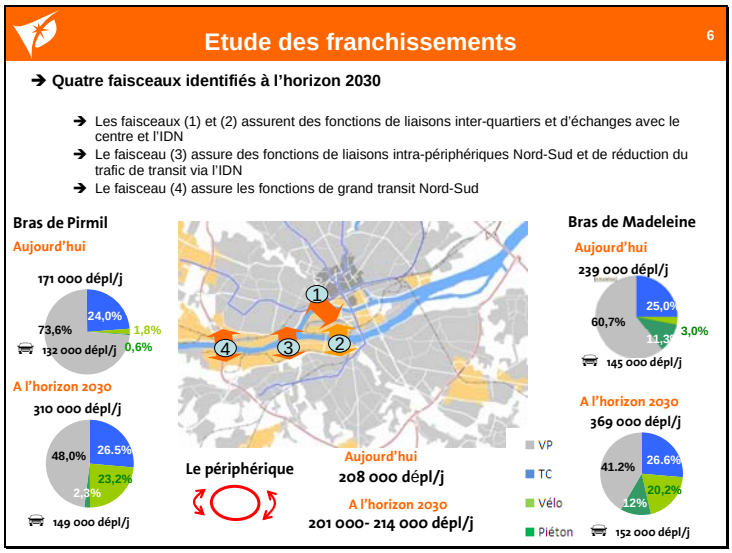

« Nous voyons également les efforts qui sont à fournir pour les déplacements piétons et vélo, ce qui se traduit par une réflexion globale sur les modes de franchissement.
De même, nous décelons quels sont les enjeux en termes de volumes de déplacement. L'évolution prévue sur le bras de Pirmil concerne 171 000 déplacements par jour à l'heure actuelle, contre 310 000 à l'horizon 2030. Il s'agit de modélisation, sur la base des augmentations prévisibles de population et d'emploi. Sur le bras de la Madeleine, elle concerne 239 000 déplacements journaliers actuellement, contre 369 000 à l'horizon 2030. La situation est quasi stable sur le périphérique, du fait des contraintes qui pèsent dès aujourd'hui sans aménagement spécifique. »

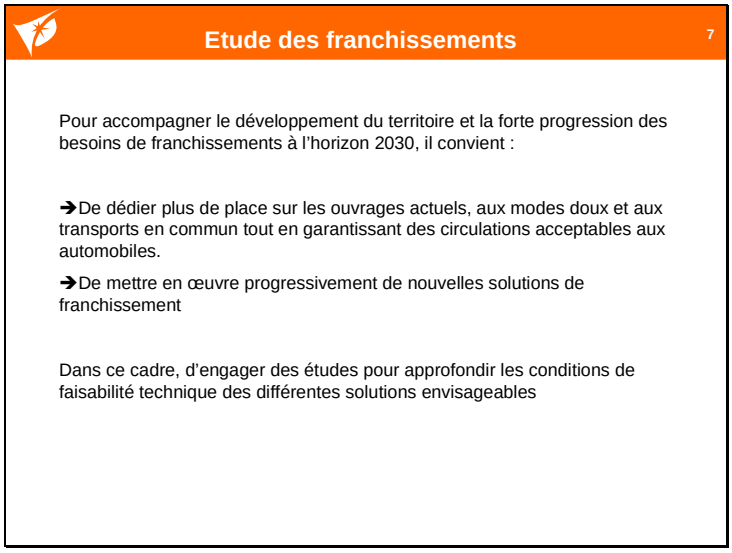

« Sur les hypothèses de franchissement qui sont évoquées, il ne peut pas y avoir une seule et même solution qui satisfasse tout le monde, notamment pour régler ces questions de transit, de fonctionnement du cœur de la ville et de fonctionnement intra périphérique. Nous l'avons vu précédemment pour d'autres projets, il va donc falloir réfléchir à des situations à mettre en œuvre a priori, à l'horizon 2025 environ, pour les premiers.

Les études que nous avons conduites jusqu'à maintenant portent pour l'essentiel sur les flux et sur l'aspect capacitaire des modes de franchissement. Cela consiste à déterminer combien chaque solution technique de franchissement peut offrir de solutions et comment nous pouvons les programmer dans le temps pour qu'elles arrivent à satisfaire les besoins.

Cependant, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cela pour prendre une décision. Nous avons d'un côté des flux, d'un autre côté des solutions techniques qui offrent, certes, des capacités, mais que nous ne pouvons pas mettre arithmétiquement face à face. Donc, il faut lancer des études complémentaires pour nous permettre d'approfondir certaines solutions, élargies par rapport à celles que nous avions présentées.

Je citerai pour exemple l'évolution de la gestion du périphérique ouest entre les portes d'Armor et de Bouguenais. Nous débattons avec l'État pour en améliorer la capacité et la sécurité. Nous avons déjà évoqué la réduction de la vitesse, mais nous devons trouver des solutions pour gérer les flux alternativement le matin et le soir, en fonction des déplacements domicile-travail.

De même une étude doit être menée sur le projet de construction d'un tunnel entre Trentemoult et Chantenay. Cela permettra d'analyser certaines spécificités et les conditions de faisabilité : qui peut aller dans ce tunnel ? Quels sont les modes acceptables ? Dans quelles conditions ? Quels sont les débouchés de l'ouvrage et son fonctionnement ? Puisque, naturellement, nous ne travaillons pas de rive à rive, il faut donc trouver des solutions de débouchés d'une rive à l'autre.

Un autre projet soulevé par les flux que nous avons déterminés et situé à proximité de l'île de Nantes, pour assurer les liens internes au cœur de l'agglomération, concerne la question de l'élargissement et du renforcement du pont Anne-de-Bretagne. Certes, nous pouvons envisager les passages d'un mode de transport en commun, mais il faut déterminer quelle est la place que nous pouvons dédier aux modes doux, et savoir comment nous pouvons les situer, par exemple en encorbellement. La situation est semblable à celle du tunnel : quand nous débouchons sur un espace complexe comme l'est la place du Commandant L'Herminier, où nous pouvons assurer la liaison évoquée dans les débats que nous avons eus sur le CHU, de connexion avec la ligne 1, nous voyons bien que la question qui se pose n'est pas simplement celle du franchissement lui-même, mais bien de l'aménagement global de la place du Commandant L'Herminier.

Des éléments complémentaires d'études sont également nécessaires. C'est le cas sur le transport par câble. Si nous savons dire combien tel transport peut gérer de piétons à l'heure et à la journée, pour autant nous savons qu'il y a des réglementations spécifiques sur la question du survol des zones habitées. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une étude qui traite simplement d'une rive à l'autre. Je donne cela comme exemple complémentaire.

Pour le projet de pont à transbordeur, l'intérêt touristique d'un tel ouvrage a été rappelé. Cela nécessite également de compléter les analyses sur les conditions de l'équilibre économique d'un tel ouvrage et s'il est effectivement dédié davantage aux piétons et aux vélos. Bien que ses promoteurs nous aient parlé de l'usage par les transports en commun, nous savons aussi qu'à l'entrée et à la sortie, avec des cadencements à trois minutes par exemple pour un Chronobus, peuvent se poser des problèmes récurrents qui ne sont pas liés au fonctionnement de l'outil lui-même, mais à son accès par une rive ou par l'autre.

De même, le projet mené en collaboration avec le Conseil général de Loire-Atlantique, qui n'est pas anecdotique, pour améliorer les flux tous modes concernant notamment la question de la relation entre Indret DCNS et Indre avec une augmentation capacitaire des bacs, suppose aussi des aménagements de voiries et de parkings. Récemment, des rencontres sur cette thématique ont eu lieu.

Voilà globalement les études dont nous avons besoin. Il faut resituer cela dans le contexte qu'évoquait Gilles Retière. Les franchissements font l'objet d'un débat passionné, pour ne pas dire passionnel, où chacun a naturellement la bonne solution, la défend avec vigueur, avec hardiesse et avec conviction. J'ai eu l'occasion de le dire publiquement : je pense que, souvent, nous sommes fascinés par l'objet lui-même, c'est-à-dire que nous nous polarisons sur un objet. J'en veux pour preuve les consultations que nous voyons souvent dans la presse : « Êtes-vous pour le pont levant ? Êtes-vous pour le transbordeur ? Êtes-vous pour le téléphérique ? » Nous sommes bien sur la fascination de l'objet.

Or, la vraie question porte sur des choix difficiles : ils évoquent bien la question du transit par l'agglomération, et la question du fonctionnement interne. Fatalement, nous savons que cela aura des conséquences sur les systèmes de circulation de l'agglomération.

Il nous semble que dans ces conditions-là, nous ne pouvons pas réserver ce débat soit à des experts, soit à des gens très accrochés à l'objet. Il faut élargir ce débat et poser clairement la question aux citoyens de notre agglomération, de savoir quels sont les avantages et les inconvénients, et le calendrier possible pour organiser ces franchissements dans le temps. Encore une fois, une seule solution ne pourra répondre à la question qui nous est posée. Il est important de planifier.

L'idée qui découle de ces études complémentaires aux études de flux qui sont déjà réalisées, dont vous avez vu un certain nombre de chiffres, est de préparer les conditions d'un débat qui se posera dans les mois à venir. L'objectif est de l'aborder avec des arguments clairement posés qui, au-delà de l'objet, traiteront de cette question des échanges entre les rives nord et sud de la Loire. Mon collègue de Thouaré est dans la salle, il ne manquera pas d'accorder une attention particulière au fait que, si la question des franchissements se pose au cœur de la ville, elle se pose également, par exemple, sur ce secteur nord-est de l'agglomération dont nous connaissons les liens, notamment avec le périphérique. Cela fait partie des sujets qu'il faut aborder.

Cette délibération a pour but de mener des études complémentaires afin de poser les questions pour que le débat soit plus large, soit pris en compte par les citoyens et déborde des questions d'experts ou de "sachants", pour les motifs recherchés. Ensuite, ce débat serait organisé après les municipales sous des formes qui restent à déterminer et en partenariat avec le Conseil de développement.

Voilà l'esprit de cette délibération. Je le dis puisque la question a été posée en commission "Mobilités" : Ces études coûterait entre 400 000 et 500 000 euros. Je rappelle quand même que nous parlons, pour des franchissements, de sommes avoisinant les 160, 180 millions, voire plus si nous coordonnons d'autres modes de franchissement. Cela mérite probablement d'y réfléchir à deux fois avant de s'engager. »

M. Aumon : « L'agglomération nantaise forme une communauté ligérienne de fond d'estuaire. Son histoire révèle un rapport au fleuve contrasté et – nous l'avons vu tout à l'heure à propos de la PPRI – avec parfois un certain désamour pour ce fleuve. En effet, la Loire et ses nombreux boires et étiers, ce sont des paysages magnifiques, des prairies, des zones humides avec une faune et une flore exceptionnelles, relativement préservées. Mais ce sont aussi des courants et des débits parfois très importants, des crues et des inondations, avec des pertes agricoles et immobilières.

En ce sens, les franchissements de la Loire ont toujours créé des difficultés dans le monde moderne. Les comblements de certains bras et le regroupement de certaines îles ont pu être nécessaires pour améliorer la salubrité, le régime hydraulique ou les déplacements, mais ils ont sans doute été excessifs. Cela étant dit, Monsieur le Président, vous remarquerez qu'il est nécessaire que les études que nous décidons aujourd'hui d'approfondir doivent être les plus larges possible, englober un vaste territoire de vie, un territoire économique, tout en tenant compte des particularismes et envisager toutes les solutions possibles.

Si nous étudions tous les franchissements nouveaux, nous ne devons pas oublier pour autant l'existant. Les deux lignes de pont nantaises sont déjà anciennes. Certains ponts datent de l'immédiat après-guerre. Si le pont de Pirmil venait – pour des raisons encore inconnues – à être fermé ou indisponible, nous serions confrontés à des difficultés importantes d'accès au cœur de l'agglomération. À l'extérieur même du périphérique, entre Ancenis et Saint-Nazaire, les ponts sont anciens et, Monsieur le rapporteur le sait, à Mauves comme à Thouaré, les ponts, dont celui de Mindin, posent déjà des difficultés dans leur entretien.

Les études doivent prendre en considération l'existant, parfois vétuste, inclure tous les franchissements en amont et en aval du périphérique, compte tenu des projets nécessaires et déjà évoqués dans le Plan de Déplacements Urbains. Pour l'instant, les études ne résolvent rien des problèmes du sud Loire par exemple. Nous l'évoquions précédemment, avec la position forte du CHU, il faudra bien prendre en considération tous les éléments liés aux habitants du sud-Loire, y compris celui de l'accession des habitants venant de la Vendée.

Bien sûr, le bureau d'études retenu devra être totalement indépendant et ne devra pas servir à valider des options déjà prises dans un sens ou dans un autre. La démission de Monsieur Chemetoff peut en être un exemple. Vous avez voulu faire de l'île de Nantes un atout majeur du développement de l'agglomération. Mais une île implique par nature un isolement. Cet isolement impose la réalisation de nouveaux franchissements, quels qu'ils soient. Nous n'avons pas d'a priori sur tel ou tel mode de franchissement. Simplement, l'analyse et l'étude qui seront réalisées devront prendre en considération tous ces aspects. Toutes les solutions doivent être envisagées. Et c'est pour cela que nous soutiendrons cette démarche – objective, nous l'espérons – de la prochaine étude des franchissements dans leur globalité. »

M^{me} Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Espérons que ce débat soit passionnant, et non pas seulement passionné ou passionnel, comme vous l'avez dit Monsieur Retière. Les franchissements de Loire reviennent à l'ordre du jour régulièrement. Comme dans toutes les villes traversées par un fleuve, c'est un sujet important. Vous l'avez rappelé précédemment : la probable installation du CHU rendra encore plus compliqués ces franchissements de Loire puisqu'une population très importante sera obligée de les utiliser.

Tout à l'heure vous avez rappelé, et cela est intéressant, que la hausse des déplacements ne représente en moyenne que la moitié de la hausse des franchissements. Cela donne un caractère tout à fait préoccupant à l'obligation qui nous est faite aujourd'hui de prévoir, pour les décennies futures, un aménagement de ces franchissements de Loire.

Je ferai deux types de remarques :
La première remarque concerne la forme. Alors que le vice-président en charge des transports certifiait lors de la dernière commission "Mobilités" que rien n'était tranché à ce sujet et qu'il faudrait attendre un grand débat public, le dossier remis à la presse peu de temps après cette commission mettait pourtant en avant deux schémas largement privilégiés : le doublement du pont Anne-de-Bretagne et le tunnel.

Rappelons-nous l'histoire du tunnel envisagé en son temps par le sénateur Chauty et toutes les difficultés, surcoûts et critiques qu'il avait rencontrés. Reste le doublement du pont Anne-de-Bretagne, qui semble être privilégié a priori. Sur la forme, nous regrettons cette absence de débat ouvert. Sur le fond, le sujet, comme nous l'avons dit, est important. Deux autres scénarii, en dehors de ceux que vous avez bien voulu privilégier dans les dossiers remis à la presse, ont été représentés par des acteurs de la vie citoyenne de l'agglomération : le téléphérique d'une part, et également l'ambitieux projet du pont transbordeur, dont vous avez vu le succès rencontré par les projets similaires, à Bordeaux par exemple.

Monsieur Retière, peut-être que votre remarque est justifiée d'un certain côté, mais je voudrais vous dire que dans le débat public, l'objet aura évidemment son importance. Vous avez probablement raison de dire que sur l'utilité, l'objet n'induit pas une efficacité. Pourtant, l'objet sera très important parce qu'il symbolisera l'agglomération. Nous le voyons bien, en particulier pour le téléphérique et pour le pont transbordeur, deux sujets que vous semblez ne pas privilégier à l'avance, pour des raisons sans doute strictement politiques.

Aussi, nous vous demandons que ce débat public soit présenté de façon équitable avec toutes les solutions envisageables, afin d'échapper à ce que nous appelons parfois à Nantes un dossier déjà ficelé. Attention également aux études qui rendent les décisions qu'on leur a demandé de rendre. Mais relativisons et essayons d'adopter une bonne démarche pour que ce débat public soit celui de tous les nantais. »

M^{me} Chiron : « C'est une délibération importante dont nous débattons aujourd'hui. Nous l'avons souligné, et le rapporteur l'a très bien présentée. Je voudrais revenir sur les enjeux de franchissement de la Loire. Il y a aussi l'Erdre évidemment, mais nous allons parler de la Loire, qui est déjà l'objet d'enjeux très forts et qui, demain, sera l'objet d'enjeux plus forts encore avec l'accroissement de la population. Nous pensons à l'augmentation de la population sur l'île de Nantes.

Cette délibération est également opportune car le débat sur les différentes options de franchissement possibles est déjà lancé depuis plusieurs mois. Les associations et les partis politiques se sont exprimés. Les élus écologistes y ont pris part également. Les options de franchissement possibles sont nombreuses. Les arguments sont aussi variés et parfois même contradictoires. Il est donc essentiel que des études de faisabilité soient réalisées pour que nous ayons tous des éléments précis et chiffrés. Dès le début du prochain mandat, il sera donc possible de prendre les décisions les plus justes.

Évidemment, nous avons évoqué la question de la communication. Madame Jozan en a parlé. Nous sommes bien d'accord sur ce point : aucune communication ne doit laisser entendre qu'un choix est déjà fait. Dans tous les cas, la solution devra porter une grande attention aux transports collectifs, aux déplacements doux, que ce soit pour garantir leur flux, leur sécurité et cela, bien sûr, dans l'ensemble des études.

Pour les élus Europe Ecologie les Verts et Alternatifs, les choix qui seront faits pour ces futurs franchissements devront répondre à deux critères principaux :
❶ En premier lieu, je voudrais parler du respect strict des orientations du Plan de Déplacements Urbains que nous avons voté ensemble. L'objectif à l'horizon 2030 est de réduire la part de la voiture dans tous les déplacements, de 49 à 33 %, voire même 25 % pour la voiture, et à 75 % pour les autres modes intra périphériques. Pour cela, nous ne pourrons en aucun cas mettre en œuvre de nouveaux « aspirateurs à voitures » au centre de l'agglomération.

❷ Le second critère sera axé sur la question du coût. Vous l'avez abordée tout à l'heure et je voudrais insister sur ce point. Nous savons tous que les marges de manœuvre financières de nos collectivités sont limitées. Ce sera également de plus en plus difficile dans les années à venir. C'est pourquoi nous privilégions pour le prochain mandat l'idée de l'élargissement, du doublement du pont Anne-de-Bretagne pour y accueillir un transport en commun propre, un Chronobus à court terme et pourquoi pas un tramway à moyen terme. »

M. Brisset : « Je ne reviendrai pas sur les enjeux et sur l'importance de cette délibération. L'intervenante précédente vient de le faire. Je voudrais simplement pour ma part évoquer deux motifs de satisfaction.

❶ Le premier motif de satisfaction est que cette délibération, contrairement à des prémisses de débat qui ont pu avoir lieu ici ou là, n'oppose pas différentes formules de franchissement. Comme le rapporteur du dossier l'a rappelé avec beaucoup de pédagogie, elle apporte au contraire des solutions complémentaires les unes aux autres qui nous permettent le cas échéant, en fonction d'un certain nombre de critères et en particulier de critères financiers, de faire nos choix futurs.

❷ Le deuxième motif de satisfaction réside dans le fait que les deux scénarii "privilégiés" qui peuvent ressortir de cette proposition sont le doublement du pont Anne-de-Bretagne d'une part, et d'autre part la perspective d'un tunnel. Aucune de ces deux solutions n'obère les fonctionnalités nautiques de la Loire, que ce soit la zone d'évitage ou l'exploitation maritime du bras de la Madeleine.

Enfin, je voudrais formuler un vœu s'agissant de la proposition citoyenne d'un franchissement par pont à transbordeur. Comme l'a précisé le rapporteur, nous ne devons avoir aucun a priori préalable à ces études, sur la faisabilité ou non d'embarquer des modes de transport en site propre. C'est l'étude qui doit le déterminer. Je souhaiterais que cette question-là soit abordée avec la plus grande ouverture d'esprit.

De la même manière, s'agissant de ce pont à transbordeur, la fonctionnalité touristique a été rappelée. J'en reviens à l'objet comme l'a fait Madame Jozan, car la fonctionnalité touristique de ce pont n'échappe à personne. Il faut que nous puissions de la même manière étudier les différentes formules de financement, concernant ce type d'ouvrage. Si cette fonctionnalité devait être réaffirmée, la formule de partenariat public-privé pourrait, par exemple, faire l'objet d'une étude. »

M. Boué : « Monsieur le Président,
La question de la mobilité est ici au cœur de nos réflexions. C'est tout l'enjeu de cette délibération. Les études proposées doivent nous permettre d'anticiper les futurs besoins en considérant l'ensemble des défis que pose la Loire. En effet, ce grand fleuve est un atout sur le plan écologique pour notre territoire, mais il est aussi un potentiel non négligeable pour le développement économique qu'il soit touristique avec la navigation de plaisance et de croisière avec le quai Wilson, ou bien maritime avec le port de Nantes-Saint-Nazaire.

Les nouveaux franchissements devront donc nous permettre de conserver toutes nos capacités de développement portuaire car oui, la Loire maritime doit avoir un avenir.

À elle seule, la partie nantaise du port représente environ 3 millions de tonnes de marchandises. Pour les élus communistes, la création d'un franchissement entre Trentemoult et Chantenay doit impérativement permettre l'évitage des bateaux de 200 mètres de long qui desservent Nantes.

Je soulignerai un autre élément important : la place occupée par les débouchés d'un tel ouvrage d'art qui devront laisser un maximum d'espace à d'autres constructions dans les zones concernées. Bien des possibilités s'offrent à nous : passages ferroviaires, routiers, cyclistes ou piétons, voire les quatre. Bien évidemment, le coût et les sources d'investissement nous obligeront à arbitrer nos choix au moment venu.

Les besoins et les attentes sont grands pour ces nouveaux franchissements. Il en est de même du franchissement à l'ouest de Trentemoult. Il permettra de rendre au pont de Cheviré son rôle premier qui est d'assurer la circulation sur le périphérique. Combinés à une meilleure gestion des voies de circulation sur Cheviré, et à une amélioration des services des bacs de Loire, les passages nord-sud à l'ouest de l'agglomération seront aussi consolidés. Nous pensons à cet égard que le choix du tunnel est un choix judicieux. C'est celui qui prend le mieux en compte la réalité fluvio-maritime de notre agglomération.

Plus à l'est, Yann Vince l'a évoqué lors du débat du transfert du CHU, le déménagement du MIN et une nouvelle urbanisation vont profondément transformer l'île de Nantes. Avec l'arrivée de 13 000 habitants et de 18 000 emplois à l'horizon 2030, une nouvelle ligne de transport en commun en site propre sera nécessaire pour son accessibilité.

C'est pourquoi le groupe communiste souhaite qu'en plus des études sur l'élargissement du pont Anne-de-Bretagne, soit étudié l'usage de l'emprise des lignes ferroviaires existantes, en particulier à la gare de l'État. Ainsi, à l'ouest, l'île de Nantes pourrait devenir un des principaux pôles d'échange multimodal de notre territoire et faciliter les déplacements de demain.

Vous l'aurez compris, pour les communistes, ces études vont bien au-delà des déplacements sud-Loire/nord-Loire. Elles portent également sur l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens et l'ambition d'un développement économique fort. »

M. Roussel : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Cette question du franchissement de la Loire est évidemment à l'origine de la fondation de notre territoire. Chaque nouveau franchissement change la ville. Franchir cette Loire, c'est envisager de nouveaux échanges et œuvrer pour le développement et l'attractivité de notre territoire. Nous remarquons au quotidien que notre Métropole change. Autrefois séparées par la Loire, les deux rives se rapprochent. Le fleuve n'est plus une frontière, il est devenu au contraire, au fil de nos aménagements, un lien important entre nos communes. Il constitue notre identité et notre patrimoine commun.

Aussi, le cœur d'agglomération confiné par le passé sur la rive droite en aval de l'Erdre jusqu'à l'ancienne Bourse du commerce, englobe désormais l'île de Nantes qui accueillera le CHU, mais aussi le quartier Malakoff Pré-Gauchet, le Bas-Chantenay et Pirmil-Rezé les Iles. Ces cinq secteurs devront disposer d'une offre de mobilité pertinente et variée pour permettre à chacune et à chacun de les rejoindre par le mode de transport de son choix, selon ses besoins professionnels ou familiaux. Il n'est pas ici seulement question de traverser un fleuve, mais plutôt d'organiser l'évolution de notre rapport aux deux rives de la Loire.

En plus de ces études sur les modes de franchissement, je voudrais souligner la place importante que nous souhaitons accorder au débat citoyen sur ce sujet-là. C'est dans ce sens-là que nous entendons solliciter le Conseil de développement, à la fois pour la diversité de ses membres issus du monde économique, social, associatif ou culturel, ou même de simples citoyens, et par la nature de son activité. Il est à même de nous apporter sa vision du développement et de l'attractivité de notre territoire. Comme le démontrent sa longue expérience en la matière depuis plus de dix ans, et de nombreux débats sur ces questions, il est en mesure de définir l'organisation d'un grand débat public sur la question de la mobilité urbaine et donc des franchissements de la Loire.

Nous lui faisons entièrement confiance pour proposer les modalités et le périmètre géographique de ce temps d'échange et de dialogue. Faisons-lui confiance pour que tous les sujets, tous les outils de déplacement soient sur la table. Je crois qu'il n'y a pas de souci à se faire de ce point de vue-là.

De même, il pourra solliciter la participation de toutes celles et tous ceux qui au quotidien se déplacent à Nantes et franchissent notre fleuve. Nous espérons qu'il apportera des réponses adaptées et stimulantes pour satisfaire l'ensemble des acteurs de notre territoire. Le Conseil de développement est aussi une structure qui échange avec d'autres territoires. Cela a été évoqué.

Nous sommes convaincus que de ce dialogue doivent émerger des réflexions enrichissantes, à même de faire évoluer la forme de notre Métropole. La concertation est notre mode d'action, nous le prouvons encore une fois. C'est en prenant en compte les avis, les propositions de toutes celles et tous ceux qui traversent la Loire, que nous arriverons à offrir des infrastructures adaptées à leurs besoins d'aujourd'hui et de demain.

Ce projet répond donc au double défi que représentent l'aménagement de l'Ile de Nantes et le besoin d'un nouveau franchissement. Celui-ci doit être adapté aux besoins de déplacements croissants et variés des nantaises et des nantais. Même au-delà de ce territoire, il devra intégrer l'amélioration de l'intermodalité et l'insertion dans son environnement urbain, respectueux de l'identité de notre agglomération.

Une fois encore, nous souhaitons mener ce projet en concertation, avec un dialogue citoyen, car écouter les propositions de chacune et de chacun, c'est aussi considérer l'évolution de leurs modes de déplacement et donc mettre en œuvre notre mobilité future. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Une fois de plus, c'est par voie de presse que nous avons été informés des intentions des dirigeants de Nantes Métropole. La priorité est donnée, pour le franchissement de Loire, à un tunnel. Les études de faisabilité et le calendrier prévu amènent à l'inauguration de cet ouvrage dans plus d'une dizaine d'années, à un coût sûrement très élevé.

Il nous semble pourtant urgent de résoudre la problématique de liaison entre le sud et le nord de la Métropole. C'est pour cette raison que nous insistons sur l'intérêt du transport par câble qui relierait les deux rives de la Loire en passant par l'île de Nantes. Ce mode de transport, beaucoup plus économique, beaucoup plus rapide à construire, peut relier plusieurs pôles multimodaux sans nuisance pour les riverains puisqu'il serait positionné au-dessus du fleuve. En temps de crise et de contraintes budgétaires, ne serait-il pas le moment d'innover et de prioriser un mode de transport souple, économique et efficace ? »

M. J.F. Retière : « À travers toutes ces interventions, je note que tout le monde convient qu'il s'agit d'un sujet particulièrement complexe. Personne ne remet en cause, si j'ai bien compris, le fait qu'il faille approfondir un certain nombre d'études.

C'est bien le Plan de Déplacements Urbains qui est la toile de fond de nos engagements sur cette question des franchissements. Nous n'avons pas organisé toute cette concertation pour l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains à l'horizon 2030, pour le mettre de côté. J'en profite d'ailleurs pour dire qu'il intègre bien cette dimension des franchissements. Je n'ai pas voulu me mêler à la précédente discussion sur le CHU, parce qu'elle était déjà assez riche, mais nous voyons bien que l'exemple de l'accompagnement sur l'île de Nantes, avant même l'arrivée du CHU, est important. Il y a deux lignes de tramway, une ligne de busway. À partir du 26 août, une ligne C5 de Chronobus va desservir la portion entre la gare et le pont Eric Tabarly, jusqu'à la pointe de l'île, par intervalles de cinq minutes, avec un transport qui sera quasiment à 80 % en site sécurisé ou prioritaire. Je le dis aussi parce que les conducteurs de véhicules d'urgence qui desserviront l'hôpital seront satisfaits de bénéficier d'espaces dédiés qui leur accorderont cette priorité de circulation. C'est une contribution, par exemple, à ce que nous disions précédemment.

Mais naturellement, tout se fait progressivement, en accompagnant les infrastructures qui arrivent. Cela veut dire aussi qu'il n'y a pas une solution de franchissement, mais des solutions de franchissement qui prennent en compte les déplacements doux et les déplacements très structurants que sont les transports en commun. Je crois avoir été assez explicite en disant qu'aucune décision n'est prise. D'ailleurs, j'ai évoqué toutes les solutions qui pouvaient être envisagées.

Un point important a été souligné par Yves Aumon. Il s'agit de la question de la maintenance de ce qui existe. Là aussi, je voudrais illustrer ce point par un exemple. Nous voyons bien qu'il faut assurer la connexion avec la ligne 1 du tramway. Mais quand nous regardons l'espace du Commandant L'Herminier, nous ne pouvons pas nous contenter de cela. Nous savons qu'entre la gare maritime et la gare SNCF de Nantes, voire jusqu'à la station Manufacture, la structure de voie du tramway sera à revoir comme nous l'avons revue entre Manufacture et Haluchère, ces temps-ci. Il y a des effets induits en termes de programmation de travaux. Qui dit programmer des travaux de franchissement, dit naturellement ne pas y revenir dix fois et assurer également la maintenance de l'existant.

C'est pour cela que je pense qu'il est utile, à travers les études complémentaires sollicitées, de réaliser non seulement l'étude sur le franchissement lui-même de rive à rive, mais aussi d'analyser son impact sur les infrastructures existantes et celles que nous voulons mettre en connexion, sous tous leurs aspects, à savoir : investissements, fonctionnement, maintenance et calendrier. Quelquefois, nous pouvons avoir des illusions sur certains équipements qui, à l'investissement, semblent tout à fait raisonnables, mais qui entraînent des coûts de maintenance ou des effets de suspension du trafic pendant des durées qui deviennent absolument insupportables pour les usagers. C'est bien pour cela qu'il faut travailler sur ce point.

L'engagement est pris ici de compléter l'ensemble des éléments qui nous manquent. Naturellement nous en ferons un retour pour faciliter la qualité du débat citoyen et, pour montrer l'intérêt commun que nous portons à engager le dialogue. Nous réunirons dans les temps qui viennent une commission "Mobilités" sur cette thématique unique pour faire le point sur les études dont nous disposons à l'heure actuelle. »

M. le Président : « Je voudrais vous dire que la délibération d'aujourd'hui est importante pour pouvoir prendre une décision dans un peu plus d'un an. À la suite du débat qui vient d'avoir lieu, je crois que nous parlons de choses différentes. Je décèle essentiellement deux sujets importants :
❶ Il y a le devenir du centre futur de l'agglomération qui correspond au centre historique de Nantes, à l'île de Nantes, et même aux Iles de Rezé, dans le futur. Il faut pouvoir accéder à une zone de centralité, surtout avec des modes de déplacement doux et non pas en voiture. L'objectif final est de faire en sorte qu'il n'y ait plus de véhicules qui traversent la centralité future de l'agglomération. Comme nous avons exclu les voitures sur le cours des Cinquante-Otages de Nantes en vingt ans, il faudra diminuer le nombre de véhicules transitant à travers l'île de Nantes.

❷ D'autre part, l'usage du pont de Cheviré est trop conséquent. Il n'y a quasiment pas d'autre solution, pour des habitants de Rezé ou du Pellerin, pour aller au nord de Nantes ou à Saint-Herblain, que de prendre le pont de Cheviré – sauf à prendre le bac, mais il ne faut pas être trop nombreux. Nous avons une problématique inter quartier, voire intercommunale. Une décision qui n'apparaît pas dans le dossier est prise. Le projet de pont ne nous paraît pas pertinent entre Chantenay et Les Couëts, pour des raisons d'usage maritime, Maurice Boué en a parlé, mais aussi pour des raisons de coût. Comparé au pont Chaban-Delmas de Bordeaux, ce pont serait encore plus large, donc plus coûteux. Il deviendrait une première européenne, voire une première mondiale. Cela pose évidemment trop de problèmes, avec en plus des piles implantées en Loire. Nous avons donc écarté une poursuite d'étude sur le pont, pour privilégier une poursuite d'étude sur le tunnel. Où ? Comment ? Tout reste à voir.

Je souhaite que dans le cadre du débat, soit examiné l'ensemble des solutions de natures différentes, qui permettent d'aller dans la centralité, d'une rive à l'autre et en tenant compte de ce que je viens d'évoquer pour Chantenay et Les Couëts, qui sont d'une autre nature. Si possible, tous les éléments de débat doivent être connus en même temps. Si nous prenons l'exemple d'un projet qui nous agite encore ces temps-ci, nous ne pouvons pas faire un grand débat, puis ensuite une DUP, puis une étude d'impact, puis une étude relative à la loi sur l'eau… Il faut avoir tous les éléments en même temps, car peut-être que l'un des aspects peut remettre en cause l'objet. Donc, la préparation du grand débat dont a parlé Jean-François Retière, exige d'avoir tous ces éléments-là. Nous devons posséder tous les éléments qui permettront de connaître les aspects financiers, environnementaux, les délais de réalisation. Aujourd'hui, nous n'en savons pas suffisamment pour lancer le débat.

Il vous est donc proposé d'amener, pour toutes les solutions techniques, les éléments d'appréciation pour que la Communauté urbaine soit en mesure, dans un an, de faire un choix.

J'ai entendu des propositions qui à mon sens relèvent du Conseil général. Je crois qu'il faut pousser davantage le Conseil général à mieux utiliser le bac d'Indre et à réaliser un certain nombre d'investissements complémentaires, notamment en termes d'accès, en termes de parking, mais c'est à lui de le faire. Je veux bien que nous parlions de Thouaré et de Mauves, mais cela concerne le Conseil général. Jusqu'à preuve du contraire, nous ne gérons pas toute la voirie de cette collectivité. Nous pouvons donc en discuter avec le Conseil général qui doit d'ailleurs faire les études. C'est pour cela qu'elles ne figurent pas complètement dans le dossier. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 111 VOIX POUR,**

1. Décide d'approfondir les études des différentes solutions de franchissement pour permettre d'en apprécier les conditions techniques et économiques de faisabilité et leurs réponses aux enjeux et besoins de franchissement.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. P. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

06 – NANTES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME– APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes a été révisé en 2007, modifié cette même année puis en 2009 et 2011 afin de prendre en compte :

- le dispositif de la loi Engagement National pour le logement (ENL) en faveur de la mixité sociale ;
- la nécessaire évolution des projets urbains ;
- la politique d'urbanisme favorable à la diversité commerciale.

Dans le même temps, le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 (PLH) a été approuvé le 10 décembre 2010 par le conseil communautaire ainsi que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 20 juin 2011. L'adoption du PLH et du PLU a rendu nécessaire des adaptations du PLU sur l'habitat, sur les déplacements urbains, sur les projets urbains en cours et à venir. Le PLU a également été révisé pour prendre en compte des projets d'intérêt général plus ponctuels.

En application du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de 2007 (PADD), la présente modification porte essentiellement sur :

- l'amélioration de la qualité de ville : ajout de nouvelles protections patrimoniales ;
- le renforcement de la mixité sociale dans les quartiers ;
- la prise en compte de la desserte en transports en commun dans la norme stationnement pour les bureaux ;
- la prise en compte de l'évolution des grands projets urbains (ex-prison de Nantes, Ile de Nantes, Halvêque-Beaujoire-Ranzay, Pré-Gauchet Malakoff, Bottière, Fresche Blanc…);
- des adaptations liées au développement du territoire dans chacun des quartiers ;

La modification du PLU porte sur des secteurs urbanisés. Elle se traduit notamment par diverses adaptations du règlement, la mise en place de nouvelles orientations d'aménagement sur les secteurs de projets, des ajustements relatifs aux hauteurs de construction et aux reculs, des ajouts de cheminement piéton. Elle porte enfin sur l'intégration des zones humides.

Le patrimoine : La présente modification propose de nouveaux classements au titre du patrimoine, en application de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Dans un contexte d'évolution urbaine et dans le cadre du PADD de 2007, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont engagé un travail de repérage afin de compléter la liste des 1600 patrimoines existants. Ce travail de complément s'est fait en concertation avec le Conseil Nantais Scientifique du Patrimoine, instance mise en place avec la création de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie de la Ville de Nantes. En ajoutant 230 nouvelles protections (patrimoine nantais, séquences urbaines, petit patrimoine), la Ville de Nantes poursuit son travail de préservation du patrimoine sur l'ensemble de la ville et dans les secteurs en renouvellement urbain. L'idée principale est de préserver le cadre paysager nantais constitué d'identités différentes, identités reconnues comme remarquables et qui permettent d'avoir un paysage urbain de qualité. Les protections concernent essentiellement des bâtiments (immeubles d'habitation, villas, patrimoine industriel, cité ouvrière, équipements), des séquences urbaines et des petits patrimoines (murs, escaliers…) présentant un intérêt historique, patrimonial, architectural ou esthétique.

La mixité sociale dans l'habitat : lors de la révision du PLU de 2007, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de réaffirmer une volonté politique forte de construire une ville plus solidaire en favorisant la mixité sociale à travers le logement locatif social et le logement abordable pour accueillir les ménages modestes.

Cette politique rejoint les objectifs du nouveau PLH 2010-2016. Ce dernier propose de conforter un haut niveau de production de logements et de renforcer la diversité de l'offre de logement pour répondre aux enjeux métropolitains (25% de logement abordable et 25% de logement social). La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du logement social porte l'objectif de 20 à 25% du parc social dans le parc total de logement.

Dans ce contexte, la modification propose de renforcer la production de logement social et abordable dans les secteurs « ENL » A, B et C du PLU, notamment en abaissant à 1 000 m² de surface de plancher (contre 1 500 m² dans la situation antérieure) le seuil provoquant l'application de la norme.

Les déplacements : Le PDU prévoit dans les secteurs desservis en transports collectifs structurants, d'intégrer des normes maximum pour le stationnement automobile des nouveaux bâtiments à usage de bureaux, afin de favoriser l'utilisation des transports en commun. Il est donc proposé de compléter le dispositif déjà mis en œuvre lors de la précédente modification, de normes maximum de stationnement pour les « bureaux ». Cette proposition est traduite notamment par la création d'un nouveau secteur à l'intérieur du périphérique.

Les projets urbains : Un autre volet de la modification prend en compte l'adaptation réglementaire des projets urbains. Sur le site de l'ancienne Maison d'Arrêt, une orientation d'aménagement est intégrée afin d'encadrer l'évolution de ce site. Un emplacement réservé est créé pour préserver la possibilité de faire un parking public en sous-sol de l'opération.

La modification du PLU intègre les éléments liés à l'avancement du projet urbain de l'Ile de Nantes, conformément aux objectifs du PLH, du PDU et du PADD qui identifient l'île de Nantes comme un site majeur du développement du cœur d'agglomération ; la deuxième phase de développement du projet se poursuit et nécessite l'évolution des normes du PLU, notamment celles de l'épannelage.

Sur le secteur Pré–Gauchet, il s'agit d'adaptations des règles pour permettre la réalisation de nouveaux îlots, ilots compris entre le mail Picasso, le boulevard de Berlin et les limites du domaine ferroviaire.

Dans le quartier de la Bottière, comme pour Malakoff, il s'agit de modifications qui vont permettre le développement du projet urbain en cours avec la création d'un nouveau cœur de quartier autour d'un pôle commercial restructuré, renforcé et développé.

Sur le secteur de la Halvèque – Beaujoire- Ranzay, il s'agit d'urbaniser les abords de la Beaujoire avec une mixité de fonctions (logements, activités tertiaires, équipements et services de quartier). Il s'agit également d'accompagner les commerces pour une meilleure intégration au tissu urbain existant.

La modification du PLU doit permettre également la mise en œuvre d'autres projets urbains (projets de renouvellement urbain : secteur Désiré Colombe, rue du Fresche Blanc ; les évolutions urbaines dans les tissus constitués et la mise en œuvre de projets ponctuels : route de la Chapelle, boulevard Joliot-Curie, route de Vertou, Vieux Doulon, Route de Paris Haluchère…)

Les zones humides : La modification intègre l'inventaire des zones humides et cours d'eau. Les étapes de validation ont été les suivantes : délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire en décembre 2012, validations par le SAGE Estuaire, le 15 janvier 2013 et le SAGE Sèvre Nantaise, le 15 mars 2013.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 5 avril 2013 au 6 mai 2013, a donné lieu à 17 remarques portées sur le registre ; 12 courriers ont par ailleurs été adressés. La commission d'enquête a émis, dans ses conclusions en date du 5 juin 2013, un avis favorable avec des demandes d'adaptations et d'ajustements au projet de modification. D'une manière générale, la commission recommande une information des riverains sur l'ensemble des projets urbains y compris ceux qui ne relèvent pas directement de cette modification. En réponse, il est précisé que la Ville de Nantes mène de nombreuses concertations auprès des riverains ou des conseils de quartier sur les évolutions urbaines et que Nantes Métropole et la Ville de Nantes développent les outils de communication notamment via les sites internet et les journaux locaux.

Les observations recueillies pendant l'enquête publique concernent principalement les points suivants :

- Les projets urbains du centre ville sur les sites Désirée-Colombe, ancienne prison de Nantes et Caserne Mellinet. Sur le site Désirée-Colombe, bien que les remarques ne portent pas directement sur l'objet de la modification, il est précisé que le projet urbain, récemment présenté aux riverains, a pris en compte les contraintes de vis-à-vis et d'ensoleillement avec les immeubles existants. Concernant les interrogations sur la programmation du site de l'ex prison de Nantes, il est précisé que le taux de 50% de logements sociaux répond aux besoins d'accueillir des familles dans le centre ville. La proposition de la commission visant à baisser le taux de logements sociaux de 50% à 35%, compensés par 15% de logements abordables, n'est pas retenue au vu de ce contexte et de la taille de l'opération (environ 120 logements). Quant à la programmation des espaces publics (parking public, crèche associative…), elle sera déterminée dans le cadre d'études pré-opérationnelles. Enfin, s'agissant de la caserne Mellinet, la modification ne porte que sur l'ajout de protections patrimoniales. Ce projet fait l'objet d'une concertation particulière, conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 avril 2013.

- Pour les nouvelles protections patrimoniales, les demandes complémentaires de classement patrimonial au sein du quartier Saint-Donatien ne sont pas prises en compte dans la mesure où le conseil scientifique du patrimoine nantais avait déjà effectué un repérage collectif et partagé sur ce secteur. Concernant les demandes de retrait de propositions patrimoniales, conformément aux suggestions de la commission d'enquête, il est proposé d'y répondre favorablement sur la propriété du diocèse, chemin de la petite censive compte tenu de l'état et de l'hétérogénéité des bâtiments. Il en est de même pour la maison située au 17, boulevard Jean XXIII compte tenu de son contexte urbain ; une précision de localisation des patrimoines est apportée sur le site de la côte Saint Sébastien.

- Plusieurs remarques concernent la servitude de mixité sociale sise route de Vertou. Ce projet permet de développer un programme mixte avec des logements sociaux et abordables, collectifs et individuels. Le projet de modification est maintenu dans la mesure où la mixité du programme répond à un des objectifs du P.A.D.D et où les règles d'urbanisme proposées garantissent une bonne prise en compte de l'environnement (hauteur…). La commission d'enquête recommande un retour à l'épannelage de 13 mètres. Cette recommandation est prise en compte.

- Conformément à la demande de la commission d'enquête, les deux demandes d'ajustement de cheminements piétons sur l'île de Nantes (rue de Sourdéac, angle boulevards des Martyrs Nantais et Vincent Gâche) sont prises en compte dans le projet de modification soumis à approbation ;

- Suite à une erreur matérielle, la proposition de baisse d'épannelage de l'avenue Gergault n'est pas retenue.

Certaines des remarques ne concernent pas la présente modification du PLU soumise à enquête, notamment les inquiétudes relatives à la densification du quartier de la Bourgeonnière.

En tant que Personne Publique Associée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire questionne la mise en place des normes plafond de stationnement concernant les bureaux à l'intérieur du périphérique. Ces normes plafond issues du PDU sont déjà en place à l'intérieur des boulevards du XIXème et leur application n'a pas freiné le développement d'opérations tertiaires. La CCI s'interroge également sur le développement du commerce dans les secteurs de projet. Il est bien évident qu'une association étroite avec la CCI viendra préciser la nature et la taille des commerces en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) approuvé en 2012, comme cela a été fait sur Prairie au Duc.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer en annexes du PLU :

- le périmètre d'études de la route de Rennes pris en considération par le conseil communautaire du 11 février 2012 ;
- le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Boulevard de la Baule approuvé par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2013 et débordant légèrement sur la commune de Nantes ;
- la mise à jour du zonage d'archéologie suite à l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2012 ;
- la suppression de la servitude d'utilité publique relative au faisceau hertzien quartier Richemont suivant le décret du 30 octobre 2012 ;
- la mise à jour du périmètre de lotissement de la Rivière.

Le PLU modifié est consultable auprès du Département Général du Développement Urbain de Nantes Métropole, (Immeuble Magellan, 5 Rue Vasco Gama),

M. Grelard : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette modification du Plan Local d'Urbanisme est une nouvelle étape dans la poursuite de l'application pratique de la politique d'urbanisme de la ville de Nantes.
Comme le PLU, cette modification est une traduction réglementaire du projet d'urbanisme porté par la municipalité de Nantes. Globalement, nous ne partageons pas les objectifs de ce projet et ce ne sera pas une surprise pour vous si je vous dis que nous nous abstiendrons sur cette modification.

➲ Tout d'abord, l'incorporation d'éléments supplémentaires dans le patrimoine protégé nous semble importante dans la mesure où de tristes épisodes liés à l'absence de protection du patrimoine ont eu lieu auparavant. Nous nous souvenons tous de la chapelle des Cordeliers.

➲ Concernant la nouvelle réglementation relative aux places de parking pour les bureaux, à l'instar de la CCI, nous pensons que cette mesure pourrait dissuader l'installation de bureaux sur Nantes et repousser à l'extérieur de la ville l'implantation de ces bureaux. Nous voyons ce qu'il en a été de l'Apple Store pour le centre-ville. Il y a à craindre que l'on n'écoute pas les acteurs économiques sur ce sujet et que l'on pénalise ainsi le développement économique de la ville.

➲ Concernant les dispositifs de la loi SRU, les nouvelles constructions au-delà de 1 000 mètres carrés devront comprendre 25 % de logements sociaux. L'objectif visant à construire des logements sociaux est sain, mais nous regrettons que l'approche soit extrêmement quantitative, au détriment, notamment à Nantes, d'un véritable parcours résidentiel qui permettrait à chacun de trouver un logement à chaque étape de sa vie.

➲ Concernant les grands projets, tels que « Désiré-Colombe », la route de Vertou, l'avenir de l'ancienne prison ou de la caserne Mellinet, nous nous rendons compte qu'ils suscitent de nombreuses interrogations. À la ville de Nantes, la concertation fait défaut. Nous avions proposé dès le début du mandat de réfléchir à des ateliers d'urbanisme qui réuniraient à la fois la population et l'ensemble des acteurs du logement. Nous voyons qu'à Nantes, il n'est toujours pas question de ce type de projet.
Plus globalement, nous ne partageons pas les objectifs portés par la ville de Nantes sur la politique d'urbanisme pour les raisons suivantes :
➲ D'abord, parce que nous nous rendons compte que cet urbanisme dissocie totalement les quartiers historiques et les nouveaux quartiers. Aujourd'hui, il n'y a pas de lien, pas de sens, entre ces différents quartiers. Nous savons que cela a un coût social à long terme auquel nous ne voulons pas nous associer.

➲ Ensuite, il y a un véritable manque de créativité. Pas un manque de créativité des acteurs du logement dans la ville de Nantes, mais un manque de créativité dans les outils. En effet, les projets sont une pure traduction de la réglementation d'urbanisme. Nous ne laissons pas suffisamment place à la contractualisation, à un espace de négociation entre les opérateurs du logement et la municipalité.

➲ Enfin, la part accordée à la mixité fonctionnelle dans les quartiers est insuffisante. Cette demande est souvent réitérée : Les habitants voudraient trouver dans leur quartier, non seulement des services, mais aussi de l'emploi. Ils ne veulent pas que les quartiers soient spécialisés en fonction de leur développement. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette modification du PLU. »

M. le Président : « Avant de donner la parole à l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Nantes, Alain Robert, qui va répondre sur tous ces sujets, je voudrais faire remarquer que nous examinons la modification du PLU de la ville de Nantes. Cependant, il s'agit bien d'un PLU communautaire. Le PLU de chaque commune doit intégrer les grands principes de la Communauté. Il se décline ensuite en fonction de chaque commune et de chaque quartier. »

M. Robert : « Monsieur le Président, merci. Vous avez dit l'essentiel. Cette modification du PLU de Nantes fait une très juste synthèse de la mise en œuvre des grandes orientations métropolitaines, dont deux d'entre elles que nous connaissons :
➲ Les transports publics et le Plan de Déplacements Urbains, d'où cette mesure concernant les normes applicables aux bureaux qui seraient créés dans un périmètre proche des lignes structurantes de transport public. Je vous le rappelle, celles-ci seront beaucoup plus nombreuses à partir de fin août.
➲ Le logement, avec un objectif pour le logement social porté de 20 à 25 %. Nous savons que l'itinéraire résidentiel à Nantes passe avant tout par le logement social. Celui-ci obéit à une forte demande, il touche un grand nombre de salariés et trouve son prolongement dans notre politique de logement abordable qui là encore se voit renforcée au niveau de la ville.

La synthèse consiste à respecter l'identité nantaise au niveau de la ville, mais aussi au niveau de ses quartiers et de leur diversité, entre des quartiers qui ont été réalisés à des époques radicalement différentes. Il faut tenir compte des spécificités. C'est tout le travail qui a été engagé, d'ailleurs, dans le cadre des conseils de quartiers de Nantes, pour les quartiers les plus concernés, avec des diagnostics paysagers construits, bâtis avec les habitants. Ceux-ci nous permettent notamment de pointer la question du patrimoine, si importante, sur laquelle cette modification du PLU met un accent extrêmement fort.

Cela permet aussi de débattre des nouveaux projets urbains sur des sites emblématiques. Je pense en particulier aux sites des Salons-Mauduit et Désiré-Colombe, et, à l'avenir, au site de l'ancienne prison. Voilà pourquoi à notre avis, et l'enquête publique a permis de valider cette orientation, cette modification du PLU a du sens et est porteuse de valeurs pour mieux vivre ensemble, pour une plus grande mixité, pour un respect de l'identité de nos quartiers et de nos villes. Voilà également pourquoi les élus nantais dans leur majorité, car notre collègue a surtout parlé des élus nantais de l'opposition, approuveront cette modification de PLU »

M. Grelard : « J'ai bien compris qu'il s'agit d'un PLU communautaire, mais comme le rappelait mon collègue nantais en charge de l'urbanisme, il y a une vraie négociation à l'échelon des municipalités. C'est un choix que vous avez fait. Ce n'est pas un hasard si un certain nombre de maires qui sont dans la minorité à Nantes Métropole vont voter ce dossier. Dans leur propre commune, ils bénéficient de ce principe de négociation et de spécificité. C'est pour cette raison-là que je suis intervenu. Il s'agit bien pour nous, élus nantais, de prendre part au débat de l'urbanisme à Nantes. Il ne s'agit pas de discuter des grands principes qui ont pu être adoptés dans le cadre communautaire. »

M. Pras : « Je crois que tout a été dit et Alain Robert a apporté des réponses à la question posée. Comme à chaque fois qu'il s'agit d'une modification de PLU, le travail est coopératif entre les services de Nantes Métropole et de la ville. Ce travail a eu lieu et a été bien fait.

Pour revenir sur les transports en commun, Alain Robert l'a dit, la déclinaison du PDU est liée à l'activité économique le long des axes de transport en commun, en site propre en particulier. D'une manière générale, il me semble que la ville en est plutôt bien dotée.

Enfin, l'engagement dans le cadre du PLH porte aujourd'hui à 25 % l'objectif de logement locatif social conformément à la nouvelle loi Duflot. Il convient aussi pour la ville de Nantes qui totalise déjà 25 % de logement locatif social, d'en assurer le maintien et la progression logique, avec la croissance normale de cette ville, pour permettre un parcours résidentiel de qualité aux habitants vivant sur ce territoire. »

M. le Président : « Je voudrais ajouter des précisions à propos du logement locatif social. Il y a une constante dans les différentes communes, pour l'application de la loi ENL (Engagement National pour le Logement). Celle-ci permet d'imposer un certain nombre de logements locatifs sociaux à partir d'un seuil. Au fil des années, suivant peut-être l'exemple de Saint-Sébastien, qui a fixé un seuil à 300 mètres carrés (seuil qui reste aujourd'hui le plus bas) nous assistons peu à peu, à un abaissement du seuil pour les différentes communes. Cela permet d'instaurer le logement locatif social dans toutes les opérations d'habitat privé. Je crois que c'est bien l'un des objectifs de mixité que nous poursuivons ensemble. C'est ce que Nantes fait modestement en abaissant son seuil de 1 500 à 1 000 mètres carrés. Je pense que c'est une bonne solution pour étendre le logement social. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 105 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS,

1. approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes , tel que présenté à l'enquête publique, avec la prise en compte des modifications et mises à jour précédemment évoquées ;

2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

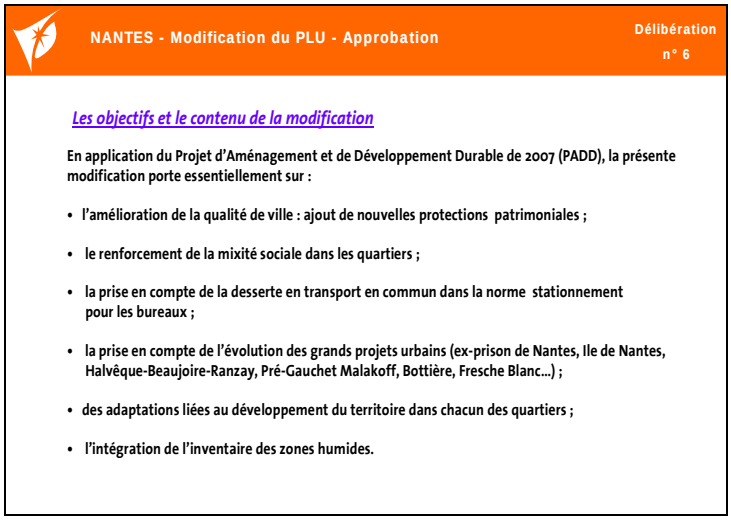

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

07 – REZE – SECTEUR RAGON – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de Rezé, approuvé le 9 mars 2007, a identifié le quartier de Ragon comme l'un des pôles de centralité de la commune, lieu privilégié du développement urbain. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 10 décembre 2010 préconise par ailleurs le développement d'une offre d'habitat diversifiée, qui se traduit à l'échelle de la commune de Rezé par un objectif de production de 280 logements neufs par an, à proximité des axes de transports collectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche ainsi la volonté, dans un souci de développement urbain maîtrisé, de renforcer les centralités de quartiers afin de répondre aux objectifs de production de logements tout en maintenant les grands équilibres de la commune.

Ces objectifs sont traduits dans le règlement du PLU : une partie du secteur de Ragon est classée en zone UA, qui couvre des espaces de centralité et a vocation à accueillir les différentes fonctions urbaines que sont l'habitat, les équipements, les activités et services. Le secteur est aussi couvert par une zone résidentielle à dominante pavillonnaire et par une zone 1AU à vocation économique, espaces amenés à renforcer la centralité et la fonctionnalité du quartier.

Le Sud de la commune de Rezé connaît ces dernières années de nombreux changements qui impactent l'organisation du secteur, avec la réalisation à venir de la liaison Mendes-France, qui permettra notamment de relier le périphérique au terminus de la ligne 4 de busway, mais aussi la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement renforçant l'offre de logements de manière conséquente. Dans ce contexte, il convient d'engager une réflexion prospective sur le devenir de la centralité de Ragon.

En attente des résultats de cette étude et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir se réaliser, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Le dispositif, prévu à l'article L111-10 du Code l'Urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement et constitue de ce fait l'outil approprié.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur Ragon sur la commune de Rezé, selon la délimitation du plan annexé ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

08 - BOUAYE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de Bouaye, approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil communautaire, et modifié par délibérations du 9 avril 2010 et du 11 février 2011, doit de nouveau être adapté, principalement pour accompagner le projet de renforcement de la centralité, inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La modification intègre également un certain nombre d'évolutions règlementaires destinées à prendre en compte les politiques communautaires, la mise à jour des emplacements réservés et l'adaptation du règlement dans un souci d'harmonisation à l'échelle communautaire.

Le premier volet de la modification du PLU vise à accompagner, par une adaptation des règles en vigueur, le développement du centre-bourg de la commune. Il s'agit de poursuivre le renouvellement urbain, tout en garantissant l'intégration des nouveaux projets dans le tissu urbain existant. Ainsi, suite à la réalisation d'une étude urbaine, quatre orientations d'aménagement sont instaurées afin de définir précisément les objectifs en terme de développement de l'habitat et les principes d'aménagement, encadrer l'urbanisation des cœurs d'ilots. Par ailleurs, le règlement est ajusté afin d'accompagner la densification du bourg tout en préservant la forme urbaine de la ville de Bouaye. Pour cela, des outils sont mobilisés dans le règlement, notamment pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la végétalisation des espaces libres, encadrer les règles de prospects, et favoriser un séquencement harmonieux des façades. Il est également proposé de renforcer le dispositif de la loi ENL pour favoriser la mixité sociale en centralité (loi du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement) ; ce dispositif est applicable sur les zones UA, UBa et une partie de la zone UBb du PLU. Le plan d'épannelage évolue afin d'ordonnancer les fronts urbains et permettre une mutation encadrée des constructions des centralités.

Le second volet de cette modification consiste à adapter les dispositions règlementaires pour une prise en compte des politiques publiques thématiques de Nantes Métropole, notamment celles liées à l'habitat, aux déplacements, à l'environnement (intégration des normes du Plan de Déplacements Urbains, évolution concernant l'hébergement hôtelier, intégration des zones humides, …). Une mise à jour des emplacements réservés (ER) est également proposée principalement pour accompagner l'aménagement de cheminements destinés aux modes doux, mais aussi pour permettre la création ou l'extension de bassins de rétention. Deux nouvelles protections patrimoniales sont créées afin de compléter le dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local. Les espaces verts au sein des lotissements existants sont classés en NL, zone naturelle de loisir, en conformité avec leur vocation naturelle.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux personnes publiques associées, par courrier du 21 février 2013. La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable. Le Conseil Général, par courrier du 14 mars 2013, a émis un avis favorable sous réserve d'une modification du règlement prenant en compte des prescriptions concernant l'implantation en recul des constructions le long des axes départementaux. Il est proposé d'intégrer ces propositions au règlement. La commune de Bouaye, par courrier du 28 mars 2013, a émis deux remarques : l'une porte sur l'identification des zones humides dans le PLU qui intègre par erreur les ouvrages hydrauliques. Il est proposé de modifier la protection créée au titre de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme afin de les exclure. L'autre concerne une demande de création de trois emplacements réservés pour des aménagements hydrauliques. Il ne paraît pas opportun de retenir cette dernière demande portant sur des ER, alors que la création de ces servitudes n'a pas été soumise à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mars au 11 avril 2013 inclus. Elle a donné lieu à 14 remarques consignées dans le registre d'enquête et 5 courriers. Ces remarques concernent principalement le projet de renforcement de la centralité : inquiétudes relatives aux évolutions proposées et notamment à la densification du bourg et à l'architecture des nouveaux bâtiments, remarques concernant les problèmes de stationnement et de circulation susceptibles d'être engendrés par le renouvellement urbain, demande d'évaluation des besoins en terme d'équipement public en cas d'augmentation de la population, demandes de justifications des orientations d'aménagement et de compréhension de leurs impacts, remise en cause des principes de desserte affichés par l'orientation d'aménagement pour l'îlot du Moulin. Concernant ce dernier point, il est précisé que l'objectif est de désenclaver cet îlot en créant des perméabilités Est/Ouest et Nord/Sud afin de permettre sa constructibilité. Toutefois, il est proposé d'afficher tout le réseau viaire de l'orientation d'aménagement en zone de rencontre (voie carrossable dédiée aux circulations multimodales, avec une priorité pour les piétons et vélos) pour marquer plus clairement le souhait d'une circulation apaisée à l'intérieur de l'ilot. Concernant les remarques liées à la densification, et plus précisément aux hauteurs, il est proposé de réduire l'épannelage en face de l'église, le long de la parcelle située à l'angle de la rue de Pornic et de la rue du Bois Jacques (parcelles AD 111, AD 112), ainsi la hauteur sera maintenue à 9 mètres et non 12 mètres.

D'autres remarques ne sont pas jugées en rapport avec l'objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport remis le 10 mai 2013, émet un avis favorable assorti de la recommandation de prendre en compte les observations du Conseil Général, et de ne pas retenir la demande de création de nouveaux emplacements réservés pour l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du PLU de la commune de Bouaye, tel qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique en complétant le règlement pour une prise en compte des marges de recul le long des routes départementales, en modifiant les planches graphiques pour exclure les ouvrages hydraulique de la protection paysagère édictée pour les zones humides au titre de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme, en ajustant le plan d'épannelage, et en faisant évoluer le principe de voiries indiqué dans l'orientation d'aménagement du Moulin en zone de rencontre dans l'orientation d'aménagement concernée.
La notice explicative est corrigée pour prendre en compte ces ajustements et des erreurs matérielles sont corrigées dans les orientations d'aménagements.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour la pièce annexe 7.7 afin d'y intégrer le Projet Urbain Partenarial de la Pépinière et le périmètre d'étude du centre-bourg, ainsi que la pièce annexe 7.11 afin de mettre à jour le Droit de préemption urbain sur le territoire communal pour prendre en compte les adaptations mineures du zonage. Les documents d'information sont mis à jour afin d'intégrer la carte des cours d'eau et de mettre à jour les périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles.

Ce dossier de modification du PLU est consultable au Département Général du Développement Urbain.

M. le Président : « Monsieur le Maire de Bouaye dit qu'il est satisfait. »

M. Garreau : « Oui, car pour nous, l'enjeu principal de cette modification était de permettre la mutation du bourg vers une densification la plus qualitative possible. Il s'agissait donc de corriger les quelques excès constatés dans l'application du PLU de 2007, avec parfois des promoteurs trop « gourmands » au détriment de la qualité de vie. C'est pour cela que l'introduction d'un coefficient de pleine terre va être un élément intéressant, ainsi que les quatre orientations d'aménagements proposées sur ces îlots. Nous allons dans le sens d'un meilleur ordonnancement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune de Bouaye, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des ajustements évoqués ci-dessus,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

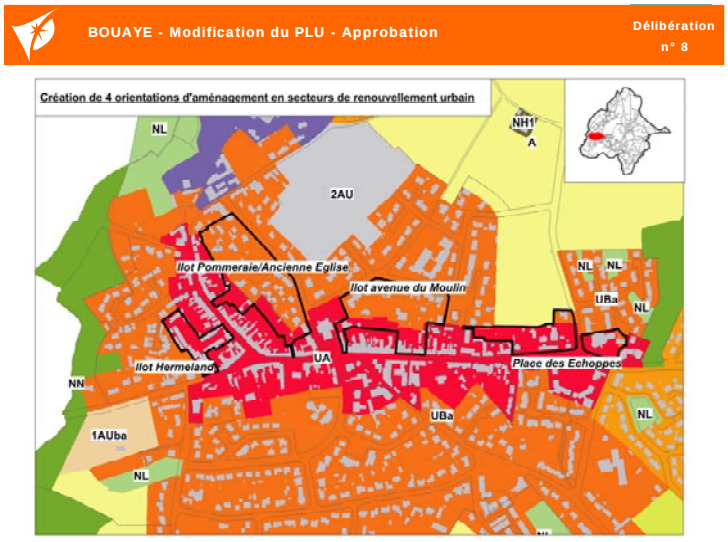

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

09 - BOUGUENAIS – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELIMITATION DES ZONES

EXPOSE

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 10 février 2012, a fixé les objectifs de la révision du PLU de Bouguenais, au regard des orientations communautaires (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Plan Climat Energie Territorial…) et des nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

La délibération précitée, jointe en annexe 1, fixait par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, ouverte notamment aux habitants et aux associations locales. Cette dernière s'est déroulée de manière permanente autour de deux étapes majeures : le diagnostic du territoire et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans un premier temps, et la présentation de sa traduction réglementaire et des orientations d'aménagement et de programmation dans un second temps. Chacune de ces étapes a donné lieu à une réunion publique et une exposition, avec mise à disposition du public de cahiers de suggestions. Information en a été donnée par parutions de communiqués dans la presse locale et le magazine municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues par le Conseil municipal de Bouguenais le 8 mars 2012 puis par le Conseil communautaire de Nantes Métropole le 6 avril 2012.

Par délibération du 19 octobre 2012, jointe en annexe 2, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU pour le soumettre à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique.

Le projet pour Bouguenais, formalisé au sein du PADD, se décline à partir des enjeux suivants :
- Faire face aux défis du climat et de l'énergie par une urbanisation maîtrisée priorisant le renforcement des centralités ;
- Faire face au défi de la modération de la consommation des espaces.

En conséquence, quatre orientations thématiques viennent préciser les axes fondateurs du PADD :
- Bouguenais, ville attractive : favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré permettant l'accueil de tous ;
- Bouguenais, ville active : contribuer au dynamisme métropolitain et renforcer l'attractivité économique ;
- Bouguenais, ville et campagne : préserver et valoriser les patrimoines naturels et bâtis pour conforter la qualité de vie à Bouguenais ;
- Bouguenais, vers une ville des courtes distances : inciter la population à utiliser des modes de transports alternatifs à la voiture en privilégiant la proximité.

Enfin, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, compatibles avec les objectifs du SCOT en la matière, et d'ailleurs plus volontaristes.
Le PLU de Bouguenais vise notamment à intégrer les orientations communautaires et à prendre en compte les principes et les règles issus du nouveau contexte législatif et réglementaire. A travers son zonage et son règlement, il vise à renforcer les centralités en créant les conditions d'une ville des courtes distances. La lutte contre l'étalement urbain et le mitage agricole permettent ainsi de préserver la qualité de vie des habitants et la richesse du patrimoine naturel. Pour ce faire, Nantes Métropole a engagé une démarche environnementale pour définir la trame verte et bleue communale. L'identification de cette trame a permis de confirmer des choix d'urbanisation du PLU de 2007, mais aussi de remettre en question certains secteurs initialement destinés à une urbanisation future. Par ailleurs, guidées par le souhait de limiter la consommation des espaces et de maîtriser l'urbanisation afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et l'impact du projet urbain sur l'environnement, les règles d'urbanisation rationnalisent l'usage du foncier tout en répondant aux besoins démographiques et économiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, ce projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.

Le projet de PLU arrêté a recueilli l'avis des Personnes Publiques Associées suivantes : la Commune de Bouguenais, le Préfet, le Conseil général de Loire Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, la commune de Rezé et la commune de Bouaye.

Les avis favorables du Préfet, du Conseil général de Loire Atlantique sont assortis de réserves. La Commune de Bouguenais, l'INAO, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Centre Régional de la Propriété Forestière, les communes de Bouaye et Rezé ont émis un avis favorable sans réserve.

Le pôle métropolitain a transmis son avis favorable après expiration du délai réglementaire de trois mois et l'a donc présenté dans le cadre de l'enquête publique.
Les avis des autres PPA n'ayant pas été formalisés, ils sont réputés favorables.

A) La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées

A cette délibération est joint, en annexe 3, un tableau qui reprend les remarques formulées par les personnes publiques et organismes concernés par la présente révision, ainsi que les réponses apportées par Nantes métropole ;
Après examen des avis émis par les personnes publiques associées, il est proposé d'apporter au PLU arrêté les ajustements précisés ci-après:

1 - A la demande du Préfet :

- Le rapport de présentation est corrigé pour prendre en compte les précisions de l'Etat apportées en termes d'alerte de crue, de transport des matières dangereuses ou de classification des voiries.
- L'orientation d'aménagement et de programmation de la Chabossière est adaptée afin de faire référence aux risques d'inondations présents sur la partie nord de ce secteur.
- Le règlement est modifié dans le sens de la demande de l'Etat concernant la prise en compte de la charte agricole qui impose une proximité de 50 mètres maximum entre le logement de fonction et le ou les bâtiments d'exploitation.
- Les effets liés aux servitudes de gaz sont précisés dans la liste des servitudes d'utilité publique ; les servitudes du réseau téléphoniques sont mises à jour.

2 - A la demande de la Commune de Bouguenais :
Il est répondu de manière favorable à la demande de la commune concernant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les pièces graphiques qui font l'objet d'adaptations mineures telles que décrites dans l'annexe.

En revanche, la demande de la commune visant à instituer des règles de prospects dans le cas de divisions parcellaires ne peut pas légalement être prise en compte.

3 - A la demande du Conseil général de Loire-Atlantique :
Le rapport de présentation est modifié afin de rectifier les références liées au classement de voie. Par ailleurs, le règlement est modifié, notamment concernant les ajustements demandés des articles 3 et 11. La rédaction de l'article 6 est reprécisée concernant les marges minimales de recul à respecter. Aussi, est prise en compte dans l'article 2 de la zone agricole, le dispositif issu de la charte agricole qui impose une proximité de 50 mètres maximum entre le logement de fonction et le ou les bâtiments d'exploitation.

4 – A la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :
Le règlement des zones UE et UG, 1AUe et 1AUg est précisé afin de contrôler plus efficacement la réalisation des locaux à usage de gardiennage et de surveillance, cela pour ne pas permettre un essaimage trop important de bâtiments pouvant à l'avenir, devenir des habitations privées et qui viendraient perturber le fonctionnement et la vocation des zones d'activités économiques où ils s'implantent.

B) Le déroulement de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête

Le dossier a été soumis à enquête publique du mardi 19 février au jeudi 28 mars 2013 inclus, au pôle communautaire Sud-ouest ainsi qu'à la mairie annexe de Bouguenais. Cette enquête a donné lieu à quatre permanences de la commission d'enquête au pôle sud-ouest et à quatre permanences en mairie annexe de Bouguenais.
Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit dans les courriers adressés à la commission d'enquête, est de 130. Lors des permanences de la commission d'enquête, 190 personnes se sont manifestées ou sont venues s'informer sans porter de remarque. L'analyse de l'ensemble des observations fait ressortir les principaux sujets suivants :

- Les demandes de changements de zonages : demandes d'extensions de zones urbaines, de transformation de secteurs NH ;
- Le règlement du PLU et notamment des zones d'habitat et de projet : règles de hauteurs, de stationnement, règles de renforcement des centralités ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation : la vocation des secteurs, les règles de hauteur, l'insertion des projets dans le tissu environnant, la programmation, les secteurs de projets à vocation économique ;
- Les zones d'urbanisation future et leur délimitation ;
- La mise en œuvre des principes de mixité sociale dans le PLU ;
- La vocation des zones agricoles et naturelles, les observations et demandes liées à la préservation de l'environnement naturel, des zones agricoles et naturelles, les protections du patrimoine végétal et les conséquences en termes de gestion, l'inventaire des zones humides;
- La vocation des zones d'activités économiques, le développement commercial ;
- Les demandes portant sur les emplacements réservés ou les servitudes ;
- Des questions annexes au PLU : droit de préemption urbain, stationnement.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a remis son rapport à Nantes Métropole en date du 26 avril 2013. Elle a émis, dans ses conclusions, un avis favorable au projet de PLU.
La commission d'enquête a demandé de réexaminer les observations d'un certain nombre de pétitionnaires pour lesquelles elle a émis un avis favorable. En annexe 4 à cette délibération est mentionné l'ensemble des remarques émises par les particuliers dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la commission d'enquête ainsi que les réponses apportées par Nantes Métropole.

Après examen des diverses observations émises durant l'enquête, des conclusions de la commission d'enquête, il est proposé d'apporter au PLU les ajustements précisés ci-après.

1 - Observations relatives aux changements de zonage :
Les demandes formulées visent à donner, à quelques exceptions près, plus de constructibilité ou -de valeur aux terrains visés. Elles portent sur :
- le classement en zone urbaine de terrains classés en zone naturelle ou agricole ;
- le classement en zone à urbaniser, ouvertes à l'urbanisation, de terrains situés en zones d'urbanisation future, actuellement fermées à l'urbanisation ;
- la transformation de secteurs d'habitat isolé en zone urbaine par le passage de zones NH en zone U ;
- les extensions de zones NH ;
- le classement en zone urbaine de terrains inclus dans une zone d'urbanisation future ;
- l'ajustement des limites de zonage avec celles des propriétés.

Globalement, ces demandes ne peuvent être satisfaites car la destination naturelle ou agricole des terrains ne peut être remise en cause au regard de la lutte contre l'étalement urbain et le mitage agricole et des objectifs affichés dans le PADD.
Néanmoins, un ajustement a été effectué sur le secteur Moulin Cassé. Un fond de parcelle exclu de la ZAC Moulin Cassé Croix Rouge était classé en zone 1AUe alors qu'il n'avait pas de vocation économique. Il est décidé de classer ce secteur en zone UBb, cette frange correspondant au fond de parcelle d'une construction située en zone pavillonnaire. Cette modification ne porte pas atteinte à la cohérence du projet d'ensemble formalisé dans le PADD et a été satisfaite, conformément aux recommandations de la commission d'enquête.
Les autres demandes visant des intérêts particuliers qui mettent en cause la cohérence du projet ne donnent pas lieu à modification du projet de PLU arrêté.

2 - Observations sur le règlement :
Plusieurs observations portent sur les conséquences de l'évolution des règles de hauteur. Les demandeurs souhaitent que soit préservé l'ensoleillement des constructions existantes, que les règles encadrant l'implantation des nouvelles constructions assurent la cohérence urbaine et un ordonnancement des nouvelles constructions avec le bâti existant, en évitant des émergences trop conséquentes dans le tissu urbain.

Le PLU vise à permettre le renouvellement urbain et à renforcer les centralités, tout en garantissant une bonne insertion du bâti dans le tissu existant. Il définit donc de nouvelles règles dans les tissus urbains constitués situés aux abords des centralités historiques du bourg et des Couëts, ainsi qu'aux abords des transports en commun structurants. Ces nouvelles règles permettent d'encadrer l'implantation du bâti, veillent à préserver l'ensoleillement des constructions existantes, assurent une limitation de l'imperméabilisation des sols et permettent des transitions avec le bâti existant. Le PLU permet, en outre, des hauteurs variables définies en fonction de la localisation par rapport aux transports en commun.
Le PLU arrêté répond aux préoccupations des demandeurs. Il n'est donc pas modifié, conformément aux recommandations de la commission d'enquête, car en cohérence avec le projet d'ensemble formalisé dans le PADD.

3 – Observations sur les orientations d'aménagement et de programmation :
Plusieurs demandes d'habitants concernent des interrogations relatives aux secteurs de projets couverts par des orientations d'aménagements et de programmation (OAP). Ces OAP visent à encadrer des secteurs de projets situés en zones urbaines et en zones d'urbanisation future. Chacune des OAP a été élaborée en fonction du contexte urbain, environnemental du site concerné. Elles définissent ainsi la vocation du secteur, les principes de composition urbaine, la typologie du bâti (individuel, collectif), le programme de logements (pourcentage de logements sociaux, abordables, et libres), le nombre de logements attendus, les principes d'accès, de voies et cheminements doux, les éléments de la trame verte et bleue à conserver. Les principes des OAP devront être approfondis, lors de la phase opérationnelle du projet, par des études de faisabilités opérationnelles. Le projet finalement instruit devra être compatible avec l'OAP.

Conformément aux observations de la commission d'enquête, l'OAP de Mermoz est modifiée. Secteur pavillonnaire situé en surplomb de la vallée de la Jaguère, l'OAP vise à garantir la préservation de la qualité du site sans pour autant bloquer des évolutions ultérieures. Néanmoins certains propriétaires se sont exprimés lors de l'enquête publique, ceux-ci ne souhaitant pas voir évoluer leurs fonds de parcelle, dont les caractéristiques boisées ou paysagères nécessitent une protection patrimoniale. Le périmètre de l'OAP est donc diminué, et sur les parcelles sorties de l'OAP, afin de veiller à la préservation du patrimoine végétal, il est prévu une protection de l'espace paysager de type loi paysage.
L'OAP des Pontreaux est complétée afin de faire apparaître la localisation de la canalisation de gaz bordant le site de projet.

Ces modifications ne portent pas atteinte à la cohérence du projet d'ensemble formalisé dans le PADD et ont pu être apportées, conformément aux recommandations de la commission d'enquête.
Plus généralement concernant les secteurs de projets, ceux-ci feront l'objet d'études complémentaires et de réunions auprès des riverains au moment de la phase pré-opérationnelle.

4 – Observations sur les limites des zones d'urbanisation future :
Certaines remarques de l'enquête publique portent sur les limites de zones d'urbanisation future. A la suite des observations de la commission d'enquête publique et dans le respect de l'équilibre du projet urbain du PLU, les limites ne sont pas revues. Il conviendra d'étudier ces demandes à la phase pré-opérationnelle des projets d'aménagement. L'aménagement des secteurs d'urbanisation nécessitera des études complémentaires afin de définir plus précisément leur périmètre opérationnel.

Sur le secteur Croix Rouge, l'aménageur de la zone a demandé une adaptation du zonage afin de permettre la construction d'une superstructure technique nécessaire au fonctionnement de l'IRT Jules Verne. En effet, cet équipement d'intérêt collectif nécessite la réalisation d'une cheminée en fond de parcelle. Le projet est situé sur deux zones 1AUe et 1AUg. La zone 1AUe encadre la hauteur des constructions à 12 mètres, le gabarit des cheminées pouvant dépasser la construction d'1m50 maxi. La zone 1AUg n'a pas de limitation de hauteur. La cheminée d'un des bâtiments techniques du projet IRT devra, pour des raisons techniques, être située en zone 1AUe et dépasser la hauteur de 13m50. Afin de stabiliser les engagements pris dans le cadre de l'aménagement de la zone, il est proposé de ne pas modifier les limites des zones 1AUe et 1AUg mais d'adapter le règlement de la zone 1AUe, afin de prévoir une disposition particulière permettant de réaliser les éléments d'infrastructures techniques tels que les cheminées.

5 - Observations sur les zones agro-naturelles et les protections d'espaces paysagers et/ou boisés :
En application du dispositif Grenelle II, une analyse de la trame verte et bleue a permis de mettre en évidence le fonctionnement écologique de la commune, d'identifier les réservoirs de biodiversité et leur mise en réseau. La commune de Bouguenais joue un rôle écologique essentiel en termes de biodiversité au sein du secteur sud-ouest. Une analyse du territoire et de l'occupation des sols a permis d'identifier les sous-trames constitutives de la trame verte et bleue. Un inventaire des zones humides et des cours d'eau, un inventaire des haies ainsi que l'identification des espaces boisés de la commune et des investigations faune/flore ont permis de consolider la trame verte et bleue. La protection du maillage bocager participe à la protection plus globale du fonctionnement de la trame verte et bleue communale. C'est pour cette raison et dans l'intérêt collectif que les haies majeures sont protégées au titre de la Loi Paysage. La protection ne modifie en rien les obligations d'entretien qui incombent aux propriétaires des bocages. Il en est de même de l'entretien des boisements protégés en espaces boisés classés (EBC). Concernant les zones humides, en application du SDAGE, leur fonctionnalité devra être protégée.

Une erreur a pu être relevée Rue Barbier de Séville concernant la protection d'un bocage. Une partie de la haie protégée au titre de la loi paysage n'existe pas. Dès lors, il est proposé de supprimer la protection sur la partie non boisée.

6 - Observations sur les emplacements réservés ou les servitudes :
Certains demandeurs s'interrogent sur la présence d'un périmètre de constructibilité limitée et souhaitent que leur parcelle soit retirée du périmètre. Ce dernier a été instauré en zone UAp du bourg, sur le coteau, sur un cœur d'ilot mutable aujourd'hui non bâti. Ce secteur doit faire l'objet d'une étude urbaine du fait de la configuration des lieux, de son accessibilité difficile et des difficultés d'aménagements liées à la topographie des lieux. Il convient d'engager une réflexion prospective permettant d'optimiser ce secteur, sans pour autant générer des difficultés d'usage ou des nuisances pour les constructions existantes sur le pourtour du site. Ainsi, l'objectif du périmètre de constructibilité limitée est de « geler » la constructibilité du site, dans l'attente d'une étude approfondie, et de limiter la construction à des projets d'adaptation, de changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes, dans une limite de 20 m² de surface de plancher. Le périmètre de gel est donc confirmé pour une durée de 5 ans. Il pourra néanmoins être levé par la collectivité avant ce délai, après étude urbaine du site et validation des choix d'urbanisation.

Plusieurs demandes de suppression d'emplacements réservés ont été formulées lors de l'enquête publique. Globalement, il est souhaité maintenir ces outils mis en place pour des raisons d'intérêt général. Néanmoins, il est proposé de réduire deux emplacements réservés (ER) : l'ER n°43 pour réalisation d'un espace de loisir est réduit afin d'exclure un garage attenant à une maison individuelle située rue des Saules ; L'ER n°72, pour réalisation d'une voie d'accès vers la zone 1AU des Guenets, est réduit pour mise en conformité avec le projet déclaré d'utilité publique et conformément à la position de la commission d'enquête publique.

Enfin, d'autres erreurs matérielles, des mises à jour de données statistiques, des ajustements liés à l'adoption du Document d'Aménagement Commercial du SCOT, ont été à la source d'évolutions mineures du rapport de présentation du PLU.

Les différentes pièces constitutives du PLU ont été modifiées pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections. Le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, les annexes ainsi que leurs documents graphiques ont été mis en cohérence.

Les modifications apportées au projet de PLU ont été réalisées conformément aux dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme et ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la présente révision générale est mise à profit pour mettre à jour la pièce annexe 7.7 afin d'y intégrer le périmètre d'étude du centre-bourg.

D'autre part, le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 211-1 du code de l'urbanisme. Le périmètre d'application figure en annexe du PLU pour être soumis à l'approbation du présent Conseil.

Le projet de PLU est consultable au Département Général au Développement Urbain de Nantes Métropole.

M. Pras : « Le souhait de la commune de Bouguenais est de continuer le travail engagé avec Nantes Métropole, et comme nous le verrons aussi pour le PLU de Vertou, il a permis l'intégration des nouvelles orientations issues de la loi Grenelle, notamment la réflexion sur les zones humides et la trame verte et bleue sur le territoire de cette commune.

Le PLU de Bouguenais vise à limiter l'impact du projet urbain sur l'environnement en :
➲ Renforçant les centralités et en créant ainsi les conditions d'une ville « des courtes distances »,
➲ Luttant contre l'étalement urbain et le mitage agricole,
➲ Identifiant la trame verte et bleue communale, remettant en question certains secteurs initialement destinés à une future urbanisation. Cela a été en particulier le cas avec le projet de réalisation de la ZAC de la Haie-d'Ancheteau située sur la commune de Bouguenais et en partie sur la commune de La Montagne. Ce projet de ZAC a été supprimé du PLU précédent, compte tenu notamment de la présence de zones humides sur ce territoire.
➲ Limitant la consommation des espaces et en maîtrisant l'urbanisation,
➲ Rationalisant l'usage du foncier, tout en répondant aux besoins démographiques et économiques de la commune.

Ces objectifs, bien sûr, sont compatibles avec ceux du SCOT. Ils vont même au-delà des objectifs du SCOT en étant plus volontaristes sur la maîtrise de l'utilisation du foncier. »

M. le Président : « Je vous rappelle que le PLU de la ville de Bouguenais avait été annulé en première instance. Nous étions revenus au Plan d'Occupation des Sols. Le PLU avait ensuite été rétabli en appel. Nous partons donc d'un PLU existant à Bouguenais, sur lequel nous avons décidé de poursuivre la démarche pour obtenir un nouveau PLU "grenellisé". »

M^me^ Gressus : « Je vais passer la parole à Gérard Olive qui a beaucoup œuvré sur ce projet. Je veux remercier la participation des Bouguenaisiens aux instances de concertation, mais aussi l'ensemble des services de Nantes Métropole et de la ville de Bouguenais. C'est un énorme travail, que Gérard Olive a piloté magnifiquement. Je remercie aussi Gilles Retière parce qu'il est venu animer la première séance de réunion publique avec les Bouguenaisiens. Elle s'est très bien passée. En effet, dans un premier temps, il est notamment complexe d'employer le vilain mot de "densification". Mais quand on y met la pédagogie et le temps, tout va beaucoup mieux. »

M. Olive : « Évidemment, nous sommes très satisfaits d'arriver au terme de deux ans de travail, peu de temps après la révision du PLU de 2007. Actuellement, nous nous lançons d'ailleurs sur le PLUM.

Nous sommes satisfaits parce que cela s'est bien passé avec la population. Les réunions publiques ont été bien organisées. Cela s'est bien passé également dans le cadre d'une concertation entre les services de Nantes Métropole qui ont un regard extérieur à la commune, et le service de Bouguenais "Aménagement de la Cité", qui connaît bien son territoire. La concertation a donc été effectuée en bonne intelligence, avec des éléments constructifs : je pense notamment à tout ce qui concerne la réglementation qui n'est pas toujours simple.

Comme le disait Pascal Pras, sur une vingtaine d'hectares diagnostiqués en zone humide, nous avions envisagé au PLU de 2007 de construire plusieurs centaines de logements. Finalement, tout cela est remis en cause, mais c'est plutôt positif pour l'hydrologie et pour l'environnement des Bouguenaisiens. Si nous voulons respecter notre PLH, il n'y a donc pas de multiples solutions. Il va falloir densifier là où se situent les grands axes : le tramway, les grandes lignes de bus. Cela complique les choses, parce qu'il est plus facile d'édifier un bâtiment collectif sur un espace vierge que dans un environnement pavillonnaire, comme c'est le cas dans toutes les communes environnantes de Nantes. Il va falloir faire preuve de concertation pour pouvoir accueillir cette nouvelle population.

En conclusion, je voulais remercier les services de Nantes Métropole pour le temps passé et la bonne concertation avec la ville de Bouguenais. »

M^me^ Guist'hau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les deux PLU qu'il nous est demandé d'approuver nous invitent à quelques observations. Ils ont été travaillés en finesse avec les communes bien sûr, mais les remarques émises et les préconisations des commissions d'enquête sont à mettre en perspective avec le PLUM dont le processus d'élaboration démarre. En effet, dans la foulée du Grenelle II, nous avons ici, grandeur nature, ce que veut dire la mise en œuvre de territoires durables, dans la manière dont nous allons collectivement veiller à leurs équilibres.

Il ne s'agit pas seulement d'adapter nos communes aux demandes de développement, au regard des mutations à opérer, pour augmenter les zones à urbaniser. Il nous revient maintenant de mettre davantage en conformité nos outils d'urbanisme avec les défis du climat et de l'énergie, avec les exigences de la biodiversité, avec la trame verte et bleue, avec les contraintes de déplacement et de développement économique.
Il nous faut regarder en face la question de la densité, non pas seulement en termes de SHON à augmenter, de hauteur à garantir, mais en assurant aussi une qualité urbaine, en affirmant la nécessité de respirations vertes à proximité de chaque lieu habité, en garantissant la construction de la ville des courtes distances et en densifiant le long des axes lourds de transports collectifs.

Plus que jamais, les territoires et les équilibres sont interdépendants. Nous devons nous poser les questions de nos choix et de leurs incidences sur les territoires voisins, à l'échelle supérieure. Pour exemple, la mise en chantier du Schéma Régional de Cohérence Ecologique nous donne ainsi à réfléchir sur l'identification de réservoirs et de corridors écologiques assurant cette continuité avec les territoires voisins, et sur les choix de maîtrise de l'urbanisation afin de répondre aux enjeux de préservation et de restauration de ces continuités écologiques.

Il ne s'agit pas de laisser entendre que nous ne pourrons plus rien faire. En revanche, notre responsabilité collective est plus grande encore aujourd'hui pour appréhender l'avenir de notre territoire d'agglomération. Plus que jamais, la solidarité communautaire est de mise. Pour que cette logique demeure et s'intensifie, l'approche environnementale doit s'imposer à nos choix. Nous approuvons la recommandation de la mise en place d'un PEAN formulée par la chambre d'agriculture. Ce chantier doit être intégré dès maintenant pour préserver les zones naturelles et agricoles à plus long terme.
De même, la révision du SDAGE, donc par la suite des SAGE, est un outil qui vise à préserver la qualité des milieux aquatiques et leurs abords pour maintenir le bon équilibre écologique profitable à l'ensemble de la biodiversité.
C'est en respectant notre environnement et son équilibre que nous réussirons nos outils d'urbanisme. Ce n'est pas à notre environnement de s'adapter à notre urbanisme. La logique, voire l'intuition, de la trame verte et bleue nous donne l'objet de notre action. Nous devons en garantir la lettre et nous n'avons pas de territoire de rechange ! »

M. Pras : « Cette révision générale du PLU de Bouguenais, comme celle de Vertou que je vais présenter, a fait l'objet d'un travail important d'échanges entre les services des villes et de Nantes Métropole, et d'un investissement important de notre Président. Depuis un an, j'ai repris ces travaux en cours, mais je constate qu'un travail conséquent a été réalisé.

Tout à l'heure, j'insistais sur le fait qu'ils vont nous servir d'exemple. Ces deux PLU nous ont permis d'intégrer les nouvelles règles en matière d'environnement. J'évoquais tout à l'heure la loi Grenelle II et l'intégration des nouvelles orientations qui doivent prendre place dans le PLU et dans notre futur PLUM. Ils nous servent à cet égard d'exercice dans la préparation de la mise en révision générale de nos 24 PLU pour aller vers un PLU métropolitain.

L'intégration de la trame verte et bleue, l'intégration des zones humides, l'intégration de documents nouveaux comme le PPRI, trouvent naturellement leur place dans ce PLU. Bien sûr, il nous montre le chemin à suivre en matière d'économie de l'espace naturel et agricole en particulier. Cependant, je pense que nous sommes déjà très largement engagés sur ce territoire et sur cet aspect, au travers de plusieurs dispositifs que nous avons adoptés en Conseil communautaire sur différents points : suppression de certains projets de ZAC, prise en compte de périmètres de PEAN, préservation des espaces naturels et agricoles, prise en compte de la trame verte et bleue dans la ville. Nous progressons. Je ne suis pas inquiet sur notre prise de conscience à tous et notre nécessité d'adapter nos nouveaux outils d'urbanisme, en particulier le futur PLU métropolitain. »

M. le Président : « Vous lancez un débat qui peut être vaste. Je voudrais préciser certaines choses. Ce n'est pas parce que nous trouvons une zone humide que nous n'agissons pas. Ce n'est pas parce que nous trouvons une zone humide qu'elle n'est plus du tout urbanisable. Ce n'est pas parce que nous trouvons une zone humide que nous ne pouvons pas réaménager.

Nous n'avons sans doute pas eu beaucoup d'exemples de ce travail, ici et ailleurs, mais je crois que ce défi est devant nous. Nous allons respecter les zones humides ou les réservoirs de biodiversité. Je dis à tous les Maires ici présents : vous devez bien cerner l'inventaire des zones humides et le prendre en compte selon la méthode Hardy, à partir de l'observation de la faune et de la flore notamment.

Ensuite, nous pouvons nous poser des questions sur l'absence d'urbanisation sur ces zones humides. Comme nous l'avons fait à Bouguenais, à proximité de la rue de la Haie-d'Ancheteau, à l'extrémité ouest de la commune, qui n'est pas une zone de centralité, il n'est pas nécessaire d'urbaniser cet endroit. Nous le laissons en expansion de la zone agricole et de la zone naturelle. Je dis oui, pour cet exemple-là.

Sur d'autres secteurs en revanche, ce n'est pas forcément le même raisonnement. Je n'entre pas dans les détails du secteur du Moulin-Cassé ou de Croix-Rouge sur la commune de Bouguenais : il y a une zone humide que nous allons diagnostiquer, améliorer, et nous allons construire autour. Nous allons même utiliser l'écoulement des eaux pluviales pour amplifier et conforter ces zones humides, notamment les eaux qui viennent des surfaces imperméabilisées en toiture, voire en voirie.

Il faut envisager, dans les zones urbaines fortes, de respecter la zone humide, de respecter la biodiversité et d'y construire. Ce n'est pas parce qu'il y a une zone humide que l'on fait disparaître l'urbanisation. Quelle serait la conséquence si nous ne construisions pas sur notre territoire, dans les zones urbaines ? Nous irions construire ailleurs. Ce n'est pas notre schéma. Notre schéma est bien de respecter notre environnement et d'adapter notre urbanisation à l'environnement.

Plusieurs exemples peuvent se discuter. Sur la commune de Bouguenais, le quartier de la Grande-Ouche aurait peut-être pu supporter davantage de logements, je ne reviens pas sur le débat passé avec Madame la Maire précédente. Il y a une zone humide et nous avons construit autour de la station de tramway de la Grande-Ouche. A Nantes, le secteur Bottière-Chénaie est concerné. De même, je ne l'ai pas vu, mais je vous le cite : un travail intéressant a été réalisé autour de la gare de Saint-Nazaire. Évidemment, nous n'allons pas changer la gare. Il y a une zone humide, certes, mais nous allons travailler en urbanisant et en faisant en sorte que la zone humide soit encore améliorée.

Je vous dis cela parce que nous sommes déjà en plein travail d'inventaire de ces zones humides. Ne dites pas : "S'il y a une zone humide, je ne peux plus construire." Non ! Nous regardons où se situe cette zone humide, comment nous pouvons la travailler et, si elle n'est pas intéressante, comment elle peut être transférée en zone naturelle ou agricole. Nous devons entrer dans beaucoup de détails. Voilà ce que je voulais vous dire après ce commentaire, je crois que sur ce sujet, nous pourrions être d'accord. »

M^me^ Guist'hau : « Monsieur Retière, nous sommes d'accord pour une réflexion collective conformément aux axes que vous venez de développer. L'idée est de le faire en bonne intelligence et même d'être ambitieux au niveau des habitations, au profit des zones humides et de la biodiversité. Nous pouvons tout à fait construire la ville dans la ville, en bonne intelligence, avec des ambitions. Par exemple certains dossiers sont soumis au SAGE, avec de grandes ambitions d'utilisation et de vie à proximité de ces zones humides, d'autres en ont beaucoup moins. Nantes Métropole sera ambitieuse sur cette gestion de proximité et de travail au niveau de la biodiversité. »

M. le Président : « Merci de cette convergence. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le PLU de Bouguenais, tel que modifié après enquête publique, conformément aux indications portées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2. approuve le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

3. autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

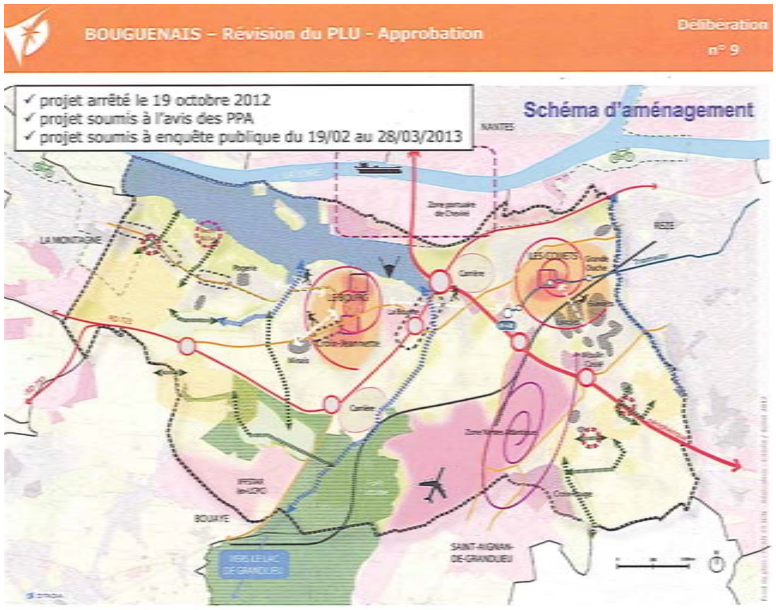

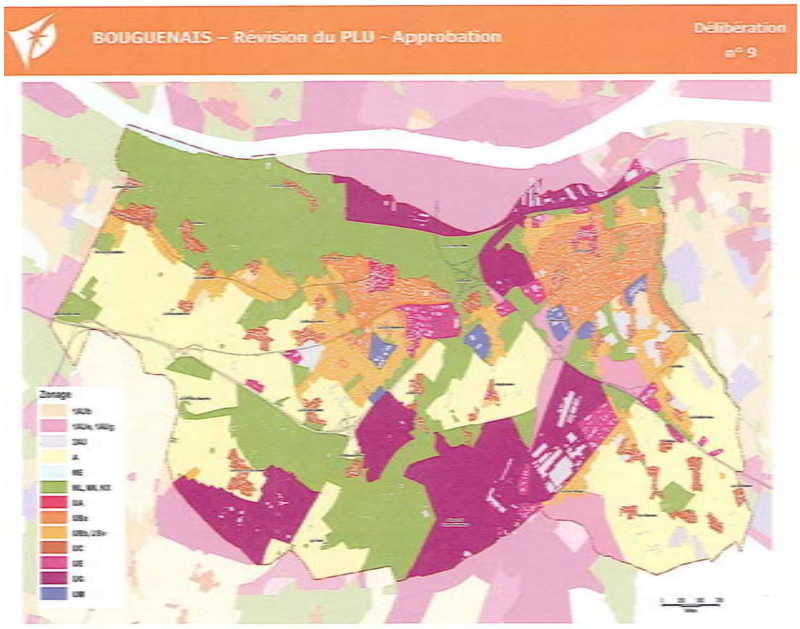

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

10 - VERTOU – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELIMITATION DES ZONES

EXPOSE

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 avril 2011 a fixé les objectifs de l'élaboration d'un nouveau PLU pour Vertou, au regard des orientations communautaires (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Plan Climat Energie Territorial…) et des nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

La délibération précitée, jointe en annexe 1, fixait par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, ouverte notamment aux habitants et aux associations locales. Cette dernière s'est déroulée de manière permanente autour de deux étapes majeures : le diagnostic du territoire et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans un premier temps, et la présentation de sa traduction réglementaire et des orientations d'aménagement et de programmation dans un second temps. Chacune de ces étapes a donné lieu à une réunion publique et une exposition, avec mise à disposition du public de cahiers de suggestions. Information en a été donnée par parutions de communiqués dans la presse locale et le magazine municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues par le Conseil municipal de Vertou le 5 avril 2012 puis par le Conseil communautaire de Nantes Métropole le 6 avril 2012.

Par délibération du 19 octobre 2012, jointe en annexe 2, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU pour le soumettre à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique.
Le projet de PLU, se fonde sur la prise en compte des enjeux de développement au regard des défis environnementaux, sociaux et économiques d'une part, et des enjeux liés aux caractéristiques communales, d'autre part.
En conséquence, quatre orientations thématiques tiennent lieu d'axes fondateurs du PADD :

- renforcer l'attractivité résidentielle de Vertou en respectant l'identité et la diversité de la ville ;
- contribuer au dynamisme métropolitain par le renforcement de l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser les déplacements notamment en modes doux, vers une ville des courtes distances ;
- préserver et à valoriser les patrimoines naturels et paysagers.

Enfin, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, compatibles avec les objectifs du SCOT en la matière.

Le PLU de Vertou intègre les orientations communautaires et prend en compte les principes et les règles issus du nouveau contexte législatif et réglementaire (loi Engagement National pour l'Environnement notamment). Il s'appuie également sur l'évolution de la commune. A travers son PADD, ses Orientations d'Aménagement et de Programmation et son règlement, il vise à renforcer les centralités en créant les conditions d'une ville des courtes distances, à garantir les conditions de développement démographique et économique de la commune tout en préservant son environnement naturel et paysager. Ainsi, ce document permet de redéfinir les zones urbaines, les zones de renouvellement urbain et d'urbanisation future. IL vise également à favoriser la mixité sociale, la diversification de l'offre de logement et la construction de logements locatifs sociaux, à préserver et à mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, à conforter l'attractivité économique et commerciale de la commune et à favoriser les différents modes de déplacements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, ce projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.

Le projet de PLU arrêté a recueilli l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : la commune de Vertou, le Préfet, le Conseil général de Loire Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire et la commune de Rezé.

Les avis favorables du Préfet, de la commune de Vertou, du Conseil général de Loire Atlantique, de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et du Centre Régional de la Propriété Forestière sont assortis de remarques.

Les autres PPA n'ayant pas formulé d'observations, leur avis est réputé favorable.

A) La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées

A cette délibération est jointe une annexe 3 reprenant les remarques formulées par les personnes publiques et organismes concernés par la présente élaboration, ainsi que les réponses apportées par Nantes Métropole.

Après examen des avis émis par les personnes publiques associées, il est proposé d'apporter au PLU arrêté les ajustements précisés ci-après :

1 - A la demande du Préfet :
Le règlement de la zone NN, secteurs NNS et NNf est complété afin de protéger les secteurs identifiés au document graphique comme zones humides. Les conditions d'implantation des logements de fonction pour les exploitants agricoles sont modifiées pour prendre en compte les préconisations de la Charte agricole. Les délimitations des Espaces Boisés Classés sont rectifiées afin de tenir compte des lignes électriques générant une servitude de type I4.

2 - A la demande de la commune de Vertou :
Une Orientation d'Aménagement et de Programmation, au sens de l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, est créée sur le secteur UBa2 du Chêne Ouest, afin d'assurer une meilleure cohérence de son aménagement ainsi qu'une meilleure prise en compte des qualités paysagères et patrimoniales du site (mur d'enceinte et vues sur le château). Le secteur NL est étendu sur les espaces libres et verts de la ZAC de la Grande Noëlle afin d'assurer une transition harmonieuse avec les espaces naturels protégés en façade ouest de la zone. L'emplacement réservé n°22 au profit de la commune pour aménagement d'ilot et équipements publics est étendu à une parcelle afin de parfaire la mise en œuvre de ce projet. Quant à l'emplacement réservé n° 11, il est supprimé car devenu obsolète. Certaines limites de zonage ou d'Espaces Boisés Classés sont modifiées à la marge pour tenir compte de situations existantes (constructions existantes ou autorisées, terrains présentant un caractère agricole) ou pour présenter une plus grande cohérence au regard du projet urbain porté par la collectivité (zone UM au sud du bourg). Enfin, certaines dispositions réglementaires sont ajustées afin de les rendre plus précises ou plus en adéquation avec le projet urbain (ces nouvelles dispositions figurent en annexe 1).

3 - A la demande du Conseil général de Loire-Atlantique :
Un recul obligatoire de 25 mètres est institué et porté au document graphique du règlement, à la sortie est du lieu-dit la Ville-Henri, au regard de sa morphologie, de sa situation de sortie de hameau et de la présence d'un carrefour à proximité. En outre, le règlement des zones UB et UC est modifié afin de mettre en cohérence les politiques publiques communautaires en matière de gestion des voies, en faisant référence à la notion d' « espaces urbanisés » et non pas à celle d' « agglomération ». Le règlement est précisé en son article 11, afin de garantir de bonnes conditions de visibilité en bordure de route départementale, notamment quant aux clôtures et haies. Les conditions d'implantation des logements de fonction pour les exploitants agricoles sont modifiées pour prendre en compte les préconisations de la Charte agricole. Le périmètre des Espaces Naturels Sensibles, tel que figurant en annexe du PLU, est modifié pour prendre en compte ceux effectivement approuvés par le Conseil général.

4 – A la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :
Le règlement des zones UE et UG est précisé afin de contrôler plus efficacement la réalisation des locaux à usage de gardiennage et de surveillance et pour ne pas permettre un essaimage trop important de bâtiments pouvant à l'avenir devenir des habitations privées et qui viendraient perturber le fonctionnement et la vocation des zones d'activités économiques où ils s'implantent.

5 - A la demande de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
Les documents graphiques du règlement sont modifiés pour prendre en compte les recommandations de l'INAO en matière de protection du vignoble, et notamment du conservatoire de vieux cépages du vignoble nantais : à l'Herbray, un recul graphique de 6 m le long de la rue du Moulin de l'Herbray est institué afin d'assurer une meilleure transition vers la partie du vignoble située immédiatement à l'ouest du secteur de projet ; en outre, L'OAP de l'Herbray, est précisée afin de conforter cette protection paysagère.

6 – A la demande de la Chambre d'Agriculture :
Les conditions d'implantation des logements de fonction pour les exploitants agricoles sont modifiées pour prendre en compte les préconisations de la Charte agricole. Des terrains classés en AOC situés au lieu-dit les Moulins de Portillon sont intégrés à la zone agricole attenante, au regard de leur potentiel viticole.

B) Le déroulement de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête

Le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 18 février au vendredi 22 mars 2013 inclus, au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble, à la mairie de Vertou, ainsi que dans les locaux de la mairie-annexe de Vertou-Beautour. Cette enquête a donné lieu à une permanence de la commission d'enquête au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble et à six permanences en mairie de Vertou, dont deux dans les locaux de la mairie-annexe de Beautour.

Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres mis à disposition, soit dans les courriers adressés à la commission d'enquête, est de 131. Lors des permanences de la commission d'enquête, 122 personnes se sont manifestées ou sont venues s'informer sans porter de remarque. De l'ensemble des observations, émergent les principaux thèmes suivants :

- les demandes de classement en zone constructible de terrains classés en zone A ou N ;
- le règlement des zones d'habitat incluses dans des secteurs d'activités économiques ;
- les délimitations des Espaces Boisés Classés ;
- le tracé des zones U, Ah ou NH, jouxtant des zones A ou N, lorsque ce tracé ne permet pas la réalisation d'annexes à des constructions existantes, alors qu'elles sont autorisées par le règlement ;
- le développement économique et le confortement des pôles d'activités de la commune ;
- les OAP : voies traversant des secteurs sensibles, possibilités d'extensions, programmation de réalisation et extension de la zone de l'Herbray ;
- le classement des zones d'urbanisation future (la Moitouse, la Cassardière, les Mortiers) ;
- l'application des périmètres de réciprocité agricole ;
- la mise en œuvre des principes de mixité sociale dans le PLU ;
- les demandes portant sur les emplacements réservés ou les servitudes ;
- les observations et demandes liées à la préservation de l'environnement naturel ou bâti.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a remis son rapport à Nantes Métropole en date du 22 avril 2013. La commission a émis un avis favorable au projet de PLU, avis assorti de deux recommandations générales visant à :

- permettre la construction d'annexes aux habitations dans certains secteurs des zones U, AH ou NH ;
- prendre en compte la réalité du terrain dans la délimitation géographique des Espaces Boisés Classés, à conserver ou à protéger, et de les justifier lorsqu'ils sont à créer.

La commission a, en outre, demandé de réexaminer les observations d'un certain nombre de pétitionnaires pour lesquelles elle a émis un avis favorable. En annexe 4 à cette délibération est mentionné l'ensemble des remarques émises par les particuliers dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la commission d'enquête ainsi que les réponses apportées par Nantes Métropole.

Après examen des diverses observations émises par les particuliers, des conclusions de la commission d'enquête, il est proposé d'apporter au PLU arrêté les ajustements précisés ci-après :

1- Observations relatives aux changements de zonage :
Les demandes formulées visent à donner, à quelques exceptions près, plus de constructibilité ou de valeur aux terrains visés. Elles portent sur :
- le classement en zone urbaine de terrains classés en zone naturelle ou agricole ;
- le classement en zone à urbaniser de terrains situés en zone agricole ou naturelle ;
- la transformation de secteurs d'habitat isolés en zone urbaine par le passage de zones AH ou NH en zone U ;
- les extensions des zones AH ou NH ;
- le changement d'affectation de terrains à vocation économique en terrains à vocation habitat ;
- le classement en zone urbaine de terrains inclus dans une zone d'urbanisation future ;
- l'ajustement des limites de zonage avec celles des propriétés.

Globalement, ces demandes ne peuvent être satisfaites car la destination naturelle ou agricole des terrains ne peut être remise en cause au regard des objectifs affichés dans le PADD. Néanmoins, quelques ajustements ont été effectués pour prendre en compte la présence de propriété bâtie, de terrains situés dans des dents creuses, de constructions autorisées sous le régime du P.O.S., des limites de zonage ne correspondant pas à la réalité ou à l'option d'aménagement souhaitée (OAP Henri Lesage), pour permettre l'implantation de bâtiment d'exploitation agricole (la Grande Noë), ou pour renforcer la protection des espaces naturels sensibles de la vallée de la Sèvre (Barbinière). Les habitations existantes insérées dans le tissu économique, se sont vues reconnaître un zonage spécifique (UEh ou UGh) au sein de la zone UE ou UG à vocation économique, leur permettant de réaliser des extensions limitées, mais interdisant la construction de nouvelles habitations. La transformation en zone UBa de secteurs pavillonnaires classés antérieurement en zone UB est parfaitement justifiée par leur situation au regard des pôles d'activités urbaines ou leur situation au regard des transports en commun.

2 - Observations sur le règlement :
Une observation porte sur l'impossibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes en secteur UGh, pourtant autorisés par le règlement, du fait des distances d'implantation obligatoires par rapport aux limites séparatives. Il est donc proposé de réduire ces distances obligatoires d'implantation pour les constructions existantes à usage d'habitation. Le règlement de la zone UG, secteur UGh est modifié dans ce sens.

3 – Observations sur les espaces boisés classés :
Comme suite à un certain nombre d'observations du public, la délimitation graphique des espaces boisés classés est revue soit pour les réduire (les Ajoncs, le Portereau, la Grande Noëlle, la Bretonnière), soit pour les agrandir ou les créer (l'Ebeaupin, le Petit Bois).

4- Observations sur les emplacements réservés ou les servitudes :
Une observation porte sur l'emplacement réservé n°31 au profit de la commune pour l'extension d'un équipement public (halte-garderie), la commission d'enquête demandant de motiver ce projet dans le rapport de présentation. Ce dernier sera donc complété dans ce sens.

5 – Observations sur les orientations d'aménagement et de programmation :
Comme suite aux observations du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, l'OAP de l'Herbray est étendue sur des parcelles non construites au sud. Par ailleurs, un terrain est exclu de l'OAP des Reigniers car il apparaît comme non indispensable au projet. Une observation concerne la zone 1AUb de la Foresterie sans impact sur le PLU. Enfin, les conditions d'urbanisation de l'OAP « Lesage » sont revues afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Ces modifications ne portent pas atteinte à la cohérence du projet d'ensemble formalisé dans le PADD et ont été satisfaites, conformément aux recommandations de la commission d'enquête.
Les autres demandes visant des intérêts particuliers qui mettent en cause la cohérence du projet ne donnent pas lieu à une modification du projet de PLU arrêté.

Enfin, des mises à jour de données statistiques, des ajustements liés à l'adoption du Document d'Aménagement Commercial du SCOT et quelques erreurs matérielles, ont été à la source d'ajustements de certaines pièces du PLU.

Le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les pièces écrites, les annexes ainsi que leurs documents graphiques ont été ajustés en conséquence.

Les modifications apportées au projet de PLU ont été réalisées conformément aux dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme et ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la présente élaboration est mise à profit pour mettre à jour la pièce annexe 7.7 afin d'y intégrer le périmètre d'étude sur le quartier Beautour.

Enfin, le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones U et AU du PLU conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 211-1 du code de l'urbanisme. Le périmètre d'application figure également en annexe du PLU pour être soumis au présent Conseil.

Le projet de PLU est consultable au Département Général au Développement Urbain de Nantes Métropole.

M. le Président : « Nous sommes dans une situation où le PLU a été annulé. Aujourd'hui, un Plan d'Occupation des Sols est en vigueur sur la commune. La décision est importante de rétablir un PLU à Vertou. »

M. Pras : « Comme vient de l'indiquer le Président, la délibération n°10 consiste à adopter et à approuver le nouveau PLU de Vertou qui va faire suite au Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, compte tenu de l'annulation du PLU initialement adopté en 2007. »

M. Dejoie : « Bien évidemment, j'invite le Conseil communautaire à approuver le Plan Local d'Urbanisme de Vertou, qui est le premier avec Bouguenais à intégrer les contraintes du Grenelle de l'environnement.

J'avais suffisamment critiqué la gestion du contentieux qui avait conduit à l'annulation du PLU précédent pour aujourd'hui me féliciter de la collaboration entre Nantes Métropole et les services de la ville de Vertou. Ce PLU a été co-construit par nos collectivités. Il y a eu une écoute réciproque, des échanges constructifs et un débat qui a abouti à un PLU équilibré, moderne et de nature à assurer un développement harmonieux de Vertou.

Je voudrais donc remercier la Direction Générale de la Métropole qui a impulsé ce dossier et l'ensemble des services : ceux du siège qui ont été très présents lors de toutes les réunions, ceux de la Direction Territoriale d'Aménagement, ainsi que ceux du pôle de proximité. Vous me permettrez également de remercier les services de la ville de Vertou qui ont été extrêmement présents. Tout ce travail a permis aux élus d'exercer leur fonction d'arbitrage, ce qui est absolument essentiel.

Je ferai plusieurs remarques d'ordre général :
➲ Concernant la gestion des contraintes environnementales, dont il a été question tout à l'heure, Gilles Retière est intervenu et j'approuve parfaitement son propos. J'ajoute que ces contraintes environnementales posent une difficulté dans le poids accordé aux bureaux d'études. Je crois qu'il faut que le politique, c'est-à-dire les élus municipaux, s'impliquent très fortement dans les dossiers pour valider ou ne pas valider quelquefois les décisions qui leur sont proposées. Nous n'avons pas à subir le diktat de techniciens qui pourraient imposer des zones humides là où manifestement le doute est permis. Nous avons un certain nombre d'exemples très douteux.

➲ Je voudrais aussi attirer l'attention sur l'articulation entre le développement urbain que nous souhaitons tous, et les questions de circulation et de stationnement. Je ne suis pas sûr que la réglementation sur le nombre de places de parking dans les immeubles soit suffisamment judicieuse. Il vaudrait peut-être mieux imposer par exemple l'interdiction de parkings boxés et de parkings non affectés dans les sous-sols, de telle sorte que tout le monde s'en serve. Ce serait une piste à creuser.

➲ Par ailleurs, à Vertou, il y a un modèle d'articulation entre le développement urbain et les aménagements des espaces publics : c'est la place du Beau Verger. Elle a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain extrêmement importante, mais totalement accompagnée par la ville et par la Métropole sur le plan de l'aménagement de l'espace public. Ce n'est pas partout pareil. Cela pose des problèmes d'ajustement extrêmement complexes à résoudre au quotidien.

➲ Concernant l'articulation avec les études demandées : Nous allons avoir à nous prononcer juste après sur une délibération concernant le périmètre d'étude à Beautour que j'approuve et qui est une bonne délibération. Il faut peut-être que nous fassions des progrès pour la réactivité de déclenchement de certaines études. Nous sommes en train d'en lancer une avec la Direction de l'urbanisme, et aussi avec la Direction du développement économique, sur le devenir du parc industriel de la Vertonne. C'est une bonne chose. J'en profite pour dire que cette articulation entre les Directions du développement économique et de l'urbanisme est très importante. J'espère que cela fonctionnera bien à Vertou.

➲ Concernant l'alourdissement totalement technocratique et idéologique de la loi SRU, qui conduit à des actions absolument impossibles à réaliser dans des communes comme la nôtre, je n'insiste pas.

Pour rebondir sur ce qui a été dit sur la loi ENL : à Vertou, nous pratiquons la loi ENL puisque nous avons, comme dans ce PLU, indiqué le seuil de 1 000 mètres pour les opérations. J'ai une observation technique à formuler : attention à ce que le seuil ne soit pas trop bas. J'attire l'attention sur ce point car l'effet est pervers. Cela bloque les opérations. Je ne porte pas de jugement sur ceux qui le mettent très bas, mais en d'autres termes, si vous ne voulez pas construire de logements sociaux, vous pouvez fixer un seuil très bas et vous êtes sûr de ne pas en construire, car vous ne pourrez pas sortir les opérations. Je laisse mes collègues méditer sur cette remarque.

Enfin, nous voyons bien que l'occasion d'un nouveau PLU, d'un renouvellement urbain, attise les appétits de tous les opérateurs en matière de construction, qui sont des entreprises d'ailleurs. En effet, on parle toujours des promoteurs et des aménageurs, mais il ne faut pas oublier que ce sont aussi des entreprises qui font vivre du monde. Mais attention, car aujourd'hui, nous voyons bien que la "bagarre" extrêmement violente sur le foncier n'aboutit qu'à la hausse des prix. C'est préjudiciable à la fois pour l'accession sociale à la propriété et pour le logement social.

J'exprime un regret : la disparition ou la quasi-disparition du programme d'action foncière qui était une des premières marques de l'intercommunalité dans notre secteur. La Métropole finançait la préemption de la ville, mettait à disposition sans intérêt les sommes d'argent nécessaires à la ville qui les remboursait avec des plans d'échelonnement favorables. La mise en place d'un outil départemental, l'établissement public foncier, ne saurait se substituer à cette préemption de proximité qui ne peut être pratiquée qu'à l'échelon de la ville en collaboration avec la Métropole et qui ne ressort pas d'un outil départemental. J'appelle de mes vœux la relance du programme d'action foncière permettant à la ville de préempter, d'avoir les fonds. C'est cela qui permet d'ailleurs d'éviter quelquefois, notamment dans les zones 2AU, aux aménageurs de se faire concurrence, de hausser les prix : La ville a pu préempter ici ou là et ensuite, elle est maître de l'opération avec la Métropole. J'attire votre attention sur ce point.

Pardonnez-moi d'avoir peut-être été un peu long, mais je crois qu'il y avait des choses à dire. Je renouvelle l'ensemble des remerciements que j'ai exprimés au début de mon propos, et je vous appelle tous à voter par acclamation et à l'unanimité ce PLU de Vertou. »

M. Dantec : « Je note avec grand intérêt que Monsieur Dejoie nous propose de voter par acclamation l'intégration du Grenelle de l'environnement dans le Plan local de Vertou. Je crois qu'il faut l'acter. Loin de moi l'idée de faire des phrases politiciennes sur ce sujet.

J'ai écouté avec attention les propos de Monsieur Dejoie et je rebondis sur un point précis qui fait écho à ce qu'a dit Gilles Retière. Nous sommes tous d'accord pour intégrer les questions d'environnement sans faux-semblant. Dans ce Département, il y a un enjeu particulier sur les questions des zones humides : c'est la Loire-Atlantique. Comment faisons-nous ? Est posée, non sans pertinence, la question des bureaux d'études, du technicien : qui décide de quoi ? Cette question se posera de plus en plus. Concernant les zones humides ou les ruisseaux qui les drainent, je crois que nous sommes aujourd'hui « au milieu du gué » sur le fait que cela ne peut pas être le technicien du bureau d'études qui décide de la réponse environnementale. Cela ne peut pas non plus être totalement le politique, puisqu'il s'agit d'enjeux garantis par la loi, qui posent la question de la qualité environnementale de la réponse, y compris - je suis d'accord avec Gilles Retière - sur le fait de décider quand même de densifier et de ne pas considérer qu'à partir du moment où une zone est humide sur la base de caractéristiques purement physiques, nous ne pouvons plus y toucher. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Mais cela veut bien dire qu'il y a un arbitre quelque part, qui n'est ni le technicien du bureau d'études, ni le politique, seul. Sinon, ici et là, il sera tenté de passer en force en considérant que son projet est plus important que les questions environnementales. Je crois que cette question centrale repose sur l'avis scientifique. Il faut qu'il y ait des commissions scientifiques capables de dire si la réponse apportée est conforme au droit de l'environnement tel que le Grenelle l'a redéfini. Aujourd'hui, notre urgence concerne la totalité des projets. Il s'agit de mettre en place des structures suffisamment pluralistes et pertinentes scientifiquement pour donner des avis. Je crois qu'il faut que nous nous y engagions résolument. Là-dessus, nous avons encore une marche à franchir, mais avec le soutien de Monsieur Dejoie, je ne doute pas que nous allons y arriver ensemble. »

M. Dejoie : « Comme quoi, un sénateur, même écologiste, peut-être sage, comme le Sénat l'est souvent.

Je souscris à deux remarques qui viennent d'être faites. D'abord, je voudrais rappeler à notre collègue que lorsque le Grenelle de l'environnement a été impulsé, le Président de la République s'appelait Sarkozy, le Premier ministre Fillon et le ministre de l'Environnement Borloo. Je le remercie de cette contribution et d'avoir salué ma pertinence quand je parle. Aujourd'hui il y a du soleil, les écologistes disent des choses intelligentes, c'est merveilleux… »

M. le Président : « Je voulais préciser à Ronan Dantec que je ne fais pas confiance aux scientifiques pour trouver toutes les réponses. Je fais confiance aux scientifiques pour répondre à une commande passée par un élu. Je m'explique : sur une zone à urbaniser, nous avons trouvé des lézards des murailles. On m'a dit qu'il lui fallait un habitat de "je ne sais combien d'hectares". Depuis ma plus tendre enfance, je vois des lézards des murailles. Je crois que nous pouvons reconstituer l'habitat de ce lézard en zone urbaine. Lorsque le scientifique m'a dit que c'était inconstructible, je lui ai répondu que sa réponse n'était pas la bonne et qu'il trouverait une solution pour nous permettre de construire et de préserver l'habitat du lézard des murailles. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le PLU de Vertou, tel que modifié après enquête publique, conformément aux indications portées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2. approuve le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU délimitées dans le PLU ;

3. autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VERTOU – Elaboration du PLU - Approbation

Délibération n° 10

- ✓ projet arrêté le 19/10/2012
- ✓ projet soumis à l'avis des PPA
- ✓ projet soumis à enquête publique du 18/02 au 22/03/2013

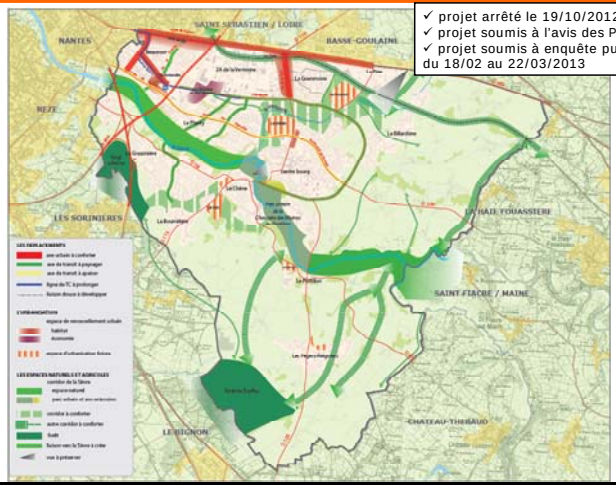

VERTOU – Elaboration du PLU - Approbation

Délibération n° 10

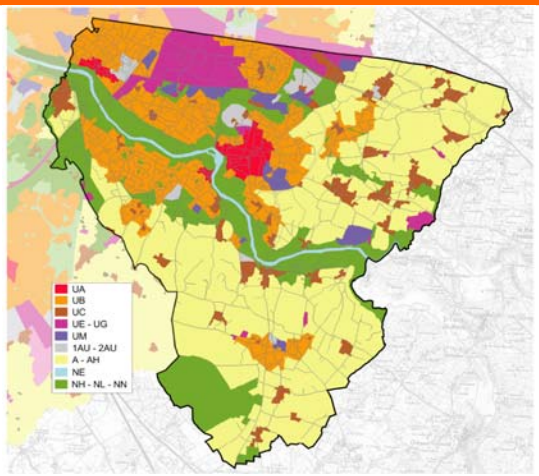

Direction Territoriale d'Aménagement Est-Agglomération

11 - VERTOU – QUARTIER BEAUTOUR – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

EXPOSE

Beautour est avec le bourg, une des deux centralités historiques de la commune de Vertou. Situé à l'intérieur du périphérique, il constitue, par son histoire, un quartier plus en lien avec le cœur de l'agglomération que le reste de la commune dont l'identité rurale et agricole est encore très présente. Situé au nord-ouest de Vertou, Beautour affiche une vocation plus clairement tournée vers l'urbain. Il est composé d'un noyau historique, centre d'une activité humaine déjà ancienne liée notamment à la Sèvre nantaise toute proche.

Le quartier est composé d'un ensemble de maisons individuelles et de quelques petits collectifs qui en font un quartier agréable à vivre de par ses grandes qualités paysagères, la diversité des typologies d'habitat, une gamme étendue d'aménités urbaines et un profil sociodémographique varié.

Les qualités patrimoniales et paysagère du « vieux Beautour » sont reconnues et protégées au Plan Local d'Urbanisme par un règlement spécifique (secteur Ap). En outre, la proximité de la vallée de la Sèvre nantaise conforte les enjeux environnementaux et paysagers qui ont trait au quartier. En effet, identifiée au sein du Schéma de Cohérence Territoriale comme espace à fort intérêt patrimonial, la vallée de la Sèvre est de plus couverte en partie par le Site d'Intérêt Communautaire (zone Natura 2000) « Estuaire de la Loire», ce classement étant intervenu en raison notamment de l'intérêt ornithologique et qui vient s'achever à la « cale de Beautour ».

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments et caractéristiques géographiques du quartier, lui confèrent des enjeux particuliers en termes de renouvellement urbain et de confortement des pôles de vie. Sa qualité de centralité historique, dotée de services à la personne, qu'ils soient publics ou privés, la présence d'une polarité commerciale de proximité identifiée au Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (approuvé en juillet 2012) et au Document d'Aménagement Commercial (adopté en mars 2013) du SCoT, et enfin la présence du terminus de la ligne 4 du réseau de transports urbains structurant de la Métropole, font de Beautour une authentique centralité, à même de satisfaire les besoins quotidiens de ses habitants et usagers, et moteur d'une «ville des courtes distances», orientation majeure de Nantes Métropole quant au développement durable de son territoire.

C'est donc tout naturellement que Beautour reçoit des opérations qui tendent à densifier son tissu constitué. Ainsi, le secteur de la Fontenelle, qui de par une procédure d'aménagement spécifique (modification du POS approuvée le 21 octobre 2011), recevra à terme environ 220 logements et un ensemble de bureaux situés en façade du terminus du Busway, autorisant de ce fait de nouvelles physionomie, vocation et dimension de ce quartier. Des opérations plus ponctuelles ont déjà vu le jour ou pourraient à terme se développer confirmant l'attractivité du quartier tant pour l'habitat que pour l'activité économique.

Toutefois, il s'est avéré que certaines de ces opérations immobilières sont venues perturber le cadre paysager du quartier par un gabarit inadapté, mettant notamment en péril des vues très intéressantes vers la vallée de la Sèvre depuis les hauteurs de Beautour. En effet, les règles du PLU applicables à l'ensemble de la zone UB, n'autorisent pas une prise en compte pleinement satisfaisante des qualités patrimoniales et paysagères à la parcelle évoquées précédemment.

Ainsi, le quartier, et particulièrement le secteur identifié sur le plan annexé, offre des opportunités foncières non négligeables dont il est nécessaire de préciser le devenir afin qu'elles n'aggravent pas outre-mesure le déséquilibre typologique du site, tout en lui permettant de renforcer sa situation de centralité attractive à l'échelle du territoire communal et du sud-est de l'agglomération.

Le secteur présentement identifié est à la croisée des enjeux, situé à la jonction du « vieux Beautour » et du secteur en devenir des Fontenelles. L'enjeu principal du projet d'ensemble pris ici en considération, est donc de permettre une couture harmonieuse des tissus et des objectifs.

La Ville de Vertou et Nantes Métropole souhaitent engager une étude sur une opération d'aménagement qui doit permettre de préciser les conditions et les modalités de renouvellement du tissu constitué, au regard de l'ensemble des politiques publiques portées par Nantes Métropole et la Ville de Vertou, visant notamment à permettre à un plus grand nombre de foyers de trouver un logement correspondant à leurs besoins et susceptible de leur offrir une alternative crédible au « tout voiture », tout en leur garantissant un cadre de vie vert et agréable. La stratégie commune des deux collectivités porteuses de ce projet est celle d'une intervention en anticipation plutôt qu'en réaction.

Il s'agit donc de penser l'organisation future du quartier, en prenant en compte toutes ses dimensions constitutives : fonctionnement, morphologie, usages, lien avec les territoires environnants et satisfaction des besoins quotidiens. Ainsi, une étude sur le stationnement au sein et aux abords du secteur pris en considération, est menée par les services communautaires afin d'enrichir la réflexion.

Dans ce contexte, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

M. Pras : « Ce secteur offre des opportunités foncières importantes dont il est nécessaire de préciser le devenir afin d'assurer une meilleure transition entre les différents tissus existants. Cela, en respectant son environnement urbain de qualité, tout en lui permettant de renforcer sa situation de centralité attractive à l'échelle du territoire de la commune de Vertou et du sud-est de l'agglomération. Nous sommes bien confrontés à la problématique qu'évoquait Laurent Dejoie tout à l'heure, à savoir l'insertion dans un tissu déjà urbanisé, particulier (celui de Beautour) et la maîtrise des outils qui permettent une installation ou le développement harmonieux d'habitats dans cette centralité.

Par ailleurs, je voudrais dire à ceux d'entre vous qui ont participé à la Commission Aménagement et Solidarités, que le périmètre qui est présenté et soumis au vote aujourd'hui, a été modifié depuis la réunion de la commission. À la demande de Laurent Dejoie, le maire de Vertou, nous avons accru le périmètre de cette étude en l'étendant au nord-est du boulevard Auguste Priou, de manière à éviter l'arrivée inopportune de constructions qui pourraient nuire au développement harmonieux de ce quartier. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du quartier Beautour sur la commune de VERTOU selon la délimitation figurant au plan ci-annexé,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VERTOU – Secteur Beautour – Prise en considération d'un périmètre d'études

Délibération n° 11

Service de Coordination et de Cohérence Urbaine

12 – PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA LOIRE AVAL DANS L'AGGLOMERATION NANTAISE – AVIS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Par arrêté du 5 juillet 2007, le Préfet de la Loire-Atlantique prescrivait l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Loire aval dans l'agglomération nantaise. Il concerne dix communes de Nantes Métropole : Bouguenais, Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Sébastien-sur-Loire.

Par lettre du 5 juin 2013, le Préfet de la Loire-Atlantique a notifié pour avis au Président de Nantes Métropole le projet de PPRI Loire aval. Après enquête publique, le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé à chacun des 10 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) concernés. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par les Maires dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement direct, ou indirect, de la Loire. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Grâce à un travail approfondi piloté par les services de l'Etat en étroite concertation avec les communes et Nantes Métropole, le risque inondation provoqué par un débordement de la Loire a été appréhendé non comme une contrainte extérieure mais comme un élément de l'identité territoriale à intégrer dans la stratégie de développement urbain durable portée par Nantes Métropole.
D'une part, ont été prises en compte dans la détermination de la crue de référence, les effets des aménagements portuaires, réalisés dans le courant du vingtième siècle, sur l'écoulement des eaux ligérienne et maritime, et les effets du changement climatique.

Une étude scientifique de modélisation de la crue, conduite par le GIP Loire Estuaire et validée par le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF) centre européen de référence pour les expertises fluviales, maritimes et portuaires, a permis de démontrer l'obsolescence de la référence à la crue historique centennale de 1910 et de fixer une nouvelle cote de crue, intégrant notamment, selon un principe de précaution, les hypothèses les plus récentes du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) à l'horizon cent ans.

D'autre part, ont été pris en compte dans la conception du PPRI, les enjeux liés au développement d'une agglomération en forte croissance démographique et économique, dans un contexte affirmé de préservation des richesses environnementales et de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

In fine, les prescriptions réglementaires du PPRI Loire aval visent à permettre à l'agglomération nantaise de vivre avec le risque plutôt qu'à lutter contre celui-ci, et à intégrer le principe de précaution dès la conception même des projets urbains.

Saluant la qualité du travail accompli en étroite association depuis 2007, Nantes Métropole donne un avis favorable au projet du PPRI Loire aval dans l'agglomération nantaise.

Le projet de PPRI Loire aval fait l'objet d'une analyse détaillée en annexe.

Le dossier est consultable au Département Général du Développement Urbain 5 rue Vasco de Gama à Nantes et sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante *http://www.loire-atlantique.gouv.fr/PPRI-nantes*.

M. le Président : « Le dossier suivant est un dossier que nous attendons depuis longtemps. C'est une procédure menée par l'État sur le risque d'inondation dans la traversée de Nantes. Nous parlons de la "zone aval", en fait c'est en aval du pont de Bellevue, puisqu'il y a un PPRI pour toutes les communes situées en amont de ce pont. Ce travail a été conséquent puisque nous avions des cartographies variées retraçant les plus hautes eaux connues (1910), les plus hautes eaux submersibles, et un changement important du lit de la Loire et du niveau de l'eau dans la Loire. De plus, il faut prendre en compte le fait que nous sommes positionnés dans un estuaire et que nous pouvons être soumis à des remontées marines, notamment lorsqu'il y a une grande marée et une tempête. Cela a fait l'objet d'un long travail avec les services de l'État, de discussions sur les zones qui pouvaient être touchées par l'inondation, et ensuite sur le règlement.

Concernant le règlement, je reviens à la question précédente : ce n'est pas parce qu'il y a un risque d'inondation que rien n'est constructible. Il faut pouvoir construire, en gérant un risque "inondation", avec, sur notre secteur, une inondation qui peut durer des semaines : cela peut être trois semaines comme un mois et demi. C'est notre problématique : que faire s'il y a un mètre d'eau pendant des semaines ? »

M. Pras : « Monsieur le Président, je sais votre attachement à ce dossier sur lequel vous êtes fortement impliqué. Encore une fois, je vais vous présenter un dossier que je suis depuis plusieurs mois, mais que Gilles Retière maîtrise parfaitement. Il s'agit de donner l'avis de Nantes Métropole sur le Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire aval, dans l'agglomération nantaise. L'élaboration de ce plan avait été prescrite en 2007 par le préfet, puisque c'est une compétence de l'État.

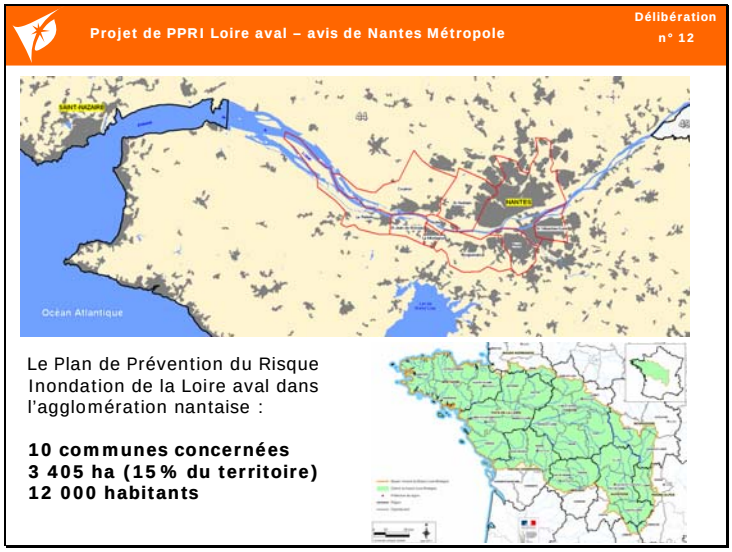

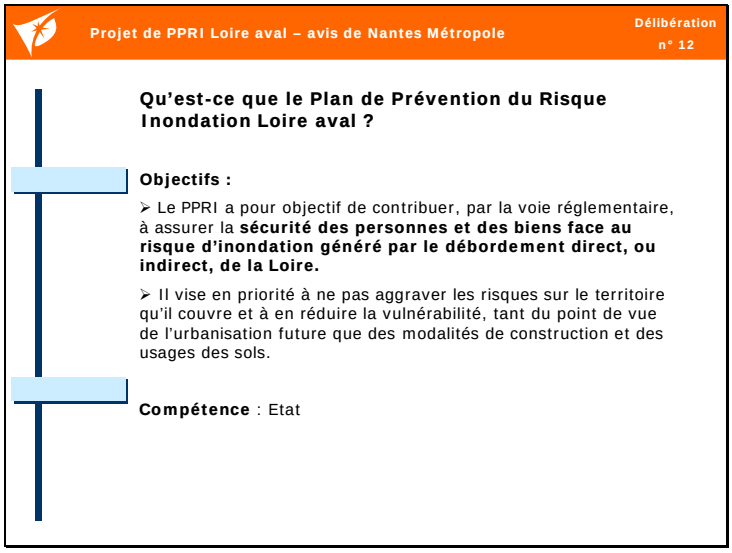

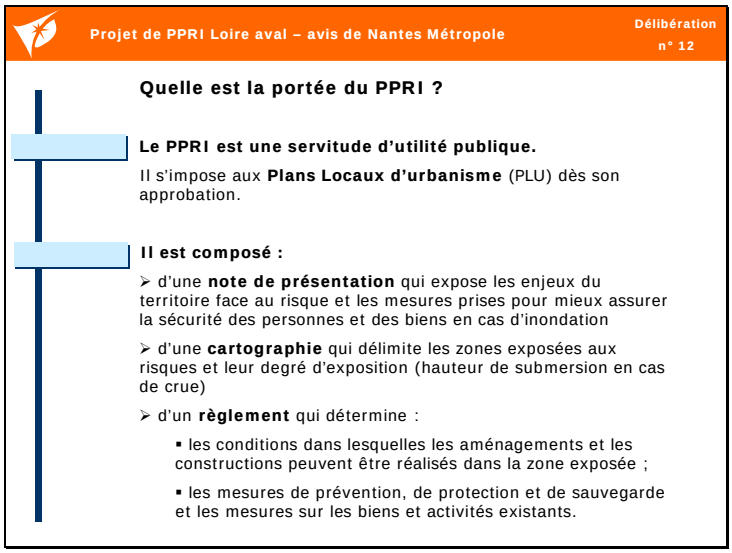

« Vous avez eu, pour certains d'entre vous, l'occasion de voir ce document. Il est décliné en plusieurs couleurs avec du bleu où l'eau est présente de manière permanente, du rouge dans les zones où l'aléa est fort. Il y a également des zones avec un aléa moyen et un aléa faible. Figurent aussi les secteurs de couverture de l'eau, en fonction des crues. Un règlement détermine les conditions dans lesquelles les aménagements et les constructions peuvent être réalisées dans les zones exposées. Cela rejoint les propos de Gilles Retière. Ce n'est pas parce qu'il y a un risque "inondation" que nous ne pouvons rien faire. »

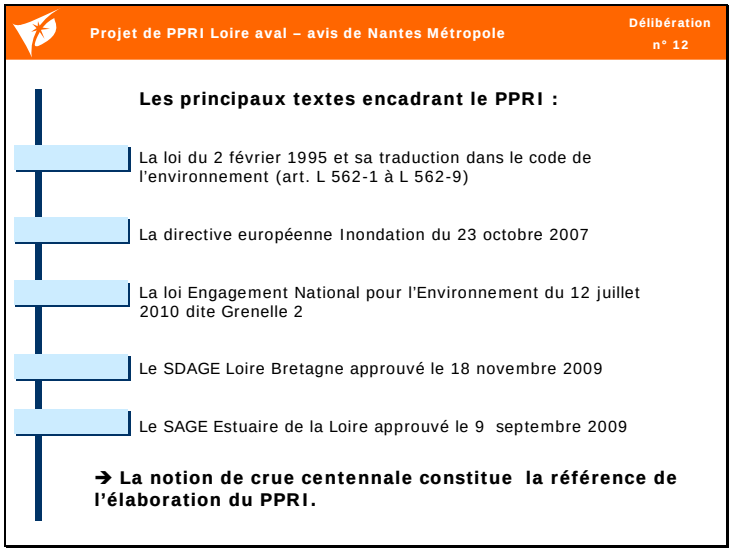

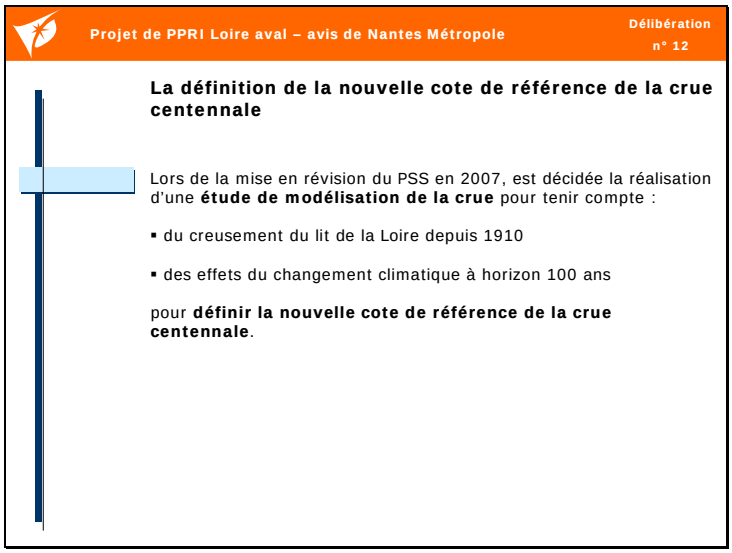

« Lors de la mise en révision du Plan de Surface Submersible en 2007, il a été décidé de réaliser une étude de modélisation de la crue :
❶ pour tenir compte des aménagements réalisés sur le fleuve depuis de nombreuses années, notamment :
➲ la modification du lit de la Loire depuis 1910,
➲ les effets du changement climatique à horizon de 100 ans, notamment l'intégration dans un modèle d'élévation du niveau de la mer d'un mètre,
❷ pour définir une nouvelle cote de référence de la crue centennale qui pourrait arriver sur notre territoire. »

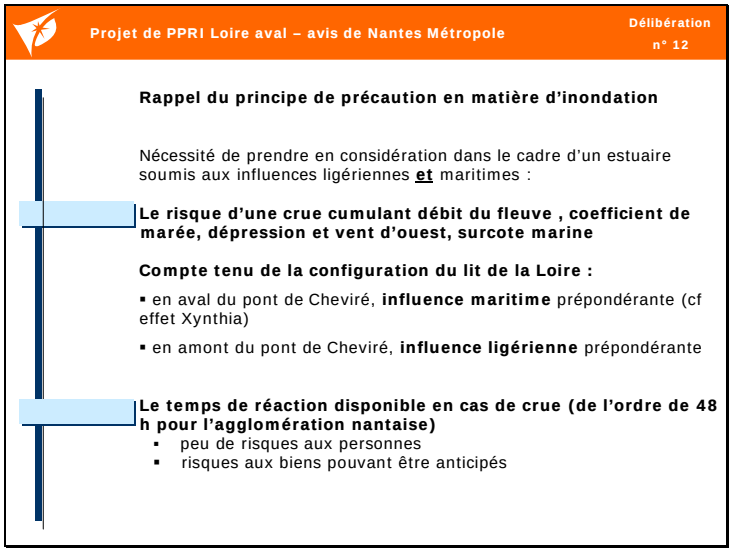

« Notre territoire est soumis aux aléas de crues liées à la Loire. Je ne vous rappelle pas ce qui s'est passé dernièrement dans un certain nombre de lieux sur notre territoire national.
Comme Gilles Retière le rappelait, le temps de réaction en cas de crue est de l'ordre de 48 heures pour l'agglomération nantaise. Il y a donc peu de risques pour les personnes, mais des risques aux biens peuvent et doivent être anticipés. Sur notre territoire, nous avons une habitude de prévision de la crue, ce qui permet d'anticiper. En revanche, nous sommes confrontés à des crues qui peuvent durer (la crue de 1910), ou à des aléas particuliers (tempêtes comme Xynthia). »

« Vous avez le périmètre concerné par ce PPRI. Dans chacune des dix communes impliquées, une enquête est actuellement menée avec la présentation de ces cartographies. »

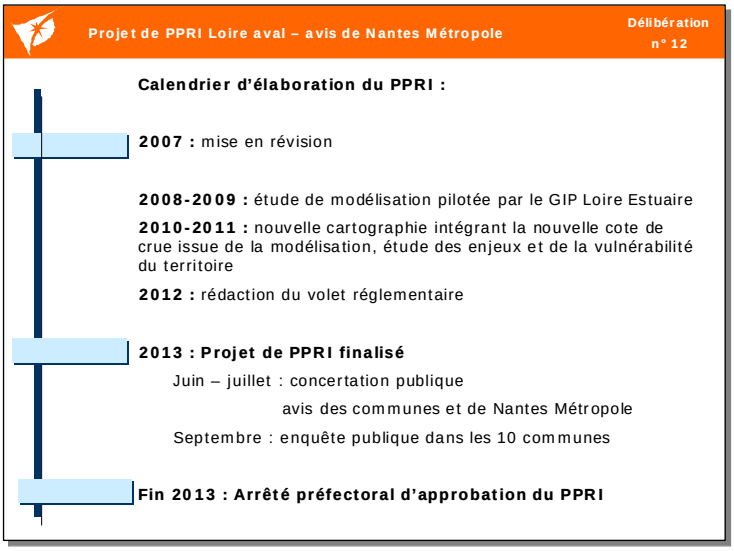

« Trois réunions publiques ont été prévues par la Préfecture. Deux d'entre elles ont eu lieu : l'une à Couëron, à l'invitation de la Préfecture et des services de la DDTM, et une autre à Rezé. Celle de Couëron a permis l'accueil d'une trentaine de participants, celle de Rezé d'une cinquantaine de personnes. La troisième réunion est prévue à Nantes, elle aura lieu le 2 juillet prochain. Bien sûr, élus et citoyens de ce territoire sont invités pour découvrir cette cartographie et ce règlement. »

M. Aumon : « Monsieur le Président, vous nous demandez d'émettre un avis sur ce problème d'inondation des rives de Loire alors même que l'enquête publique n'est pas encore ouverte. Vous venez de le dire, elle aura lieu prochainement. Les crues de la Loire sont lentes et prévisibles, c'est un fait. Mais la Loire a des affluents. Au regard des considérations météorologiques de plus en plus surprenantes ces derniers temps, nous voyons que des phénomènes climatiques peuvent être imprévus et surtout impromptus, avec des forces que nous avons rarement connues.

De plus, dans la région nantaise, le phénomène maritime peut intervenir en complément de ces situations de crue qu'il faut absolument prendre en considération.

Or, vous l'avez dit tout à l'heure, il y a des différences entre les biens et les personnes, c'est vrai. Mais les personnes habitent dans des biens et sont résidents de ces équipements. Or, il nous serait demandé une dérogation afin de pouvoir construire en zone inondable des accueils de jour pour des enfants handicapés ou personnes âgées. Cela est contradictoire au regard d'un certain nombre d'équipements qui ont été nécessaires. Je pense notamment à une passerelle démontable installée sur les bras de la Loire parce qu'il y avait des risques d'embâcle pour accéder aux îles. De même, a été refusée la construction sur pilotis d'un certain nombre d'équipements sportifs sur des terrains eux-mêmes inondables. Il y a des contradictions dans ce plan qui nous est proposé. Vous comprendrez qu'il est difficile d'accepter un dossier en l'état. Nous nous abstiendrons sur cette décision, au regard des différents éléments qu'il nous semble nécessaire d'approfondir. »

M^me^ Guist'hau : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.
Le risque d'inondation par débordement de la Loire est classé risque naturel "majeur" car se caractérisant par une probabilité faible et des conséquences qui peuvent être extrêmement graves. L'approche de l'événement Xynthia a fait réaliser à chacun l'importance des conséquences et donc de la prévention de ces risques majeurs.
Mais force est de constater que nous avons peu de culture du risque sur notre territoire. Cela nécessite donc d'y travailler pour intégrer dans nos comportements et nos organisations, cette culture du risque.

Se prémunir est essentiel, avec un zonage et une réglementation adaptée, proposée dans ce PPRI, permettant aux territoires de limiter à l'avenir l'impact d'une crue éventuelle.
Nantes Métropole et les communes concernées par le PPRI ont été associées à son élaboration sous l'égide du Préfet. À Nantes Métropole, le service urbanisme et celui de la Direction des risques y ont adjoint toute leur expertise. Ce travail conjoint est réellement à saluer.

Il faut permettre à l'agglomération nantaise de vivre avec le risque et d'intégrer le principe de précaution, dès la conception même des projets urbains. En effet, dix communes sont concernées, comme nous le voyons, représentant 3 405 hectares, ce n'est pas rien, soit 15 % du territoire et 12 000 habitants.
L'important est d'intégrer parallèlement cette culture du risque. En effet, Nantes Métropole travaille à la préparation de la gestion de crue et à l'organisation prévisionnelle des secours. C'est fait par le Préfet avec le plan de secours (le dispositif ORSEC). Mais Nantes Métropole soutient les communes dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (les PCS), décrivant les mesures préventives à mettre en œuvre en cas d'annonce de crue, et organisant les fermetures d'établissements ainsi que les solutions proposées aux usagers pendant la durée de l'inondation.

Selon le règlement de ce PPRI qui nous est proposé, les communes ont deux ans pour créer un PCS, si elles n'en ont pas. C'est important qu'elles mettent en œuvre ces PCS. Si elles en ont un, elles ont un an pour adapter les conclusions de ce PPRI. Il est nécessaire que cette culture commune se construise.

Une réflexion complémentaire est aussi travaillée au niveau de Nantes Métropole, pour la mise en place de procédures d'alerte qui permettent de réduire les conséquences d'une crue.

La complexité du sujet, l'importance des enjeux de sécurité et les impératifs de développement et d'aménagement durables rendent nécessaire l'appropriation de ce plan par l'ensemble des acteurs de ce territoire. Trente personnes à Couëron et cinquante personnes à Rezé, se sont déplacées. Je renouvelle l'invitation lancée par Pascal Pras, pour que les habitants et les élus de la Métropole participent à la prochaine et dernière réunion organisée par la Préfecture le 2 juillet à Nantes (salle Bretagne). En effet, l'enquête publique aura lieu à l'automne, cela permet donc de répondre aux questions en amont.

En intégrant le risque dans notre culture d'agglomération, les élus EELV et Alternatifs abondent dans le sens de la demande d'amendement du projet de PPRI pour permettre l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif, comme les crèches, dans les quartiers Dalby ou Madeleine - Champ-de-Mars, en créant un Plan Communal de Sauvegarde adapté à ce risque important.

Je termine cette rapide intervention en demandant qu'un plan de gestion de crise soit adossé au PPRI. Le risque zéro n'existe pas. Les crues récentes, nous le rappelions, dans le sud-ouest de la France et autour du Danube sont là pour nous montrer que le pire peut toujours arriver et que l'application des PPRI ne peut pas être mécanique. Il est important de créer ce plan de gestion de crise au regard de ce PPRI. Il nécessite une attention de chaque instant, une volonté politique constante et une rigueur sans faille. »

M^me^ Demangeau : « Après la tempête Xynthia, Le Pellerin ayant été touché sur 53 maisons d'habitation, la commune est forcément concernée par le PPRI et je voterai la délibération qui nous est présentée. La ville souhaite simplement rappeler la nécessité que Nantes Métropole nous accompagne, en particulier vis-à-vis de l'État, pour les demandes faites au moment de Xynthia, sur des problématiques environnementales. Celles-ci portaient en particulier sur des berges naturelles qui se sont tellement érodées qu'elles ont permis l'entrée de la Loire de manière massive, y compris sur les villages.

Le PPRI doit nous permettre d'éviter l'urbanisation qui a pu avoir lieu en son temps et qui pose des questions aujourd'hui. Il doit aussi permettre aux habitants de faire les travaux nécessaires afin qu'ils puissent rester dans les habitations existantes. Il doit enfin nous permettre de trouver des solutions face à un environnement qui a évolué et qui nous posera encore d'autres problèmes, y compris avec ce PPRI-là. Je souhaite que Nantes Métropole nous accompagne dans la démarche. »

M^me^ Gessant : « Je ferai une remarque : Dans l'annexe, au chapitre A portant sur le volet réglementaire, et alors que certains espaces de notre territoire français subissent des crues absolument catastrophiques, il est écrit à la section I : "*En aucun cas la force publique n'aura à procéder à leur évacuation en urgence*." Sous-entendu, l'évacuation des populations. Je ne sais pas comment, aujourd'hui, nous pouvons nous permettre d'écrire une telle chose. Je trouve que c'est extrêmement dangereux et il faudrait y apporter certaines conditions. Dire qu'en aucun cas « la force publique n'aura à procéder à leur évacuation d'urgence », consiste vraiment à prédire l'avenir sans que nous n'ayons aucune certitude sur l'éventualité d'une crue catastrophique de la Loire. »

M. le Président : « De la Loire ? De la mer, peut-être. »

M. Pras : « Je ne répondrai pas à la question d'Yves Aumon puisque Gilles Retière possède davantage d'informations que moi dans ce domaine. De même, j'avoue ne pas avoir compris le sens de votre question et de votre intervention. Excusez-moi.

Le fait d'intégrer la culture du risque sur notre territoire est effectivement une nécessité. Cela a été évoqué, mais je veux rappeler à tous que déjà, dans nos communes, nous devons élaborer des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Si tout à l'heure, j'ai présenté le PPRI comme s'imposant aux PLU, il devra aussi être intégré aux Plans Communaux de Sauvegarde, notamment en matière d'information et de transmission de l'information, en particulier aux riverains résidant dans les zones d'aléas faibles, moyens, voire concernés par des bâtiments situés dans des zones d'aléas forts. Une fois que nous avons dit cela, nous devons y faire référence de manière permanente, comme tout ce qui s'impose à nous dans ce domaine de la prévention des risques en particulier, dès lors que cela concerne la mise en danger de la vie de nos concitoyens.

Pour répondre à la demande de Valérie Demangeau portant sur la commune du Pellerin, bien sûr, Nantes Métropole accompagnera les communes. La question que vous posez n'est pas obligatoirement en lien avec l'application du PPRI. Elle concerne la problématique générale de l'état de l'estuaire et des rives de la Loire sur certaines de nos communes. Elle concerne davantage le travail que nous sommes en train de réaliser avec, et sous l'égide, de la Préfecture. Celui-ci est lié directement à la mise en place d'un pacte d'engagement de l'ensemble des structures riveraines de la Loire, sur l'estuaire de la Loire. Ce travail est lié à l'état de l'estuaire, à la fois dans le domaine environnemental, économique, de la vie quotidienne, et à la préservation de la qualité de l'estuaire, donc de ses berges et des terrains qui le longent. Ce qui est arrivé à la suite de la tempête Xynthia mérite que nous portions un regard encore plus particulier à cet estuaire et à sa préservation. Vous avez raison, derrière, il y a aussi la mise en sécurité de nos habitants et des riverains de la Loire vivant dans nos communes, notamment dans des villages comme La Martinière au Pellerin, ou d'autres lieux à proximité immédiate de la Loire.

Enfin, concernant les travaux dans les habitations, rendus nécessaires et préconisés dans le cadre du PPRI, je vous rappelle qu'effectivement pour les maisons situées dans des zones d'aléas faibles et moyens, un certain nombre d'opérations d'aménagement doivent être réalisées. Les systèmes de chauffage et les compteurs électriques doivent être surélevés pour éviter les problèmes de crue. Il s'agit de tous ces éléments liés à l'alimentation de nos habitations. Il est prévu par la loi une aide financière aux riverains concernés, se trouvant dans ces zones d'aléas, à hauteur de 40 %, je crois, du coût des travaux qu'ils devront réaliser. »

M. le Président : « Je vais compléter ces propos pour dire à Yves Aumon que sur les rivières principales, notamment la Sèvre, il existe déjà un PPRI qui n'est pas de la même nature que celui qui concerne la Loire, puisque la Sèvre est considérée comme une rivière torrentielle. En effet, en quelques heures, le flux peut arriver au niveau de la chaussée, à Vertou ou à Pont-Rousseau. En revanche, pour un certain nombre de ruisseaux de nos communes, il n'y a pas d'appréhension du risque "inondation" et cela peut entraîner des dégâts.

Nous avons beaucoup discuté avec les services de l'État, la DDTM, et avec la DREAL, sur les possibilités d'urbanisation en zone inondée. Les propos que vous rapportiez concernant la passerelle qui doit pouvoir être enlevée entre les îles et la rive portent sur des affaires déjà anciennes. Il est possible de construire dans une zone inondée, pour un usage agricole ou sportif, en prenant des précautions (équipements sur pilotis). Je crois que le débat pourrait reprendre, d'après les éléments que nous avons eus.

À Rezé, le territoire de la ZAC des Îles est fortement impacté. Cette ZAC sera constructible, à la condition que 90 % des logements et des bureaux soient accessibles en temps de crue. En effet, il faut qu'il y ait des modelés de terrains de telle façon que des cheminements permettent d'accéder aux logements ou aux bureaux, malgré la crue. Il y a un débat sur les établissements recevant du public. J'ai notamment, en tant que maire de Rezé, une école à Trentemoult. Aucune extension manifeste au sol, au rez-de-chaussée, ne peut être construite pour cette école. Cependant, elle existe déjà à l'étage et nous devons pouvoir prolonger l'étage. Il nous faut vivre avec le risque "inondation", surtout si la hauteur d'eau atteint un mètre. Vous verrez sur vos cartes les zones d'aléas faibles et d'aléas moyens.
L'État est notamment préoccupé par le fait que nous ne pouvons pas marcher dans une eau en mouvement d'une hauteur d'un mètre. Cela devient dangereux pour les personnes. Il faut donc prendre de réelles dispositions pour ne pas permettre une urbanisation complète. En revanche, quand la hauteur est inférieure à un mètre, il faut pouvoir l'envisager dans des conditions qui restent à examiner par chacune des communes. Il y a des exigences portées sur les chaufferies, sur les installations électriques, mais sans avoir l'assurance qu'EDF pourra maintenir l'alimentation en tension électrique sur ces territoires-là pendant des semaines.

Il faut qu'il y ait des Plans Communaux de Sauvegarde, non pour gérer l'urgence parce que, pour la Loire en tout cas, je ne sais pas si 48 heures est un délai « d'urgence ». Il faut pouvoir évacuer en temps utile, tranquillement. En revanche, la situation me semble différente s'il s'agit d'une crue d'origine marine où la tempête peut être annoncée une journée à l'avance, voire quelques heures à l'avance. C'est sans doute plus délicat. Mais il faut pouvoir vivre en zone inondable. Voilà quelle est la démarche que nous devons mener ensemble.

Je mets aux voix notre avis favorable au PPRI, avec la recommandation en ce qui concerne les établissements recevant du public. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 86 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS,

1. Donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise avec les réserves émises ci-jointes en annexe ;

2. Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆ ☆

☆

M. le Président : « Nous allons suspendre nos travaux pour permettre l'installation des personnalités qui sont venues nous parler du futur projet de l'hôpital. Nous leur donnerons la parole dans un premier temps, puis vous vous exprimerez dans un deuxième temps. Dans un troisième temps, si ces personnes veulent répondre, nous leur redonnerons la parole, et dans un quatrième temps, nous nous prononcerons sur le projet de délibération. Voilà comment nous allons procéder sur ce débat relatif à la proposition de mettre un espace à la disposition de l'État pour y construire l'hôpital central de Nantes. La séance est levée, elle reprend dans quelques instants. »

☆ ☆

☆

04 – NANTES – ILE DE NANTES – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE NANTES METROPOLE ET LE CHU

M. le Président : « J'invite les conseillers communautaires qui sont à l'extérieur à rentrer dans la salle. J'ouvre à nouveau la séance pour quelques secondes.

Mes chers collègues, c'est la première fois que nous aurons officiellement un débat sur le devenir de l'hôpital public à Nantes. Nous en avons déjà discuté, il est vrai. Nous avons déjà eu un échange avec l'ensemble du monde hospitalier il y a trois ans, mais c'était une séance privée. Nous avons eu des débats dans quelques communes, à Nantes, à Rezé, à Saint-Herblain notamment, mais il s'agissait de débats dans chacune des communes. C'est la première fois que nous allons avoir ici la possibilité d'une expression publique sur le devenir de l'hôpital.

L'hôpital, vous le connaissez. Ce sont essentiellement deux sites : l'Hôtel-Dieu et l'hôpital Laënnec à Saint-Herblain, sans oublier le site de Saint-Jacques qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement de l'hôpital. L'Hôtel-Dieu nécessite une réhabilitation forte, assez importante. À notre avis, mais je ne doute pas que Madame la Directrice et ceux qui l'accompagnent en reparleront, réhabiliter l'Hôtel-Dieu : le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Aujourd'hui s'ouvre ce débat sur le devenir de l'hôpital public. Faut-il regrouper l'ensemble des services chirurgicaux, médicaux, en un seul lieu, ou faut-il les répartir sur le territoire ? L'option qui vous est proposée est de réunir ensemble des fonctionnalités hospitalières en un seul lieu. La première question est : est-ce la bonne réponse ? Deuxième question : si nous partons de cette hypothèse d'un seul hôpital public, où devons-nous le situer ? Cet hôpital public doit être accessible à tous, de l'agglomération, mais aussi de l'ensemble du département et même au-delà. Quelles propositions pouvons-nous faire pour permettre à chacun d'avoir l'accès le plus simple et le plus près de tous ? Voilà les questions qui sont posées à l'hôpital, mais aussi à nous.

La proposition qui vous est faite, dans la délibération qui suivra, est de proposer un espace bien délimité dans l'île de Nantes, dans la centralité nantaise. Ce débat doit être posé clairement. Pour ce faire, j'ai souhaité que nous entendions dans un premier temps les différents responsables de l'hôpital pour qu'ils nous disent comment s'organise actuellement – et, dans le futur, s'organisera – l'hôpital public, y compris dans ses relations avec le monde hospitalier privé.

Dans un premier temps, Madame la Directrice générale, Madame Coudrier, va intervenir. Puis Monsieur Gilles Potel, Président de la commission médicale d'établissement et Directeur des services des urgences, ensuite, le Professeur Laboux, Président de l'université, puis Monsieur Vallée, et enfin, le Professeur Le Marec et le Professeur Magnan.
Nous allons interrompre formellement la séance officielle du Conseil communautaire pendant ces interventions. Ensuite, nous recommencerons en séance officielle et vous interviendrez. Je contrôlerai le temps. Je vous demanderai de ne pas développer vos propos outre mesure : trois, quatre minutes pour vous en tout cas. Pas d'interventions trop longues. Dites l'essentiel, commencez à réfléchir. Madame Coudrier, je vous invite à prendre la parole. »

Suspension de séance à 11h30

M^me^ Coudrier : « Monsieur le Président de Nantes Métropole, Monsieur le Président du Conseil de surveillance du CHU de Nantes, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, à l'invitation de Monsieur Gilles Retière, nous allons vous exposer les enjeux de notre projet d'installation d'un établissement hospitalier sur un site unique, les raisons qui nous ont conduits à ce choix et les démarches qui l'accompagnent.

Les enjeux du regroupement des sites du CHU de Nantes tiennent à l'accessibilité aux soins, non seulement à l'accessibilité à un site, mais aussi à l'accessibilité aux soins pour tous les patients. L'éclatement actuel des sites du CHU a pour conséquence une multiplication des plateaux techniques, des équipes et des équipements, génératrice de coûts et sans valeur ajoutée dans la prise en charge des patients. Il en résulte au contraire un parcours peu lisible et un gaspillage de moyens financiers ou humains pour l'établissement.

À titre d'exemple, nous décomptons aujourd'hui environ, par an, 10 000 transferts de patients hospitaliers entre le site nord de l'hôpital Laënnec et le site de l'Hôtel-Dieu. Le regroupement des activités de court séjour, d'enseignement et de recherche sur le même site, permettra au contraire de rationaliser les moyens de l'établissement (fin des doubles gardes et astreintes par exemple, suppression de doublons d'équipements et d'équipes), d'offrir une hôtellerie moderne répondant aux attentes des patients. Actuellement sur l'Hôtel-Dieu, nous n'avons que 30 % de chambres à un lit et sur l'hôpital Laënnec, 40 % seulement. Ce regroupement permettra aussi de créer un lieu unique d'accueil du patient, clarifiant son parcours et favorisant une collaboration des équipes pluri-professionnelles : des équipes de soins bien sûr, mais aussi des équipes qui assurent l'enseignement ou qui participent aux travaux de recherche.

Cette tendance au regroupement sur un site unique est une tendance générale dans les reconstructions hospitalières aujourd'hui. Comme le CHU actuellement, certains établissements hospitaliers s'organisent autour de plusieurs sites. Néanmoins, les projets de restructuration hospitalière tendent, lorsqu'ils le peuvent bien sûr, à une réduction du nombre de sites afin d'optimiser et de mutualiser les moyens en place.

La dispersion des sites entraîne en effet, la création de doublons, je viens de le dire, mais également une multiplication de transferts, de transports logistiques avec un impact financier, un impact environnemental. Ceci contribue à un manque de lisibilité du parcours du patient. Ainsi, dans le cadre d'un projet qui pense l'hôpital du XXI^e^ siècle, il est de notre responsabilité et de la responsabilité de tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse du CHU, mais également de l'agglomération bien sûr, de conduire une réflexion dans une logique de développement durable, tant sur le plan social que financier, environnemental et organisationnel, par conséquent, de saisir l'opportunité du regroupement des sites.

Le parti architectural sur lequel nous avons travaillé devra favoriser l'approche humaine de la relation soignant-soigné. Ce parti architectural s'organisera autour d'un plateau technique au cœur de l'établissement, autour duquel s'organisera l'hébergement, afin de limiter les parcours des patients, mais aussi afin de faciliter le travail des professionnels.

Aujourd'hui, de nombreux exemples en France, de CHU notamment, concourent à renforcer l'idée de ce regroupement sur un site unique et parfois bien sûr dans des conditions différentes de celles que nous pouvons rencontrer à Nantes. À Nantes, nous bénéficions d'une situation un peu particulière et d'une opportunité qui tient à la présence en centre-ville d'un espace qui est, pour l'instant, en cours d'aménagement.

La localisation en centre-ville est en effet une occasion exceptionnelle pour nous. Elle assure une fonction essentielle de proximité, notamment avec les urgences, les consultations ainsi que la médecine et la chirurgie ambulatoire. Elle permet également de maintenir les liens fonctionnels avec les facultés de médecine, de pharmacie, d'odontologie, avec les laboratoires de recherche et la plate-forme logistique de l'hôpital Saint-Jacques qui comporte notamment des services importants pour l'établissement (la stérilisation, la blanchisserie, la restauration, l'ensemble des magasins et la pharmacie centrale).

Par ailleurs, ce choix d'implantation permet de positionner le CHU dans un environnement concurrentiel propre à maintenir l'équilibre actuel avec les autres installations hospitalières publiques, mais privées essentiellement. Cela permet de garantir une couverture de l'ensemble de l'agglomération.

En matière d'accessibilité, je ne m'étendrai pas sur le sujet : le centre et l'île de Nantes bénéficieront d'un certain nombre de transports en commun permettant un accès facile, aisé, vers le CHU. Ce projet comporte également la possibilité de mettre en place des places de parking bien au-delà des capacités actuelles de l'Hôtel-Dieu.

Il s'agit donc là d'une occasion unique de créer un pôle de santé hospitalo-universitaire ouvert sur la ville, qui renforcera la visibilité et l'attractivité de la métropole nantaise pour les professionnels de santé, chercheurs, médecins ou étudiants.

La situation proposée quant à l'implantation du CHU sur l'île de Nantes nous semble une opportunité, tout à fait favorable au projet et conforme à la fonctionnalité de ce projet. Le protocole foncier prévoit en effet, une nouvelle implantation qui garantit plusieurs avantages : une proximité du périphérique permettant une meilleure accessibilité de l'hôpital pour les patients, pour les transports urgents, et de manière pratique pour l'organisation logistique en lien avec la plate-forme Saint-Jacques. Elle a aussi l'intérêt, pour les activités hospitalières, de bénéficier à la fois de l'intégration dans la ville, mais aussi de l'ouverture sur le fleuve. Elle apporte une meilleure cohérence entre le projet urbain d'aménagement de ce quartier de la ville, et les fonctionnalités du futur CHU.

C'est un espace infiniment mieux adapté aux besoins du projet, dans la mesure où il nous rend tout à fait accessibles à l'ensemble des activités et à l'ensemble des secteurs géographiques, à l'ensemble de l'agglomération. Il nous donne la possibilité d'un lien extrêmement facile avec l'hôpital Saint-Jacques.

D'aucuns se sont émus de cette proposition qui fait l'objet d'un avis unanime de la communauté médicale, en argumentant sur le fait qu'il serait beaucoup plus pratique, finalement, et beaucoup plus simple de reconstruire cet hôpital sur un site unique, sur la commune de Saint-Herblain, dans l'espace où se trouve actuellement l'hôpital Nord. Ce projet a fait l'objet d'études approfondies. Il est en cours d'examen actuellement par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale des finances. Il comporte un certain nombre d'inconvénients qui le rendent plus coûteux que le projet d'implantation sur l'île de Nantes, pour différentes raisons.
D'une part, cette installation ne permettrait pas de réaliser l'opération de regroupement en deux phases tel que nous le prévoyons actuellement, du fait de la distance qui s'établirait entre les deux sites de l'établissement. Il conviendrait donc, si nous nous installions sur le site Nord, de regrouper en une seule fois l'ensemble des activités, ce qui n'est pas compatible, en l'état actuel, avec les capacités financières de l'établissement pour mener à bien cette opération.
En deuxième lieu, l'installation sur le site Nord aurait pour inconvénient de nous éloigner très largement de la plate-forme logistique, sauf à reconstruire une plate-forme logistique sur le site Nord, ce qui alourdirait le coût d'investissement de l'opération et rendrait caducs certains investissements réalisés sur l'hôpital Saint-Jacques.

Ces raisons en particulier n'ont fait que conforter la volonté de l'établissement de regrouper sur un site unique les activités de soins, mais aussi de les regrouper avec les activités d'enseignement, les facultés et les laboratoires de recherche. Je pense que les interlocuteurs qui vont suivre vont vous présenter tous les intérêts et avantages qu'il peut y avoir pour l'établissement à conserver cette notion d'unité de lieu qui ne concerne pas simplement le CHU en tant qu'établissement de soins, mais qui concerne l'activité hospitalo-universitaire de cet établissement avec le développement de ses activités de recherche. Je souligne que le CHU de Nantes est le huitième établissement de France en matière d'activité de recherche. Cette dynamique-là, qui est ancienne, a besoin d'être absolument accompagnée pour pouvoir se maintenir dans un contexte de plus grande concurrence. Voilà ce que je voulais vous dire sur cet aspect-là. Je vais passer la parole à Monsieur le Professeur Potel. »

M. le Professeur Potel : « Monsieur le Président du Conseil communautaire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communautaire, Mesdames et Messieurs, Madame Coudrier vient de vous présenter les grands enjeux de ce projet. Je vais essayer de vous en préciser les enjeux plus médicaux.

Le CHU est avant tout un hôpital public, ouvert à tous, y compris aux plus précaires. Nous ne refusons jamais l'admission d'un patient, le jour, la nuit, tous les jours de l'année. Dans cet esprit et depuis le début du projet, à titre personnel, je n'imagine pas une implantation ailleurs qu'au cœur de la Métropole, dont l'accessibilité est par nature meilleure que partout ailleurs, du fait de la densité des transports en commun.

Le CHU est aussi la réunion physique des praticiens, des enseignants, des chercheurs, des étudiants, tous réunis autour du patient. Cette réunion physique de tous les intervenants dans une proximité immédiate est un facteur de synergie : un formidable accélérateur du transfert de la recherche vers les soins et vers l'enseignement.

Pour mémoire, à titre peut-être anecdotique, j'étais la semaine dernière à l'Hôtel-Dieu de Paris, sur l'île de la Cité. Cet hôpital va fermer, car il est devenu totalement inutilisable, compte tenu des contraintes modernes d'un établissement de santé. C'est un monument historique et je peux vous dire que c'est un déchirement pour tous les acteurs qui contribuent encore aujourd'hui à son fonctionnement.

Le projet de l'île de Nantes a fait l'objet d'un très large consensus au sein de la communauté médicale du CHU que je représente. Je voudrais vous préciser que nous ne faisons aucun pari sur l'avenir. Nous ne sommes pas au casino. Nous ne jouons pas à la roulette. Nous anticipons les évolutions de notre organisation de soins, des progrès médicaux, chirurgicaux, qui sont prévisibles pour les vingt prochaines années. En cela, nous nous appuyons sur les constatations de ce qui se passe depuis dix ou vingt ans et nous prolongeons un certain nombre de tendances lourdes sur lesquelles nous pourrons éventuellement revenir au cours de la discussion.

Nous prenons aussi en compte l'idée que la population va vieillir. Nous connaissons cette hypothèse, qui est une certitude démographique, désormais bien connue et mesurable. Il nous faut adapter notre offre de soins à la demande qui évolue au fil des années. Cette offre de soins doit évoluer en quantité et en qualité, et rester disponible pour chacun d'entre nous. Nous devons offrir le meilleur aux patients qui nous sont confiés, c'est là notre seul objectif, finalement. »

M. Laboux : « Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de surveillance, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communautaire, vous pouvez peut-être vous étonner de voir le Président de l'université venir parler du transfert de l'hôpital et vous avez raison. Laissez-moi vous surprendre : ce n'est pas la bonne question. Ce n'est pas la seule bonne question. La question est celle-ci : pouvons-nous assurer la pérennité, la durabilité d'un modèle nantais très particulier, un modèle exemplaire, qui attire les étudiants européens, je suis bien placé pour le savoir, un modèle qui attire les enseignants chercheurs ?

Je rappelle qu'un professeur de médecine est enseignant, chercheur, praticien. C'est une notion fondamentale que je vais illustrer à l'instant.

Il faut savoir, dans le domaine de la santé, de la médecine, qu'en sept ans, 50 % des connaissances sont obsolètes. Ce lien fondamental entre la connaissance, la production de connaissances et l'activité de soins est tout à fait exemplaire à Nantes. C'est ce modèle nantais qui a inspiré bon nombre des propositions des dernières lois.

Je vais vous parler, pour l'illustrer, de deux niveaux d'intégration. Le premier niveau d'intégration est : soins, enseignement, recherche, comme cela a été dit par Madame le Directeur général tout à l'heure. C'est le meilleur modèle de formation médicale. C'est reconnu non pas par nous-mêmes, mais au plan mondial. La formation dans le domaine médical est exemplaire. C'est un modèle qui s'appuie sur des productions de connaissances scientifiques. Mais je ne voudrais pas que l'on pense à la production de connaissances uniquement fondamentales. Il y a la recherche clinique, la recherche appliquée. C'est sur la base d'une rencontre entre des cliniciens, des praticiens, des chercheurs, des enseignants, que nous pouvons avoir cette hybridation, cette rencontre, ce brassage. C'est quelque chose à préserver par-dessus tout.

Ce modèle nantais s'appuie sur une vérité qui n'est pas nantaise, qui est tout à fait particulière dans ce domaine. Je voudrais insister sur quelque chose à laquelle on ne pense pas forcément dans le domaine de la formation. Un médecin à l'hôpital est dans une situation telle qu'il enseigne ce qu'il fait et il fait ce qu'il enseigne. C'est une chance exceptionnelle. La deuxième chance est qu'il voit son propre étudiant en situation contextualisée, sur son terrain de jeu, pour l'accompagner. La formation n'est pas : "Vous apprenez et vous verrez plus tard ce que vous faites." Elle est intégrée. "Vous apprenez et nous voyons ensemble sur le terrain ce qui se passe." C'est le principe même du CHU et cette convergence formation-recherche est à cultiver.

En termes d'organisation, je n'évoque même pas la difficulté d'avoir des cours de 8 heures à 9 heures ou de 12 heures à 14 heures, comme c'est le cas actuellement, avec un hôpital situé à 10 ou 12 kilomètres. Ce n'est pas envisageable, vous pouvez le comprendre. Il faut donc cette proximité physique entre les différents acteurs tels que nous les voyons aujourd'hui pour avoir cette convergence entre les trois missions.

C'est par cette organisation que Nantes est l'une des premières villes en termes de recherche clinique. Il faut bien comprendre que c'est la qualité des soins qui dépend de cette convergence entre les trois. Nous pouvons très bien imaginer une structure hospitalière, mais s'il n'y a pas l'enseignement et la recherche, nous ne sommes pas sur ce modèle. La pire des choses serait d'avoir d'un côté les facultés, de l'autre côté un archipel de structures de recherche (IRS 1, IRS 2, IRS Campus) et de l'autre côté l'hôpital. Ce serait un éclatement de ce modèle nantais attractif, rayonnant. Il est essentiel à mes yeux, en tant que Président de l'université, de préserver ce modèle.

Le deuxième niveau d'intégration est une intégration dans la ville. On parle souvent, peu importent les termes, d'un campus hospitalo-universitaire, d'un quartier hospitalo-universitaire, j'ai entendu un "pôle santé" hospitalo-universitaire. L'important est qu'il appartienne aux Nantais. Ce campus, cette structure n'a pas vocation à être une entité fermée sur elle-même avec des étudiants. Par nature même, il y a perfusion, si vous permettez la comparaison, des malades, des personnes qui consultent l'hôpital. Cela doit être un lieu vivant, je dirais même à proximité du quartier de la Création, du quartier hospitalo-universitaire, de manière à ce qu'il y ait une véritable vie de cette organisation sur l'île de Nantes.
Je rappelle que l'université est, selon les calculs, un habitant sur 10, un habitant sur 12 dans l'agglomération. Il faut que la ville soit une vraie ville universitaire. La renaissance de l'université en 1962, c'est la renaissance universitaire, mais ce n'est pas forcément la renaissance d'une ville universitaire. Aujourd'hui, il faut le faire vivre, et c'est par les étudiants au cœur de la ville.

Au fond, si j'étais étudiant, je voudrais être étudiant dans ma ville. Si j'étais enseignant-chercheur, je voudrais continuer à être attiré par ce modèle qui a inspiré un bon nombre de développements. Beaucoup viennent voir ce modèle nantais pour s'en inspirer sur les constructions. Je voudrais pouvoir avoir la garantie de construction de mes trois missions : soins, enseignement, recherche. Je voudrais profiter de l'université qui est une et unie, de manière à pouvoir répondre aux grands enjeux qui sont des enjeux complexes au niveau de notre société, de notre monde. Aujourd'hui, les enjeux de sécurité sanitaire, les enjeux de santé publique, pour ne citer que ces enjeux, sont bien au-delà de la santé. Nous avons la chance d'avoir des consultations d'éthique. Des philosophes, des sociologues participent à cette recherche. Si j'étais patient, j'aimerais que ma prise en charge repose sur cette excellence de convergence entre les trois missions.

Enfin, si je peux me permettre, si j'étais élu, je saisirais cette chance tout à fait exceptionnelle d'avoir en centre-ville une formation qui s'appuie sur ces trois missions. Je vous remercie de m'avoir prêté attention. »

M. le Président : « Monsieur Vallée, coordonnateur général des soins de l'hôpital. »

M. Vallée : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que je vais essayer de vous apporter en tant que coordonnateur général des soins, c'est la vision des soignants qui vivent au quotidien avec les patients, dans ce qu'est l'hôpital aujourd'hui, et les limites que nous lui connaissons en termes de fonctionnement et d'architecture.

Pour nous, la reconstruction de l'hôpital sur l'île de Nantes est l'opportunité de disposer d'un bâti hospitalier adapté à la demande des patients, des visiteurs et des professionnels. Pour les patients, cela se traduit par trois notions que je vais essayer de développer : l'accessibilité, le confort et l'adaptation de l'offre de soins. Pour les professionnels, ce sera plutôt l'amélioration des conditions de travail.

La question de l'accessibilité, nous pouvons l'aborder dès l'arrivée à l'hôpital pour une urgence, pour un acte ambulatoire, pour une hospitalisation programmée. Nous l'avons particulièrement travaillée dans le projet "île de Nantes", de manière à ce que les circuits paraissent naturels. Pour vous donner un exemple, aujourd'hui nous disposons de plusieurs points d'entrée pour les urgences, qu'elles soient gynécologiques, générales, neurologiques. Nous avons plusieurs points d'entrée qui ne sont d'ailleurs pas sur les mêmes sites. Ce que nous avons imaginé pour l'île de Nantes, c'est plutôt une entrée unique pour les urgences et à partir de cette entrée unique, des circuits internes différenciés très visibles et très repérables de l'extérieur.

De la même manière, le patient qui viendra, de manière régulière ou non, pour une prise en charge ambulatoire, prendra un circuit différencié du circuit d'hospitalisation conventionnelle. Nous souhaitons que ces circuits intègrent à la fois l'accueil administratif et l'accueil soignant, au contraire d'aujourd'hui où le consultant doit passer parfois un certain temps à chercher l'endroit où il est attendu, passer dans un bureau pour pouvoir faire des papiers, essayer de trouver l'unité où il est attendu et parfois d'ailleurs avoir un peu de retard parce qu'il n'avait pas intégré l'hypothèse que ces circuits prenaient autant de temps.

Bien entendu, construire de nouvelles unités de soins ne se conçoit pas sans une référence au confort attendu par les patients et leurs proches – notamment des chambres individuelles avec sanitaires privatifs qui permettent de soutenir la comparaison avec le privé et d'être plus en accord avec les exigences d'intimité, de confidentialité, de dignité que les patients et les familles attendent aujourd'hui.

En termes d'adaptation de l'offre de soins, l'hospitalisation conventionnelle s'appuiera sur des unités de 28 lits. Ces unités seront modulables de deux manières. D'abord, elles pourront passer à 32 patients accueillis avec la possibilité de doubler quatre chambres. Elles seront aussi modulables avec une perméabilité avec l'unité voisine, de manière à pouvoir absorber, à certains moments, les pics d'activité, les pics de demande de soins que nous avons dans certaines disciplines. En tant que Nantais, vous savez très bien qu'à un moment donné, nous rentrons dans ce que l'on appelle l'hôpital en tension, c'est-à-dire cette difficulté ponctuelle de répondre à des demandes de prise en charge précises.

Cette hausse du confort pour les patients correspondra évidemment aussi à une amélioration des conditions de travail du personnel. Elle nous donnera aussi la possibilité de reconfigurer les services hospitaliers en créant des espaces tertiaires mutualisés, des vestiaires, des lieux de stockage de proximité. Cela ne paraît rien quand on le dit, mais toutes ces choses qui manquent aujourd'hui ou qui sont éparpillées à l'intérieur de l'hôpital sont facteurs de stress, de perte de temps, de temps distrait aux patients.

De plus, la proximité, Madame Coudrier l'a évoqué, avec la plate-forme logistique Saint-Jacques, et l'unicité de lieu, facilitera les approvisionnements et permettra une optimisation des organisations grâce à la mutualisation des équipes et à la réduction du nombre de circuits.

Cette configuration des espaces a aussi été conçue au regard du projet, en tenant compte des parcours de prise en charge des patients, avec des espaces différenciés, des plateaux techniques ambulatoires, d'imagerie, de blocs opératoires, des unités d'hospitalisation en soins critiques, des unités d'hospitalisation conventionnelle. Ce regroupement des activités de même type, impossible dans notre architecture actuelle, permet une mutualisation des compétences et une économie d'échelle qui nous permet de dégager ce qui nous manque aujourd'hui : des plages d'accès pour les urgences et des plages d'accès spécifiées pour les hospitalisations programmées.

Mais ces différents plateaux doivent aussi communiquer afin de permettre aux patients de bénéficier rapidement des soins requis. D'où l'intérêt de disposer de flux de patients sécurisés. En pensant le projet, nous avons porté une attention particulière aux communications horizontales et verticales, pensées en fonction des parcours internes des patients. Cet hôpital sera finalement conçu – c'est une image qui est prise de temps en temps – comme une marguerite, avec au cœur un plateau technique très spécialisé et autour, à la périphérie, des unités d'hospitalisation mieux dimensionnées que celles que nous possédons aujourd'hui.

Imaginer un nouvel hôpital, cela n'est pas transférer les organisations actuelles contraintes par l'espace et modelées par les habitudes. L'ensemble des processus organisationnels a déjà été étudié avec une ligne directrice à laquelle nous tenons particulièrement : favoriser le soin direct, c'est-à-dire le contact direct soignant-soigné. Beaucoup des distractions du temps soignant à l'usage direct des patients relèvent de la gestion des activités logistiques ainsi que de la gestion de l'information, ces deux fonctions étant incontournables dans un hôpital moderne et hyper technique. Des pistes organisationnelles, avec l'apparition de nouveaux métiers, comme le métier de référent logistique, sont déjà testées aujourd'hui, mais elles seront valorisées dans le projet avec une mécanisation plus importante des différents acheminements. Saint-Jacques permettra de conjoindre à la fois la modernité de la mécanisation des acheminements, mais aussi l'autonomie pour l'établissement, en disposant de ses propres ressources en gestion de linge, de l'alimentation, des dispositifs médicaux et des dispositifs pharmaceutiques. Nous savons que ce sont là des secteurs à risque sur lesquels il faut à tout prix que nous ayons la main.

La perspective d'un hôpital numérique avec une prise d'information en direct des principaux paramètres, une automatisation des mouvements de patients, permettra de gagner le temps passé aujourd'hui par les soignants à ressaisir dans des systèmes mal interfacés.

Aujourd'hui et peut-être encore plus demain, la prise en charge des patients ne se réduit pas à l'hospitalisation. Il nous faut raisonner en parcours de soins. Pour cette raison, la situation au cœur du tissu urbain est pour nous essentielle. Pour arriver à 8 heures du matin pour une intervention ou une prise en charge en ambulatoire, l'usager de proximité doit pouvoir bénéficier d'une situation centrale bien desservie par les transports en commun.

De même, le patient qui bénéficie d'une activité de recours, qui réside souvent en région, parfois même en extrarégional, doit pouvoir utiliser des moyens de transport rapides et confortables pour lui et sa famille, ainsi que des possibilités d'hébergement sécurisé. C'est tout l'intérêt des hôtels hospitaliers que nous comptons expérimenter prochainement.

En bref, ce que nous imaginons, c'est un hôpital au service d'abord des patients avec une proximité géographique des transports en commun et des voies d'accès rapides, une lisibilité des différents circuits d'entrée. Mais cet hôpital est aussi ouvert sur la ville, et sur la vie. Il intègre les nouvelles demandes de la patientèle, comme des moyens de correspondance rapides et sûrs, avec eux-mêmes ou avec les prescripteurs, le maintien des contacts auprès de leur réseau quand ils sont hospitalisés, et la possibilité de n'être pris en charge que pour ce qui relève du soin et juste le temps nécessaire. J'espère que vous avez compris que notre objectif est bien celui de penser un hôpital en fonction des patients et en fonction du service à lui rendre. »

M. le Président : « Merci Monsieur Vallée. Monsieur Le Marec ? »

M. le Professeur Le Marec : « Mesdames et Messieurs, je vais vous parler d'intégration soins-recherche. Madame Coudrier vous a dit tout à l'heure que le CHU de Nantes était à peu près huitième parmi les CHU français. Je dirais même que c'est mieux pour certains types d'activités de recherche. Il est entre la troisième et la sixième place pour certaines activités, dont la recherche clinique. C'est remarquable pour un établissement tel que le CHU de Nantes, en sachant ce qu'il était il y a quelques années. Il y a dix ans, le CHU était classé en deuxième catégorie par un rapport national qui avait évalué l'ensemble des activités des CHU.

Ce résultat est bien sûr celui des hommes et des femmes qui dans le soin, la recherche, l'organisation et l'administration de la recherche, ont permis ce développement. C'est aussi le résultat de choix stratégiques qui ont été faits au début des années 2000. Les choix stratégiques étaient d'aller vers une intégration extrêmement forte de la recherche et du soin en créant ce qui a été un modèle pour beaucoup d'établissements ultérieurement, et qui commence à s'appliquer dans d'autres CHU : ces fameux instituts et aujourd'hui le développement des DHU.

Les instituts, c'est faire collaborer en permanence les médecins et les chercheurs pour faire progresser la connaissance. Faire progresser la connaissance, ce n'est pas un objectif purement académique. Aujourd'hui, la recherche est un élément capital de la qualité des soins. Meilleure sera la recherche, meilleur sera le soin qui sera proposé à l'ensemble de notre communauté. Il est indispensable de continuer ce type de développement.

Si nous nous projetons dans les décennies qui arrivent, la recherche va jouer un rôle encore plus important. Il va y avoir de plus en plus d'interactions soins-recherche avec une évolution de la médecine que vous souhaitez, j'en suis persuadé, qui sera une médecine beaucoup plus personnalisée, adaptée à chaque individu. Pour cela, il y aura sans arrêt des échanges entre la recherche et le soin.

J'irai même plus loin : nous allons être amenés à partager des plates-formes dédiées pour la recherche, mais qui seront aussi adaptées aux soins, pour mieux caractériser les pathologies, les pronostics et les traitements de chaque individu. Vous voyez donc que nous ne pouvons pas imaginer aujourd'hui le développement d'un établissement de soins de recours moderne, sans cette très forte intégration entre la recherche et le soin.

Avec le Professeur Magnan, je suis parmi les schizophrènes de la salle parce que je dirige une grosse unité de recherche qui est probablement l'une des plus belles unités de recherche cardio-vasculaire d'Europe. Cette unité est située dans le centre. Pourquoi est-elle située dans le centre ? Parce que c'est là qu'est la recherche, c'est là que sont mes collègues qui travaillent sur le cancer, avec qui j'ai besoin d'échanger au quotidien. C'est là que sont les plates-formes technologiques. C'est là que se développe toute la science. Le reste du temps, il faut que je sois à l'hôpital Laënnec pour soigner mes malades. C'est quelque chose qui n'est pas imaginable dans l'avenir, et je suis certain que vous comprenez et que vous ferez tout pour que nous puissions avoir une recherche et des soins parfaitement intégrés dans un grand ensemble hospitalo-universitaire, comme vous l'a précisé le Professeur Laboux. »

M. le Président : « Merci, Monsieur le Professeur Le Marec. Monsieur le Professeur Magnan. »

M. le Professeur Magnan : « Monsieur le Président de Nantes Métropole, Monsieur le Président du Conseil de surveillance, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vais simplement compléter, en intervenant en dernier, ce qui a déjà été dit par les différents intervenants, en essayant de vous préciser là où nous en sommes maintenant.

Vous avez certainement compris que nous avons en nous, dans nos gènes presque, cette interaction très forte entre le soin, la recherche et l'enseignement avec la conviction absolue que la qualité de la recherche et de l'enseignement va augmenter, va continuer à mener vers l'excellence, la qualité des soins. C'est certainement cette démarche-là qui a été conduite depuis plusieurs années maintenant, qui permet au CHU de Nantes d'être au meilleur niveau, au niveau international actuellement, comme cela a déjà été dit.

Concernant l'enseignement, nous avons dans notre fonctionnement quotidien, qu'il s'agisse de notre activité dans nos unités de recherche ou qu'il s'agisse de notre activité à l'hôpital, en permanence besoin nous-mêmes d'interaction avec les étudiants, et les étudiants, d'interaction avec les patients et avec nous-mêmes. Cette interaction-là, permanente, doit se faire aussi avec les chercheurs qui sont nos médecins. C'est vous dire la nécessité absolue d'avoir une proximité entre les unités de recherche, les universités, le centre hospitalier, et la présence des patients eux-mêmes.

Hervé Le Marec vient de parler de l'importance et de la grande réussite des instituts nantais. Ils sont vraiment enviés partout en France parce qu'ils ont su mettre l'interaction soins, recherche et enseignement au cœur de l'activité. Pour aller plus loin, le CHU de Nantes, avec l'université de Nantes et avec l'Inserm, ont décidé l'année dernière de créer des Départements Hospitalo-Universitaires. Des Départements Hospitalo-Universitaires, il y en a à Paris, il y en a à Nantes et il n'y en a nulle part ailleurs en France actuellement. L'idée est d'avoir véritablement des structures sous l'égide de ces trois tutelles ensemble : soins, enseignement et recherche, à nouveau réaffirmés.

Deux Départements Hospitalo-Universitaires ont été créés, reflétant l'excellence de la recherche nantaise. Un s'appelle Oncogreffe, et porte toute la recherche concernant la cancérologie et la transplantation, dont vous savez qu'elle est à un très haut niveau à Nantes. L'autre réunit l'Institut du thorax, l'Institut des maladies de l'appareil digestif qui s'appelle DHU 2020. Ce dernier est centré sur tous ces enjeux que nous avons relevés ce matin : l'augmentation de l'espérance de vie, le développement des maladies chroniques, le changement complet des prises en charge avec le développement de la prise en charge en ambulatoire. Nous l'avons orienté sur la médecine personnalisée des maladies chroniques. C'est important de le dire ici parce que s'il s'appelle DHU 2020, c'est avec cette projection à l'horizon 2020 ou 2023, des nouvelles organisations qui se profilent, qui doivent être conduites ensemble. Il est absolument évident, et c'est aussi cela que nous avons mis dans notre projet, que derrière cette idée de médecine personnalisée des maladies chroniques, il y a des enjeux de société. Allons-nous accepter cette médecine personnalisée systématiquement ? C'est pour cela que nous avons mis dans la boucle, des sociologues et une équipe de recherche du CNRS de sociologie.

Pourquoi dis-je cela ? Parce que, c'est montrer l'intégration nécessaire de ces nouvelles structures comme les Départements Hospitalo-Universitaires à l'intérieur de la ville, à l'intérieur de la cité, avec des interactions fortes qui sont dans notre projet et que nous allons développer, interactions fortes urbaines, interactions fortes avec tous les acteurs sociétaux, y compris des interactions culturelles mettant tout le monde ensemble autour de projets relatifs à la société et relatifs à la médecine personnalisée. Voilà l'idée et voilà où nous en sommes. Je vous remercie. »

Reprise de la séance à 12h24.

M. le Président présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

04 – NANTES – ILE DE NANTES – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE NANTES METROPOLE ET LE CHU

EXPOSE

Le CHU est un des acteurs structurants de l'offre de santé. Le regroupement, sur une dizaine d'hectares, entre 2023 et 2025, des activités aujourd'hui répartis entre l'hôtel Dieu et l'hôpital Laennec, en un ensemble, ouvre la voie à la création d'un hôpital du XXIème siècle : un hôpital moderne, accessible à tous, intégré, dans un quartier doté des services et établissements d'enseignement et de recherche liés à la santé et aux sciences de la vie mais aussi doté des services économiques, hôtels,…nécessaires au fonctionnement d'un tel équipement.

En s'engageant auprès du CHU, Nantes Métropole affirme ainsi sa volonté de soutenir une politique de santé publique de très grande qualité en concourant à la réalisation d'un nouvel hôpital public. Cet équipement nécessaire à meilleure organisation des soins est indispensable pour adapter la médecine et la chirurgie hospitalo-universitaires au développement des pratiques ambulatoires.

Nantes Métropole entend également soutenir la recherche en santé en confortant le développement de ce CHU en complémentarité avec les équipements de recherche et de développement économique initiés sur l'île de Nantes (Bioouest et IRT campus et IRT Région –Instituts de Recherche Thérapeutique). Le projet du CHU consolide son rôle de locomotive du développement de la filière santé/biotechnologie à Nantes et dans les pays de la Loire.

A proximité des nouveaux bâtiments des facultés de médecine et de pharmacie, sur le site de Gloriette, le projet hospitalier de l'île de Nantes garantit la cohérence et la complémentarité du triangle vertueux : l'enseignement universitaire, la recherche et la clinique.

L'ensemble de l'offre de soin apparait géographiquement équilibré car l'attractivité des quatre principaux pôles de soins est fortement influencée par leur situation géographique. La Polyclinique de l'Atlantique est tournée vers le nord-ouest, le site de Jules Verne vers le nord-est, le site des Nouvelles Cliniques Nantaises vers le sud tandis que le CHU en position centrale dispose d'une attractivité dans toutes les directions. Le CHU assure aujourd'hui 75% de séjours de médecine (hospitalisation complète et ambulatoire), 41% des séjours d'obstétrique et 32,5% des séjours de chirurgie. Le nouvel Hôpital conserve par son implantation sur l'île de Nantes, des caractéristiques géographiques équivalentes, ce qui concourt au maintien de l'équilibre territorial de l'offre de santé

Le projet urbain de l'île de Nantes est né de la volonté de fabriquer une ville qui réponde aux besoins de tous les habitants de la métropole : habiter, travailler, se déplacer, se divertir, créer, étudier, se soigner… Grâce à cette rare opportunité, la métropole dispose d'un territoire encore largement disponible, face au centre historique. La première phase du projet a impulsé une dynamique. Elle a révélé l'île, sa diversité, la richesse de ses patrimoines naturels et urbains.

La seconde phase de l'île de Nantes marque un changement d'échelle. Le projet île de Nantes – phase 2, rendu public en septembre 2012, est l'expression des objectifs des politiques publiques conduites par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, notamment dans les domaines de l'habitat, des déplacements, et du développement durable. Elle permet avec 90 hectares de terrains mutables de doter l'agglomération d'un cœur susceptible de répondre en grande partie aux enjeux métropolitains, à commencer par l'amélioration de l'offre de santé pour tous les habitants.

Le projet urbain et le projet hospitalo-universitaire sont ainsi conçus de manière convergente. Le projet urbain de sud ouest de l''île dessine le cadre pour le développement de l'équipement et garantit sa bonne intégration dans la ville. Le CHU devient l'un des principaux moteurs du projet urbain.

Le protocole d'accord entre Nantes Métropole et le CHU, soumis à l'approbation du conseil communautaire, accompagne la mise en œuvre de ce grand projet hospitalo-universitaire dans toutes ses dimensions :

- Il organise la gouvernance du projet qui implique une mobilisation de l'ensemble des partenaires du projet : direction du CHU et communauté hospitalière, Nantes Métropole, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé, mais aussi la communauté des chercheurs, les acteurs ferroviaires, le Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et les acteurs économiques.

- Il définit l'assiette globale de l'ensemble du projet qui se développe sur environ 10 hectares actuellement propriétés de Nantes Métropole, de Réseau Ferré de France, RFF (occupées par le Marché d'Intérêt National, MIN) et du Grand Port Maritime le long de la Loire. Cette emprise se développe en 3 ilots respectant la trame viaire du projet urbain. L'emprise principale est située en bord de Loire, au sud du futur boulevard Bénoni Goullin, délimitée à l'est par le boulevard Gustave Roch et à l'ouest par le futur axe Nord/sud à créer entre le pont des trois continents et le boulevard Léon Bureau. Nantes Métropole s'engage en concertation avec la CCI, les services de l'Etat et les opérateurs du MIN à libérer le site du MIN et à acquérir les terrains de RFF et du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire.

- Il s'attache à formaliser les principes d'intégration urbaine et les conditions d'accueil du projet CHU dans le projet urbain de l'Ile de Nantes via les engagements respectifs de Nantes Métropole et du CHU. Il propose un accord de méthode avec le concours de la SAMOA, sur les conditions d'insertion urbaine, paysagère, architecturale et environnementale (rapport à la Loire, hauteurs des bâtiments, perméabilité et transparence du site, localisation des entrées par nature, prescriptions environnementales et développement durable…)

- Il s'inscrit dans une démarche de mobilité durable. Ainsi, au côté du CHU qui a choisi de se positionner sur l'île de Nantes, Nantes Métropole s'engage sur l'accessibilité du site, pour tous les modes de déplacements et les usages du futur hôpital : stationnement par nature d'usagers ; renforcement de l'offre en transports en commun et des «modes doux» ; les franchissements de Loire ; lien logistique avec le site de Saint Jacques ; véhicules d'urgence ; transports de produits hospitaliers.

- Il intègre la composante environnementale. Ainsi, le CHU s'engage à prendre en compte le développement durable et engage le projet CHU-Ile de Nantes dans une démarche de qualité environnementale globale avec une optimisation systématique sur tous les champs du programme (chantiers, énergie, le réseau de chaleur sera privilégié, eau, matériaux …).

- Il propose un échange sans soulte du foncier. Ainsi Nantes Métropole apportera au CHU un terrain d'environ 10 hectares, en vue de la réalisation d'environ 275 000 m² pour l'ensemble du projet hospitalier (225 000 m²) et d'implantation éventuelle et ultérieure de l'ICO (50 000 m²). En échange, le site actuel de l'Hôtel Dieu, y compris les immeubles Deurbroucq (direction générale, pôle activités développement PAD) et de Tourville, propriété du CHU, sera remis à Nantes Métropole.
  Les modalités de cet échange seront précisées dans un compromis de vente approuvé ultérieurement.

M. le Président : « Merci Madame Coudrier et Messieurs. Nos interlocuteurs ont exposé leurs points de vue pendant 40 minutes. J'ouvre maintenant à nouveau la séance. Je vous invite, chacun, à prendre la parole. Ne vous répétez pas outre mesure : je vais contrôler le temps. Je vais d'abord prendre le nom des différents intervenants. Qui veut prendre la parole ? Stéphane Junique, Charles Gautier, Aïcha Bassal, Yann Vince, Rachel Bocher, Alain Robert, Dominique Raimbourg, Johanna Rolland, Michèle Gressus, Laurence Garnier, Joël Guerriau, Benoît Blineau, et Bertrand Affilé. Il est 12 heures 25. Je vous rappellerai le temps écoulé au bout de trois minutes. Stéphane Junique. »

M. Junique : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Cette délibération s'inscrit dans le cadre des investissements d'avenir pour notre Métropole. Elle offre une nouvelle étape, indispensable pour l'avenir du CHU de Nantes. Celui-ci dépasse les seuls enjeux de santé et s'inscrit bien dans la dynamique d'enseignement supérieur et de recherche que le Professeur Laboux a mentionnée, mais aussi, j'insiste sur ce point, dans le cadre de la politique industrielle, en créant les conditions de la diffusion des innovations en santé, au sein de notre territoire.

Oui, cette délibération est importante et le Groupe socialiste, radical républicain et démocrate souhaite insister sur deux points.
❶ Tout d'abord, c'est l'occasion pour nous de témoigner de notre attachement au service public hospitalier, dont le Professeur Potel nous a rappelé toute l'importance, et de saluer l'engagement de l'ensemble des communautés hospitalières qui œuvre quotidiennement pour des soins pertinents et des prises en charge pour toute la population, sans discrimination d'aucune sorte, notamment financière.

Je ne peux ici que rappeler que 15 % encore de la population de notre pays renonce à des soins et 25 % y renonce pour des raisons financières. Mais c'est aussi un engagement pour promouvoir la santé publique, offrir des soins gradués sur l'ensemble du territoire, accessibles à chaque instant.

Le choix d'installer le nouvel hôpital sur l'île de Nantes correspond à notre volonté de maintenir un véritable pôle public de santé au cœur de l'agglomération qui permette de bénéficier d'un service public unanimement salué pour sa qualité et son efficacité. Celui-ci a montré toute sa responsabilité, son utilité face aux difficultés que rencontrent aujourd'hui nos concitoyens. C'est bien parce que ce modèle prouve chaque jour sa force et sa pertinence que nous avons la responsabilité de lui permettre de s'inscrire dans la dynamique territoriale que nous avons souhaitée pour notre Métropole, et de lui permettre de s'adapter aux défis de demain.

❷ C'est le deuxième point sur lequel je souhaitais intervenir. Ces défis sont en effet majeurs. Cela a été mentionné. Le vieillissement de la population, le poids croissant des maladies chroniques conduisent indéniablement le CHU de Nantes à revoir en permanence son organisation, ainsi que son fonctionnement. Dans le même temps, les progrès scientifiques et thérapeutiques ouvrent la voie à de nouveaux horizons pour le traitement des maladies, mais aussi pour personnaliser les éléments de prise en charge d'une manière graduée. Cela vient bousculer les organisations actuelles du CHU de Nantes.

Aujourd'hui, l'éclatement des activités de court séjour du CHU entre le site de l'Hôtel-Dieu et Laënnec oblige – cela a été dit par Madame la Directrice générale – à doublonner les éléments de plateaux techniques et médico-techniques, à organiser de nombreux transports secondaires fort coûteux par ambulance entre ces deux sites. La dispersion des sites conduit à une dispersion indéniable des ressources médicales à l'heure où les tensions démographiques sont fortes dans le secteur hospitalier.

Par conséquent, le regroupement du CHU sur un même site est primordial pour assurer cette fonction de proximité à laquelle les usagers du système de santé sont particulièrement attachés. Il s'agit aussi de définir de nouvelles organisations de l'espace plus ramassées, mettant au cœur des prises en charge des structures ambulatoires et des plateaux techniques polyvalents et partagés.

L'enjeu des parcours de santé est déterminant parce que nous avons trop vécu dans cette culture de l'hospitalo-centrisme. Nous le voyons bien : le CHU est aujourd'hui au cœur de cette réflexion pour s'ouvrir sur la ville, mais aussi pour faire en sorte d'être central dans le cadre des prises en charge en amont, dans l'organisation de la médecine de premier recours, mais également en aval sur les prises en charge de soins de réadaptation.

En conclusion, ce qui est important, à travers ce projet, n'est pas simplement de défendre des valeurs, c'est également de les mettre en acte, de faire en sorte que le service public soit une réalité à Nantes. »

M. Gautier : « Monsieur le Président, merci d'abord pour l'organisation de ce débat, même s'il apparaît un peu tard, puisqu'à l'évidence tout paraît ficelé. Je suis d'ailleurs étonné que pour présenter ce débat, vous n'ayez trouvé que des personnes pour, alors que s'expriment dans la presse un certain nombre de contradicteurs, y compris chez des professeurs émérites, y compris chez le Président du Conseil de développement, Philippe Audic. Mais tout cela est quantité négligeable.

J'ai lu le rapport. J'ai entendu les propositions. En fait, c'est l'histoire de France racontée aux enfants. Un vrai conte de fées. Tout est magique. L'accessibilité est résolue. Vous voulez des ponts ? Il y aura des ponts. Vous voulez des tramways ? Il y aura des tramways. Des parkings ? Des parkings. Des vélos ? Des vélos. Vous réaliserez ainsi un éco-hôpital au cœur d'un éco-quartier, pour des éco-malades. Rien qu'à l'idée de s'y rendre, on est déjà à moitié guéri.

La réalité est tout autre. Une île reste une île. Un cœur de ville reste un cœur de ville. Celui de Nantes est déjà bien connu pour être complètement saturé et asphyxié. Deux chiffres : plus de 40 % des usagers viennent en ambulatoire, c'est-à-dire des allers/retours. Plus de 70 % des usagers sont hors de Nantes, c'est-à-dire viennent de loin. Vous savez que mon opposition porte essentiellement sur le fait de vouloir faire du service public un centre unique, alors que partout ailleurs, on maintient un système bi ou multipolaire.

En fait, vous considérez le problème résolu grâce à l'implantation des cliniques privées qui, elles, s'exonèrent de contraintes que nous, nous créons pour notre propre service public. C'est bien un système d'entente, comme je l'avais dit la dernière fois. La présentation est tellement lisse et enjolivée et que l'on croit pouvoir même en rajouter et apporter des compléments. Tout semble possible.

Seulement, il y a un hic. Rien n'est chiffré, notamment dans les équipements publics. On ne sait qui paie. C'est le père Noël toute l'année. Seule Madame Coudrier a évoqué quelques chiffres, mais vous savez, la crédibilité des chiffres de Madame Coudrier… Je fais référence au dernier rapport de la Chambre régionale des comptes qui montrait que les comptes de l'hôpital n'étaient pas sincères et qu'elle avait caché quelques dizaines de millions pour arranger sa présentation.

Nantes se paie donc un hôpital du futur sur le dos de la périphérie. Ce projet crée une rupture dans la charte de bonne conduite entre l'agglomération et les communes, comme nous l'avions toujours fait. Il ne répond qu'à un projet d'urbanisme : combler un vide sur l'île de Nantes. Pourtant, ce projet d'urbanisme est lui-même contesté, puisque le créateur de l'île de Nantes, l'architecte Chemetoff, a démissionné sur un tel projet. Ce projet inquiète tout le monde. Les gens ne demandent pas cette réalisation. Pourtant, elle concerne tout le monde.

Monsieur le Président, je vous demande donc d'avoir recours à un système démocratique simple : le référendum, pour pouvoir trancher cette délicate question qui concerne l'ensemble de la patientèle. Restera à définir le périmètre de ce référendum. Si vous me répondez oui, je m'abstiendrai sur cette proposition. En l'absence de réponse, je voterai contre. »

M^me^ Bassal : « Monsieur le Président, chers collègues,
Pour nous, élus Europe Ecologie - Les Verts et Alternatifs, il s'agit avant tout d'assurer l'accès à une offre de soins de qualité pour tous. Pour garantir cette égalité, il est particulièrement urgent de soutenir l'hôpital public, fondement de notre système de solidarité, pilier de la recherche médicale et lieu de formation. C'est pourquoi, pour répondre aux enjeux locaux de santé publique, élus Europe Ecologie - Les Verts et Alternatifs, nous soutenons ce projet de transfert du CHU sur l'île de Nantes.

↳ Le soutenir, c'est défendre sa modernisation pour accompagner au mieux les patients dans leur parcours de soins. Il est sans rappeler que l'infrastructure existante est vieillissante et de moins en moins adaptée.
↳ Le soutenir, c'est aussi maintenir le personnel soignant en nombre suffisant pour offrir des conditions de travail et de soins de qualité.
↳ C'est mutualiser les services médicaux pour maîtriser les coûts de fonctionnement.
↳ C'est renforcer la proximité soins, enseignement, recherche pour adosser la pratique à la théorie, permettre un enseignement plus professionnalisant.
↳ C'est également militer pour son emplacement au cœur de la cité, pour limiter l'étalement urbain, rééquilibrer l'offre territoriale de soins, et surtout inscrire l'hôpital dans le tissu social vivant.
↳ C'est enfin faciliter son accessibilité par un positionnement en centre d'agglomération accessible par tous les modes de transport, et plus particulièrement par les populations les plus précaires.

À ce titre, nous souhaiterions rappeler notre attachement à la nécessité impérative de la mise en place d'un plan de déplacements santé, répondant aux différents usagers de l'hôpital, qu'ils soient employés, patients, accompagnants, visiteurs. Chacun des citoyens doit pouvoir se rendre facilement et rapidement à l'hôpital. C'est pourquoi nous devons anticiper ces besoins pour être plus à même d'apporter des réponses à tous les types de situation, notamment celle de l'urgence.

Et en quelque sorte, ce glissement du projet au sud du MIN, en bordure de Loire présente plusieurs avantages.

❶ Le premier : celui de pouvoir conserver les entreprises ferroviaires, idée défendue depuis toujours par les écologistes dans la perspective d'une desserte en tram-train de l'île.
❷ Celui également de pouvoir utiliser le fleuve pour les échanges logistiques avec l'hôpital Saint-Jacques.
❸ Celui de se rapprocher de la route de Pornic et du périphérique sud.
❹ Enfin, celui de se rapprocher du pont des Trois-Continents, pont sur lequel devrait à terme passer un transport en commun en site propre qui desservirait le CHU.
Et pour répondre à cette exigence d'accessibilité, nous soutenons l'utilisation des itinéraires dédiés aux transports en commun en site propre par les véhicules d'urgence. Nous défendons également la réalisation de transports en commun en site propre performant, avant l'ouverture du nouveau site.

Pour ce qui est des transports collectifs en site propre, il s'agit de garantir, certes, un plan de déplacements santé, mais également une qualité de service adaptée à la fragilité des patients. Sans réponse sur les déplacements, il n'y aura pas d'efficience de l'hôpital. »

M. Vince : « Monsieur le Président, Madame, Messieurs, chers collègues,
Le débat que nous avons sur l'avenir du CHU de Nantes se tient dans un contexte global marqué par l'intérêt que portent nos concitoyens à l'hôpital public. Dans une récente étude publiée par la Fédération hospitalière de France à partir d'une enquête réalisée par TNS Sofres, 81 % des Français ont une bonne opinion du service public hospitalier. Une fois de plus, ce sondage montre que l'accessibilité géographique demeure une problématique majeure : 43 % des Français considèrent qu'il s'agit de la caractéristique la plus importante. Ils étaient 33 % en 2012. À l'évidence, les fermetures de services ou d'établissements sur le territoire national ne sont pas pour rien dans cette évolution de l'opinion. Enfin, la première des préoccupations des sondés reste l'accessibilité financière. 52 % des sondés estiment que la prise en charge médicale, quels que soient le niveau de revenus, et la faible participation demandée aux patients, est un atout primordial du système hospitalier.

Cette étude conforte le sentiment qu'ont, à plusieurs reprises, exprimé les élus communistes, en particulier lors du débat sur l'avenir de l'hôpital public que nous avons eu il y a effectivement deux ans et demi, et qui s'est déroulé en particulier au Conseil municipal de Nantes et à celui de Rezé, fin 2010. Nous nous faisions alors l'écho des protestations émises par la communauté médicale et les usagers sur la loi Hôpital, patients, santé et territoires, dite "loi Bachelot". "Je veux tourner la page de la loi HPST et écrire celle qui doit voir l'hôpital public s'inscrire dans la stratégie nationale de santé." Ainsi s'est exprimée la nouvelle Ministre Marisol Touraine. C'est dire l'attention que nous portons à la préparation de la future loi de santé publique annoncée pour 2014 par la Ministre.

C'est dans ce contexte que les usagers de l'hôpital, dans notre agglomération, la communauté médico-chirurgicale, les étudiants, les personnels hospitalo-universitaires apprécient le projet ambitieux qui vient de nous être présenté. À l'évidence, la Ville de Nantes, la Métropole, la Région ont besoin d'un hôpital public aux conditions d'accessibilité renforcées. Le projet de l'île de Nantes doit répondre à la fois aux besoins de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'hospitalisation clinique. Une vraie ambition doit nous animer autour du renforcement du service public hospitalier. Nous nous félicitons à cet égard de son financement à 100 % public.

Les élus communistes sont ainsi particulièrement attachés à ce que ce projet réponde aux attentes en matière de capacité d'accueil, de moyens, alors qu'il est annoncé le passage de 1 600 à 1 400 lits. Nous avons bien conscience de l'évolution que connaît, depuis un certain nombre d'années, l'hôpital public. Il en est ainsi particulièrement du développement des soins ambulatoires, de la réduction de la durée des séjours, alors même que les séjours sont plus nombreux. Cela donne des obligations nouvelles à l'hôpital public, en particulier s'agissant de son dimensionnement.

Nous sommes également sensibles à la qualité des soins, ce qui nécessite d'avoir du personnel en nombre suffisant, et aux conditions d'accueil des patients. La qualité hôtelière doit permettre à l'hôpital public d'offrir un niveau d'accueil comparable à celui des cliniques privées de l'agglomération, aujourd'hui réorganisées et modernisées. Enfin, il nous faudra anticiper le vieillissement de la population et l'accueil hôtelier des familles, d'autant que le site de Saint-Jacques ne pourra à lui seul être suffisant.

Ces exigences doivent guider le projet de pôle campus ou de quartier hospitalo-universitaire et de recherche sur l'île de Nantes : un nouveau CHU moderne, répondant aux enjeux du XXI^{e} siècle, bien dimensionné, ouvert sur la ville.

Pour les élus communistes, le choix de l'île de Nantes, nous l'avions exprimé dès la fin 2010, est un choix pertinent, dès lors qu'il prend en compte ces exigences. Ce choix nécessite un phasage prenant en compte la réalité du CHU actuel, je pense en particulier à l'accompagnement des différents transferts et au devenir du site de Saint-Herblain. Nous souhaitons que le devenir du centre de cancérologie Gauducheau soit ainsi précisé. Ce centre, situé à proximité du Cyclotron, a en effet beaucoup investi, et a de nombreux projets d'investissement.

L'accessibilité géographique du futur établissement est, je l'ai indiqué au début de mon intervention, une préoccupation importante de nos concitoyens. Son maintien au cœur de la ville, à proximité du pont des Trois-Continents et donc du périphérique, sa desserte par les transports en commun dans une perspective de désenclavement de l'île de Nantes, sont, pour nous, des éléments essentiels plaidant en faveur du nouveau site.
N'oublions pas que le CHU actuellement, emploie plus de 10 000 salariés et qu'il constitue un élément important du développement économique de notre région.

Ainsi, Nantes perpétuera un choix qui a largement contribué à son développement : maintenir l'hôpital dans la ville. C'est ce choix qu'avaient en leur temps fait les édiles au milieu du XIX^{e} siècle, tentés pourtant, pour des raisons hygiénistes, d'éloigner l'hôpital du fleuve. C'est encore le choix fait au lendemain de la seconde guerre mondiale, alors que certains avaient envisagé l'édification du nouvel hôpital sur le site du Bignon à Orvault.

Pour conclure, permettez-moi ce clin d'œil : avec la communauté hospitalière et universitaire, nous voulons démentir Bukowski, lequel écrivait il y a une quarantaine d'années : "L'hôpital, c'est le lieu où l'on s'efforce de vous tuer sans vous dire pourquoi." »

M. le Président : « Je vous demande de respecter le délai de parole. Nous sommes passés à six minutes, cela ne va pas. Rachel Bocher. »

M^{me} Bocher : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le regroupement du CHU sur l'île de Nantes est un enjeu majeur pour la ville et pour l'agglomération. Je me sens, bien évidemment, concernée par cette question primordiale, en tant que médecin – l'hôpital public étant mon outil de travail –, mais aussi en tant que citoyenne, puisque les enjeux de santé publique fondés sur des valeurs d'équité, de solidarité, qui font le service public hospitalier, tel que nous le connaissons et qui donnent du sens à notre action, nous concernent tous.

Le regroupement des sites hospitaliers sur l'île de Nantes est un choix essentiel. Il est évident, selon moi, que nous allons dans la bonne direction. Les plans Hôpital 2007 et 2012 nous ont donné les moyens d'enclencher cette modernisation. Strasbourg, Clermont-Ferrand, Amiens et Orléans se sont déjà lancés dans de vastes programmes de modernisation de leurs locaux, sans parler des restructurations à grande échelle réalisées à Paris, Lyon, Marseille.

À Nantes, nous avons aujourd'hui l'opportunité de regrouper les sites hospitaliers, de mettre un terme, comme le disait Madame Coudrier, aux 10 000 déplacements annuels entre l'Hôtel-Dieu, le site de Laënnec, de restructurer les plateaux techniques, de rapprocher le CHU de la plate-forme logistique de Saint-Jacques (blanchisserie, restauration et magasins), d'associer les soins, l'enseignement et la recherche au sein d'un véritable campus hospitalo-universitaire. Tout cela va dans le sens du progrès de la médecine, du développement des soins ambulatoires qui représentent, je crois que Gilles Potel l'a évoqué, 48 % des hospitalisations au CHU, en lien avec la transition épidémiologique, 15 millions de maladies chroniques, également du développement des traitements alternatifs aux interventions lourdes.

De toutes ces évolutions, il faut nous saisir pour réorganiser l'espace hospitalier, renforcer la place de l'hôpital public. En effet, l'hôpital public de demain se déclinera en trois plateaux : un plateau technique interventionnel, un plateau de soins ambulatoires dans la cité et un plateau d'urgence.

En conclusion, ce regroupement sur l'île de Nantes est pour moi une évidence, ce regroupement sur l'île de Nantes est pour moi une chance, ce regroupement sur l'île de Nantes est une opportunité. Je sais qu'il en va de même pour mes collègues médecins et professionnels de santé. »

M. le Président : « Merci de ne n'avoir pas utilisé tout à fait le temps imparti. Michèle Gressus. »

M^{me} Gressus : « Je vais essayer d'être courte, mais on le dit toujours… Je remercie vraiment Madame Coudrier et l'ensemble des professeurs ici présents, y compris le représentant de l'université. Leurs interventions ont éclairé nos débats. Nous avons besoin aussi d'argumentaires pour pouvoir répondre à nos concitoyens qui attendent ce regroupement-là. Évidemment, la santé est un sujet qui leur parle et c'est une demande prioritaire des usagers citoyens que nous rencontrons tous les jours.

Je ne reprends pas les arguments, que je partage, de celles et ceux qui veulent le regroupement sur l'île de Nantes. Ils ont été abondamment cités. Ils résonnent dans l'esprit de certains. Il est vrai que les déplacements notamment entre l'Hôtel-Dieu et Laënnec, 15 kilomètres tout de même, Madame Coudrier y a fait allusion, engendrent des coûts importants. Réunir les différents plateaux techniques aurait pour conséquence une économie d'échelle à hauteur de 4,6 millions d'euros. C'est extrêmement important d'y arriver. Surtout, il y a un U dans "CHU". Nous ne sommes pas dans un CHR. Vous l'avez très bien expliqué. Il est important de rappeler à la fois la recherche et le caractère universitaire. Il faut ce que ce regroupement-là soit pérenne.

Enfin, je voudrais insister sur la vigilance que nous devons avoir les uns et les autres par rapport à l'accessibilité du site. La Ville, Nantes Métropole, doivent accompagner le regroupement sur l'île de Nantes, en matière d'accessibilité. Il s'agit d'une vraie question. D'ailleurs, maintenant, bien nombreux sont nos concitoyens qui acceptent le regroupement. Ils ont compris les arguments. Mais se pose désormais l'unique question de l'accessibilité du site. Il faudra que nous répondions d'une manière extrêmement précise sur cette question. »

M^{me} Garnier : « Monsieur le Président, chers collègues,
Depuis cinq ans, il est question du transfert du CHU sur l'île de Nantes et pas une seule fois en cinq ans et en vingt sessions de Conseil communautaire, cette question n'a été débattue au sein de notre Assemblée.
Aujourd'hui, avec le protocole d'accord que vous nous proposez, vous nous donnez très clairement l'impression de vouloir verrouiller le dossier avant que le ministère de la Santé ne rende sa décision, attendue pour début juillet. Le calendrier de votre mandature, d'ailleurs, est très clair à cet égard. Je rappelle qu'en 2008, six mois après les élections municipales, nous avons découvert le déficit abyssal du CHU de Nantes, 33 millions d'euros. Aujourd'hui, nous sommes en 2013 et on se dépêche de refermer le dossier à coups de protocole d'accord entre Nantes Métropole et le CHU, ce, bien sûr neuf mois avant les prochaines élections municipales.

Aujourd'hui, à travers ce protocole d'accord, il s'agit en réalité de demander aux élus de Nantes Métropole de s'engager en tant que collectivité à accompagner un projet à 1 milliard d'euros, sans qu'aucune étude alternative n'ait été réalisée. Évidemment, nous comprenons bien et nous rejoignons votre préoccupation de regrouper les structures de soins. Nous avons simplement quelques difficultés à comprendre comment il pourrait être moins cher de déménager l'ICO, le site Laënnec et l'Hôtel-Dieu sur l'île de Nantes, plutôt que de déménager simplement l'Hôtel-Dieu sur le site Nord où sont déjà présentes deux structures hospitalières.

Monsieur le Président, Madame la Directrice du CHU, pourriez-vous répondre clairement à cette question : où sont les prétendues études alternatives que vous nous dites avoir menées ? Comment se fait-il que nous n'y ayons pas eu accès en vue du débat que vous nous proposez aujourd'hui ? Comment se fait-il que Xavier Bertrand, que nous avons rencontré en 2011 lorsqu'il était ministre de la Santé, nous ait confirmé qu'il n'avait pas connaissance de l'existence de ces études ? Monsieur le Président, vous engagez aujourd'hui la Communauté urbaine de Nantes métropole dans ce projet structurant, sans qu'en réalité aucun élu n'ait pu se faire une idée claire et précise de la pertinence de ce projet. Vous imposez votre vision étriquée de la santé publique, alors que de nombreuses voix se sont élevées pour faire état de leurs doutes sur le choix de l'île de Nantes. Je ne vais pas revenir sur les propos de Charles Gautier, mais nous pouvons simplement rappeler le départ précipité d'Alexandre Chemetoff qui a refusé "de tailler une escalope" sur l'île pour y installer le CHU.

Nous pouvons rappeler effectivement l'avis du Conseil de développement qui ne pense pas souhaitable d'installer le CHU dans une boîte à chaussures. Nous pouvons rappeler également la pétition signée par 130 personnalités nantaises, chercheurs, médecins, universitaires, faisant état de leurs doutes sur le projet.

Vous prétendez aujourd'hui, dans les premières lignes de ce protocole d'accord, que la convergence entre le grand projet hospitalo-universitaire du CHU et le projet urbain Sud-Ouest de l'île de Nantes est déterminante pour le devenir et l'attractivité de l'agglomération. Selon vos termes, le CHU devrait donc devenir l'un des principaux moteurs du projet urbain. Évidemment, il est tout à fait indispensable de préparer l'intégration d'un établissement tel que le CHU dans son contexte urbain. Mais est-ce bien le rôle d'un CHU de devenir le moteur d'un projet urbain ? J'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure sur le projet urbain de l'île de Nantes. Nous pouvons d'ores et déjà nous demander si ce ne sont pas les difficultés de ce projet qui vont vous pousser à favoriser l'implantation du CHU sur ce site.

Je crois que, depuis le début, vous avez pris le problème à l'envers. Vous vous servez du CHU pour relancer votre projet urbain au lieu de vous poser les bonnes questions : celles de l'utilité de l'établissement pour la population de la région, pas seulement pour la population nantaise, et celle de la place de la santé publique sur notre territoire.

Je voudrais rappeler que sur l'ensemble des patients du CHU, seuls 15 % sont des habitants de Nantes. Plus de la moitié des patients du CHU viennent de l'extérieur de l'agglomération. Pendant que vous vous appliquez à mettre au point des plans de circulation très élaborés pour éviter que les personnes qui viennent d'Orvault et qui veulent aller à Rezé passent par le centre-ville, vous allez faire venir chaque jour en plein cœur de l'île de Nantes des milliers de personnes qui vont se rendre au CHU. Je crois que vous ratez là une formidable opportunité de désengorger le centre-ville de Nantes qui en a pourtant bien besoin.

Vous évoquez l'accessibilité de l'hôpital en transport en commun, mais vous savez très bien que de nombreux patients ne pourront pas quitter l'hôpital en Chronobus. Ce sera également le cas de nombreux personnels hospitaliers qui travaillent à horaires décalés.

Vous accélérez délibérément ce dossier alors que de nombreux points ne sont pas résolus et que des points d'interrogation majeurs demeurent. »

M. le Président : « S'il vous plaît, vous concluez ! »

M^me^ Garnier « Je conclue. Comment pouvez-vous vous lancer dans ce projet sans même savoir ce qu'il en sera de l'implantation de l'ICO ? Vous parlez simplement d'une implantation éventuelle et ultérieure. Comment allez-vous gérer le projet urbain de l'île de Nantes sans savoir ce qu'il en sera ? Vous évoquez une emprise de 10 hectares. Vous nous parliez auparavant de 12 à 15. Encore une improvisation de votre part, mais effectivement, comme vous ne savez pas ce que vous voulez mettre dans votre projet, il n'est pas tellement surprenant que vous ne sachiez pas non plus la place que cela prendra. »

M. le Président : « S'il vous plaît, vous concluez ! »

M^me^ Garnier « Je suis en train de conclure, Monsieur le Président. Je voudrais évoquer en conclusion la question du coût. Vous ne nous avez pas parlé des coûts induits pour la collectivité. Les franchissements, les transports en commun, le rachat des terrains de RFF, du grand port maritime, le déménagement du MIN. La moindre des choses serait quand même que notre Assemblée puisse avoir une idée des coûts avant de voter ce protocole d'accord. Je résume et je conclus. »

M. le Président : « Six minutes, Madame Garnier ! »

M^me^ Garnier : « Je ne serai pas la première à avoir parlé six minutes, Monsieur le Président. Avec votre protocole d'accord, nous n'avons aujourd'hui aucune visibilité sur le coût de ce projet pour notre collectivité, aucune visibilité sur l'espace foncier, aucune visibilité sur l'avenir de la santé publique, puisque nous ne savons pas si l'ICO déménagera ou pas. Bref, Nous comprenons que vous ayez besoin pour la forme d'une délibération vis-à-vis du ministère de la Santé. Vous êtes dans l'improvisation la plus complète :

- Un jour, 15 hectares, le lendemain 10 ;
- Un jour un Chronobus, le lendemain un tramway ;
- Un jour un pont bas, le lendemain le doublement d'Anne-de-Bretagne ;
- Un jour une emprise au cœur de l'île, le lendemain en bordure de Loire ;
- Un jour un regroupement complet des structures de soins, le lendemain le déménagement partiel de certains sites hospitaliers. »

M. le Président : « Sept minutes ! »

M^me^ Garnier : « Tout cela nous montre que votre projet est mal ficelé. Il ne propose aucune vision d'ensemble pour l'avenir de la santé publique. »

M. le Président : « Concluez et arrêtez la caricature ! »

M^me^ Garnier : « Nous le regrettons car c'est de la santé des Nantais et des habitants de l'Ouest dont il s'agit. Nous voterons donc contre cette délibération. »

M. Guerriau : « Merci Monsieur le Président, je vais m'exprimer au nom du groupe "Une Métropole utile et efficace". Je voudrais tout d'abord remercier les intervenants, Madame la Directrice générale, Messieurs les Professeurs et Monsieur le Président de l'université, pour leurs interventions. Pour autant, je partage l'avis de Charles Gautier qui est que nous aurions souhaité avoir d'autres avis pour avoir un véritable débat qui nous permette en toute conscience de nous convaincre, dans un sens ou dans un autre.

Toutes les interventions tendent à démontrer que d'un point de vue strictement médical, un regroupement des installations des sites de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital Nord, en développement continu d'ailleurs, depuis une vingtaine d'années, est un objectif souhaitable. Nous respectons l'avis des professionnels qui doivent bien sûr être entendus.

Mais sur un plan citoyen, ce projet de regroupement de toutes les activités hospitalo-universitaires sur l'île de Nantes suscite beaucoup d'observations et d'interrogations, sur la forme et sur le fond.

Tout d'abord, le manque de transparence et la mise à l'écart des élus de notre groupe nous rendent évidemment inquiets. Forcément, cela nous remplit d'une certaine suspicion quant à vos conclusions, mais surtout au fait que finalement vous nous demandez aujourd'hui, de voter sur une phase conclusive, alors que vous nous avez tenus à l'écart sur toutes les phases intermédiaires. Permettez-nous quand même d'être un peu suspicieux.

Dans ce projet, depuis le début, la démocratie a été bafouée. Ce projet de transfert sur l'île de Nantes a été concocté par le Président du CHU, par le Président de Nantes Métropole, et aussi par le Maire de Nantes de l'époque. C'est-à-dire en fait par une seule et même personne, actuellement Premier Ministre et qui sans doute usera de ses pouvoirs pour autoriser son financement. Voilà un bel exemple de concertation, de transparence et de démocratie. De plus, rappelons aussi, qu'au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes, siègent six représentants des collectivités locales. Où est notre place ? Aucune. Trois membres sont de la majorité du Conseil général et trois sont de la majorité de la Communauté urbaine. Nous avions demandé à y siéger, nous avons été exclus. De toute l'histoire du MIN, c'est la première fois qu'aucun élu d'une autre tendance politique ne peut y siéger. C'est-à-dire que vous avez 56 % des voix et vous faites ce que vous voulez.

J'ai demandé dès 2008 au Président du Conseil général – j'étais à l'époque encore conseiller général – qu'il y ait au moins un représentant de la minorité, ce qui était la logique même, eu égard au respect de la proportionnelle sur le nombre de conseillers généraux siégeant dans chaque groupe. Il nous a répondu publiquement que Jean-Marc Ayrault ne le voulait pas. C'était d'ailleurs dans le compte-rendu. Quel aveu de népotisme d'une famille politique ! Pourquoi agir de cette façon-là, sinon pour nous tenir à l'écart sur des sujets de cette importance ? C'est ainsi que le Directeur général du MIN de Nantes a pu être évincé, et que Nantes Métropole peut aussi facilement pousser son projet de transfert du MIN afin de laisser libre cours à son projet d'implantation du CHU.

À force d'interpeller le Président, la direction du CHU a fait aux seuls membres encore présents après le Bureau communautaire du 28 mai 2010, une présentation très succincte d'un projet arrêté de regroupement de l'Hôtel-Dieu et du CHU Nord sur l'île de Nantes sans alternative, soulevant d'ailleurs beaucoup de questions. Lors du Conseil suivant, le 25 juin, nous nous sommes étonnés de lire dans l'avenant 8 à la Convention Publique d'Aménagement « île de Nantes » que la décision d'implantation du CHU sur l'île de Nantes était arrêtée. Depuis, plus aucune information.

Il y a bien eu un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales en juillet 2011, mais il n'a jamais été transmis aux élus. On y apprend que, sans avoir jamais été étudié, le site de l'hôpital Nord ne saurait convenir, que le maire de Saint-Herblain n'a jamais été contacté, et on y découvre un courrier du 2 juillet 2010 du Président de Nantes Métropole à la Directrice du CHU avec un protocole d'accord quasiment identique à celui que vous nous demandez d'adopter aujourd'hui. Les avis des populations de l'agglomération nantaise et de tout le nord-ouest n'ont jamais été sollicités. J'approuve l'idée d'un référendum proposé par Monsieur Gautier. La Communauté urbaine Nantes métropole n'a jamais délibéré. Les élus sont le plus souvent informés par la presse qui annonce régulièrement une rapide décision irréversible. Contrairement à ce qui est dit ou écrit ici ou là, aucune possibilité de transfert ailleurs que sur l'île de Nantes n'a été recherchée. »

M. le Président : « Concluez, s'il vous plaît. »

M. Guerriau : « Monsieur le Président, vous avez pris la décision de faire intervenir en "avant-première" un certain nombre de sommités sur un sujet sur lequel nous avons des choses à dire. Par ailleurs, depuis six ans, vous nous demandez de nous taire. Vous permettez que je prenne la parole pour les 25 élus que je représente, à travers mon intervention. Vous avez fait un choix : faire intervenir X intervenants de votre côté. Permettez-moi de m'exprimer en toute liberté, je vous en prie et je vous remercie de cette attention.

Lors du Conseil du 25 janvier 2013, je vous posais la question : où en est le projet du transfert du CHU sur l'île de Nantes ? D'autres élus ont repris cette question, et le maire de Saint-Herblain a fustigé la méthode avec intelligence et avec le courage que nous lui connaissons. Vous nous avez affirmé que la décision politique n'était pas prise, mais que la décision technique l'était. Il est donc proposé de regrouper l'ensemble des services du CHU sur l'île de Nantes.

Vous avez reconnu, Monsieur le Président, que le comité médical du CHU préconisait le transfert de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sur l'île de Nantes, mais qu'il faudrait sans doute maintenir son activité, peut-être médicale, sur le site de l'actuel CHU Nord. De fait, le Directeur général de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest – né de la fusion des centres René-Gauducheau de Nantes et Paul-Papin d'Angers – et son conseil d'administration, se sont publiquement prononcés contre ce transfert sur l'île de Nantes. Il ne parle pas aujourd'hui, d'ailleurs. C'est une position institutionnelle et non politique d'un organisme de droit privé, même s'il collabore beaucoup avec le CHU de Nantes.

Pourtant, dans le protocole vous nous demandez d'approuver le transfert de l'ICO. En effet, on lit, entre autres bizarreries, à la page 3 : "*Troisième phase ICO : 50 000 m² de Surface Dans Œuvre - Livraison : 2023-2025 - Début des travaux : 2017*." Etc. Page 4 : "*Dès confirmation par l'ICO, de son association au projet, son Directeur Général intégrera le comité de pilotage*." Page 10, "*Nantes Métropole…* »

M. le Président : « Ce n'est pas utile de tout détailler. »

M. Guerriau : « C'est simplement pour vous préciser que ce que nous disons n'est que pure vérité. Il suffit de lire vos documents. Comment voulez-vous, Monsieur le Président, que nous puissions approuver un tel protocole qui contredit la décision d'un partenaire essentiel ? »

M. le Président : « Cela fait 8 minutes que vous parlez, Monsieur Guerriau ! »

M. Guerriau : « Par ailleurs, le rapport de l'IGAS est très explicite dans sa recommandation 5 : "*prendre en compte la nécessaire relocalisation, le moment venu, du site nantais de l'ICO sur l'île de Nantes*". Dans ces conditions, le transfert du CHU sur l'île de Nantes est-il toujours envisageable ?
Je ne reviens pas sur les inconvénients du site de l'île de Nantes. Cependant, je tiens à rappeler que la proposition d'un regroupement des structures hospitalo-universitaires de l'agglomération nantaise sur le site Nord Laënnec est une conclusion logique de l'analyse des difficultés présentées par le site de l'île de Nantes actuellement retenu.
Par ailleurs, le site de l'hôpital Nord ne pourrait que favoriser les complémentarités. Nous voyons bien que les surfaces prévues pour le projet de l'île de Nantes, maintenant ramenées à une dizaine d'hectares alors que l'on nous disait que 15 étaient nécessaires, ne permettent pas le développement sans contrainte d'un campus d'excellence.
D'autre part, le site du projet ne serait-il pas répertorié comme inondable, même faiblement ? »

M. le Président : « Non, il n'est pas inondable. Nous venons de voter le Projet de Prévention du Risque Inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise, mais vous étiez absent, Monsieur Guerriau. Il ne faut pas raconter des choses qui n'existent pas. »

M. Guerriau : « Surtout, Nantes peut et doit devenir le premier centre de radiothérapie moléculaire de France. Cela serait-il possible avec la délocalisation de l'ICO sur l'île de Nantes, en le séparant du cyclotron qui lui est, bien entendu, indéplaçable ? Le cyclotron est utilisé pour fabriquer des radioéléments, dont certains à vie très courte, ce qui pose des problèmes de temps de transport vers les centres de soins. »

M. le Président : « Il faut arrêter, Monsieur Guerriau ! »

M. Guerriau : « Il y a plus problématique encore, l'ICO a comme projet, lequel a d'ailleurs été présenté à Nantes Métropole et à la Région, de construire un second accélérateur de particules afin de pratiquer la protonthérapie sur des patients, bien entendu, in situ.
C'est pour cela que l'ICO a décidé de rester sur le site Nord Laënnec.
Maintenant, quelles sont nos options ? Honnêtement, Pourrez-vous tout regrouper sur un seul site, en particulier sur l'île de Nantes ? »

Notre intergroupe « Une Métropole Utile et Efficace », votera contre ce protocole d'accord pour le déni de démocratie qui a présidé à son élaboration et parce qu'il acte des décisions que l'Institut de Cancérologie de l'Ouest a clairement rejetées. »

M. le Président : « J'invite les intervenants suivants à ne pas utiliser dix minutes, comme vient de le faire Joël Guerriau. Benoît Blineau. »

M. Blineau : « Ne vous inquiétez pas, je suis toujours très bref. Le débat d'aujourd'hui devrait porter sur les différents scénarios concernant le lieu d'implantation du futur CHU. Mais nous sommes devant le fait accompli et nous devons approuver ou non le protocole d'accord entre Nantes et le CHU pour l'implantation de l'hôpital sur l'île de Nantes.

En période de crise, il est important de connaître exactement l'impact financier d'un tel choix. Nous n'avons pas de comparaison entre le coût d'une construction à l'emplacement que vous avez choisi et celui d'un autre lieu. Nous avons besoin d'une réponse précise sur les coûts induits par un tel choix. Beaucoup d'immeubles ont été confrontés, lors de la construction, à une pollution des sols. Qu'en est-il sur ce lieu ? Ces terrains appartenant à la Ville de Nantes ne doivent-ils pas être livrés suivant les normes en vigueur ? Le gigantisme d'une structure hospitalière correspondant aux données du XXI^{e} siècle, c'est-à-dire un immeuble d'au moins 400 mètres de long sur une largeur d'au moins 100 mètres, pose des contraintes énormes en coût de construction. Le socle rocheux constitué de gneiss plus ou moins altérée, oblige à des fondations de plus de 20 mètres de profondeur. Quel est donc le surcoût estimé de ces travaux ? Le lieu choisi peut également poser un problème de liquéfaction du sol. Pouvez-vous affirmer qu'il n'en est rien ? Pour réussir ce transfert, les surcoûts induits par le choix ne risquent-ils pas d'augmenter sérieusement les délais de construction et pénaliser ainsi des habitants de Nantes Métropole ? Le Mouvement démocrate attend des réponses précises à ces questions pour pouvoir se prononcer sur cette délibération. »

M. Raimbourg : « Je suis favorable à l'implantation telle qu'elle est présentée. J'y suis favorable parce qu'à l'évidence, ce site est beaucoup plus accessible. J'y suis d'autant plus favorable que je suis élu du Sud Loire et que je ne souhaite pas voir le CHU partir très loin au Nord Loire dans un endroit qui aujourd'hui, et il n'y a pas que l'esprit de chapelle qui me fait dire cela, est très difficilement accessible. Il n'est desservi que par un autobus qui passe à fréquence assez espacée, et il y a nécessité de changer entre le tramway et l'autobus.

En conséquence, il n'est pas question de voir le CHU partir aussi loin, outre les arguments qui ont été évoqués sur l'utilité de l'implantation en centre-ville. J'ai cependant quelques rapides questions et une observation.

Première question : des précisions sur l'articulation entre l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et l'implantation sur l'île de Nantes.
Deuxième question : l'articulation entre l'emplacement actuel de la faculté de médecine et la nouvelle implantation.

Troisièmement, une observation : je ne souhaiterais pas qu'à l'occasion de la présentation de ce nouveau projet, on fasse vivre l'illusion selon laquelle l'existence de grands parkings permettra de se rendre au CHU en voiture, que ce soit pour le personnel ou pour les patients. Il n'y aura pas beaucoup de possibilités de s'y rendre en voiture et il ne faut pas qu'il y ait beaucoup de possibilités. C'est une illusion de croire que l'on peut desservir un tel établissement avec des milliers de places de parking. »

M. Affilé : « Je vais à mon tour à essayer d'être bref. Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, le Conseil communautaire est appelé à s'exprimer sur une étape supplémentaire d'un projet, engageant le développement de notre territoire et impactant durablement le mode de vie de nos concitoyens.

Ce n'est pas seulement l'île de Nantes qui vit un changement d'échelle au travers d'une seconde phase, mais bien l'agglomération de nos 24 villes qui choisit un cap déterminant pour son avenir. L'accès aux soins, la défense du service public de santé, l'aménagement des transports en commun nécessaire que nous devrons financer sur fonds publics, autant de sujets qui dépassent la simple question de l'aménagement d'un secteur de la Ville de Nantes, et qui intéresse l'ensemble des administrés de nos villes. Par la voix de Charles Gautier, une autre vision a pu être entendue pour interroger le questionnement même du regroupement des activités hospitalières sur cette île.

Notre posture n'est pas de défendre benoîtement le caractère éternellement herblinois de cet équipement historique de l'ouest de l'agglomération, mais bien d'accompagner une réflexion à l'échelle métropolitaine, au service du plus grand nombre, au bénéfice du développement du service public. Nord Loire, sud Loire, est, ouest, les scénarios n'ont sans doute pas manqué pour aborder au bon niveau, ce projet. Nous n'en doutons pas, mais c'est un peu comme l'Arlésienne. Cette délibération ne concerne pour l'heure que des transferts de parcelles propres à la Ville de Nantes. Puisque nous anticipons ensemble, aujourd'hui, sur une décision de l'État, permettez-moi d'anticiper à mon tour sur les perspectives pour cet autre territoire de périphérie concerné : le grand quart nord-ouest de la Ville de Saint-Herblain, la future entrée de l'agglomération nantaise une fois le boulevard de La Baule réaménagé.

Pour Saint-Herblain, le questionnement autour de cette délibération repose indirectement sur ces suites logiques. Nul doute que de futurs protocoles impliqueront l'avenir du site de l'hôpital Nord Laënnec et, nous l'imaginons, de futurs accords du même type. Les futurs droits à construire générés par ces parcelles herblinoises au sens territorial du terme, ne manqueront pas de créer des produits financiers. Si une logique existe pour qu'une partie de ces produits financiers contribue au transfert des activités hospitalières en centre-ville de Nantes, nous demandons qu'une part conséquente soit équitablement mobilisée pour l'aménagement des hectares délaissés. Il n'est pas question qu'une friche apparaisse dans ce secteur. Or, pour l'heure, rien n'émerge.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir créé un comité de pilotage consacré à cette question de l'avenir du site. Si les éléments programmatiques sont en cours de définition, nous entendons aujourd'hui bénéficier d'éléments à ce jour inconnus sur les perspectives d'un bilan financier du regroupement, dans sa globalité. Centralité et périphérie ne sont censées faire qu'un dans une métropole équilibrée. »

M. le Président : « Merci d'avoir respecté le temps imparti. Alain Robert. »

M. Robert : « Monsieur le Président, chers collègues, pourquoi l'île de Nantes pour le CHU ? Tout simplement parce que c'est le meilleur site pour un projet d'intérêt général. Je sais, je provoque. C'est le meilleur site pour un projet d'intérêt général qui devrait nous rassembler et un projet qui a été mesuré, réfléchi, approuvé par la communauté hospitalière, qui ne sort pas du chapeau, qui est objet d'une longue maturation, avec des audits, des préconisations présentées lors du Conseil de surveillance à de nombreuses reprises, notamment par Daniel Moinard qui était Directeur général. Toutes ces préconisations ont été soumises à la communauté médicale, validées dans leur principe à une très large majorité. Des études techniques et économiques ont été effectuées par les plus hautes autorités du ministère : La MAINH, la Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier du Ministère de la Santé, l'aval de la DHOS, la Direction de l'Hospitalisation et de l'Offre de Soins du ministère de la Santé, bref, il y a véritablement une dynamique, un soutien à ce projet.

Pourquoi ce projet au cœur de l'agglomération ? Tout simplement parce que le cœur d'une agglomération, c'est l'espace qui a la dimension symbolique la plus forte dans une ville. C'est le cœur de l'agglomération qui a vocation à entraîner le territoire tout entier dans une dynamique de développement. L'aménagement du cœur d'agglomération doit être pensé, réfléchi à l'aune des enjeux d'une grande agglomération française : des enjeux économiques, certes, des enjeux d'emploi, de transport, mais également des enjeux de société au premier rang desquels la cohésion sociale dans laquelle la santé publique, accessible à tous, doit trouver une place prépondérante. Une agglomération comme Nantes se doit d'avoir en son centre une offre de santé performante, de qualité, accessible à tous. À Nantes comme ailleurs, l'offre de santé est structurée autour du pôle hospitalier de santé publique.

Réfléchir à la santé à Nantes ne peut se concevoir en omettant cet enjeu de centralité car le centre est la place qui revient à l'hôpital public. Je m'étonne d'ailleurs que des élus de la Ville de Nantes nient cette réalité de tradition d'implantation séculaire au cœur de la ville, de l'hôpital public. L'Hôtel-Dieu est bien dans le centre-ville. Pensez-vous sérieusement que l'Hôtel-Dieu ne soit pas accessible aujourd'hui et que demain, cet hôpital sur l'île de Nantes ne sera pas encore mieux desservi par l'ambitieux programme de développement d'infrastructures que nous avons ? Notamment, je pense au Plan de Déplacements urbains qui prévoit les lignes de transport public. Un hôpital en périphérie, c'est une majorité de déplacements avec des voitures. Un hôpital en centre-ville, c'est une minorité de déplacements en voiture et une majorité de déplacements en transports publics.

N'oubliez pas que la majorité des déplacements sont faits par les salariés, ceux qui viennent y travailler, c'est pour la fonctionnalité de l'hôpital. Les malades, c'est une minorité des déplacements. L'essentiel des malades en plus se trouve à proximité. C'est au centre que c'est évidemment le plus proche, y compris des périphériques. Il n'y a pas un seul feu rouge entre le périphérique et le futur site de l'hôpital public sur l'île de Nantes. Il y aura même deux fois deux voies jusqu'au niveau du pont des Trois-Continents, jusqu'au moment où nous transformerons une partie de celui-ci pour accueillir une ligne de transport public.

Je suis vraiment surpris que nos collègues viennent aborder cette question de la place de la santé publique sous l'angle de leur petite lorgnette, avec un manque d'ambition, un manque de dynamisme. C'est vraiment une chance pour les habitants, que de disposer en cœur d'agglomération d'une offre de santé de qualité dont la proximité et la localisation assurent son accessibilité et dont le statut d'établissement public garantit l'égal accès de tous à la santé.

Aujourd'hui, accompagner ce projet, c'est donner une nouvelle ambition à la santé publique à Nantes. C'est une nouvelle ambition pour l'accès aux soins pour tous et c'est aussi une nouvelle ambition pour notre agglomération. »

M. le Président : « Merci. Johanna Rolland. »

M^me^ Rolland : « Monsieur le Président, chers collègues,
Parler de l'avenir du CHU de Nantes, c'est parler d'abord de l'avenir du service public de santé sur notre territoire. L'hôpital public doit être au cœur de notre système de santé parce que c'est lui qui assure l'accès de tous aux soins, bien sûr, à tous, quels que soient son revenu et sa situation, une exigence encore plus grande dans la période de crise que nous connaissons, mais aussi à tous, bien au-delà de notre Ville et de notre Métropole. Le CHU de Nantes est le grand équipement public de santé de toute une région. Sur ce point, Madame Garnier, je crains que ce soit peut-être le seul, mais sur ce point au moins, nous sommes d'accord : le sujet du CHU n'est pas un sujet exclusivement nantais. Car si nous devons veiller à la répartition de l'offre de soins dans tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, nombre de soins spécialisés supposent des équipements lourds, des équipes spécialisées. C'est pour cela aussi que nous devons investir pour l'avenir dans le CHU de Nantes.

Il est temps, je le pense, de prendre des décisions, au risque sinon, et cela a été évoqué, de mettre en péril l'avenir de notre hôpital, de voir à terme les conditions de travail des agents, la qualité de l'accueil et des soins se dégrader. C'est cela aussi, anticiper.

Aujourd'hui, Nantes est une ville qui compte du point de vue de la recherche, des soins cliniques et de la formation universitaire. Le Président de l'université a même évoqué, le modèle nantais. C'est bien cela, la question stratégique qui nous est posée collectivement pour le devenir de notre agglomération. Nantes regroupe aujourd'hui des entreprises de pointe dans la recherche médicale. Nantes, ce sont aussi des filières de soins d'excellence : je pense à la néphrologie, à l'optique. Nantes, c'est aussi une faculté de médecine reconnue pour l'excellence de sa formation. Tout cela parce qu'à l'origine, nous avons un formidable ressort pour cette filière avec une forte capacité d'entraînement et d'essaimage.

Le CHU de Nantes compte parmi les dix premiers établissements français pour les recherches. Madame Coudrier a précisé : huitième exactement. Cela fait de notre agglomération un territoire attractif où les secteurs de la santé drainent de nombreuses activités économiques, en particulier des industries de santé innovante ou des partenariats riches et dynamiques. Je pense notamment au pôle de compétitivité Atlanpôle Biothérapies.

À l'horizon 2025, le regroupement de toutes les activités de court séjour sur le site de l'île de Nantes favorisera les relations de proximité. Le Professeur Potel a insisté sur la question de la proximité physique. Je crois que c'est bien là un des enjeux essentiels du projet du CHU. Cette dynamique favorisera les relations entre hôpital, faculté, laboratoires de recherche, pépinières d'entreprises. Elle facilitera également la création d'entreprises et par conséquent d'emplois. Je pense que dans le contexte actuel, c'est un enjeu que nous ne pouvons pas sous-estimer.

Je prendrai un exemple concret. Le pôle de compétitivité Atlanpôle Biothérapies, je l'ai évoqué, créé en 2005 avec le soutien de Nantes Métropole, associe laboratoires de recherche publique, établissements de formation et entreprises de biotechnologie. Il comptait fin 2012, 50 unités de recherche et 75 entreprises adhérentes. L'objectif est bien de proposer aux acteurs de la filière santé biothérapies, une offre de services complète, cohérente et performante. La réalisation du projet hospitalier participe de cette ambition. Nous sommes bien loin, me semble-t-il, de la pseudo-vision étriquée dénoncée par Madame Garnier.

Permettez-moi de souligner une chose dans vos propos. J'ai du mal à saisir comment vous pouvez d'un côté nous reprocher que le projet serait complètement ficelé et dans le même temps nous dire que tout varie, le lieu varie, le scénario varie.

J'ai du mal à comprendre aussi comment vous pouvez remettre en cause l'insertion même, l'enjeu même d'insertion du projet du CHU avec la conception urbaine de la ville. Effectivement, notre conception de la ville, notre conception d'un territoire est qu'en même temps que nous construisons un quartier, nous construisons une ville, nous construisons le cœur d'agglomération de demain, nous en concevons ses grands équipements publics.

M. le Président : « Concluez. »

M^me^ Rolland : « Ce projet est donc un enjeu majeur pour la qualité des soins et le développement de notre Métropole, mais c'est évidemment un projet qui doit être pensé en lien étroit avec son environnement en termes urbains, notamment en termes d'accessibilité. C'est une question essentielle pour les personnels et pour les patients. Nous avons, il y a quelques années, signé avec le CHU un plan de mobilité pour améliorer une situation alors difficile. Il a porté ses fruits. Là, puisque nous aurons l'opportunité de construire un nouvel hôpital, l'enjeu même de mobilité devra faire partie intégrante du projet lui-même. Agir avant, et anticiper. Il s'agit bien sûr de sa desserte en transports publics, mais aussi de penser le projet en fonction des besoins et des usages particuliers d'un hôpital qui fonctionne 365 jours par an, 24 heures sur 24, avec des personnels en horaires particuliers, des familles et des patients qui ont effectivement besoin de facilités, au vu des situations mêmes qui les amènent à l'hôpital. C'est une question sur laquelle il nous faudra travailler, concerter et être exigeants.
C'est toute la particularité du projet qui est devant nous : un projet qui parle de santé, qui parle donc du quotidien des habitantes et des habitants, qui parle de questions parfois intimes, de questions personnelles, et en même temps, un projet qui embarque la vision stratégique pour l'avenir de notre territoire, un beau sujet sur lequel il est important que chacune et chacun prennent effectivement ses responsabilités. »

M. le Président : « Merci, Laurent Dejoie. »

M. Dejoie : « Merci Monsieur le Président. Mon intervention ne portera pas sur le fond, mais sur les conditions d'organisation du débat. Je suis un peu surpris que pour une question de cette importance, une règle instaurant trois minutes pour chaque interlocuteur soit annoncé en plein cœur de séance, alors que nous avons une conférence des présidents au cours de laquelle cette règle n'a absolument pas été évoquée.

En outre, je voudrais faire part de l'émotion d'un certain d'un nombre des membres de notre groupe, pour ne pas dire la totalité, qui a trait à l'objectivité des intervenants qui se sont exprimés, en tout cas certains d'entre eux. Ils auraient pu se dispenser de mimiques et de lever les yeux au ciel quand Madame Garnier ou Monsieur Guerriau parlaient. Cela peut laisser quelques doutes sur leur objectivité politique. Merci. »

M. le Président : « Mes chers collègues, je vais redonner la parole à nos invités, mais auparavant, quelques questions m'ont été posées et je souhaite vous dire mon sentiment.

Le choix qu'il faut faire du lieu d'implantation du campus hospitalo-universitaire est un choix que nous devons assumer nous aussi. Bien sûr, vous l'avez entendu : l'ensemble des acteurs de l'hôpital, de l'université et de la recherche préconise que nous regroupions l'ensemble de la recherche, du soin et de l'enseignement dans un seul et même site. Il faut être très pertinent sur le choix de ce site. Nous avons, nous, la responsabilité du fonctionnement global de la ville, sur l'hôpital comme sur d'autres sujets.

Je ne vous proposerai pas d'aller implanter des projets majeurs à la périphérie, dans les bois. Même si cela peut être intéressant. Je ne préconiserai pas que l'on implante l'université à l'extérieur, ni même des lycées dans les bois. C'est ce qui nous pose des problèmes. Mettons les principaux outils de fonctionnement de l'ensemble humain qu'est l'agglomération dans la centralité de l'agglomération. Pourquoi voulez-vous implanter à l'extérieur un hôpital, un lieu d'enseignement, un lieu de recherche qui soient difficiles d'accès ? Réfléchissez ! Actuellement, à l'Hôtel-Dieu, 50 % des agents qui travaillent viennent en transports en commun. Combien actuellement à l'hôpital Laënnec ? Et vous voudriez aggraver le sujet ?

Ensuite, pour les patients en urgence, nous trouvons toujours des solutions, même sur le pont de Cheviré embouteillé. Nous trouverons des solutions pour les patients en urgence. Mais pour les patients réguliers, il nous faut le lieu le plus facile, le plus simple. C'est dans la centralité.

À nous de prendre les dispositions pour les accès les plus immédiats. À nous de prendre des dispositions pour le stationnement. À cela, nous y avons pensé. Nous n'avons pas spécialement pensé aux visiteurs des malades, mais nous avons surtout pensé aux malades fragiles qui viennent régulièrement à l'hôpital. D'ailleurs, ce dispositif existe déjà, je crois que vous allez nous en parler, pour des patients qui, à l'Hôtel-Dieu, ont besoin d'avoir des interventions régulières. Il y a des dispositions concernant le stationnement et nous pouvons les améliorer de façon qu'ils aient un stationnement sûr et en quantité. Il n'y aura pas de problème là-dessus. C'est de notre responsabilité, pas de la responsabilité de l'hôpital.

Aujourd'hui, il vous est demandé de choisir le lieu d'implantation. Il faut que l'État central, le gouvernement, comme vous l'appelez, puisse dire : "localement ils ont choisi. Ils ne sont pas encore en train d'hésiter entre deux sites." Il faut choisir. C'est l'objet du vote d'aujourd'hui. Je vous invite à bien choisir.

Madame Coudrier, si vous voulez bien reprendre la parole, et les personnes qui vous entourent également, si elles le souhaitent. »

Suspension de séance à 13h25

M^me^ Coudrier : « Merci. Je vais essayer de répondre à certaines des questions et des interventions. Bien sûr, je répondrai sur un plan technique. Je ne rentrerai pas dans des questions plus polémiques, puisque ce n'est pas notre rôle ici. J'évoquerai quelques sujets pour lever certaines contrevérités que j'ai entendues.

L'établissement hospitalier est maître d'ouvrage de son Plan directeur, lequel est soumis à l'approbation de la tutelle, en l'occurrence l'Agence Régionale de Santé et s'agissant de projets de l'importance de celui du CHU de Nantes, du Ministère de la Santé. Ce projet, ce Plan directeur a fait l'objet de développement, de l'étude de différents scénarios, dont le maintien de la situation actuelle, et le regroupement de l'ensemble des activités sur le site Nord de Laënnec. Je confirme clairement, précisément et sans ambiguïté que six scénarios ont été étudiés dans le cadre du Plan directeur du CHU de Nantes. Ils ont été soumis aux instances du CHU, à son Conseil d'administration, et ces scénarios ont fait l'objet d'une analyse par la tutelle.

À l'issue d'un travail très long qui a abouti en juillet 2008 à une orientation stratégique forte prise par le Conseil d'administration à l'époque, ces différents scénarios ont été évalués. De nombreux travaux ont été conduits à la suite sur le projet du CHU de Nantes. En effet, aucun établissement en France, je pense, n'a bénéficié autant d'expertises et de contre-expertises que le projet du CHU de Nantes. Je ne suis pas au début de ma carrière, mais plutôt vers la fin. Je me rends compte que jamais nous n'avons eu autant d'expertises diverses et variées au plus haut niveau : Inspection Générale des Affaires Sociales, Inspection Générale des Finances. Nous sommes passés devant une commission ministérielle associant le Ministère de la Santé et le Ministère du Budget, etc. Plusieurs instances ont pu analyser les différents scénarii, la pertinence ou non du choix fait par les instances de l'établissement. Voilà le parcours de ce projet.

Je crois que nous pouvons très clairement faire confiance à toutes ces instances extérieures à l'établissement pour avoir veillé à ce que toutes les hypothèses aient pu être étudiées, analysées, évaluées, et également pour s'assurer de la sincérité des approches, de la sincérité des comptes également. À ce jour, je pense que nous pouvons avoir la tête droite sur les épaules sans problème, sur ce plan-là.

Concernant l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, je pense qu'il faut être très clair. La décision de son transfert appartient à l'Institut lui-même, en accord avec l'Agence Régionale de Santé et le Ministère de la Santé également. Il faut savoir qu'il y a des enjeux médicaux très importants, à une proximité entre le CHU de Nantes et l'ICO. L'ICO a besoin du CHU comme, en sens inverse, le CHU a besoin de l'ICO. Nous avons des services complémentaires. Nous accueillons en réanimation les patients de l'ICO et bien sûr, l'ICO accueille nos patients en radiothérapie, puisque nous avons des activités complémentaires. Une proximité présente un très grand intérêt pour les patients et pour la continuité de la prise en charge des patients, indépendamment d'autres aspects plus matériels. Mais bien sûr, la décision lui appartient.

Pourquoi dans le protocole est-il prévu et figure-t-il des espaces potentiellement disponibles pour l'ICO ? Parce que nous avons sollicité l'ICO pour participer au travail que nous avons conduit jusqu'à présent pour élaborer notre programme technique détaillé. Il n'a pas souhaité s'engager sur ce travail au moment où nous l'avons fait, mais nous avons prévu de réserver des espaces au cas où. La décision ne nous appartient pas à nous, en tout cas. Elle appartient à l'ICO lui-même et à l'autorité de tutelle.

Autre question : la proximité du cyclotron par rapport à l'ICO. Il n'y a aucun élément de nature à conserver cet argument. Le cyclotron élabore des produits à destination d'établissements de santé : l'ICO, le CHU, et des établissements qui sont à une distance assez importante du cyclotron et qui ne sont pas sur Nantes, mais répartis en France. Il n'y a pas de raison particulière qu'il y ait une proximité entre le cyclotron et un établissement de santé. L'ICO fabrique des produits à administration différée et non pas à administration rapide. Je n'insisterai pas sur le problème technique, mais il est réel. L'ICO est un établissement de santé comme d'autres. Cette proximité n'est pas un argument techniquement recevable.

Autre élément sur le plan technique : 10 hectares, est-ce suffisant ? Oui. Nous avons bien sûr travaillé de façon très étroite pour évaluer la faisabilité de ce projet dans cette dimension-là. Oui, dans la mesure où cet espace est entier, compact, et où l'organisation des activités peut se réaliser.

Enfin, nous sommes ici représentants du CHU de Nantes, de la Direction de l'établissement, de la Communauté médicale de l'établissement. Nous n'avons pas vocation à représenter d'autres acteurs que nous-mêmes. Le CHU et les instances du CHU se sont prononcés clairement pour une stratégie en s'appuyant effectivement sur des travaux techniques. Cette stratégie, nous vous l'avons présentée et nous sommes tous d'accord, en clair sur cette stratégie. Il y a une parfaite unanimité de la communauté médicale sur ce Plan et nous avons également un soutien très fort de nos tutelles pour avancer dans ce projet.

Enfin, aujourd'hui, il est important qu'une décision soit prise. Le Ministère de la Santé doit prochainement se prononcer sur l'aspect de l'accompagnement du projet. Il est important que nous puissions avancer car nous avons un retard certain en matière de qualité d'accueil dans notre établissement, par rapport à d'autres établissements. C'est un élément pénalisant pour une évolution vers les prises en charge que les patients sont en droit d'attendre à Nantes et dans la région, voire au-delà, puisque nous accueillons des patients qui viennent de plus loin encore. »

M. le Président : « Merci Madame la Directrice générale. Monsieur le Président de l'université, Olivier Laboux. »

M. Laboux : « Merci de me donner la parole. Je voudrais remercier Monsieur Raimbourg d'avoir posé la question sur la faculté de médecine. Pour dresser le paysage, la faculté de médecine aurait dû être détruite en décembre 2012. C'est un immeuble de grande hauteur. Les deux derniers étages sont vidés de manière à respecter un certain nombre de normes. C'est un bâtiment sous perfusion. La faculté de chirurgie dentaire, attenante à l'Hôtel-Dieu, date de 1995. Et la nouvelle faculté de pharmacie (2012), a quelque chose d'extraordinaire : la bibliothèque santé, les derniers étages, sont ouverts toute la semaine jusqu'à 23 heures. En termes de qualité de travail et de préparation, c'est exemplaire et je pense que nous pouvons tous en être fiers. La réflexion est la suivante : dans le cadre d'un transfert de l'hôpital, il faudrait tout simplement transférer aussi la recherche et l'enseignement. C'est le message que je voulais vous faire passer tout à l'heure. Nous ne pouvons pas distraire la partie soins du reste. La question est beaucoup plus globale. Nous ne pouvons pas nous retrouver avec un éclatement de ces activités.

J'ai présenté à la Fédération des villes moyennes de France et à l'Association des villes universitaires de France un concept très simple. Il n'y a pas de grande métropole sans grande université. Si nous voulons une ville universitaire, il faut que les étudiants soient dans la ville. J'ai eu la chance de visiter Canton, il y a quelques jours : 200 000 étudiants en périphérie. Dans les classements – Shanghai et autres – nous pouvons avoir une performance, mais en termes de ville universitaire, cela n'existe pas. Il faut absolument que les étudiants soient au cœur.

J'ajouterai, ce n'est pas un détail, que 15 % de patients viennent de l'extérieur. Je pense – si je peux me permettre – qu'il y a une confusion entre les malades et les consultants. Les consultants sont bien plus nombreux. J'ai été chef de service avec une grande dimension de santé publique : 50 000 venues par an, ce sont des consultants. Attention à ces chiffres. Il y a les consultants et les malades.

Aujourd'hui, nous universitaires, travaillons sur le campus hospitalo-universitaire avec la partie médecine et odontologie attenante à l'hôpital. La partie pharmacie reste où elle est, le bâtiment est neuf, mais la partie hospitalière de la pharmacie ; près de l'hôpital également. Nous réfléchissons aussi aux professions paramédicales avec l'universitarisation d'un certain nombre de professions. C'est en marche, cela a débuté de manière à pouvoir rendre une copie en cohérence avec le projet hospitalier. Il ne peut pas y avoir de déménagement de l'hôpital au-delà de l'île de Nantes si nous ne déménageons pas toute la partie facultaire et la recherche. Voilà le message que je voulais passer : une grande métropole avec une grande université. »

M. le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, j'aimerais bien entendre le Maire de Nantes, Président du Conseil de surveillance. »

Reprise de la séance à 13h37

M. Rimbert : « D'abord, je voudrais rassurer tous ceux qui ont des inquiétudes sur le développement de l'île de Nantes. Aujourd'hui, nous avons atteint 75 % des objectifs que nous nous étions donnés il y a bientôt dix ans. Il n'y a pas de problème et il n'y a pas un jour où un promoteur n'est pas intéressé par la construction d'immeubles avec vue sur la Loire, très bien exposés. Sur ce point, n'ayez pas d'inquiétude.

Sur le sujet de l'hôpital, j'ai eu l'honneur d'être au Conseil d'administration, puis au Conseil de surveillance et aujourd'hui de le présider. Cela fait dix ans que ce projet d'établissement se construit. Monsieur le Professeur Le Marec était alors le Président de la CME et nous avons étudié à chaque Conseil d'administration, à chaque Conseil de surveillance, l'évolution de ce projet et toute la réflexion à la fois de la communauté médicale, mais aussi, nous l'oublions trop souvent, des personnes, agents d'entretien, aides-soignants, etc., qui travaillent sur ce sujet. Il faudra dix ans pour mener à bien la construction de la première tranche de cet hôpital. Entre le cri d'alerte d'il y a dix ans et la réponse que nous y apporterons, il se sera passé vingt ans. Pouvons-nous attendre plus longtemps ? Pouvons-nous dire que toute la réflexion qui a été menée depuis dix ans est une réflexion nulle et non avenue ? C'est ce que j'ai cru comprendre.

Je rappellerai pour ceux qui s'intéressent aux problèmes de la santé, aux problèmes de la recherche, aux problèmes de l'enseignement de la santé, que tous les documents du Conseil d'administration sont consultables et publics, comme ceux du Conseil de surveillance. Je suis heureux que certaines personnes s'intéressent à ce sujet, mais malheureusement, en picorant ici ou là des chiffres qui ne sont pas mis en perspective ; vous n'avez pas eu le temps d'appréhender ces dix ans de réflexion.

Au Conseil de surveillance, il y a aussi les associations de soignés et le soin n'est plus un soin par "petits bouts". L'ensemble de la communauté médicale, avec ses spécialités, s'intéresse à la personne et non pas à sa propre spécialité. Il y a une évolution extraordinaire sur ce point.

Je peux vous dire aussi que la qualité de la recherche, notamment de la recherche publique est favorable et profite aux personnes soignées. Je voudrais dire aussi que, nous l'avons rappelé, Johanna Rolland en particulier, c'est notre hôpital de recours. C'est-à-dire que vous n'avez pas besoin d'avoir une assurance, une complémentaire, peu importe la difficulté de la maladie, peu importe la durée des analyses. Non. Vous avez un hôpital de recours et c'est une chance extraordinaire pour la cohésion sociale dans notre région.
J'ai reçu les syndicats, ils m'ont expliqué la difficulté du travail, les pertes de temps, à la fois pour les soignés, mais aussi pour les soignants et pour tous ceux qui travaillent au CHU. Ce projet va permettre des gains de confort de travail, de qualité de soins, sans parler d'argent. Les personnes soignées méritent d'avoir un tel projet. C'est en tout cas l'idée que nous nous faisons d'un hôpital public.

Concernant de tels projets, il y a toujours des personnes qui y sont favorables et d'autres non. C'est normal. Il y a des angoisses, des inquiétudes. L'accessibilité est l'un des problèmes à résoudre. Mais n'est-ce pas votre rôle, notre rôle collectif que d'accueillir l'ensemble des activités, qu'elles soient économiques, résidentielles, et aussi de solidarité ? La santé aujourd'hui est un point essentiel de notre solidarité. C'est un socle sur lequel notre république est construite. Je crois qu'il faut le garder, l'avantager. Le projet qui vous est proposé aujourd'hui n'est pas tombé du ciel, mais il est le fruit d'une mûre réflexion, dix ans, je le rappelais. Je pense que c'est un très beau projet qui ne peut pas attendre parce qu'il faudra encore dix ans. Voilà ce que je voulais vous dire, chers collègues, et apporter mon témoignage. »

M. le Président : « J'ai demandé au service de projeter un power point et je vais le commenter rapidement. »

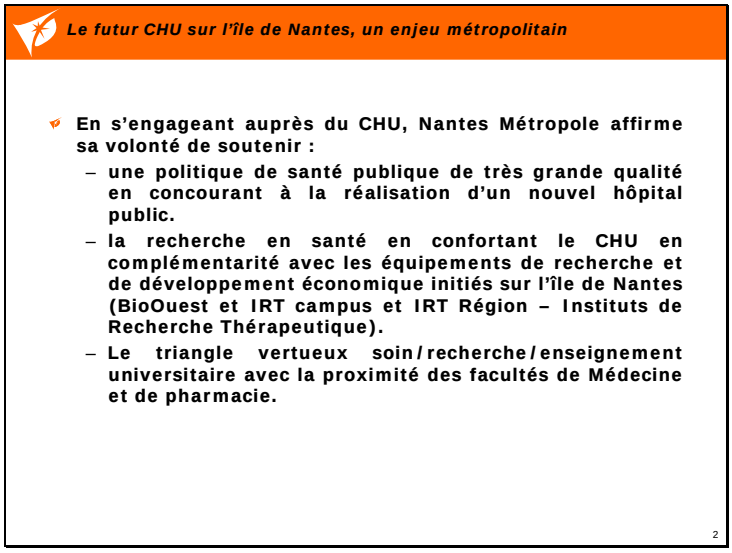

« Nous avons à voter une délibération qui dans un premier temps vous rappelle ce qu'est le CHU, l'ensemble hospitalo-universitaire. »

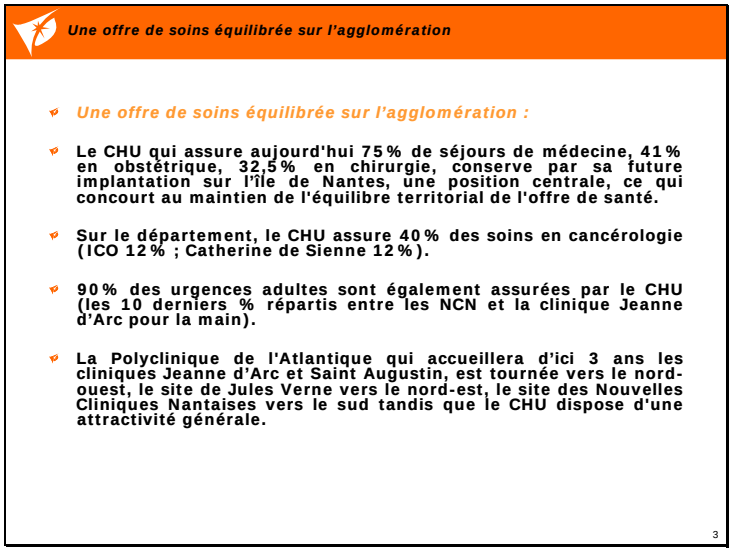

« Vous avez sur cette diapositive, les chiffres qui vous indiquent que, sur des sujets sensibles, le CHU traite les trois quarts des patients sur un certain nombre de sujets. Bien sûr, vous avez parlé de l'ICO, du centre René-Gauducheau. Vous n'avez pas parlé de Catherine-de-Sienne. Catherine-de-Sienne n'est pas défavorable du tout au rapprochement avec le CHU. 90 % des urgences vont au CHU. 10 % à Catherine-de-Sienne. La polyclinique de l'Atlantique a un certain nombre de projets et va s'étendre dans le cadre d'un protocole d'accord avec Nantes métropole. »

« Voilà une carte que vous connaissez. C'est la situation actuelle et future. »

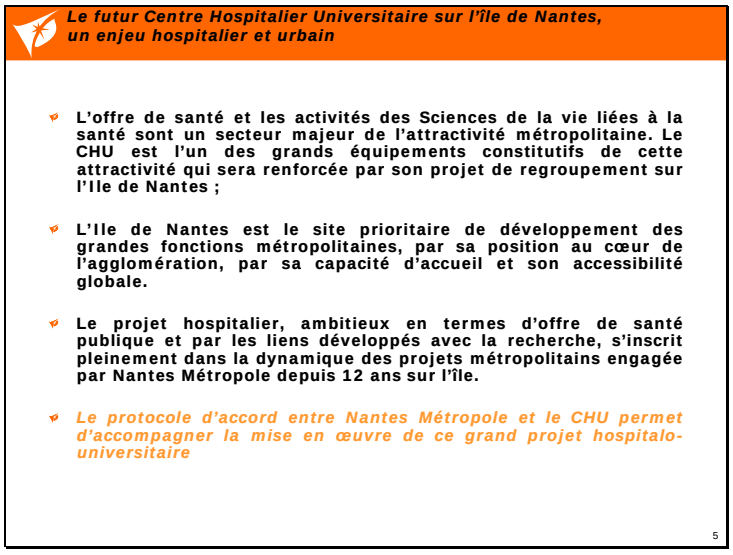

« Nous avons beaucoup débattu des éléments figurant sur cette diapositive, passons à la suivante. »

Le futur CHU sur l'île de Nantes, un enjeu urbain et hospitalier

- **Un enjeu hospitalier : le projet de regroupement des activités du CHU, aujourd'hui localisées sur l'hôtel Dieu et Laennec au sein d'un même ensemble situé sur l'île de Nantes soit :**
  - *un programme de 1 384 lits et places ambulatoires développés sur 225 000 m² SDO, auxquels pourraient ultérieurement venir s'ajouter 50 000 m² correspondant à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (livraison entre 2023 et 2025 en fonction des phases)*
  - *Sur le site de Laennec, Nantes Métropole a lancé une étude sur les potentialités de reconversion en association avec la ville de Saint-Herblain.*
- **Ce programme vient s'installer au cœur d'un quartier hospitalo-universitaire qui permettra d'accueillir l'ensemble des activités complémentaires de programmation publique comme privée (Etablissement Français du Sang, etc ….), ainsi que les hôtels, commerces, services et autres activités économiques nécessaires au fonctionnement d'un équipement de cette taille.**
- **Un enjeu urbain : sur près de 90 hectares, la transformation du sud-ouest de l'Ile de Nantes constitue le principal horizon du projet de l'Ile de Nantes à partir de 2017, avec d'ores et déjà de grands enjeux identifiés impliquant les acteurs locaux et nationaux (CHU, transfert MIN, transfert Nantes Etat au Grand Blottereau…) ;**

6

« Sur celle-ci, figure le programme plus précis, pour ceux qui veulent des chiffres et qui nous suspectent de tout cacher, vous avez déjà un certain nombre d'éléments. »

Insertion urbaine : une assiette foncière de 10 ha avec une façade sur la Loire incluse dans un territoire en mutation plus large

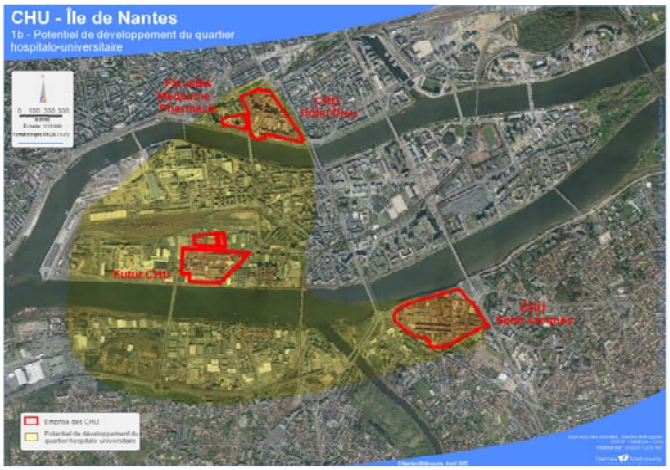

7

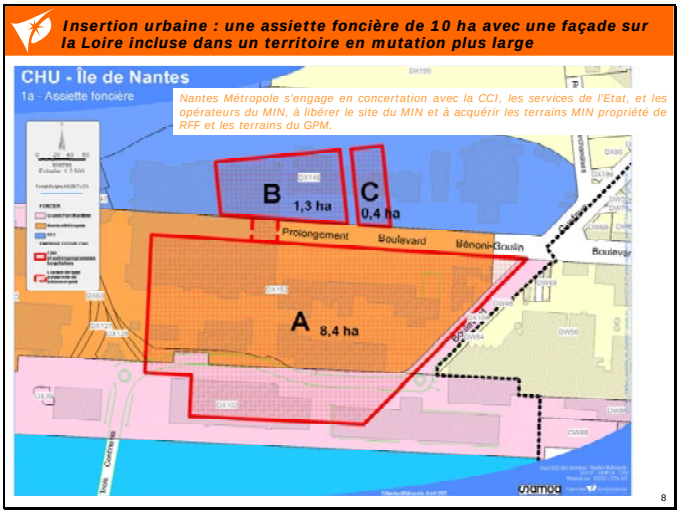

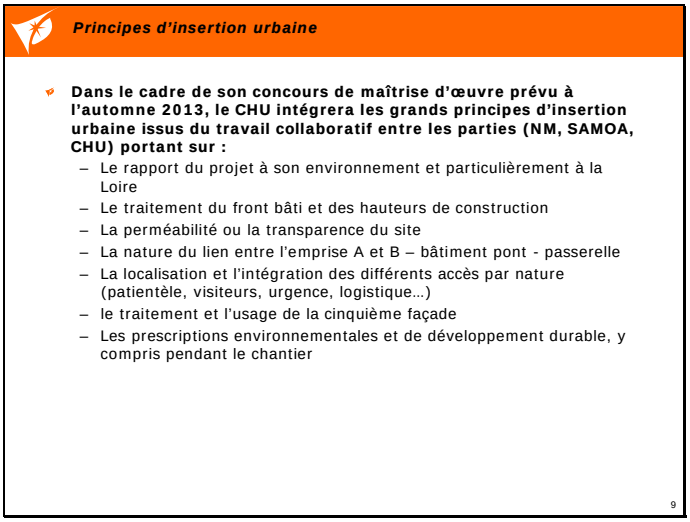

« Voilà le site proposé. Il n'est pas tout à fait le même que celui qui était prévu initialement. Nous nous sommes rapprochés de la Loire. Patrick Rimbert, une précision ? »

M. Rimbert : « Après avoir visité beaucoup de projets hospitaliers, nous avons vu toute l'importance de la qualité de l'environnement. Quand on vient consulter (il y a plus de 150 000 consultations sur les deux sites) nous sommes angoissés, nous ne savons pas ce qui va nous arriver. Dans un site mieux à même de nous accueillir, l'ambiance est totalement autre. Quand on se fait soigner également, l'environnement est très important.

J'ajouterai que le problème n'est pas celui de Chemetoff. Son contrat était terminé, nous en avons conclu un autre. Mais cette solution qui nous a été proposée, a été réfléchie, esquissée il y a trois ans maintenant par rapport à un grand architecte, président de l'école d'architecture de Barcelone, et également organisateur de l'urbanisme à Barcelone. J'ai visité l'hôpital del Mar à Barcelone et je peux vous dire que le rapport à l'eau, la qualité des soins et la qualité du travail des salariés est quelque chose de fondamental.
A partir de cela, nous avons réfléchi, avec les représentants de l'hôpital, à la façon dont nous allions regrouper l'ensemble des activités sur 10 hectares, par rapport aux 7 hectares actuels en centre-ville. Être malade ce n'est pas formidable. Prendre soin des personnes soignées, cela c'est formidable. »

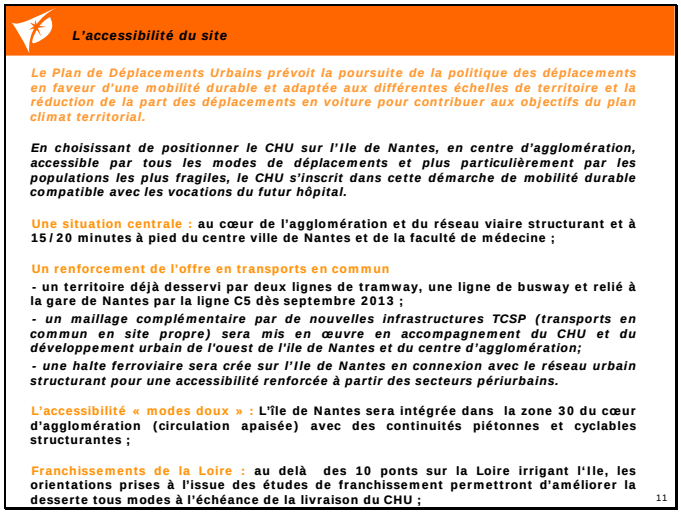

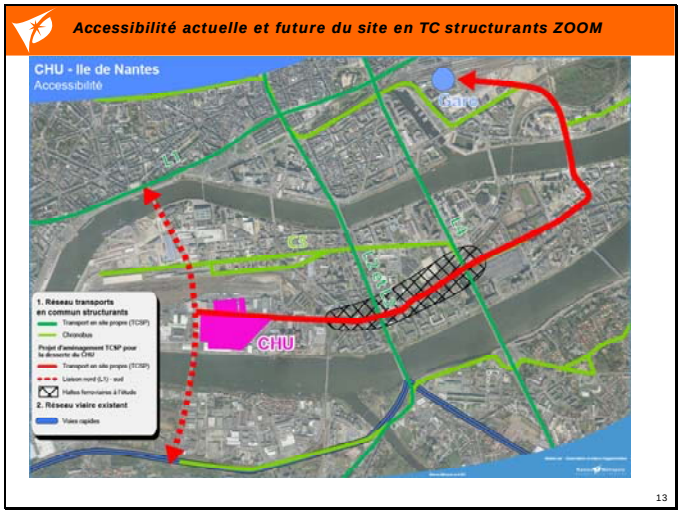

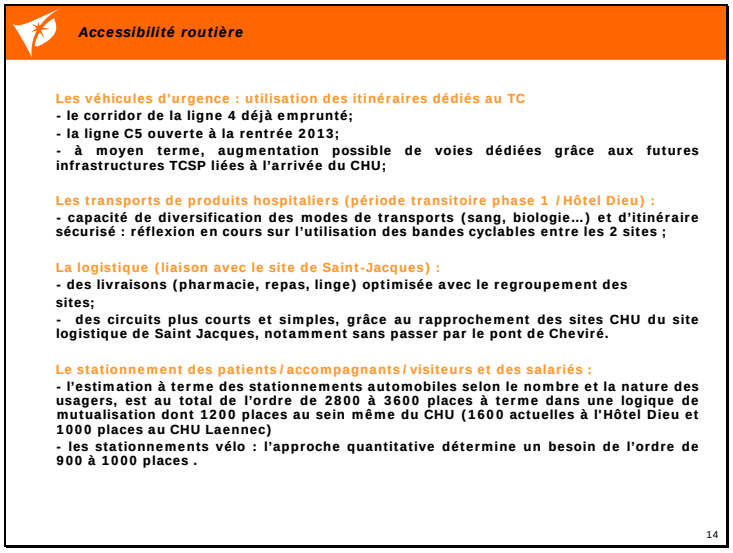

M. le Président : « Les diapositives suivantes concerne l'accessibilité du site et notamment la desserte en transports en commun. Cela fera partie du dossier suivant, mais d'ores et déjà, il est prévu un transport en commun en site propre, performant, pouvant être sans doute un tramway si la réponse de la clientèle est au rendez-vous. Ce tramway doit pouvoir se connecter avec la rive Nord de la Loire, avec la ligne 1 au niveau de la station Commandant-L'Herminier. Il pourrait, si la capacité de clientèle est là, franchir le Sud et aller rejoindre même peut-être plus tard les lignes 2 et 3. Voilà dans quel contexte ce Centre Hospitalo-Universitaire pourra être desservi par les transports en commun. »

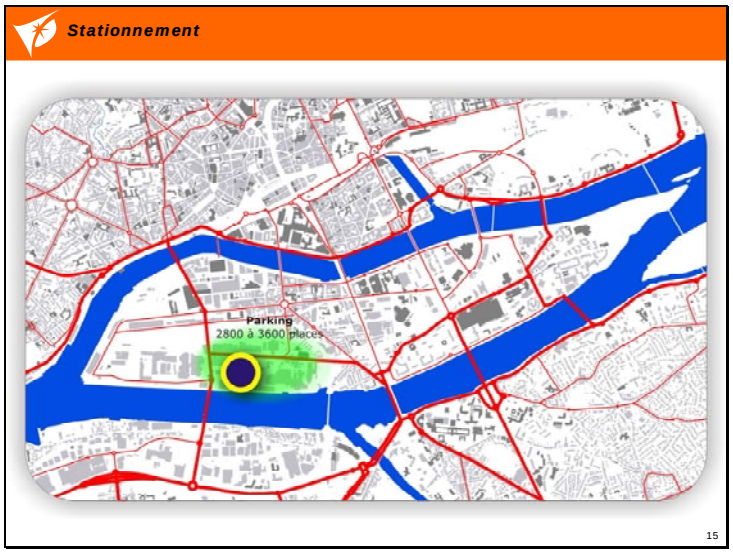

« Il y aura une réponse en matière de stationnement. Elle n'est pas encore ciblée exactement. Vous avez une fourchette entre 2 800 et 3 600 places. C'est beaucoup plus que ce que nous avons actuellement sur l'Hôtel-Dieu. »

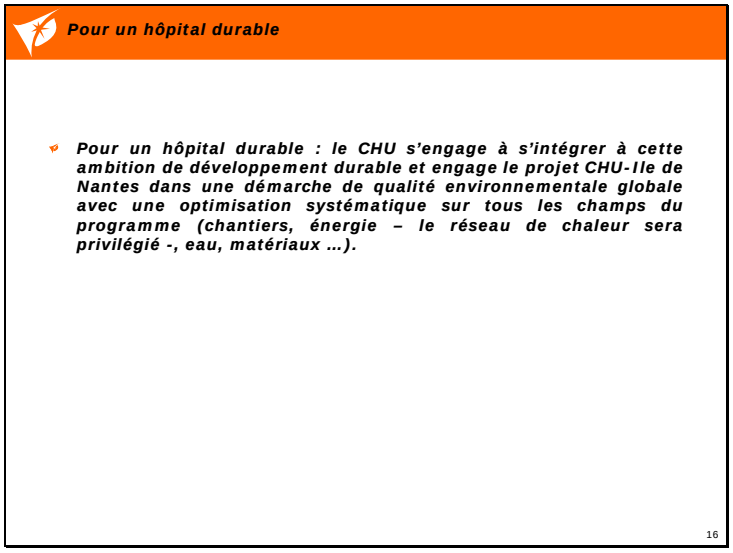

M. le Président : « Enfin, j'ai une dernière intervention à faire. Je ne préconise pas un référendum. Le sujet est trop complexe. Vous voyez bien que lorsque nous avons un référendum, il faut répondre par oui ou par non : sur un sujet aussi complexe, ce n'est pas raisonnable. Je ne suivrai pas les deux intervenants qui l'ont demandé. Ils seront peut-être déçus, mais je vous propose, à vous, de prendre vos responsabilités à l'aide du boîtier et en choisissant ce que vous souhaitez. Je préconise de prendre l'option "oui" à cette proposition d'un protocole d'accord entre Nantes Métropole et le CHU pour la parcelle que vous venez de voir.
Résultats : 75 voix pour, 25 voix contre, 7 abstentions et 3 élus ne participant pas au vote. Je pense que c'est une première décision qui sera ensuite suivie d'effets positifs pour notre population. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 75 VOIX POUR, 25 VOIX CONTRE,
7 ABSTENTIONS ET 3 ELUS NE PARTICIPANT PAS AU VOTE,

1. Décide d'approuver le protocole d'accord entre Nantes Métropole et le CHU ci-joint.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole d'accord.

M. le Président : « La séance est levée. Nous reprendrons un peu après 15 heures. Merci à nos intervenants. »

M. P. Pras présente le dossier suivant :

Service de Coordination et Cohérence Urbaine

13 – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN – AVIS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La commune de Pont –Saint-Martin, appartenant à la communauté de communes de Grand-Lieu, a transmis le projet de PLU arrêté au Président de Nantes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale voisin compétent en matière d'urbanisme, pour avis, le 15 mars 2013 (article L. 123-9 du code de l'urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Pont –Saint-Martin identifie six orientations stratégiques permettant par leur articulation de formaliser le projet de PLU :

- Renforcer l'identité de Pont Saint Martin, commune plaçant l'homme au cœur de ses préoccupations, au bénéfice d'une meilleure qualité de vie ;
- Ouvrir des perspectives de développement harmonieux au centre bourg et maîtriser son extension en limitant la consommation d'espaces agricoles ;
- Favoriser le développement des filières économiques identifiées sur son territoire afin de créer les emplois sur son bassin de vie et de contribuer à l'augmentation de ses ressources financières ;
- Développer l'intermodalité et favoriser l'utilisation de transports collectifs et de moyens de déplacements économes et moins polluants ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans un dessein collectif ;
- Intégrer les préoccupations environnementales au cœur des projets urbains.

Au vu des interactions entre la commune de Pont-Saint-Martin et les communes limitrophes de la métropole nantaise, et au-delà des procédures règlementaires, les dialogues entre territoires voisins sont à développer. Cela avait été souligné dans l'avis formulé par Nantes Métropole sur le SCOT arrêté du Pays de Retz, dont le périmètre englobe la commune de Pont-Saint-Martin. En effet, autant sur les problématiques économiques, de déplacements, que de préservation et de mise en valeur de l'environnement, un renforcement des collaborations apportera une meilleure synergie des politiques publiques.

Le projet de PLU arrêté fait l'objet d'une analyse détaillée en annexe. Nantes Métropole souhaite souligner deux points en particulier.

En effet, Nantes Métropole réaffirme sa volonté d'être associée aux réflexions en matière de développement économique, afin de favoriser les complémentarités territoriales et de construire des projets concertés sur les zones d'activités limitrophes. A notre connaissance et dans le cadre du projet de l'IRT Jules Verne, l'extension de la zone D2A sur la commune de Pont-Saint-Martin n'est pas d'actualité. De plus, les investissements de Nantes Métropole qui seraient induits par le développement de la zone D2A sur le territoire martipontain, à savoir notamment l'extension des voiries routières, ne sont pas à ce jour programmés. De plus, les enjeux environnementaux de ce secteur sont forts et n'ont pas, semble-t-il à ce stade, été finement expertisés.

En outre, Nantes Métropole remarque que la politique commerciale de la commune n'est pas analogue à celle de Nantes Métropole, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du pôle Super U. Ainsi, l'extension du supermarché en entrée de ville, la création d'une galerie marchande associée et la création d'une zone dédiée aux commerces en extension de la zone de Viais existante, posent question quant aux impacts sur les commerces existants du centre-ville martipontain et sur ceux des communes avoisinantes.

La présente délibération sera produite dans le cadre de l'enquête publique à venir.

M. Pras : « La commune de Pont-Saint-Martin, représente 5 710 habitants et 640 emplois. Elle appartient à la Communauté de communes de Grand Lieu qui regroupe neuf communes. Elle dépend du SCOT du Pays de Retz et appartient au canton de Bouaye, dont dépendent également Rezé sud, Bouaye et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.

Son dynamisme démographique est assez important (+ 1,5 % par an). Les flux domicile-travail sont aussi conséquents puisque 40 % des habitants de la Communauté de communes de Grand Lieu travaillent sur le territoire de Nantes Métropole.

J'ai parlé du cadre général du PLU et du PADD. Le projet sur lequel nous sommes amenés à donner un avis a retenu notre attention sur trois éléments en particulier :
❶ D'abord, le projet prévoit l'inscription d'une zone de 27 hectares pour l'extension du D2A, en continuité de la zone existante sur les communes de Bouguenais et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, et dans le cadre de l'extension du projet de l'IRT Jules-Verne. La desserte poids lourds prévue sur cette zone d'implantation sur le territoire de Pont-Saint-Martin se ferait par le nord, c'est-à-dire sur des voiries de Nantes Métropole, sur le territoire de Bouguenais, actuellement en impasse et qui ne sont pas calibrées pour accueillir des transports de poids lourds.
Ainsi, dans notre avis, nous proposons de ne pas permettre l'extension sur cette zone puisqu'il n'y a pas d'extension prévue de l'IRT à Pont-Saint-Martin. En effet, ce projet est fléché sur Bouguenais et Saint-Aignan. Il nécessiterait des investissements qui seraient conduits et réalisés par Nantes Métropole, notamment le recalibrage des routes, des acquisitions foncières et des travaux lourds de voiries qui ne sont pas prévus et dont l'utilité n'est pas démontrée à ce jour.

❷ Le deuxième sujet qui nous a interpellés est lié au développement des pôles commerciaux, en particulier dans le bourg de Pont-Saint-Martin avec l'extension et la création d'une galerie marchande autour du Super U.
Enfin, il est question de la création d'un secteur sur la zone d'activités de Viais, qui bénéficierait du transit le long des voies départementales. De notre point de vue, la politique de développement commercial de cette commune et de la Communauté de communes n'est pas analogue à celle de Nantes Métropole. Nous nous interrogeons notamment sur les impacts potentiels sur les commerces du centre-ville de Pont-Saint-Martin, mais surtout sur les commerces présents dans les bourgs aux alentours, à commencer par les Sorinières par rapport à l'implantation d'activités commerciales, notamment dans le secteur de Viais.

❸ Le dernier point concerne l'accueil des populations qui se fait, pour Pont-Saint-Martin, majoritairement dans le bourg de la commune et dans le bourg de Viais. Dans les hameaux, en particulier dans sept de ces hameaux répartis sur l'ensemble du territoire de Pont-Saint-Martin, nous avons relevé dans le PLU un potentiel de 150 logements sur les 533 prévus sur la période du PLU. Cela est notamment le cas dans le village de Champsiome situé à proximité de Rezé et plus particulièrement de la zone de la Brosse où va s'implanter le MIN dans les années à venir.
De la même manière, nous nous interrogeons sur les impacts induits par le développement, dans les écarts, d'habitats, de logements, notamment des impacts sur le réseau routier, mais aussi sur le développement du village de Champsiome. »

M. Lemasson : « Au-delà des éléments de présentation et commentaires annexés auxquels je souscris, cette délibération pose notamment la question de la desserte du D2A et plus généralement de son désenclavement.

Les populations des Sorinières, de Pont-Saint-Martin et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu subissent des flux d'accès au D2A et de transit par des voies non calibrées pour ce type de flux et les gabarits des véhicules. Ils passent notamment au travers de hameaux parfois très resserrés. Avec la viabilisation de la zone Croix-Rouge et les opérations en cours sur le secteur du D2A, je le rappelle, une ZAC y a été ouverte au milieu des années 1970 et n'est pas encore achevée, ces flux augmentent naturellement. Il faut donc maintenant travailler sur ce désenclavement et les éventuelles études à y associer, notamment en lien avec les transports en commun. »

M. Raimbourg : « J'exprimerai un souhait et une remarque.
Le souhait est que peut-être nous instaurions des contacts avec la commune de Pont-Saint-Martin pour essayer d'harmoniser la façon dont les PLU sont construits.
La remarque est que je partage les réserves exprimées par la Communauté urbaine aujourd'hui. Simplement, en ce qui concerne l'extension du Super U, il faut constater que celui-ci est très proche du centre-ville et qu'il suffirait d'aménager la route de Nantes pour assurer une continuité commerciale entre le centre-bourg autour de l'église et le Super U situé au bout de la rue de Nantes. Ce n'est pas une grande surface ou une moyenne surface ouverte qui est très à l'écart du centre-bourg. »

M. le Président : « S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais vous donner mon avis. C'est un avis favorable avec de grandes réserves. Nous discutons beaucoup avec le maire de Pont-Saint-Martin, mais cela ne se traduit jamais par des éléments tangibles. Le maire de Pont-Saint-Martin est préoccupé depuis très longtemps par la traversée de sa commune, notamment par des poids lourds. Il veut bien que la zone D2A soit étendue, mais sans accès par sa commune. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Je crois qu'en matière d'extension de zones d'activités, nous aurons bientôt de l'espace disponible avec le transfert de l'aéroport, et nous n'aurons pas besoin d'agrandir la zone D2A à Pont-Saint-Martin, surtout si toutes les circulations doivent se faire par Bouguenais et Saint-Aignan.

Deuxièmement, je vous entends bien, Monsieur le Député, mais agrandir le Super U de Pont-Saint-Martin ou celui pour lequel nous sommes vigilants à Bouaye, met en péril tous les efforts réalisés à Saint-Aignan. C'est la raison pour laquelle nous émettons une réserve sur l'extension du Super U de Pont-Saint-Martin qui n'est pas indépendante de ce que nous faisons à Saint-Aignan. Cela est nécessaire.

Troisièmement, le maire des Sorinières n'en a pas parlé, mais à un moment, nous avions envisagé qu'une voirie de contournement du bourg des Sorinières soit mise en place sur une voie limitrophe des communes des Sorinières et de Pont-Saint-Martin. Là encore, le maire de Pont-Saint-Martin a discuté, pour ne jamais conclure. Nous lançons une étude uniquement sur la commune des Sorinières. Voilà pourquoi en termes de PLU, il est difficile de trouver des accords avec le maire de Pont-Saint-Martin. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Donne un avis favorable au projet de PLU de Pont-Saint-Martin, avec les réserves émises ci-dessus;

2. Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme K. Daniel présente les dossiers suivants :

Direction de la Recherche, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

14 – TECHNOCAMPUS EMC2 – NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE – APPROBATION

Depuis sa création en 2005, le pôle de compétitivité EMC2 a réussi à mettre en place un dispositif d'innovation ouvert et partagé entre les grands groupes, le tissu de PME-PMI et le monde de la recherche académique dans les technologies clés des matériaux composites et structures complexes.

Ainsi, le Technocampus EMC2 est né de cette volonté des acteurs économiques et académiques de mutualisation des compétences et des ressources accessibles à l'ensemble de la filière composite.

En décembre 2007, les élus de Nantes Métropole ont approuvé l'engagement financier de la communauté urbaine (4 816 000 €) aux côtés de l'Europe, de l'Etat et des autres collectivités locales pour la construction du Technocampus EMC2. Cet équipement unique en France, regroupe sur 19.000 m², à Bouguenais, des centres de recherche techniques privés (EADS, AIRBUS, DAHER, …) et des centres de formation et de recherche d'établissements d'enseignement supérieur (Ecole Centrale, Ecole des Mines, Polytech de l'Université de Nantes, ICAM, …)

En mai 2011, porté par le pôle de compétitivité EMC2, l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne a été retenu par l'Etat dans le cadre du programme national des Investissements d'Avenir pour devenir une référence mondiale dans l'ingénierie et les technologies avancées de production de matériaux composites, métalliques et de structures hybrides. Positionné sur les filières aéronautique, navale, transport, énergie et génie civil, l'IRT Jules Verne prévoit la création de 6 000 emplois directs sur 10 ans dont 5.000 emplois industriels et 1.000 emplois de recherche.

Le Groupement d'intérêt Public GEMAC (Groupement d'Etude sur les Matériaux Composites) a été crée en 2008 pour porter le projet Technocampus EMC2.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'élargir les missions de ce GIP au regard des nouvelles plates-formes, notamment pour les besoins de l'IRT Jules Verne.. Ces autres plates-formes technologiques de l'IRT Jules Verne sont notamment le technocampus Océan à Bouguenais, le centre de réalité virtuelle à St-Nazaire et le centre d'essai et de prototypage pour les énergies marines renouvelables à St-Nazaire.

Ainsi, les statuts du GIP GEMAC, qui porte le projet Technocampus EMC2, doivent être modifiés pour notamment prendre en compte les principaux points suivants :

- Elargissement de l'objet du GIP à la gestion technique de nouvelles plates-formes technologiques de l'IRT Jules Verne
- Adhésion de nouveaux membres : Départements de Loire Atlantique et de la Sarthe, la communauté urbaine du Mans et l'IRT Jules Verne,
- Constitution du GIP pour une durée illimitée.

Ces modifications statutaires sont sans incidence financière pour Nantes Métropole dans la mesure où la communauté urbaine de Nantes n'est pas sollicitée pour soutenir ou pour équilibrer le budget de fonctionnement du GIP.

Eu égard aux enjeux économiques et scientifiques attachés à la réalisation de l'IRT Jules Verne, du développement économique du pôle de compétitivité EMC2 et du rôle majeur du G.I.P. Technocampus EMC2 dans la gestion technique des plates-formes technologiques de l'Institut de Recherche Technologique d'excellence.

M^me^ Daniel : « L'IRT Jules-Verne se déploie sur la région avec un pôle « nantais », plus précisément autour de Nantes Métropole et Bouguenais, et avec des partenaires au Mans, notamment sur l'industrie automobile. Nous proposons que le Département de Loire-Atlantique et le Département de la Sarthe entrent dans la gouvernance de ce GIP. »

M. le Président : « Avec comme représentants Karine Daniel et Michèle Gressus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la nouvelle convention constitutive du G.I.P. Technocampus,

2. désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée Générale du GIP Technocampus :

   Titulaire : Karine DANIEL
   Suppléant : Michèle GRESSUS

3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

15 – MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS – GESTION – LOYERS ET SERVICES - TARIFS 2013/2014 – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 6 juillet 2012 Nantes Métropole a fixé les tarifs d'occupation des logements de la résidence para hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables à Nantes.

Nantes Métropole a confié la gestion para hôtelière de la Maison des chercheurs à la société Appart City à la suite d'une procédure de marché négocié (art 35 du Code des marchés publics).

La Maison des chercheurs étrangers demeurant un bâtiment propriété de Nantes Métropole, il convient que cette dernière délibère sur l'ensemble des prestations qui sont facturées aux personnes hébergées au sein de cet établissement.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers. Cette association (deux personnes à temps complet) constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise, notamment en ce qui concerne les démarches administratives (interlocuteur unique de la Préfecture pour les titres de séjour), les activités culturelles d'intégration, les cours de français et d'autres actions de promotion et d'animation de la Maison des Chercheurs Etrangers.

Les tarifs avaient été fixés par le conseil communautaire du 6 juillet 2012 pour la période septembre 2012/aout 2013. Il convient donc pour la rentrée universitaire 2013 d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2013.

Pour 2013/2014, il est proposé d'augmenter le montant des loyers d'environ 1,54 % en référence à l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSEE pour le 1er trimestre 2013.

Les loyers 2013/2014 seront les suivants :

Loyer d'un studio (TVA 7%)

- séjour de 1 à 7 jours : 166,50 € HT soit 178,15 € TTC
- séjour de 8 à 14 jours : 275,70 € HT soit 295 € TTC
- séjour de 15 jours à 1 mois: 551,40 € HT soit 590 € TTC
- location par mois : 551,40 € HT soit 590 € TTC

Loyer d'un T2 (TVA 7%)

- séjour de 1 à 7 jours : 239,25 € HT soit 256 € TTC
- séjour de 8 à 14 jours : 364,48 € HT soit 390 € TTC
- séjour de 15 jours à 1 mois : 728 € HT soit 779 € TTC
- location par mois : 728 € HT soit 779 € TTC

En ce qui concerne les services complémentaires de prestations para hôtelières, l'augmentation proposée est d'environ 1 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Les prix proposés sont donc les suivants :

- service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,77 € HT soit 7,25 € TTC (TVA de 7%)
- lave linge ou sèche linge en libre service : 2,40 € HT le jeton soit 2,90 € TTC (TVA de 19,6%)
- ménage complémentaire : 19,23 € HT soit 23 € TTC (TVA de 19,6%)

Les montants TTC indiqués dans la présente délibération seront ajustés en cas de modification des taux de TVA.

Le prestataire gérera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877 article 7083.

Mme Daniel : « Nous proposons d'ajuster les loyers à l'évolution du coût de la vie, selon les normes et les évolutions de l'indice INSEE, avec une augmentation de loyer d'environ 1 %. Les loyers de la maison des chercheurs étrangers restent très attractifs pour les jeunes et moins jeunes chercheurs étrangers qui viennent dans la Métropole pour des durées allant d'une semaine à un an. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les tarifs suivants des loyers et services proposés à compter **du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014** aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers :

   Loyer d'un studio (TVA 7%)
   - séjour de 1 à 7 jours : 166,50 € HT soit 178,15 € TTC
   - séjour de 8 à 14 jours : 275,70 € HT soit 295 € TTC
   - séjour de 15 jours à 1 mois: 551,40 € HT soit 590 € TTC
   - location par mois : 551,40 € HT soit 590 € TTC

   Loyer d'un T2 (TVA 7%)
   - séjour de 1 à 7 jours : 239,25 € HT soit 256 € TTC
   - séjour de 8 à 14 jours : 364,48 € HT soit 390 € TTC
   - séjour de 15 jours à 1 mois : 728 € HT soit 779 € TTC
   - location par mois : 728 € HT soit 779 € TTC

   Caution quelle que soit la durée de séjour : 300 € qui sera restituée lors du départ selon l'état des lieux

   Services complémentaires :
   - service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,77 € HT soit 7,25 € TTC (TVA de 7%)
   - lave linge ou sèche linge en libre service : 2,40 € HT le jeton soit 2,90 € TTC (TVA de 19,6%)
   - ménage complémentaire : 19,23 € HT soit 23 € TTC (TVA de 19,6%)

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme V. Demangeau présente le dossier suivant :

Direction Développement économique et attractivité internationale

16 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VOYAGE A NANTES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

EXPOSE

Le tourisme constitue, par sa dimension stratégique, un élément essentiel pour l'attractivité du territoire de Nantes Métropole.
A ce titre, le développement touristique est appréhendé comme l'un des axes prioritaires de la construction métropolitaine ; vecteur fort d'image et de notoriété, il induit également un enjeu d'ordre économique très important.
C'est pourquoi Nantes Métropole a fait le choix d'une politique ambitieuse de mise en tourisme de son territoire, et entend devenir une destination touristique incontournable, au rayonnement local, national et international.

Afin de poursuivre cet objectif, Nantes Métropole a approuvé, par décision du 18 janvier 2011, l'évolution de la société d'économie mixte (SEM) « Nantes Culture et Patrimoine » et sa transformation en une société publique locale (SPL), dénommée *Le Voyage à Nantes*, à qui est désormais confié le contrat de délégation de service public de gestion de la politique touristique communautaire.

Aujourd'hui, la SPL, *Voyage à Nantes* envisage de procéder à quelques modifications statutaires, en adéquation avec le Code du tourisme, afin de renforcer la lisibilité de ses actions dédiées à la mise en œuvre de cette politique publique.

Il s'agira en premier lieu de modifier l'article relatif à l'objet de la SPL, en faisant référence à l'article L133-3 du code du tourisme qui définit les missions de l'office de tourisme

Pour information cet article dispose que :
« L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.
Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal. »

En second lieu, il s'agira de compléter l'article relatif au rôle du Conseil d'Administration en précisant que le Conseil d'Administration de Voyage à Nantes exerce les missions de l'organe délibérant de l'office de tourisme communautaire.

Les statuts seront ainsi modifiés comme suit :

Article 3 Objet
Il est ajouté un premier alinéa ainsi rédigé : « *la société a pour objet d'exercer les missions d'un office de tourisme, tel que défini à l'article L.133-3 du code du tourisme* ».

Article 16.1 Rôle du conseil d'administration
Il est ajouté un premier alinéa ainsi rédigé : « *le conseil d'administration exerce les missions de l'organe délibérant de l'office de tourisme communautaire* ».

Conformément à l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article 36 des statuts du Voyage à Nantes, toute modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'Assemblée délibérante approuvant cette modification et autorisant le représentant de Nantes Métropole à approuver cette modification.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de modification des statuts de la SPL Voyage à Nantes et autorise le représentant de Nantes Métropole à voter ces modifications statutaires lors de l'assemblée générale de la société

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. J.P. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises du Tourisme et des Grands Equipements

17 – STADE COUVERT D'ATHLETISME DE NANTES METROPOLE – DENOMINATION, CONVENTION D'EXPLOITATION, TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

Le stade couvert d'athlétisme de Nantes Métropole est le premier équipement de ce type dans l'Ouest dont le projet fut reconnu d'intérêt communautaire dès mars 2002. Son objet est de soutenir la pratique de l'athlétisme tout en répondant aux besoins universitaires et scolaires.

Situé Bd G.Mollet à Nantes, le stade couvert est un bâtiment de 10 208 m^2 comprenant deux volumes :

- une grande halle (4 500 $m^{2)}$ avec une piste de 200m, 6 couloirs et un plateau central permettant la pratique des disciplines « indoor » – saut en longueur, hauteur, triple saut, perche, lancer de poids, haies…
- une salle complémentaire de 2 175 m^2 pour une pratique polyvalente (badminton, sports collectifs).

Le stade comporte des bureaux, vestiaires, des gradins d'une capacité de 532 places assises. Sa conception intègre la production d'énergie photovoltaïque, via une centrale photovoltaïque dont l'exploitation est confiée à la société Nantes Métropole Gestion Equipements.

La fin des travaux est fixée en juillet 2013, pour une mise en service du stade à la rentrée de la saison sportive en septembre 2013.

Les utilisateurs pressentis sont les clubs sportifs d'athlétisme de l'agglomération et la fédération d'athlétisme à travers le Pôle espoirs, la ligue régionale et le comité départemental d'athlétisme. Les clubs ont vocation à venir s' entraîner en période automnale et hivernale et à organiser des compétitions. L'Université, mais aussi les utilisateurs scolaires de l'agglomération, auront accès à l'équipement pour le développement de leur pratique sportive. Enfin, à des dates définies – périodes en janvier et en mai-, l'Université utilisera la salle complémentaire du stade couvert pour l'organisation de ses examens.

Les usages font l'objet d'une tarification exposée en annexe 3.

Dénomination du stade couvert d'athlétisme

Il convient en premier lieu de nommer cet équipement. Il est proposé l'appellation suivante :
« Stadium Métropolitain Pierre Quinon »

Pierre Quinon, né le 20 février 1962 à Lyon et mort le 17 août 2011 à Hyères, est un athlète français spécialiste du saut à la perche. Détenteur, pendant quelques jours en 1983, du record du monde de la discipline avec 5,82 m, il remporte, l'année suivante, le titre olympique à l'occasion des Jeux de Los Angeles.

La famille a donné son accord à Nantes Métropole pour cette appellation.

Convention d'exploitation du stade d'athlétisme

Compte tenu de l'expertise de la Ville de Nantes en matière de gestion d'équipements sportifs, Nantes Métropole a souhaité lui confier la gestion de cet équipement, au moyen d'une convention de gestion. Conclue dans le cadre de l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, cette convention prévoit la possibilité pour une communauté urbaine de confier à l'une des communes membres la gestion d'un équipement qui relève de sa compétence.

La convention de gestion qui vous est proposée en annexe 1 est d'une durée de 5 ans.

Concernant les conditions d'exploitation :

- la Ville de Nantes assure la gestion courante de l'équipement (ouverture et fermeture, entretien, accueil des utilisateurs,..) et l'attribution des créneaux horaires aux usagers sur la base d'un planning validé par Nantes Métropole ;
- La Ville de Nantes reste l'interlocuteur direct des usagers pour toute question relative à la gestion ponctuelle des créneaux. Elle est mandatée par Nantes Métropole pour conclure les éventuelles conventions d'usage avec un tiers.
- Nantes Métropole a en charge la gestion patrimoniale du bâtiment qui sera assurée par l'équipe mutualisée du Bâti.
- les tarifs sont définis et votés annuellement par Nantes Métropole, qui perçoit les recettes.

Un règlement intérieur de l'équipement est associé à cette convention et vous est proposé pour approbation (annexe 4).

Concernant les moyens alloués par l'exploitant :
Le stade couvert d'athlétisme a un fonctionnement saisonnier, étant complémentaire des stades de plein air afin de limiter l'impact des intempéries sur la régularité des entraînements.

La Direction des sports de la ville de Nantes affectera une équipe mobile de 5 agents à la gestion de l'équipement, en alternance avec le gymnase du Baut proche (placé sous contrôle d'accès), avec une priorisation sur le stade couvert d'athlétisme. Des moyens matériels mécanisés seront acquis pour faciliter la maintenance.

Cette organisation, ainsi que les plannings liés des agents, a été présentée au Comité Technique paritaire de la Ville de Nantes le 18 mars dernier (au Comité Technique Paritaire du 26 mars de Nantes Métropole).

Concernant le financement :
Nantes Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en service et à l'exploitation du stade couvert.

- les dépenses de gestion courante sont engagées par la Ville de Nantes et entièrement refacturées à Nantes Métropole ;
- les dépenses de gros entretien et les travaux relevant habituellement du propriétaire sont directement engagées sur le budget de Nantes Métropole
- la Ville de Nantes n'est pas rémunérée pour les prestations qu'elle réalise.

La Ville de Nantes présentera chaque année à Nantes Métropole :

- un état des modalités (notamment techniques) de gestion du stade,
- un bilan financier du coût d'exploitation du stade distinguant la gestion courante des autres dépenses réalisées pour remboursement,
- un bilan de la fréquentation,
- les difficultés rencontrées et les améliorations à envisager.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 sur l'opération 3399, chapitre 011.

M. Fougerat : « Le stade couvert d'athlétisme répond à l'attente de 14 000 licenciés dans la région et 3 000 au niveau de l'agglomération nantaise. Aujourd'hui, il convient de lui donner un nom. Suite à une consultation publique lancée sur le site Internet de Nantes Métropole, trois noms se sont principalement distingués :
➲ Alice Milliat, qui était une nantaise et une grande militante pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international,
➲ Fernand Lancereau que nous avons bien connu aussi. Il s'est fortement impliqué pour le sport local, notamment au niveau des Foulées du tram et sur différentes manifestations de l'agglomération nantaise,
➲ Pierre Quinon, décédé il y a deux ans, était un perchiste, détenteur du record du monde de perche à 5,82 mètres et champion olympique à Los Angeles en 1984.
C'est donc le nom de Pierre Quinon qui a été retenu. La dénomination du stade couvert serait « Stadium métropolitain Pierre-Quinon ». La grande salle de 4 500 mètres carrés serait dénommée Fernand-Lancereau, et la salle annexe Alice-Milliat. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la dénomination du Stade couvert d'athlétisme en « Stadium Métropolitain Pierre Quinon »,

2. Approuve la convention d'exploitation jointe en annexe 1, conclue entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, conformément à l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

3. Approuve les tarifs de location de l'équipement sur la base de la grille tarifaire jointe en annexe 3,

4. Approuve le règlement intérieur de l'équipement en annexe 4,

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Stade couvert d'athlétisme
Rappel des enjeux du projet

Renforcer l'attractivité métropolitaine sportive.

Favoriser l'accès à tous les niveaux sportifs grâce à un équipement permettant la pratique de l'athlétisme sur l'agglomération nantaise : entraînement et compétition de niveau régional.

Offrir des locaux annexes permettant à l'université d'organiser des examens

2

Stade couvert d'athlétisme
Rappel des objectifs du projet et du programme

Le programme :

- Une grande halle avec les anneaux de courses
- Une salle complémentaire
- Une capacité de 500 places fixes de spectateurs

La qualité environnementale :

- La réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4 000m² en toiture
- Un bâtiment économe en énergie (éclairement naturel abondant)
- Récupération et réutilisation de l'eau de pluie.
- Maintenance et entretien facilités

3

Stade couvert d'athlétisme
Rappel des objectifs du projet et du programme

Nantes Métropole, propriétaire de l'équipement garantit l'usage partagé de l'équipement et fixe les tarifs

La direction des sports de la ville de Nantes assure l'exploitation sportive et la relation aux usagers

La direction du BATI assure la gestion patrimoniale de l'équipement

NGE gère la centrale photovoltaïque

4

Stade couvert d'athlétisme
Rappel du planning

15 mars 2002 : Déclaration d'intérêt communautaire

23 octobre 2009 : Approbation du programme et de l'enveloppe

9 avril 2010 : Désignation de Jean Guervilly, architecte de l'opération

5 septembre 2011 : Lancement des travaux

Juillet 2013 : Réception des travaux

Mi-septembre 2013 : Mise en exploitation de l'équipement

5

M. G. Galliot présente le dossier suivant :

Direction Habitat

18 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) HABITER MIEUX – CONVENTION MULTIPARTITE - APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire, par délibération du 5 février 2010, a confirmé l'intérêt communautaire de toutes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et actions de réhabilitation, et autorisé la mise en place d'un plan d'actions.

C'est dans ce cadre que sont mis en œuvre le Programme d'Intérêt Général (PIG) relatif à l'adaptation des logements anciens du parc privé sur Nantes Métropole, le PIG Decré-Bouffay et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Confluence sur six quartiers d'habitat ancien de Nantes et de Rezé.

Le bureau communautaire du 29 mars 2013 a autorisé le lancement d'une consultation pour assurer le suivi-animation d'un Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux qui prendra le relais du PIG maintien à domicile qui s'est achevé fin mars 2013. Ce nouveau PIG comprendra trois volets :

- L'adaptation des logements aux personnes âgées ou en situation de handicap : conseiller et accompagner les ménages avec une prise en charge des diagnostics réalisés par les ergothérapeutes ;
- La lutte contre la précarité énergétique : réduire les dépenses énergétiques des logements par des actions de sensibilisation et la prise en charge des diagnostics thermiques préalables aux travaux d'économie d'énergie ; programme éligible au programme national « Habiter Mieux » ;
- La lutte contre l'habitat indigne : repérer et traiter les situations de logements ou d'immeubles indignes par des actions incitatives et coercitives, auprès des propriétaires.

Globalement, ce PIG vise un objectif d'amélioration de 1 700 logements sur cinq ans en mobilisant les acteurs impliqués dans le repérage des ménages en difficulté dans leur logement, ainsi que les dispositifs financiers existants : les crédits délégués de l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 6 millions d'euros, l'aide à la rénovation thermique et les éco-primes chaudières de Nantes Métropole à hauteur de 300 000 €, les aides du Conseil Régional et du Département.

Le projet de convention soumis à votre approbation présente le détail des objectifs et périmètres d'intervention, les missions de l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif ainsi que l'ingénierie financière pour accompagner les propriétaires dans une démarche de réhabilitation des logements.

Le PIG prendra effet à compter du 1er septembre 2013 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

M. Galliot : « ce Programme d'Intérêt Général comporte trois volets essentiels :
❶ Le premier, puisque cela s'appelle "Habiter mieux", est la lutte contre la précarité énergétique. Je citerai rapidement quelques chiffres : le nombre de ménages qui consacrent plus de 10 % à payer leur facture d'énergie est estimé à 3 400 000. Parmi ces ménages, 87 % sont logés dans le parc privé, mais 62 % sont des propriétaires occupants. Je pense que nous aurons un vrai souci pour accompagner les propriétaires occupants dans leur reste à charge. Suite à notre discussion, j'adresse un clin d'œil à Pascal Bolo, pour que nous trouvions des solutions innovantes dans ce sens, entre autres, les microcrédits. Le Premier volet concerne donc les économies d'énergie. Je rappelle que pour être éligible au programme, il faut que le gain énergétique soit de 25 %.
❷ Le deuxième axe essentiel concerne le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation de handicap. Un Programme d'Intérêt Général basé uniquement sur la thématique du maintien à domicile est en train de se terminer. Ce programme sera remplacé par le nouveau programme "Habiter mieux".
❸ Le troisième volet est lié à la lutte contre l'habitat indigne que nous ne soupçonnons pas, qui est caché. Malheureusement, trop de familles vivent encore dans des conditions loin d'être décentes.

Il faut savoir que chaque fois, surtout dans le cadre de l'habitat indigne, les mesures sont d'abord incitatives. Mais nous avons toujours un volet coercitif, de façon à lutter principalement contre les marchands de sommeil. Quand nous traitons le cas de propriétaires occupants, nous avons un programme social d'accompagnement.

Ce Programme d'Intérêt Général va durer cinq ans. Il y a toujours une certaine inertie au démarrage. Quand les programmes durent deux ans, c'est donc trop court. Nous nous lançons directement pour cinq ans, du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 août 2018.
Je suis prêt à répondre à d'éventuelles questions. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention à conclure entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et Nantes Métropole ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de ce Programme ;

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

M. B. Chesneau présente les dossiers suivants :

Direction de l'Habitat

19 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN 2012 - APPROBATION

EXPOSE

En application des articles L 302-3 et R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il vous est proposé de dresser, pour l'année 2012, un bilan de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, détaillé en annexe et d'en commenter les points saillants ci-après.

Ce bilan rend compte de la troisième année de mise en œuvre des différents axes du programme d'actions du PLH de Nantes Métropole approuvé le 10 décembre 2010 pour la période 2010-2016.

Pour prendre en compte les évolutions du contexte socio-économique intervenues sur le territoire depuis son élaboration ainsi que les évolutions législatives, une évaluation à mi-parcours est engagée sur l'année 2013.

LES POINTS SAILLANTS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH POUR L'ANNEE 2012

□ LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Une feuille de route partagée entre Nantes Métropole et les communes

Dans le cadre du PLH 2010-2016 ont été élaborées entre Nantes Métropole et les communes, des fiches communales précisant les objectifs de production de chacune des 24 communes de l'agglomération et identifiant les opérations susceptibles d'en assurer l'atteinte.

Véritable outil de suivi territorialisé du PLH, ces fiches communales sont actualisées une fois par an, dans le cadre d'un nouveau mode de gouvernance mis en place en 2010 sous la forme de groupes de pilotage bilatéraux. Ils ont pour objet de partager, au niveau de chaque commune, l'avancement des opérations, qu'elles soient communales ou communautaires, publiques ou privées et les besoins induits en matière d'études ou d'évolution des documents d'urbanisme pour en faciliter la réalisation.

Les fiches communales constituent donc un outil de suivi opérationnel de la production d'habitat sur le territoire de la commune. Elles permettent ainsi d'observer la production réalisée, mais aussi d'anticiper la production à venir. C'est à partir de ces fiches qu'est réalisé le bilan de la production neuve depuis 2010 et c'est sur elles que s'appuient les projections à l'horizon 2016.

Elles permettent enfin de veiller à une bonne complémentarité de la production au sein de chaque commune mais également à une échelle plus large, entre les communes d'un même secteur.

Un rythme de production soutenu qui permet de dépasser les objectifs du PLH sur l'ensemble des secteurs de la métropole

Avec 7400 logements mis en chantier par an en moyenne depuis 2010, la production de logements neufs enregistre une dynamique renouvelée par rapport à la période antérieure où 4650 logements par an en moyenne étaient mis en chantier. Cette forte activité de production a concerné les 5 secteurs de l'agglomération et la quasi-totalité des communes.
Une légère inflexion est perceptible en 2012 liée à la conjoncture économique et à la modification des dispositifs d'investissement locatif.

Le volume de logements autorisés en 2012 dépasse les 8000 logements. La production en diffus y est majoritaire (54 % des logements autorisés en 2012) du fait de divisions parcellaires en individuel mais aussi et surtout d'immeubles collectifs en centre-ville et le long des axes structurants. Ainsi depuis 2010, 68 % des logements autorisés l'ont été le long des axes de transports en commun en site propre.

La part des opérations d'initiatives publiques (ZAC communautaires ou opérations communales) représente 17 % des logements autorisés en 2012 et leur montée en puissance prévue à partir de 2013 devrait permettre de soutenir 40 % de la production avec en moyenne 3000 logements prévus par an.

Le marché immobilier local résiste mieux que dans d'autres territoires

Avec 2747 logements neufs vendus en 2012 auxquels s'ajoutent 548 logements vendus en bloc (à des bailleurs sociaux essentiellement), le marché immobilier local enregistre un léger recul qui doit être relativisé par le fort niveau de ventes enregistré entre 2009 et 2011 (3600 logements par an en moyenne contre 1600 ventes en 2008). Le territoire nantais est par ailleurs plus favorisé que les autres territoires du SCOT (-52% sur la CARENE ; -37% sur CAP Atlantique) ou que d'autres agglomérations françaises comme Bordeaux (-36%) ou Montpellier (-38%).

Les mises en vente sont encore soutenues bien qu'en baisse par rapport à 2011 (-11%) et l'offre commerciale est en hausse : 2857 logements disponibles à la vente fin 2012 soit 12.5 mois de ventes théoriques.

Le recul des ventes s'est traduit essentiellement par un recul des ventes à des investisseurs (-32% par rapport à 2011) qui représentent 63% des ventes alors que les ventes en accession se maintiennent. La moitié de ces ventes concernent des logements en accession « aidée ».

Le volume important de logements vendus à des investisseurs depuis 2009 se traduit par un pic de livraisons de logements locatifs libres en 2012 : 2754 logements (contre 1632 en 2011) et qui devrait se maintenir en 2013 (près de 2300 livraisons prévues). L'impact de ces livraisons sur le fonctionnement global du parc de logements dans l'agglomération et, en particulier sur le parc locatif ancien, devra être observé précisément.

Enfin, les prix des logements disponibles à la vente se stabilisent : 3964€ TTC/m² surface habitable parking inclus sur la Ville de Nantes et 3480€ en moyenne sur les autres communes de l'agglomération.

□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Un renforcement des efforts en matière de production de logements sociaux

Les objectifs de production de logements sociaux, renforcés par le nouveau PLH (25% des logements commencés soit 1 300 à 1 400 logements par an) ont été atteints dès 2010. 1670 logements sociaux sont financés en moyenne chaque année sur la période 2010-2012.
En 2012, un effort supplémentaire a été réalisé avec 1864 logements sociaux financés, d'une part pour accompagner à hauteur de 25% les mises en chantier de logements plus élevées que les objectifs du PLH (7400 en moyenne par an depuis 2010), mais surtout pour répondre aux besoins en logements qui continuent à progresser.

En effet, la demande de logements locatifs sociaux augmente de façon plus rapide depuis 2009 : on enregistre 26 714 demandeurs au 01/01/2013 parmi lesquels près de 40% sont déjà locataires du parc social (demandes de mutation). Le nombre de demandes satisfaites a également progressé, avec 6 452 demandes satisfaites en 2012, un léger recul par rapport à 2011 mais supérieur à la période 2000-2009 pendant laquelle le volume de logements attribués oscillait autour de 5 000 logements/an.

Dans un contexte de fragilisation économique accrue des ménages, la production 2012 est marquée par un renforcement des efforts en direction des demandeurs à faibles revenus : la part des logements à loyers minorés (PLAI) atteint 34% des logements sociaux familiaux financés en 2012.

La démultiplication des outils en faveur de la production de logements sociaux (opérations publiques, foncier maitrisé, outils PLU) mais également l'engagement des communes et des opérateurs trouvent leur traduction dans la production neuve : 21% des logements autorisés en 2012 sont des logements sociaux et ce malgré le dynamisme de la production en diffus.

Des livraisons de logements sociaux qui permettent une amélioration du taux de logements sociaux

En moyenne, on compte 2,5 années entre la décision de financement et la livraison des logements. Les efforts de financement de logements sociaux commencent à trouver leur traduction en livraisons avec plus de 1000 logements sociaux familiaux livrés par an depuis 2010. L'année 2013 devrait enregistrer un volume encore plus important avec 1470 logements en prévision de livraison.

Le parc de logements sociaux gérés par les bailleurs compte ainsi 51 373 logements en 2012 et le parc SRU qui intègre en plus les logements privés conventionnés (ANAH et PLS) et les places en foyer (étudiants, personnes âgées) regroupe quant à lui 57 069 logements. Le taux SRU sur les 20 communes concernées atteint 20,94% en 2012 contre 19,10% en 2002.

L'augmentation de la production de logements sociaux s'effectue pourtant dans un contexte d'augmentation constante du prix de revient du logement (+36% entre 2006 et 2012). En 2012, le prix de revient d'un logement social familial est d'environ 141 000€ (104 000€ en 2006).

Cette augmentation de la production est appuyée par l'engagement financier de Nantes Métropole : les aides propres à la construction de logements sociaux ont représenté un budget de 11,71M € en 2012.

□ LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

Le développement d'une offre de logements abordables constitue l'autre ambition forte du PLH afin d'offrir des parcours résidentiels aux ménages à revenus moyens et intermédiaires qui peinent à accéder au parc privé de l'agglomération tant en locatif qu'en accession.

Un développement mesuré et encadré des logements PLS

La production de logements locatifs abordables, avec 472 logements PLS agréés en 2012, enregistre une forte baisse depuis 2011. Celle-ci est essentiellement due à la baisse des logements locatifs privés financés en PLS, entraînée par la fin du cumul du dispositif Sellier et du PLS qui était jusqu'en 2010 très avantageux pour les investisseurs. L'année 2013, avec la mise en place de l'investissement Duflot devrait confirmer la raréfaction du PLS investisseur, en dehors peut être des obligations PLU.

Une offre en accession abordable qui répond à une demande des accédants

Selon l'observatoire du Logement de la Métropole Atlantique (OLOMA), la moitié des ventes à occupants réalisées en 2012 l'ont été dans le cadre de ventes aidées (515 ventes) : TVA réduite (PSLA, ANRU) ou prix de vente encadrés.

L'accession en PSLA (Prêt Social Location-Accession) avec 125 agréments accordés sur l'agglomération en 2012, connait un recul par rapport à l'année 2011 pendant laquelle 543 PSLA ont été agréés. Cette baisse s'explique notamment par le temps de commercialisation des logements après l'agrément. Assorti d'avantages spécifiques (TVA réduite, exonération de TFPB, garantie de rachat….) cette offre est pour l'essentiel portée par des opérateurs spécialisés (Coopératives, bailleurs sociaux).

L'offre de logements en accession à prix maitrisés développée dans les opérations publiques grâce à des cessions foncières économiquement attractives, a permis, selon OLOMA, la commercialisation de 173 logements (hors PSLA) en 2012.

Avec près de 580 logements abordables inscrits dans les opérations autorisées en 2012, cette part devrait progresser dans les ventes à venir en 2013.

□ LES ACTIONS EN DIRECTION DU PARC EXISTANT, PRIVE ET SOCIAL

L'ambition d'une ville pour tous doit se décliner évidemment aussi sur le parc existant qui constitue l'essentiel de l'offre de logements, puisqu'il couvre 80% des flux annuels du marché du logement (tous segments confondus).

L'intervention sur le parc ancien revêt un double enjeu :
• un enjeu de développement durable car le parc ancien est le principal émetteur de gaz à effet de serre ;
• un enjeu de cohésion sociale ; en effet, l'amélioration de l'attractivité du parc ancien s'inscrit dans une recherche de maintien ou de renforcement de la mixité sociale au sein des quartiers.

LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE ANCIEN

Une déclinaison des enjeux du Plan Climat en matière d'habitat

Engagées depuis 2010, une série d'actions d'animation climat est aujourd'hui à l'œuvre sur le territoire métropolitain en réponse aux enjeux d'amélioration énergétique du parc existant et de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- Une plate-forme téléphonique « Allo Climat » ;
- Un renforcement de l'Espace Info Energie avec la mise en place de permanences délocalisées ;
- Des dispositifs incitatifs d'éco-primes ;
- Une Prime thermique « Habiter mieux» votée par Nantes Métropole en octobre 2011 pour des travaux garantissant une performance énergétique d'au moins 25% (53 primes attribuées en 2012) ;
- Des conseillers climat, formés et en lien avec le territoire ;
- Un accompagnement de 14 copropriétés test énergivores par un prestataire et qui est poursuivi et étendu par les conseillers climat (objectif : 50 nouvelles copropriétés suivies par an).

Un développement des logements conventionnés du parc privé en direction des plus démunis

Pour assurer le maintien du rôle social du parc privé, Nantes Métropole alloue une aide à destination des propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements locatifs privés à des loyers maîtrisés. Cette aide vient en complément des aides déléguées de l'ANAH en direction des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans l'amélioration de leur logement.

Ainsi, 280 logements ont été financés en 2012, dont :

- 212 logements occupés par leur propriétaire.
- 22 logements locatifs conventionnés très sociaux appartenant à des bailleurs privés: un sur l'OPAH Decré-Bouffay (sortie d'insalubrité) et 21 logements dans le cadre d'une opération d'Habitat et Humanisme rue de la Bastille à Nantes.
- 46 logements en copropriété.

Le volume des subventions attribuées au titre de la délégation des aides de l'ANAH pour 2012 s'élève à 1 857 695 € (contre 2 266 743 € en 2011) en complément desquelles s'ajoute un volume de subventions de Nantes Métropole de 110 000€ pour l'amélioration de 22 logements conventionnés (sociaux et très sociaux). Les opérations (OPAH, PIG) représentent 50% des crédits consommés de l'ANAH contre 36% pour le diffus et 14% pour l'ingénierie. Nantes Métropole apporte également un subvention de 26 500€ pout les primes thermiques et de 153 448€ en OPAH.

Des actions ciblées en matière de lutte contre l'habitat indigne à travers la mise en place d'OPAH

Le développement d'OPAH sur le territoire de Nantes Métropole permet d'apporter des réponses croisées sur des territoires accueillant à la fois des populations à faibles revenus et des logements de qualité médiocre. Deux opérations sont actives sur le territoire métropolitain :

- L'OPAH Decré-Bouffay engagée en 2007 et achevée en août 2012 a été relayée par un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de 20 mois ;
- L'OPAH Confluence sur 5 quartiers nantais et un quartier de Rezé engagée en 2012 pour une durée de 5 ans.

□ LES ACTIONS EN MATIERE D'HABITAT DANS LES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN OU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Afin de maintenir l'attractivité du parc social ancien et de renforcer la mixité sociale et générationnelle des quartiers d'habitat social, différentes actions sont développées, de l'action sur le parc de logement (requalification, diversification) à l'action sur les l'occupation du parc social.

Des opérations de renouvellement urbain dans les quartiers sous convention ANRU se poursuivent et des projets concernent d'autres quartiers d'habitat social : Bottière, Bellevue - Bourderie notamment.

Des actions ciblées ou expérimentales sont aujourd'hui conduites sur certains quartiers : expérimentation sur la modulation des loyers dans le cadre du Grand Projet de ville Malakoff – Pré Gauchet ou travail sur les mutations sur Bellevue par exemple.

Ces enjeux doivent se replacer dans une réflexion plus large sur le fonctionnement du parc social. En 2012, s'est poursuivit le travail de préfiguration à la mise en place d'une instance de concertation élargie type « conférence intercommunale du logement » avec l'ensemble des acteurs intervenant dans les attributions de logements sociaux.

□ L'OFFRE DE LOGEMENTS DESTINEE A DES BESOINS SPECIFIQUES

Des actions ciblées sont développées en faveur de plusieurs catégories de publics (personnes âgées, jeunes, personnes en situation de handicap, ménages en situation de précarité, Gens du Voyage) qui, bien que répondant à des parcours différents, ont pour point commun d'être soit conjoncturellement, soit durablement, en position de difficulté par rapport à l'accès au logement.

Une politique de maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap

Dans le parc privé, Nantes Métropole a mis en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'adaptation du parc privé au vieillissement et au handicap (lancement en septembre 2010 pour 2 ans) sur l'ensemble des 24 communes de la communauté urbaine. 494 ménages ont bénéficié d'un diagnostic, répartis sur les 24 communes et dont 270 au moins verront leurs travaux subventionnés.

Dans le parc social, les bailleurs sociaux se sont également engagés dans une politique d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. La politique des Logements Bleus développée par Nantes Habitat et la Ville de Nantes en est l'illustration.

La réalisation de programmes dédiés à des besoins spécifiques se poursuit de manière active avec le soutien des aides financières pour le logement social

La réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, ménages démunis) passe en partie par la réalisation de programmes « dédiés », elle s'est enrichie de plusieurs nouvelles réalisations en 2012 :

- une résidence étudiante de 241 logements financée en PLS sur Launay Violette à Nantes ainsi que 4 logements PLS supplémentaires sur l'opération Louis Marin sur l'Ile de Nantes déjà agréée en 2010 ;
- quatre opérations de logements pour jeunes actifs : le foyer Porte-Neuve, place Ste-Elisabeth à Nantes (39 places), la résidence Izidom, rue de la Convention à Nantes (30 places), le FJT résidence Soleil rue d'Alsace Loraine à Rezé (11 logements) et la résidence étudiants et jeunes actifs Jean Jaurès à Rezé (131 places) ;

- deux logements d'insertion avec accompagnement social financés à Nantes, rue des Chats pendus et deux autres à Preux à Saint-Herblain ;
- la réalisation d'un EHPAD sur le site de la Civellière sur Nantes sud (80 places), l'extension de l'EHPAD la Grange à Couëron (14PLS), de l'EHPA Saint Paul à Rezé (12 PLS), et d'un domicile service de 16 logements sur Malakoff à Nantes. Enfin, 5 logements prioritairement destinés aux personnes âgées ont été financés rue de la Brianderie à Nantes et bénéficieront des services de la maison de retraite Notre Dame du Chêne.

La politique de création des aires d'accueil pour les Gens du Voyage se poursuit avec le lancement des études de réalisation sur Sautron et Saint Jean-de-Boiseau. Nantes Métropole s'est également engagée dans une réflexion sur les besoins en matière de logements adaptés pour les gens du Voyage sédentarisés, à travers la réalisation de diagnostics des besoins avec les communes volontaires : Nantes et Couëron en 2012 puis avec Rezé, Bouguenais, Saint-Herblain et la Montagne.

M. Chesneau : « Dans cette délibération n°19, il s'agit de faire un bilan d'étape pour l'année 2012 sur le Programme Local de l'Habitat, comme nous y invite la loi. Cette délibération étant relativement longue, j'en ferai la synthèse à travers quelques faits marquants.

Concernant l'habitat, quelques chiffres ont déjà été annoncés depuis ce matin. Notamment, les 100 000 habitants qui doivent nous rejoindre en 2030 seront composés à 85 % du solde démographique de notre population. Il s'agit bien de construire l'habitat pour nos enfants et nos petits-enfants.

Pour cela, il est nécessaire aussi de développer une offre la plus large possible. Ce développement de l'offre de logements passe tout d'abord par une feuille de route partagée entre Nantes Métropole et les communes. Avec mon collègue Pascal Pras, nous venons de visiter la 23^{e} commune sur les 24, pour vérifier l'adéquation avec la fiche PLH. Celle-ci est concertée, consentie par les communes, et élaborée en relation avec les politiques publiques que nous menons sur l'habitat.

Cette fiche PLH a été élaborée dans le cadre du PLH 2010-2016. Aujourd'hui, nous nous rendons compte que cet effort soutenu permet, dans l'ensemble des communes, d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés. Elle permet aussi de veiller à une bonne complémentarité de la production d'habitat au sein de chaque commune, mais également à une échelle plus large. En effet, précédemment, par moments, il pouvait y avoir une concurrence entre certaines communes limitrophes, sur notre territoire.

De même, le rythme soutenu de production, permet de dépasser les objectifs du PLH, même si une inflexion est perceptible en 2012, due au contexte économique et à la problématique du logement en général. Cela dit, le marché immobilier local résiste mieux que dans d'autres territoires. Nous pouvons le vérifier à travers nos relations avec la CARENE, mais aussi avec la ville d'Angers. A l'échelle du territoire de Nantes Métropole, l'attractivité demeure et ce ralentissement est moins important qu'ailleurs.

La politique en faveur du logement locatif social est un sujet complexe pour nous, élus, car nous avons des difficultés - notamment en période électorale - à mettre ces politiques en avant. Il n'en demeure pas moins que là aussi il y a une réalité nécessaire renforcée par la loi Duflot qui nous conduira dorénavant à atteindre un objectif de 25 % de logements sociaux sur la production neuve, bien que notre PLH ait déjà inscrit ce chiffre. Je dirais aussi qu'un effort collectif s'effectue sur l'ensemble de notre territoire. Nous pouvons nous flatter d'avoir atteint 1 864 logements sur 2012, avec un objectif de 2 000 pour cette année.

Comme indiqué dans la délibération, nous atteignons 21 % de logements autorisés en 2012. En moyenne, nous comptons 2,5 années entre la décision de financement et la livraison des logements.

Le parc de logements sociaux gérés par les bailleurs comptait un peu plus de 51 000 logements en 2012. Le parc SRU intègre en plus les logements privés conventionnés ANAH ou PLS, et les places en foyers étudiants et personnes âgées. Il regroupe quant à lui plus de 57 000 logements. Le taux SRU portant sur les vingt communes concernées par l'article 55, toutes les villes n'y étant pas assujetties, atteint 20,94 % en 2012. Nous étions à 19,10 % en 2002, ce qui prouve la progression sur notre territoire.

Pour rappel, en 2012, les aides propres de Nantes Métropole à la construction de logements sociaux s'élèvent à 11,71 millions d'euros.

Un autre volet important sur lequel il est nécessaire de mener une vraie réflexion sur le foncier concerne l'offre de logements abordables qui permet de proposer différents types de logements sur tout le parcours résidentiel de nos habitants. Néanmoins, nous nous apercevons qu'il est extrêmement difficile de proposer du logement abordable sur des opérations qui ne sont pas maîtrisées par le public. Il est nécessaire d'avoir une approche sur l'aspect foncier, avec un développement mesuré et encadré des logements PLS. La production sur l'année 2012 est de 472 logements PLS agréés. Il faut aussi noter que les dossiers concernant le logement abordable sont extrêmement complexes à monter. Il n'en demeure pas moins que le potentiel est assez important pour l'année à venir.

A propos des logements abordables, nous menons une réflexion sur le PSLA. Il s'agit de favoriser l'accession sociale en apportant des solutions permettant d'avoir des logements accessibles pour des sommes comprises entre 70 000 et 200 000 euros. Je cite toujours l'exemple des Garettes à Orvault, mais en étudiant les 23 communes du territoire, j'ai vu que certaines collectivités ont pu travailler avec des partenaires qui offrent ces possibilités. Il faut continuer dans ce sens pour permettre à de jeunes ménages d'accéder à la propriété.

Des actions sont également conduites en direction du parc existant, privé et social. Je pense que tout à l'heure, Gilbert Galliot interviendra à ce propos. Il s'agit notamment des politiques en faveur de l'amélioration du parc privé, dont une déclinaison des enjeux du Plan climat en matière d'habitat, avec :
➲ des aides autour de l'ANAH,
➲ des OPAH qui ont été menées sur notre territoire et continuent à être développées,
➲ la possibilité, à travers des Programmes d'Intérêt Général, d'intervenir sur la précarité énergétique ou sur le maintien à domicile des personnes âgées.
Nous avons contribué à cet effort en complément des aides de l'ANAH.

Des actions sont menées en matière d'habitat dans les quartiers en renouvellement urbain ou de la politique de la ville, afin de maintenir l'attractivité du parc social ancien, et de renforcer la mixité sociale et générationnelle des quartiers d'habitat social.

Voilà la brève synthèse d'une politique publique forte présente au sein de Nantes Métropole, qui mériterait de s'y intéresser plus longuement. Vous avez dû recevoir dans vos dossiers un fascicule que vous êtes en train de compulser. Il reprend l'ensemble de ces thèmes et il est plus complet que cette synthèse. »

M. Lucas : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le bilan du PLH pour l'année 2012 se fait dans un contexte de crise qui précarise toujours plus d'habitants dans notre agglomération. Ainsi, les attentes de la population en matière d'habitat deviennent considérables. La qualité du logement, mais aussi son coût, une accession abordable à la propriété et le besoin d'un logement pour toutes et tous, s'expriment avec force.

Lors de sa réunion du 31 mai dernier, le comité de pilotage du PLH a pris connaissance des chiffres, notamment de production ou de mise en chantier de logements. Cela a été largement rappelé. Un titre du document remis ce jour-là indique « un marché local très actif, depuis 2010, qui permet d'atteindre de nouveaux objectifs du PLH : 7 400 logements mis en chantier par an depuis 2010, contre 4 600 de 2004 à 2009 ». Mais il souligne aussi un ralentissement de 17 % en 2012 par rapport à 2011, et une chute de 29 % du marché immobilier. Dans le même temps, la demande locative sociale augmente « de façon plus rapide que la période antérieure : 22 773 en 2009 contre 26 714 au 1er janvier 2013, pour un taux de satisfaction qui baisse en 2012 par rapport à 2010 ». Aussi, nous ne saurions nous satisfaire d'un bilan PLH qui décroche autant de l'évolution du besoin.

Pour atteindre le niveau du besoin, c'est toute notre communauté qui doit faire un effort égal à 25 % de logement locatif, et rapidement, car la précarisation de l'emploi et le chômage vont accentuer la demande. N'oublions pas non plus, comme l'a rappelé Bernard Chesneau, que le PLH doit également répondre à des besoins spécifiques : résidences étudiantes, foyers de jeunes travailleurs, logements d'insertion, EHPAD, logements adaptés aux gens du voyage, une politique de maintien à domicile ou des personnes en situation de handicap dans le parc privé ou social dont les évolutions se font toujours attendre.

Sous cet angle qualitatif, nous ne pouvons également nous désintéresser du taux d'effort budgétaire des familles, des règles d'attribution des logements et d'amélioration des concertations intercommunales et des concertations entre bailleurs sur cette question. Nous vivons ensemble, nous travaillons ensemble, nous cherchons ensemble des solutions. Faudrait-il encore que nous en parlions davantage entre nos villes.

Ce bilan se fait aussi dans un cadre législatif évolutif, comme l'investissement Duflot, le renforcement des obligations de production de logements sociaux, la majoration du prélèvement en cas de carence de la commune, et la mobilisation du foncier en faveur du logement. Souhaitons vivement qu'il soit accompagné de nouveaux moyens financiers, d'un réel effort consenti par la puissance publique pour construire des logements sociaux. Nous continuons à penser que tant que nous n'aurons pas rompu avec les diktats de la Commission européenne et les recettes éculées du libéralisme, déjà largement appliquées, sans succès, par la majorité précédente, nous ne nous en sortirons pas. Nous sommes convaincus que les problèmes du logement ne pourront pas être résolus durablement sans une large refonte des outils de financement, par exemple, pour créer des prêts à taux bonifiés pour les bailleurs sociaux.

Aussi, pour les élus communistes, des perspectives nouvelles en termes de politique de l'habitat doivent s'ouvrir enfin. Il nous faut les prolonger au plus près des besoins. Alors, soyons ambitieux et innovants pour répondre à toutes les demandes. Portons des exigences fortes en direction des promoteurs et des bailleurs privés ! Pour les loyers, il ne s'agit pas seulement d'éviter les hausses, mais bien de faire baisser les prix du parc privé qui étouffent le pouvoir d'achat des habitants.

L'urgence, je le répète, réside dans le logement social. Les écarts quantitatifs à Nantes Métropole, malgré les aides et les priorités que nous nous donnons, restent une réalité. 19,10% de logements sociaux en 2002, 20,94% en 2012, mais avec une répartition territoriale inacceptable. Le taux ne serait que de 14,12% sans le score élevé de Saint-Herblain et de Nantes. Ne nous cachons pas derrière une certaine mixité affirmée, mais non réalisée ! Le déséquilibre existe bien au niveau du logement social et très social, sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole. Quand la majoration de carence est, elle, mutualisée, la modulation de la dotation de solidarité, pour tous ceux qui sont à la traîne, doit être modulée en conséquence. »

M. Grelard : « Monsieur le Président, les élus nantais s'abstiendront sur ce dossier pour deux raisons.
➲ Nous faisons le constat d'une insuffisance dans le parcours résidentiel lié notamment à la politique d'accession, qu'elle soit sociale ou à destination des ménages de classe moyenne. Nous en voulons pour preuve que chaque année, environ 1 600 ménages originaires de Nantes Métropole s'installent hors de la couronne de l'agglomération, ce qui n'est pas sans incidence sur l'étalement urbain. Nous voyons l'insuffisance des politiques développées et de nos objectifs sur l'accession à la propriété.
➲ Une autre insuffisance est à signaler concernant le locatif social, même si c'est une priorité affichée pour tous. Aujourd'hui encore, plus de 20 000 demandes ne sont pas satisfaites sur le territoire de Nantes Métropole, et la production de logements est encore inadaptée aux demandes, puisque les foyers sont de plus en plus réduits, notamment du fait des séparations. Des logements sont trop grands par rapport à ces demandes. Il y a une difficulté pour répondre aux demandes de mutation interne dans le logement locatif social, puisque nous avons du mal à favoriser cette mobilité.
➲ Enfin, nous faisons régulièrement une remarque concernant la transparence de l'attribution de logements sociaux : aucun membre de l'opposition à Nantes n'est partie prenante dans l'attribution de logements sociaux et nous rappelons ce devoir de transparence. »

M. le Président : « Je trouve qu'aujourd'hui, on suspecte beaucoup ses collègues. Il en a été question ce matin et là vous suspectez aussi les élus de la majorité de votre commune. »

M. Grelard : « Il n'y a pas de suspicion, mais cette transparence est un sujet est au programme sur le plan national. Il faut l'appliquer parce qu'elle évite de se poser des questions. La suspicion naît quand on ne donne pas accès à cette transparence. C'est une garantie et une représentation proportionnelle à laquelle l'ensemble des élus est attaché. »

M. le Président : « Je vais demander au rapporteur de développer davantage ce qui a été réalisé depuis un an entre toutes les communes. Cela concerne plus particulièrement les adjoints à la solidarité ou les responsables des attributions de logements, et les services qui ont rapproché leurs façons de faire, leurs points de vue, de manière à ce que nous avancions vers une Conférence Intercommunale du Logement, une CIL. »

M^me^ Naël : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette délibération nous montre, par un point d'étape très précis, comment le PLH, qui est un outil au service de notre politique de l'habitat sur l'agglomération, avance. Cette politique ambitieuse a d'ailleurs été confirmée ce matin, dans le rapport des comptes administratifs 2012 présenté par Monsieur Bolo. Aujourd'hui, la politique de l'habitat représente 14 % du budget de la Métropole. Nous voulons une agglomération pour tous : c'est aussi une politique de l'habitat pour tous qu'il nous faut travailler, du logement au marché libre à l'accession sociale, en passant évidemment par le logement social. C'est sur ce point que je voudrais insister.

1 864 logements sociaux livrés pendant cette année, c'est quelque chose d'important. Dans les perspectives que nous devons nous assigner pour les prochaines années, il me semble qu'au niveau du logement social nous devons aller au-delà. Il nous faut être vigilants pour accompagner l'ensemble des réhabilitations nécessaires dans le cadre des grandes opérations de renouvellement urbain qui se trouvent dans notre agglomération ou sur la ville de Nantes, mais aussi dans l'ensemble du parc ancien du logement social qui peut être diffus dans les communes.

Tout à l'heure, notre collègue a souligné un deuxième point important sur notre vigilance pour l'application des 20 % de logement social partout dans l'agglomération.

Le dernier point d'étape, Gilles Retière vient de le souligner, est le suivant : dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, comment passerons-nous de l'étape purement quantitative à l'étape qualitative du logement social dans notre agglomération ?

Permettez-moi de réagir aux propos de Monsieur Grelard sur les suspicions portées sur l'attribution du logement social, notamment à Nantes, puisque c'est à cela qu'il fait référence. »

M. le Président : « Il n'est plus là pour vous écouter. »

M^{me} Naël : « Tant pis, je vais quand même réagir, il l'a dit. Je suis très contente de voir que l'opposition nantaise se préoccupe du logement social. Pour ma part, j'espère qu'elle va nous aider dans l'ensemble des communes de l'agglomération, à atteindre les 20 % de logement social. Effectivement, attribuer un logement social représente beaucoup de travail. Quand une commission d'attribution de logements se réunit toutes les semaines avec des bénévoles représentant le monde associatif, l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), ainsi que les services de la CAF, je ne vois pas en quoi l'on peut accuser la majorité et les majorités. En effet, c'est partout comme cela, chez les bailleurs sociaux qui ont un statut juridique et des règles à respecter. Comment peut-on suspecter des dizaines de personnes qui travaillent sur l'attribution des logements sociaux au quotidien ?

Permettez-moi de réagir également sur un point. Il me semble que nous ne devons pas baisser la garde. Nous voulons effectivement une agglomération pour tous. Il faut continuer le travail en faveur d'un logement décent, de qualité, pour l'ensemble des personnes qui viendront à l'horizon 2030 dans notre agglomération, mais aussi pour tous ceux qui sont en attente d'un logement social sur notre territoire. »

M. Rimbert : « Je rappellerai simplement que les offices HLM sont des établissements publics. Comme tout établissement public, ils ont des règles de représentation des personnes qui siègent dans les différentes instances. C'est tout à fait précis. S'il y a une suspicion, faut-il, comme le soulignait Madame Naël, suspecter l'UDAF ? Faut-il suspecter la CAF ? Faut-il suspecter l'ensemble des associations de locataires ? Faut-il suspecter l'État ? Je considère qu'ils sont tous membres de la commission d'attribution, selon les règles des établissements publics. Pour ma part, je ne tiens pas à ce que ce soit politisé. Croyez-moi, ces membres sont libres de leur parole. Faire planer la suspicion, c'est très facile et un peu démagogique, surtout pour ceux qui prennent la responsabilité d'y être présents. En tout état de cause, s'il y a une demande de la presse d'assister à la manière dont se déroule une commission, elle peut tout à fait le faire. Mais je ne peux pas aller au-delà, au regard du règlement des établissements publics français. C'est la loi, ce n'est pas moi qui la fais.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'une commission municipale par exemple, la décision relève de la municipalité. La présence des uns et des autres relève de décisions politiques. D'ailleurs, je ferai des propositions sur ce sujet, puisque j'ai entendu dire que sur certaines attributions, il y avait des interrogations. Je suis totalement à l'aise sur ce sujet. Je vous en prie, ne faites pas croire des choses qui font monter les extrémismes et les rancœurs. On ne surfe pas là-dessus, c'est trop grave. »

M^{me} Jozan : « Monsieur le Président et Monsieur le Maire de Nantes,
Je voulais simplement faire une remarque. Il n'y a pas, de notre côté, la volonté de remettre en cause systématiquement l'honnêteté des uns et des autres. Cela dit, aujourd'hui plus que jamais, nous devons être vigilants à l'égard de la transparence. En particulier, comme Monsieur Rimbert le souligne, parce que les extrémismes peuvent se nourrir de tous les dérapages. Il ne s'agit absolument pas pour nous d'avoir des postures et de remettre en cause l'honnêteté des associations, des UDAF, etc. Mais vous le savez tous ici : les offices HLM, dans un grand nombre de villes gérés aussi bien par la droite que par la gauche, n'ont pas toujours été exempts de favoritisme. Il y a eu, dans l'histoire des décennies récentes, des malversations, des situations qui n'étaient pas entièrement transparentes.

Je vous demanderai simplement d'avoir la bienveillance d'accepter nos remarques, non pas comme des mises en suspicion systématiques, mais plutôt comme un devoir de répondre de la transparence vis-à-vis des citoyens qui sont extrêmement sensibles à cela. Je ne crois pas que c'est notre demande qui fait monter l'extrémisme, mais parfois le refus systématique que les oppositions exercent un rôle de censeur et puissent voir ce qui se passe. Après tout, si l'on n'a rien à cacher, on peut bien tout montrer. »

M. Rimbert : « Je vous en ferai la démonstration dès vendredi, madame. »

M. Chesneau : « J'apporterai des éléments de réponse. Si vous regardez attentivement cette délibération, vous vous rendrez compte que sur les 26 714 demandeurs, 40 % sont déjà locataires du parc existant. Ce qui représente à peu près 10 400 demandeurs. Il est important de considérer ce chiffre, car seul le différentiel concerne les demandeurs qui sont dans l'attente d'un logement, contrairement aux chiffres que vous annonciez tout à l'heure. Nous ne sommes pas à 26 714 personnes dans l'attente d'un logement. Il est important de relativiser.

En ce qui concerne le travail avec les bailleurs, j'insiste sur ce point. Depuis deux ans, nous avons fait en sorte de travailler avec l'ensemble des membres de l'USH pour aboutir à une convention que nous devons signer prochainement. Cela démontre que bien entendu, nous travaillons "main dans la main", non seulement avec tous les partenaires, les bailleurs, mais aussi avec les promoteurs. Il y a un élément à considérer : s'il y a un déséquilibre demain pour l'habitat, que ce soit du logement libre ou du logement social, c'est l'ensemble de l'édifice qui sera déstabilisé. Aujourd'hui, nous sommes très attentifs pour faire en sorte qu'il n'y ait pas ce déséquilibre. Nous travaillons très activement en ayant des exigences avec l'ensemble des partenaires, pour atteindre les objectifs politiques que nous nous sommes assignés.

D'autre part, vous parliez de financement. Je serai mercredi à Paris pour étudier les nouvelles modalités de l'Action Logement (l'ancien 1 % logement) sur le financement des logements. Ce qui prouve que l'État, là encore, a réagi pour faire en sorte d'apporter des compléments de financement à travers ce dispositif. Les modalités restent certes à préciser, mais il y a malgré tout des enveloppes assez importantes.

En ce qui concerne le logement privé, il représente à peu près 50 % du logement locatif. Une loi vient de passer, visant à terme une réelle maîtrise des loyers. Il s'avère que dans l'agglomération nantaise, le coût du marché est proche du prix du loyer que voulait fixer la ministre. Ce texte est important probablement dans la région parisienne pour permettre de réduire le coût des loyers, mais nous ne pouvons pas avoir ce même jugement sur le territoire de Nantes Métropole.

Ensuite, je ne vais pas entrer dans la polémique nanto-nantaise, ce n'est pas l'objet du débat, mais nous avons évoqué la CIL, la Conférence intercommunale de logement. Nous avons eu l'occasion de travailler avec l'ensemble des communes, l'ensemble des CCAS, l'ensemble des élus des communes, ainsi que les services logement, notamment dans les communes plus conséquentes. Vous parlez d'un manque de transparence. Tout a été mis sur la table. Les problématiques sont identiques que nous soyons à Vertou, à Nantes ou à Thouaré.

Cette CIL est un nouveau dispositif prévu par la loi, qui permettra peut-être davantage de transparence afin de mener un dialogue systématique avec l'ensemble des bailleurs, pour faire en sorte que nous puissions aussi favoriser la mixité. Tout à l'heure, il a été reproché par l'un des élus une insuffisance dans le parcours résidentiel, nous voulons y remédier en créant un véritable parcours résidentiel au sein du monde HLM, et imaginer qu'il soit possible de franchir différentes étapes dans la vie, y compris dans le monde HLM.

Cette CIL aura vocation
➲ D'une part à parler des loyers, ce qui permettra de remettre en perspective l'ensemble du territoire. D'ailleurs, une expérimentation est en cours à Nantes. Nous augmenterons peut-être le prix des loyers dans certains quartiers, afin de le diminuer ailleurs, pour obtenir cette mixité et que ce parcours puisse exister sur l'ensemble du territoire.
➲ Par ailleurs, cette CIL favorisera le peuplement - c'est un terme que je n'aime pas trop, mais je n'en ai pas trouvé d'autre à employer – de l'ensemble des nouveaux logements. Ainsi, en concertation avec les bailleurs et avec les mairies, nous pourrons déterminer la manière dont nous allons faire venir des habitants sur notre territoire, dans l'optique que défendait tout à l'heure Michel Lucas : effectivement, des personnes ont besoin d'accéder au logement et cette CIL y contribuera.

Concernant les 1 864 logements, ils ne sont pas commencés. Ce sont des logements financés. C'est important d'avoir cela à l'esprit car il y a un décalage entre le financement et la réalisation. Nous avons financé 1 864 logements en 2012 qui seront produits dans les années à venir. Nous prévoyons d'en financer 2 000. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan 2012 ci-annexé ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

20 – NANTES – GARE FLUVIALE DE L'ERDRE – COMPTES DEFINITIFS 2012 – RECETTE GARANTIE 2012 - APPROBATION

EXPOSE

La convention du 17 décembre 1991 passée avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée par un avenant n°3 approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1er janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la recette garantie a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2012, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants : **Gare Fluviale en € HT**	**Réalisé 2012**	**Compte exploitation prévisionnel Année 2012**
Total Charges	114 100.00	116 675.80
Total Produits	112 300.00	111 481.00
Résultats brut	- 1 800.00	- 5 194.80
Recette Garantie HT	- 1 800.00	- 5 194.80

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter la recette garantie pour l'exercice 2012 à 1 800 € HT soit 2 152,80 € TTC (6 084,50 € HT en 2011).

Les crédits correspondants seront réalisés à l'article 6558 de l'opération 2918.

M. Aumon : « Je voudrais revenir sur la question d'un projet nautique et d'un projet de développement maritime que nous avons évoquée à plusieurs reprises. Certes, je vois votre étonnement, mais je n'en suis pas surpris parce que c'est en 2007 que nous avons commencé à en parler et à ce jour, il n'y a toujours pas d'évolution.

Quand nous parlons du Voyage à Nantes, je constate qu'une ville comme Rouen vient de faire une manifestation qui a regroupé des millions de personnes. Nous avons toute la capacité, dans l'agglomération nantaise, à organiser une manifestation de ce type. Certes, il faudrait la penser différemment. Il faut que nous ayons la volonté politique de nous engager véritablement en faveur du nautisme et du maritime. »

M. Chesneau : « Je ne souris pas à propos de votre remarque, je constate simplement que nous sommes en train de parler de la gare fluviale, c'est-à-dire finalement des bateaux nantais, et que vous parlez probablement de la politique des ports qui est tout autre chose.

Effectivement, nous avons fait une étude. Pour ceux qui viennent en commission, nous avons pu apporter des éléments. Cette étude a duré deux ans. Elle a démontré les difficultés qui se posent pour un fleuve comme la Loire, avec la nécessité de maintenir l'usage maritime. Je crois que c'est Monsieur Boué qui en parlait tout à l'heure. Aujourd'hui, il est donc extrêmement difficile de faire en sorte que la Loire puisse être partagée de la manière que vous évoquez avec l'exemple, je pense, de l'Armada de Rouen. C'est effectivement une grande manifestation. Il n'en demeure pas moins que cette étude a permis d'aboutir à une redéfinition de l'espace des ports, en termes d'usage, pour les habitants, pour les professionnels et pour la plaisance. Je crois qu'elle contribue aussi à améliorer le service sur les ports de Nantes Métropole. Ce n'est déjà pas si mal par rapport au potentiel de ces ports. »

M. Brisset : « Je voudrais donner une information complémentaire à l'intention d'Yves Aumon. Certes, c'est beaucoup plus modeste que l'Armada à laquelle il fait référence et qui, je le rappelle, mobilise un budget de plus de 7 millions d'euros. Pour autant, le partenariat avec la fondation Belem existe. Le navire fera escale, pour la troisième fois cette année, pendant huit jours à compter du 6 juillet prochain, à la plus grande joie des nantais. »

M. le Président : « Je rappelle que le Belem a son port d'attache à Nantes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de délégation de service public de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2012,

2. Approuve le montant total de la recette garantie de 1 800 € HT soit 2 152,80 € TTC € à verser à NGE au titre de l'exercice 2012,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. J.F. Retière présente les dossiers suivants :

Direction des Investissements

21 – SAINT HERBLAIN – NANTES – SAINTE LUCE - THOUARE – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT - LIGNES C6 ET C7 - MODIFICATION DES PROGRAMMES - AVENANTS AUX MARCHES DE MANDAT

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2010 le conseil communautaire a approuvé les programmes et enveloppes financières prévisionnelles des lignes Chronobus C6 et C7.

Par délibération du 5 juillet 2010, le bureau communautaire a approuvé les marchés de mandat attribués à la SEMITAN pour la réalisation de ces deux opérations.

Par délibération du 9 décembre 2011, suite aux études préliminaires, le conseil communautaire a approuvé la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ligne C6 Hermeland – Chantrerie.

Par délibération du 6 juillet 2012 afin de prendre en compte les ajustements de programme suite à la concertation et la prise en charge de la rénovation de la RD68, le conseil communautaire a modifié le programme de l'opération ligne C7 (ex Ligne Est) Souillarderie – Ste-Luce – Thouaré et l'enveloppe financière prévisionnelle.

La finalisation des études de projet et d'exécution des travaux ont mis en évidence la nécessité de modifier les programmes des lignes C6 et C7.

Les principales modifications des programmes confiés au mandataire et communes aux deux lignes Chronobus sont les suivantes :

- L'addition aux programmes des adaptations rendues nécessaires à l'acquisition amiable de parcelles (reconstitution de stationnements, clôtures, talus, …) et le choix d'un nouveau matériau pour les aménagements en faveur des modes doux
- Le retrait de la participation financière accordée à ERDF dans le cadre des conventions d'effacements de réseaux aériens électriques ainsi que la participation financière accordée à CLEAR CHANNEL et Abri Service pour le déplacement des abris bus, prises en charge par Nantes Métropole.

Sur la ligne C6, les autres modifications du programme confié au mandataire sont les suivantes :

- L'intégration au mandat de l'adaptation des plantations (nombreuses transplantations, abattages non prévus et rendus nécessaires car les arbres ont été fragilisés et donc des replantations se sont imposées en compensation), ainsi que l'adaptation des phasages et du projet pour tenir compte des contraintes liées aux réseaux enterrés (eau, gaz, électricité, télécom, …)
- La suppression de la mise en accessibilité des arrêts et aménagements de sécurité des voiries sur les secteurs Hermeland, Pitre Chevalier – Talma – Lasne – Coudray, Grange aux Loups, prise en charge par les pôles de proximité de Nantes Métropole, dans le cadre des travaux d'entretien – rénovation – sécurité.

Ces évolutions nécessitent un ajustement préalable (hausse) de l'enveloppe financière prévisionnelle confiée à la SEMITAN, rémunération du mandataire incluse en la portant à 17 850 659,08 € HT soit 21 349 388,27 € TTC.

Les négociations foncières favorables réalisées permettent de prendre en compte les modifications exposées ci dessus sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le montant de l'opération budgétaire de l'opération.

Sur la ligne C7, les autres modifications du programme confié au mandataire sont les suivantes :

- La cession par le mandataire des interventions, confiées au pôle de proximité Erdre et Loire, concernant les travaux connexes à l'opération, à savoir : la réalisation du giratoire au carrefour des rues Cadoire et Gaudin, ainsi que les aménagements de sécurité sur la commune de Sainte-Luce,

Ces évolutions nécessitent un ajustement préalable (baisse) de l'enveloppe financière prévisionnelle confiée à la SEMITAN, rémunération du mandataire incluse en la portant à 15 228 222,07 € HT soit 18 212 953,60 € TTC.

Le montant des marchés de travaux attribués, suite au lancement des différentes consultations, ainsi que le bon déroulement de l'opération permettent de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le montant de l'opération budgétaire.

Avenant aux marchés de mandat

Lors de sa séance du 9 décembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé les avenants aux marchés de mandat des lignes C6 et C7 correspondant aux augmentations d'enveloppes et modifications de programmes précités. Les marchés de mandat ont ainsi été portés respectivement à 630 000 € TTC pour la C6 et à 410 000 € TTC pour la C7.

Considérant les demandes complémentaires suivantes de Nantes Métropole à l'encontre du mandataire :

- la passation et le suivi des études complémentaires de maîtrise d'œuvre en phases préliminaire, avant-projet et projet pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre complémentaires sur les lignes C6 et C7,
- la mobilisation des services du mandataire sur les acquisitions foncières,
- les dossiers réglementaires montés par le mandataire (Fuie des Dervallières, défrichement Bourg Nord de St Joseph) non prévus dans la mission initiale,
- l'organisation et la gestion des interfaces avec les chantiers connexes (réseaux, voirie),

- la prise en compte des études pour la mise en place des carrefours traités avec le système Diazer (Nouvelle Prise en Compte aux carrefours à Feux),
- le renforcement du dispositif de communication auprès des riverains,

des avenants aux marchés de mandat sont nécessaires.

L'ensemble de ces modifications de programmes représente pour le mandataire l'équivalent de 160 jours / homme supplémentaires pour les lignes C6 et C7.

En conséquence, il vous est proposé :
- concernant l'opération de la ligne C6 Hermeland - Chantrerie, de porter la rémunération du mandataire de 526 756 € HT à 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.
- concernant l'opération de la ligne C7 Souillarderie – Ste Luce – Thouaré, de porter la rémunération du mandataire de 342 809 € HT, à 390 000 € HT soit 466 440 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP046 libellée axes structurants bus opération n°2010-3172 libellée Ligne Chronobus C6 et 2010-3175 libellée ligne Chronobus C7.

M. J.F. Retière : « Il faut savoir que nous avons repris dans cette délibération tout le travail qui avait été entrepris par la SEMITAN, en qualité de mandataire, depuis le début des travaux des lignes Chronobus C6 et C7. Cela s'est traduit pour le mandataire par environ 160 journées/homme supplémentaires par rapport à la prévision initiale. »

M. Bainvel : « Monsieur le Président,
Nous voterons cette délibération, mais elle est aussi l'occasion pour nous de revenir plus globalement sur le Chronobus et sur les difficultés plus ou moins importantes que nous avons pu relever. Il nous semblait utile de les aborder pour essayer d'y apporter des solutions.

➲ Évidemment, la multiplication des travaux entraîne une multiplication des difficultés, des embouteillages, qui, à notre sens, pourraient être évités grâce à une signalisation plus claire, plus appropriée et mise en place en amont des travaux. Malheureusement, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous le répétons régulièrement et j'ai le sentiment que les choses de ce point de vue n'avancent pas énormément.

➲ Le manque de cohérence, ensuite, et sans doute une mauvaise concertation et une mauvaise coordination des travaux. Nous remarquons trop souvent des arrêts déplacés, redéplacés pour finalement retrouver leur emplacement initial. Je crois que s'il y avait davantage de réflexion, d'anticipation et de coordination, les choses se passeraient mieux.

➲ De même, la disparition de nombreuses places de stationnement dans les quartiers, nuit à l'arrêt de la clientèle de passage dans nos commerces. Cela renforce le phénomène des « quartiers-bourrelets » sur certains secteurs de la ville-centre.

➲ Enfin, nous identifions, depuis le lancement du Chronobus, des points noirs qui créent des difficultés importantes, notamment aux heures de pointe. Nous le disons depuis le début, les syndicats se sont mobilisés dernièrement. Je citerai trois points noirs : le croisement Pont-Morand — Cinquante-Otages, rue Paul Bellamy — rue Jeanne d'Arc (au niveau du marché de Talensac), rue de Strasbourg — rue du Général-Leclerc. De nouveaux aménagements nous semblent nécessaires pour garantir le respect des horaires, notamment aux heures de pointe. Nous avons eu de vraies difficultés sur un certain nombre de lignes Chronobus….

Ce bruit est assez insupportable. Je ne sais pas comment vous faites, Monsieur le Président. »

M. le Président : « Quand vous entrez dans autant de détails, c'est vrai qu'il n'y a pas grand monde qui écoute... »

M. Bainvel : « Je vous remercie. Cela me fait plaisir de vous retrouver, Monsieur le Président, aussi sympathique et agréable. Vraiment, c'est un bonheur. J'espère que vous serez encore là en 2014 pour continuer à nous prodiguer vos bons conseils et votre amabilité. »

M. le Président : « Monsieur Bainvel, je vous inviterai à venir en commission pour y exposer tous ces griefs. »

M. Bainvel : « Je viens en commission "Mobilités", mais je ne vous y ai pas vu très souvent, Monsieur le Président. »

M. le Président : « Nous vous attendions ce matin… »

M. Bainvel : « Excusez-moi, je ne pouvais pas être là. Je ne devais pas être le seul, mais nous pouvons faire le compte depuis le début du mandat, pour savoir qui a été plus ou moins présent. Je n'ai aucun souci là-dessus.

Je rappelle donc que l'enveloppe financière a fortement dérapé en début de mandat. Sans doute, une expérimentation aurait-elle permis de réaliser des économies. Je souhaiterais que vous nous indiquiez, si vous le voulez bien, Monsieur le vice-Président, comment vous entendez résoudre ces difficultés et ces points noirs identifiés par tous sur le réseau. »

M. J.F. Retière : « Monsieur Bainvel, je me réjouis de votre conversion au concept Chronobus. Pendant longtemps, vous avez dit que c'était la pire des solutions et je vois que tout à coup, vous êtes prêt à partager avec nous un certain nombre d'améliorations que nous devons apporter. Celles-ci impacteront également la circulation automobile, je me permets de vous le dire.

Effectivement, notre programme était ambitieux sur le Chronobus. Nous avons travaillé sur 70 kilomètres de lignes au total pendant trois ans. Naturellement, cela a engendré des gênes importantes, que nous n'avons jamais niées, dans toutes les réunions de concertation que nous avons organisées sur cette période.

Concernant l'information et la coordination, l'information a été importante, notamment à travers les carnets de chantier. Cependant, les coordinations ont été difficiles, je vous le concède. On a souvent attribué au Chronobus des gênes qui provenaient aussi d'autres intervenants. Je pense notamment à tous les concessionnaires de réseaux. Mais c'était nécessaire parce qu'à un moment donné, il faut pouvoir assurer la totalité des travaux.

Je ne pense pas que l'on puisse nous dire qu'il n'y a pas eu de concertation sur ces dossiers-là. Je peux vous assurer que nous y avons passé des heures et des heures, pas seulement en réunions publiques, mais grâce notamment au travail de dentelle et de concertation au plus proche, mené par la SEMITAN. Mais je concède que quand on réalise 70 kilomètres de travaux dans une agglomération, sur un linéaire aussi important, il y a effectivement des soucis.

Pour répondre à la question des « points noirs », le principe même du Chronobus était d'identifier avec la SEMITAN l'ensemble de ces points et de voir comment nous pouvions y remédier, comment nous pouvions y apporter une solution efficace. J'espère que vous aurez, à partir du 26 août, l'occasion de voir sur les lignes C5, C6 et C7, qui sont les plus symboliques des Chronobus, les travaux d'amélioration qui ont été apportés.

Naturellement nous allons examiner les points noirs qui demeurent. D'ailleurs, des travaux sont en cours sur les secteurs Bellamy et Talensac pour apporter là aussi une solution. Je me permets de dire que nous n'arriverons pas à la fois à améliorer la performance du transport en commun, à multiplier les places de stationnement, comme vous le souhaitez, et à permettre une fluidité du trafic automobile. Des choix ont été faits, je les ai rappelés tout à l'heure, dans le Plan de Déplacements Urbains. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification de programme de l'opération Ligne Chronobus C6 Hermeland – Chantrerie, sur les communes de St Herblain et Nantes.

2. Approuve la modification de programme de l'opération Ligne Chronobus C7 Souillarderie – Ste Luce - Thouaré, sur les communes de Nantes, Ste Luce et Thouaré,

3. Approuve l'avenant n°2 au marché de mandat « Ligne Chronobus C6 », conclu avec la SEMITAN, mandataire, pour l'intégration des modifications de programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et l'augmentation de sa rémunération de 526 756 € HT à 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

4. Approuve l'avenant n°3 au marché de mandat « Ligne Chronobus C7 », conclu avec la SEMITAN, mandataire, pour l'intégration des modifications de programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et l'augmentation de sa rémunération de 342 809 € HT à 390 000 € HT soit 466 440 € TTC.

5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Direction Générale des Déplacements

22 – SERVICES D'AUTOPARTAGE - DEMARCHE DE LABELLISATION - LABELLISATION DES VEHICULES MARGUERITE – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, mène une politique visant à développer et à promouvoir des moyens de déplacements alternatifs à la voiture particulière sur le territoire de l'agglomération.

Les activités d'autopartage telles que définies par l'article 54 de la loi du 12 juillet 2010 font partie intégrante de ces solutions alternatives en proposant la mise en commun d'une flotte de véhicules, au profit d'utilisateurs abonnés. Chaque abonné peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée moyennant un coût d'accès.

Les dispositions du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » précisent que les personnes publiques ou privées exerçant cette activité d'autopartage peuvent dorénavant demander l'attribution d'un label pour les véhicules automobiles qu'elles affectent à ce service.

Le but de ce dispositif est de reconnaître et valoriser les activités d'autopartage en labellisant des véhicules et services répondant à des critères de qualité tels que les moyens mis à disposition des usagers et les performances environnementales des véhicules.

Le décret précité, complété par le décret n°2012-1196 et les arrêtés du 26 octobre 2012 relatifs à la composition du dossier de demande d'attribution du label « autopartage », au modèle de vignette du label et au seuil maximum d'émission de dioxyde de carbone, fixent les conditions d'attribution de ce label, dont notamment :

- le seuil d'émission de dioxyde de carbone maximum du véhicule concerné,
- le respect de la dernière norme Euro en vigueur (règlements de l'Union Européenne fixant les limites maximales de rejets de polluants par les véhicules roulants),
- l'obligation pour l'opérateur de tenir à jour un livret d'entretien du véhicule,
- les mentions obligatoires du contrat souscrit par l'abonné,
- la composition du dossier de demande d'attribution.

Ces textes imposent par ailleurs, que l'instruction des demandes d'attribution et la délivrance du label soient réalisées par l'autorité compétente en matière de transports urbains sur le territoire de laquelle les véhicules d'autopartage sont mis à disposition, après avis des maires des communes concernées.

Il est proposé de mettre en place la démarche de labellisation des véhicules d'autopartage, d'attribuer les labels pour une durée de 24 mois et de déléguer au vice-président le pouvoir d'attribuer ce label pour les prochains dossiers, selon les critères définis dans les décrets et arrêtés ci-dessus mentionnés.

La société Nantes Autopartage a d'ores et déjà déposé auprès de Nantes métropole un dossier de demande d'attribution du label pour ses 27 véhicules Marguerite.

Les communes concernées ont été sollicitées par courrier en date du 29 avril 2013.

Les pièces constitutives du dossier déposé par la société Nantes Autopartage étant conformes à la législation, il est proposé d'attribuer le label aux 27 véhicules Marguerite dans le cadre de la présente délibération.

M. J.F. Retière : « Le service d'autopartage fait partie de l'ensemble de la chaîne de la politique de mobilité. Il me semble important d'accorder ce label aux véhicules du service d'Autopartage Marguerite.
À titre d'information, et si la question avait dû être posée, nous avons en ce moment 700 abonnés au service, et environ 150 locations par semaine. La progression du service est à peu près constante. Un pic de location a été réalisé pendant la semaine du 13 mai 2013, avec au total 182 locations. C'est aussi un élément d'appréciation de la part de l'Autopartage dans cette chaîne de mobilité. »

M. Vrain : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La labellisation des véhicules Marguerite constitue bien une reconnaissance de la conformité des véhicules définis au décret ad hoc. Les élus Alternatifs et EELV voteront bien sûr cette délibération.

Cependant, cette labellisation doit nous pousser à examiner l'impact écologique des véhicules utilisés. D'abord, l'Autopartage est une bonne solution pour réduire le nombre de voitures en milieu urbain, notamment en place sur l'espace public. Nous considérons qu'une voiture autopartage remplace entre cinq et dix véhicules individuels. C'est une excellente chose, une excellente initiative que nous approuvons. Il faut aussi saluer la ténacité de cet opérateur Marguerite qui maintient ce service pour l'instant encore déficitaire.

Ensuite, l'exigence de la dernière norme euro applicable garantit a priori un minimum d'émissions. Mais alors, quelles émissions ? La seule émission de CO_2 (dioxyde de carbone) exigée par le décret, ne rend compte que partiellement de la pollution et de l'impact sur le changement climatique. Pour rester dans les gaz à effet de serre, puisqu'il s'agit de cela, il faudrait tenir compte des autres émissions des véhicules diesel et notamment des oxydes d'azote qui ont quand même, rappelons-le, un potentiel de réchauffement 300 fois supérieur à celui du CO_2.

De plus, les systèmes de taxation favorisent le diesel en France. Ils sont pervers car ils martèlent que ce carburant est particulièrement économique et émet moins de CO_2. Ce n'est que partiellement vrai puisque, si la technologie diesel autorise un bien meilleur rendement, c'est juste, un litre de diesel, peut-être que tout le monde ne le sait pas, émet 14 % de CO_2 de plus qu'un litre d'essence.

Pour finir, n'oublions pas que les particules fines émises contribuent à une pollution qui tue en France 40 000 personnes par an. Évidemment, les diesels ne sont pas les seules causes, mais ils y contribuent de façon majoritaire. C'est une des raisons pour lesquelles il serait vraiment urgent de s'atteler à des ajustements fiscaux orientés vers une égalité de traitement entre les différents carburants, pour une diminution de la pollution atmosphérique et une augmentation de la santé publique. Les nombreux relais auprès du gouvernement présents ici, certainement, ne manqueront pas d'agir en ce sens. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise la labellisation des 27 véhicules Marguerite de la société Nantes Autopartage, listés en annexe, pour une durée de 24 mois.

2. Autorise, par dérogation à la délibération n°2012-132 du 19 octobre 2012 portant délégations du conseil, le Président et le vice-président délégué à attribuer le label autopartage conformément à la règlementation en vigueur pour les prochaines demandes d'un autre opérateur ou de véhicules supplémentaires de la société Nantes Autopartage.

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des Services de Déplacements

23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – AVENANT N°6 - APPROBATION

EXPOSE

Le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transports publics urbains de voyageurs de Nantes Métropole, conclu avec la SEMITAN, est entré en vigueur le 1er janvier 2010.

La collectivité a engagé des investissements importants tant en matière d'infrastructure que de matériels roulants afin d'accompagner le développement du réseau.
Ces investissements ont impacté fortement les conditions générales d'exploitation du réseau (amélioration de la vitesse commerciale, hausse de la fréquentation du réseau) ce qui permet de réduire de 2 millions d'euros le montant de la Contribution Financière Forfaitaire qui est fixé à 90 288 845 € pour l'année 2013.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°6 au contrat de délégation de service public.

Les dépenses correspondantes sont inscrits au budget 2013, chapitre 65, article 6574 de l'opération 2008-745.

M. J.F. Retière : « La fréquentation du réseau de transports collectifs est passée de 112 700 000 voyages en 2009 à 121 300 000 en 2012, c'est-à-dire 7,6 % d'augmentation. Actuellement nous atteignons même les 123 600 000 voyages. L'augmentation est constante.
Par ailleurs, la vitesse commerciale de l'ensemble du réseau est passée de 21,1 kilomètres/heure à 21,7 en 2012. Nous ne pouvons que nous en réjouir puisque cela vient récompenser les aménagements qui ont été réalisés. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public du réseau de transport collectif urbain de voyageurs relatif à la modification du montant de la contribution financière forfaitaire pour l'année 2013, présenté en annexe.

2 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Direction des Services de Déplacements

24 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR - NOUVELLE CONVENTION - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de son plan de déplacements urbains Nantes Métropole invite tous les employeurs de l'agglomération, tant publics que privés à signer un plan de mobilité. Il permet d'inciter efficacement les salariés à adopter des pratiques de mobilité plus durables, pour les déplacements domicile-travail et professionnels, en s'appuyant notamment sur les offres de services déployés par Nantes Métropole et ses opérateurs.

Nantes Métropole a construit au fil des ans un dispositif de soutien adapté aux besoins des employeurs :
- —L'assistance technique, la mise à disposition d'outils et la formations des référents en entreprise, pour la mise au point, la mise en œuvre et l'évaluation du plan,
- —La fourniture d'informations sur les services de mobilité (lettres numériques, forums en entreprise) et l'organisation d'événementiels clés-en-main comme le défi interentreprises,
- —L'accès à des avantages tarifaires sur les services de mobilité et aides financières,
- —L'animation du Club mobilité, lieu d'échanges entre les employeurs signataires.

La promotion de cette démarche, menée depuis 2004, a rencontré un véritable succès auprès des employeurs, puisqu'à ce jour plus de 300 d'entre eux ont adhéré au plan de mobilité, qui concerne ainsi près de 88.000 salariés de l'agglomération. L'engagement de l'employeur d'inciter ses salariés aux pratiques de mobilités durables a un effet notable sur l'évolution des parts modales des déplacements alternatifs à la voiture en solo. Avec 28% du total des emplois impactés par ces plans, la métropole nantaise se place dans le peloton de tête des agglomérations françaises et européennes.

Dans un souci de poursuite de la dynamique initiée par Nantes Métropole, il est proposé une simplification de la convention la rendant plus souple (fonctionnement à la carte) et permettant notamment de mieux adapter le dispositif à la taille de l'entreprise.

Ces modifications vont ainsi nous permettre de répondre à nombre de petites entreprises ou administrations qui nous ont fait part de leur souhait d'adhérer plus simplement au dispositif.

La simplification proposée porte donc sur les points suivants :

—Certaines obligations deviennent ainsi facultatives s'adaptant au mieux au contexte et à la taille de l'entreprise pour une meilleure efficacité : l'enquête mobilité, la fixation d'objectif quantitatif, l'évaluation de la convention …

—La convention en tant que document est allégée, sa compréhension en est facilitée.

—La durée de la convention est portée à 10 ans permettant de mieux inscrire le dispositif dans le temps, tout en laissant la faculté aux deux parties, de la résilier avant son échéance.

—Les obligations de l'employeur sont allégées, tout en gardant et renforçant l'esprit de la démarche, à savoir :

- informer les personnels des mesures du plan de mobilité,
- relayer aux salariés les informations de Nantes Métropole et de ses opérateurs de service de mobilité,
- prendre en charge 50% du coût des abonnements en transport public et aux services publics de location de vélos,
- faciliter le stationnement des vélos des salariés,
- donner un accès direct au site internet de covoiturage de Nantes Métropole,
- gérer le stationnement automobile en cohérence avec l'esprit et les objectifs du plan de mobilité,

Bien entendu, l'employeur est encouragé à aller au-delà de ce socle obligatoire et à enrichir son plan de mesures d'actions complémentaires adaptées à sa situation géographique, à ses besoins et à ceux de ses salariés.

L'ensemble du dispositif de soutien aux démarches de plan de mobilité mis en place par Nantes Métropole au profit des employeurs et de leurs personnels demeure inchangé. Il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

De plus, l'accompagnement (conseils, newsletters, forum, défi, appel à projet…) qui fait le succès de cette politique publique est bien évidemment maintenu.

Afin d'en permettre la mise en œuvre rapide, il vous est proposé de maintenir la délégation de signature des conventions des plans de mobilité au Président ou Vice-président compétent en matière de déplacements.

M. J.F. Retière : « Au départ, ces plans de mobilité d'entreprise ont été passés avec de gros employeurs. Nous parlons « d'entreprises », mais les salariés des administrations sont concernés également. Tout à l'heure, nous évoquions le plan de déplacement du CHU. Cet organisme est doté de l'un des plans de mobilité les plus conséquent qui existent. Nous allons maintenant mieux répondre aux plus petites entreprises. Il apparaît que la convention que nous leur imposions jusqu'à présent était contraignante, avec un formalisme administratif lourd.
Nous proposons de simplifier sur plusieurs points la convention, de porter sa durée à dix ans, ce qui n'empêche pas les services des Déplacements de Nantes Métropole de rencontrer régulièrement ces entreprises et d'avoir des échanges à travers les lettres d'information, à travers le Défi mobilité, etc. De même, nous maintenons naturellement tous les services : assistance technique, mise à disposition d'outils, formation des référents dans l'entreprise, accès à des avantages tarifaires sur les services de mobilité et animation du club. L'idée est simplement d'alléger la convention. Celle-ci est jointe à la délibération.

Ces plans de mobilité sont toujours très utiles parce qu'il offrent l'occasion d'une discussion avec les salariés. Cela nous permet d'apporter des améliorations sur tous les modes de mobilité, et d'être à l'écoute des personnes qui tous les jours effectuent des trajets domicile-travail. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention-type, ci-jointe, à conclure entre un employeur privé ou public et Nantes Métropole, en vue de la mise en œuvre de son plan de mobilité, convention ouvrant droit à l'employeur et à ses personnels à bénéficier des avantages tarifaires ou financiers spécifiques consentis par Nantes Métropole et ses opérateurs

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

Mme J. Rolland présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest
Direction des Projets de Rénovation Urbaine

25 – NANTES-ZAC ILE DE NANTES – ZAC DU PRE GAUCHET ET ZAC DE MALAKOFF CENTRE - COMPTES RENDUS ANNUELS 2012 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE MALAKOFF CENTRE

EXPOSE

Il revient au conseil communautaire d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2012 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2012 et les prévisions 2013.

1- **Approbation du compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement de l'Ile de Nantes pour l'exercice 2012**

L'aménagement de la ZAC Ile de Nantes a été confié à la SAMOA dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2003

Située au cœur de la métropole nantaise, l'Île de Nantes fait l'objet de l'un des plus importants projets urbains d'Europe dont l'ambition est de façonner un vrai cœur d'agglomération doté de toutes les fonctions urbaines : habitat, activités économiques, commerces, équipements publics. Depuis plus de 10 ans, le projet urbain a transformé le paysage urbain de l'Ile de Nantes.

Confiée à la SAMOA, il est entré dans sa seconde phase, sous la houlette de nouveaux concepteurs : Marcel Smets et Anne Mie Depuydt (UapS). Cette nouvelle phase a été dévoilée lors d'un grand temps public en septembre 2012 (Atelier citoyen, conférence avec les professionnels, animation habitants, nouvelle exposition au Hangar 32).

Dans la continuité du plan guide d'Alexandre Chemetoff, le nouveau plan des transformations de l'île, met en valeur la figure paysagère reliant les différents quartiers de l'île. Il intègre l'ensemble de la partie sud ouest de l'île dont l'implantation du futur CHU. Cette nouvelle phase vise à renforcer les liens avec le centre-ville et les autres rives, en inscrivant l'île dans la métropole Nantes Saint-Nazaire.

L'année 2012 a été marquée par la livraison de nombreux projets immobiliers (secteur Est de l'île, secteur du Tripode, boulevard des Martyrs nantais), par les travaux d'équipements publics, notamment sur le boulevard Viviani, (EHPAD livré en septembre 2012 et le Pôle de Service Publics, mairie annexe, centre médico-social …) mais aussi par des travaux d'espaces publics majeurs à l'instar de la ligne C5 qui relie la gare à la pointe de l'île.

L'année 2012 a été également marquée par le lancement des travaux du Lycée dont l'ouverture est prévue en septembre 2014, en voisinage du conservatoire régional. Cet équipement rassemblera 1600 élèves. Le programme prévoit un double gymnase mutualisé avec la ville de Nantes et le réaménagement du jardin des 5 sens. Par ailleurs, sur la parcelle du conservatoire, le nouvel équipement de la Ville de Nantes dédié à l'enseignement supérieur des spectacles vivants (le Pont supérieur) ouvrira à la rentrée 2015.
Le projet de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole, finalisé en 2012 par l'architecte Franklin Azzi (ouverture 2015) est un des éléments majeurs du projet de reconfiguration d'ensemble du site des halles Alstom qui constituera le cœur du Quartier de la Création.

Au cœur du site des Chantiers, sur le secteur de Prairie au duc, à l'ouest de l'île, un nouveau quartier de 125.000m² se développe. Le Groupe scolaire Aimé Césaire, ouvert à la rentrée 2012 a été la première réalisation de ce nouveau quartier. Trois nouveaux bâtiments sont en chantier : l'oiseau des îles (30 logements sociaux Nantes Habitat), l'ilot B2 (36 logements sociaux La Nantaise d'Habitations) et Imbrika (30 logements libres et bureaux). La dynamique du quartier sera confortée par l'installation de l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques (ESMA) en cours de construction dont l'ouverture est prévue en 2013.

2013 et 2014 verront le projet se poursuivre (livraison de la ligne chronobus C5, du lycée, des aménagements des espaces publics dont les squares de la Bollardière, Paul Nizan et Gustave Roch, la poursuite de l'urbanisation de la Prairie au Duc…).

En parallèle, la mise en œuvre du projet urbain sur le sud ouest de l'île sera mise à l'agenda en 2014 et 2015 sur la base d'un bilan financier consolidé du secteur sud ouest et de l'actuelle ZAC.

Dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), le bilan financier actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, hors apport en nature, de 238 860 000 € TTC identique au dernier bilan approuvé. Conformément à l'avenant n°11 de la Convention Publique d'Aménagement, la participation financière du concédant s'élève pour 2013 à 10 764 000 d'euros TTC et pour 2014, à 10 704 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires au versement de la participation due au titre de l'exercice 2013 sont prévus à l'article 2764 – AP 2008 / 033 – Opération 2008/2336.

2- **Approbation du compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet pour l'exercice 2012.**

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003.

A travers cette opération de renouvellement urbain ancrée sur un territoire de 36 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire, Nantes Métropole initie la création d'un nouveau quartier aux fonctions diversifiées. La ZAC du Pré Gauchet devrait développer, à l'initiative d'acteurs publics et privés, de nouvelles constructibilités à hauteur de 252 000 m2 de surfaces de plancher (S.D.P) à horizon 2020.

Il revient au Conseil de Communauté d'adopter, en qualité d'autorité compétente, le compte-rendu annuel d'activités au titre de l'année 2012 relatif aux opérations poursuivies par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la convention publique d'aménagement, et à cette occasion, de dresser un bilan sur les actions réalisées au cours du dernier exercice.

A ce jour, 190 000 m2 de surfaces de plancher ont été commercialisées dont 98 000 m2 correspondant à des opérations immobilières livrées soit 570 logements et 50 000 m2 de surfaces de plancher (S.D.P) affectées à des activités tertiaires.

Des actions significatives confirment l'avancement de la Z.A.C du Pré Gauchet courant 2012 :

- L'aménagement d'une aire de jeux et des voiries tertiaires nécessaires à la desserte de la 2ème phase de la ZAC, située au nord est du mail Picasso ;

- la mise en chantier de deux opérations immobilières majeures : l'opération dite « nouvelle vague » implantée sur l'îlot 2D et comportant la réalisation de 84 logements et 11 000 m2 de surfaces tertiaires ainsi que l'opération dite Véo, développée sur l'îlot 5C, en vue de la livraison d'un gymnase municipal et de 14 000 m2 de surfaces tertiaires ;

- La définition et le suivi des faisabilités urbaines et architecturales de plusieurs îlots constructibles (îlots 1C, 8A1, 9, 3A, 3B, 1A2, 5D).

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 5 692 000 €HT, soit 6 807 632€ TTC, intégralement versée depuis 2010.

3- Approbation du compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement de Malakoff centre pour l'exercice 2012 et passation d'un avenant n°4 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC Malakoff centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la Z.U.S de Malakoff située dans le périmètre du Grand Projet de Ville par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré Gauchet. Le programme prévisionnel des constructions prévoit la production complémentaire d'environ 25 000 m2 de S.D.P dont 150 logements sur un périmètre de 5 hectares. Cette opération d'aménagement prévoit également la requalification de la rue d'Angleterre, l'aménagement d'un parking et la création d'une place longeant le boulevard de Berlin, axe majeur ouvert à la circulation en janvier 2012.

Plusieurs opérations immobilières ont été mises en chantier courant 2012 au sein de la Z.A.C de Malakoff centre ; la réhabilitation de la tour « 10 Angleterre », la construction du bâtiment « Sémaphore » en pignon du bâtiment « linéaire Angleterre » et enfin l'opération dite « MC1 » comportant le futur centre commercial, le siège de Nantes Habitat et 88 logements dont un domicile services.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant inchangée par rapport au précédent bilan et comprenant une participation en apport en nature prévisionnelle de 186 090€.
L'optimisation des charges foncières et des frais financiers conduit à proposer un rééchelonnement de la participation, hors apport en nature, de Nantes Métropole dont le montant global est fixé à 8 203 000 € HT, soit 9 810 788 € TTC et dont un versement de 1 455 000€ HT soit 1 740 180€ TTC est prévu en 2013.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP2008/AP034 « Espaces publics – GPV » opération 2008 n° 2797 libellée « CPA Malakoff Centre – GPV ».

L'ensemble des pièces constitutives des comptes-rendus annuels à la collectivité ainsi que l'avenant à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C de Malakoff centre sont consultables au Département Général du Développement Urbain.

M^me^ Garnier : « Monsieur le Président, chers collègues,
L'approbation des comptes-rendus des ZAC est pour nous l'occasion de porter un œil attentif au devenir des quartiers concernés.
Tout d'abord, en ce qui concerne la ZAC du Pré-Gauchet, dont la physionomie va être appelée à évoluer considérablement au cours des prochaines années, en particulier avec la construction du quartier EuroNantes et le projet de rénovation de la gare.

Il s'agit d'intégrer physiquement ce périmètre au sein de la ville de Nantes, notamment en le reliant aux quartiers voisins grâce à l'aménagement et à la réhabilitation des voies structurantes. Il s'agit également de lui redonner une qualité d'espace et d'habitat satisfaisante. Une question à ce sujet : la passerelle qui reliera le boulevard Stalingrad au boulevard de Berlin ne fait pas partie des documents présentés dans le cadre de la concertation autour de ce projet. Pouvez-vous nous faire un point sur le sujet ? Sa réalisation semble importante, notamment en termes de désenclavement du secteur.

Concernant le quartier Malakoff, l'implantation d'immeubles de grande hauteur inquiète les riverains. Y a-t-il de nouveaux projets prévus en ce sens, aujourd'hui ?
Enfin, à propos de l'aménagement de l'île de Nantes, simplement pour avoir un point sur les objectifs, au début du projet d'aménagement urbain en 2000, l'île comptait un peu plus de 13 000 habitants. L'objectif alors annoncé était de doubler ce nombre en vingt ans. Aujourd'hui, deux constats :
❶ Tout d'abord, en partant de 13 000 habitants en 2000, nous sommes arrivés aujourd'hui, je crois, à 18 000 habitants. Pour atteindre le doublement de cette population comme annoncé, c'est-à-dire pour atteindre les 26 000, il faudrait 1 000 habitants de plus par an à partir de cette année 2013. Pour l'instant, nous ne sommes pas dans les clous puisque nous n'avons gagné en douze ans d'aménagement que 5 000 habitants.

❷ Deuxième point : en 2003, un document qui était à l'époque signé par Jean-Marc Ayrault et Alexandre Chemetoff précisait que la transformation de l'île de Nantes allait durer encore une bonne dizaine d'années. Nous étions à l'époque en 2003, nous sommes en 2013. Nous ne parlons plus d'un projet d'aménagement sur la période 2000-2020, mais sur la période 2000-2030. Un certain nombre de documents ont été modifiés à cet égard. Vous comprendrez bien que cet allongement des délais ne nous rassure pas. »

M. le Président : « Il ne faut pas aller trop vite ! »

M^{me} Garnier : « Mais entre 2013 et 2030, il y a quand même un petit délai. Je ne pense pas que nous allions trop vite sur 18 ans d'écart.

Nous souhaitons relever également la question de l'école Aimé Césaire. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner qu'elle était dimensionnée pour 400 élèves et que nous sommes actuellement à 80.
Tous ces éléments nous laissent penser que la dynamique que vous présentez sur la question de l'aménagement de l'île de Nantes est surévaluée. Pourriez-vous nous faire un point sur les objectifs en termes de nouveaux habitants, à la fois en 2020 et au terme de l'aménagement urbain qui doit donc maintenant intervenir, si j'ai bien compris, en 2030 ? »

M^{me} Rolland : « Quelques éléments de réponse. Je vais commencer par la dernière question sur Aimé Cézaire. J'ai déjà eu l'occasion d'y répondre de nombreuses fois, mais je le redis. C'est effectivement un choix de la ville, d'anticiper : quand nous construisons un quartier, nous construisons une école. Je rappelle que ce ne sont pas simplement 80 enfants scolarisés, mais aussi des enfants en crèche et en centre de loisirs. C'est toute l'originalité de ce projet. Ce qui s'est passé à Julien Gracq nous montre pourquoi nous avons raison d'anticiper et de construire des équipements publics avant que le quartier ait pris tout son essor. La rentrée prochaine viendra à nouveau le confirmer, étape par étape.

Sur la question du process de construction sur l'île de Nantes, Patrick Rimbert a eu l'occasion de rappeler ce matin que les objectifs de construction étaient même dépassés par rapport aux prévisions telles qu'elles avaient été fixées, je n'y reviens pas.

Enfin, sur le problème de la passerelle que vous avez évoquée, eu égard au projet de la gare, cette question pourra être posée dans le cadre du débat public qui s'ouvre. C'est la raison pour laquelle cette période est ouverte. Cela a d'ailleurs été indiqué lors de la dernière réunion publique. »

M. Rimbert : « Madame Garnier, vous avez voté et tous les ans vous votez le rapport de la CPA. Or, cette CPA a été conclue avec la SAMOA sur une période de vingt ans. Dix ans qui ont dû vous échapper, tous les ans. Il était effectivement prévu de construire des équipements, de l'habitat, etc., sur 800 000 m². Aujourd'hui nous en sommes à 75 % des objectifs sur vingt ans. Excusez-moi de vous apporter ces précisions, mais il n'est jamais trop tard. Vous pouvez aller au hangar 32, vous aurez tous les documents sur ce sujet. »

M^{me} Garnier : « Quand sera la fin des vingt ans, puisque cela a commencé en 2000 ? »

M. Rimbert : « Madame, j'espère que vous lisez les textes que nous vous donnons, et les documents qui vous sont fournis à l'occasion des Conseils communautaires. Je vous rappelle que la SAMOA a été créée en 2002. Vingt ans, cela fait donc 2022. Cette année, nous sommes en 2013, c'est-à-dire pratiquement à la moitié de la CPA. Mais si vous voulez une explication, je vous invite à consulter les documents qui vous sont remis, année après année.

Pour en revenir à Monsieur Alexandre Chemetoff, je ne crois pas que vous ayez compris le système du concours. Madame Garnier, nous faisons des concours de maîtrise d'œuvre, soit pour réaliser un objet, soit pour travailler sur un aménagement, sur une certaine période. Le concours de définition auquel avait répondu Monsieur Chemetoff durait neuf ans. Il a été à son terme, et Monsieur Chemetoff n'a pas été "démissionné" comme je l'ai entendu dire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le compte rendu d'activités 2012 présenté par la S.P.L la SAMOA pour l'opération de renouvellement urbain de l'Ile de Nantes ;

2. approuve les comptes-rendus d'activités pour l'exercice 2012 de la S.P.L. Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations « ZAC du Pré Gauchet » ainsi que de « Malakoff centre » ;

3. approuve l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement de Malakoff Centre conclu avec la S.P.L. Nantes Métropole Aménagement qui rééchelonne la participation, hors apport en nature, de Nantes Métropole et porte son montant global à 8 203 000 € HT, soit 9 810 788 € TTC ;

4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. B. Bolzer présente les dossiers suivants :

Direction des ressources humaines

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1/ <u>Créations et suppressions d'emplois :</u>

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er juillet 2013.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après (ANNEXE 1) :

1.1 Budget principal

Divers (hors cadre)

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction du protocole

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des ressources humaines

Filière médico-sociale :
Un poste d'infirmière en soins généraux afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'infirmier vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction juridique

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des moyens généraux

Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction du bâti

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Erdre et Cens

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Erdre et Loire

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la mission stratégie et études déplacements

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au département général du développement urbain

Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'habitat

Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction énergie, environnement et risques

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget annexe de l'assainissement

A la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.3 Budget annexe des déchets

A la direction des déchets

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2/ Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, le 26 mars 2013, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :
- 2 attachés
- 1 rédacteur
- 6 adjoints administratifs

Filière technique :
- 1 technicien
- 33 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique

2.2 <u>Budget annexe des déchets</u>

Filière administrative :
1 attaché

Filière technique :
1 agent de maîtrise
1 adjoint technique

2.3 <u>Budget annexe de l'eau</u>

Filière administrative :
1 attaché
1 adjoint administratif

Filière technique :
10 agents de maîtrise
2 adjoints techniques

2.4 <u>Budget annexe de l'assainissement</u>

Filière technique :
4 agents de maîtrise
1 adjoint technique

<u>3/ Conditions d'attribution de l'indemnité d'encadrement d'un stagiaire et tutorat</u>

Il convient de compléter les critères d'attribution de cette indemnité créée par la délibération du 15 juin 2009 (cf. annexe 4 de cette délibération).

L'attribution de cette indemnité sera étendue aux agents qui assurent la fonction d'accueillant de personnes en travail d'intérêt général (TIG) ou en réparation pénale (RP).

La prise en charge par un agent volontaire de l'accompagnement d'un TIG ou RP sera indemnisée en fonction de la durée de l'accompagnement effectuée par l'accueillant.

La valeur mensuelle brute est obtenue par l'application, sur le montant maximum des butoirs réglementaires du régime indemnitaire de l'agent concerné, d'un coefficient encadré par des valeurs minimum et maximum telles que définies dans la délibération du 2 décembre 2011.

Du fait de la spécificité de la durée de ce type d'accueil qui peut être inférieure à un mois, il est proposé de procéder à un cumul annuel du temps d'accompagnement afin de déterminer la valeur, en équivalent mois, de l'indemnisation.

4/ <u>Mise à disposition de personnel</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique des transports relevant de sa compétence, Nantes Métropole est amenée à collaborer étroitement avec les partenaires ferroviaires en vue de développer les services et infrastructures ferroviaires au trafic voyageurs à l'échelle de l'aire urbaine.

L'exercice de ces missions requiert des moyens humains de conduite de projet dans le domaine ferroviaire dont ne dispose pas Nantes Métropole.

C'est la raison pour laquelle, Nantes Métropole et la SNCF sont convenues de conclure une nouvelle convention partenariale ayant pour objet la mise à disposition par la SNCF de l'un de ses ingénieurs : M Brice GALLAIS, pour exercer les fonctions de Chef de Projets Ferroviaires et Intermodalités.

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de convention joint en ANNEXE 2.

<u>5/ Avenant à la convention relative aux prestations de Nantes Métropole pour le compte du comité des œuvres sociales en matière de systèmes d'information</u>

Nantes Métropole déploie son plan de sécurisation des données informatiques conformément aux obligations Informatiques et Libertés.

Dans ce cadre, Nantes Métropole doit prévoir, dans les conventions la liant au COS, des dispositions spécifiques couvrant la confidentialité et la sécurité des données personnelles confiées.

A cet effet, un avenant à la convention relative aux prestations de Nantes Métropole pour le compte du comité des œuvres sociales en matière de systèmes d'information est proposé (ANNEXE 3).

6/ Convention de mise en place de services communs entre la Ville de Nantes et la Communauté Urbaine de Nantes

6.1 Rapport de la commission mixte de suivi de la mutualisation

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation dès 2001 et ont largement anticipé sur la tendance nationale.

Les collectivités et leurs établissements disposent d'un cadre juridique clair pour la mise en œuvre du dispositif de mise en commun de services : lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 ainsi que la loi du 16 décembre 2010.

Une convention approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2008 (entrée en vigueur le 1er juillet 2008) définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à la disposition de la Ville de Nantes certains services.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte s'est réunie le 7 juin 2013. Elle s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (ANNEXE 4).

6.2 Poursuite de la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Dans le même cadre que les mutualisations mises en œuvre depuis 2008, il est proposé de créer une direction logistique mutualisée, porte d'entrée unique au service des agents des deux collectivités, qui aura en charge l'ensemble des prestations logistiques support aux agents municipaux et communautaires, hors prestations immobilières et bâtimentaires. Cette direction réunit au sein d'une même entité les actuelles activités de la direction des supports logistiques (DSL) et de la direction des moyens généraux (DMG), ces deux directions étant situées à l'heure actuelle à Nantes Métropole.

Ceci prolonge le précédent avenant ayant conduit à la mise en place au 1er janvier 2013 d'un centre d'édition commun.

Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes (annexe 1 de la convention), proposée en ANNEXE 5 de la présente délibération.

Les autres postes mutualisés de la direction logistique relèvent du périmètre de la convention spécifique relative à la mise à disposition du service maintenance véhicules de Nantes Métropole à la Ville de Nantes de décembre 2006.

7/ Dispositions relatives au régime indemnitaire et à la carrière des agents de catégorie B

Une concertation a été conduite avec les organisations syndicales, relative à la carrière et aux rémunérations des agents de catégorie B. En effet, la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B, en application des décrets 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010, rend nécessaire l'adaptation des modalités de déroulement de carrière. En matière de rémunération, des écarts existent entre les différentes filières, qu'il convient de réduire dans une démarche de recherche d'équité.
Le protocole d'accord, signé le 31 mai, répond à ces enjeux. Plaçant l'équité au cœur du dispositif, les mesures proposées sont conditionnées à une mise en œuvre pluriannuelle, afin de ne pas déstabiliser les équilibres budgétaires.

7.1 Dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de catégorie B

Assise réglementaire du régime indemnitaire

L'assise réglementaire fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités présentées en ANNEXE 6, conformément à la délibération relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire en date du 15 juin 2009.

Composition du régime indemnitaire

Conformément à la délibération du 15 juin 2009, le régime indemnitaire des agents de catégorie B est composé d'un :

- Titre I : régime indemnitaire de grade garanti à chaque agent selon son grade,
- Titre II : régime indemnitaire fonction c'est-à-dire un complément fonctionnel, permettant la prise en compte des responsabilités exercées, et attribué en outre aux agents remplissant effectivement certaines sujétions ou exerçant certains métiers
- Titre III : régime indemnitaire complémentaire personnel et transitoire

Il est rappelé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.
Seuls les titres I et II font l'objet d'une modification par la présente délibération, comme suit :

Titre I– régime indemnitaire de grade

Le régime indemnitaire de grade est identique pour tous les agents d'un même grade et d'un même échelon. Les montants du régime indemnitaire de grade des filières médico-sociale (pour les assistants socio-éducatifs) et culturelle (pour les assistants de conservation), sont harmonisés et alignés sur ceux des rédacteurs.
Ils figurent en ANNEXE 7 de la présente délibération.
Ces montants sont indexés, comme l'ensemble du régime indemnitaire, sur la valeur du point d'indice et suivent son actualisation.

De façon inchangée, le régime indemnitaire de grade reste proratisé selon le temps de travail et reste maintenu en cas de congé maladie.

Titre II – régime indemnitaire fonction

Un régime indemnitaire fonction est créé pour la catégorie B, structuré en 2 niveaux (ANNEXE 8):

- Le 1er niveau du régime indemnitaire fonction est attribué aux agents occupant un poste du 1er niveau de recrutement de la catégorie B, tel que défini par les décrets-cadre de leur filière d'appartenance, à l'exception de la filière technique et dans la limite des butoirs indemnitaires. Il n'est pas créé de 1er niveau de régime indemnitaire fonction pour la filière technique, en raison du butoir indemnitaire défini pour ce grade.
- Le 2e niveau de régime indemnitaire fonction est attribué aux agents occupant un poste du 2e niveau de recrutement, tel que défini par les décrets-cadres de leur filière d'appartenance, dans la limite des butoirs indemnitaires.

Le montant du régime indemnitaire fonction est fixé, dans la limite des butoirs, à 75 € pour le 1er niveau, à l'exception de la filière technique. Le régime indemnitaire est exclusif de toute autre rémunération liée aux fonctions ou aux responsabilités.

Le montant du régime indemnitaire fonction est fixé, dans la limite des butoirs, à 125 € pour le second niveau. Le régime indemnitaire est exclusif de toute autre rémunération liée aux fonctions ou aux responsabilités Il intègre la prime de responsable d'unité niveau 4. Au regard du montant du régime indemnitaire de grade de la filière technique, le montant du 2e niveau de régime indemnitaire fonction est adapté et est fixé à 50 €, dans la limite des butoirs indemnitaires.

Ces montants sont indexés, comme l'ensemble du régime indemnitaire, sur la valeur du point d'indice et suivent son actualisation.

Le régime indemnitaire fonction est versé 11 mois sur 12, avec un mois de décalage, en fonction de la présence effective.

Sont déduites les absences suivantes :

- les absences à partir d'une demi-journée pour maladie,
- les absences à partir d'une demi-journée pour congés exceptionnels (mariage, décès, naissance, ...),
- les absences à partir d'une demi-journée de grève,
- les demi-journées ou journées de temps partiel,
- les absences pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux,

En revanche, ne sont pas déduits (raison pour laquelle le forfait est versé 11 mois sur 12) :

- les jours de congés annuels,
- les jours de RTT,
- les jours de formation,
- les jours de décharges syndicales,
- les absences pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- les absences pour accident du travail, maladie professionnelle

A compter de la mise en place du régime indemnitaire de fonction, le régime indemnitaire fonction de niveau 4, prévu à l'annexe 4 de la délibération du 15 juin 2009 et attribué aux responsables d'unité ou experts, adjoints aux chefs de service, sera supprimé.

En revanche, les autres primes relatives aux sujétions prévues dans cette annexe ne sont pas modifiées.

Calendrier de mise en œuvre

Les dispositions relatives au régime indemnitaire de grade et au régime indemnitaire fonction sont mises en œuvre de façon pluriannuelle, selon le calendrier suivant :

Octobre 2013 : Alignement du RI grade catégorie B sur celui des rédacteurs (hors filière technique) à hauteur de 50 % du différentiel ; soit pour les agents des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des assistants de conservation, les montants pour le 1er grade de 268,12 €, pour le 2e grade de 309,93 € et pour le 3e grade de 337,44 €.

Juillet 2014 : création du 1er niveau de régime indemnitaire fonction pour les rédacteurs.

Mai 2015 : finalisation de l'harmonisation du RI grade des assistants socio-éducatifs et des assistants de conservation ; création du 1er niveau de régime indemnitaire fonction des assistants socio-éducatifs et des assistants de conservation, d'un montant de 75 €.

Octobre 2015 : finalisation du régime indemnitaire fonction avec la mise en place du 2e niveau à 125 € (base juin 2013) pour les rédacteurs, assistants socio-éducatifs et assistants de conservation positionnés sur un emploi de 2e niveau, la mise en place d'une régime indemnitaire fonction de 50 € (base juin 2013) pour les agents occupant un emploi de technicien principal, suppression de la prime de responsable d'unité niveau 4.

7.2 Dispositions relatives à la carrière des agents de catégorie B

A compter de 2014, l'avancement de grade sera régi par les règles suivantes, au regard de l'organisation actuellement en œuvre au sein des centres de gestion, qui fixe un examen professionnel tous les deux ans, et de la règle selon laquelle le nombre de nominations par la voie du choix (ancienneté) ou par celle de l'examen professionnel ne peut être inférieur au quart du total des nominations.

- les ratios sont fixés à 100 %
- l'année suivant celle où l'examen professionnel a été organisé, ¾ des avancements sont réservés aux lauréats, ¼ au choix,
- cette proportion est inversée l'année suivante.
- l'avancement au 3e grade nécessite que l'agent occupe un poste de 2e niveau.

Pour l'année 2013, un système transitoire est adopté en l'attente de la mise en œuvre des examens professionnels, s'appuyant sur les dispositions en vigueur et se traduisant par des ratios. Les ratios suivants sont proposés :

Filière administrative

- Pour Rédacteur Principal classe 2, ratio de 37%.
- Pour Rédacteur Principal classe 1, ratio de 35%.

Filière Technique

- Pour Technicien Principal classe 2, ratio exceptionnel à 100% proposé, afin de remplir l'engagement pris envers les anciens contrôleurs de travaux.
- Pour Technicien Principal classe 1, ratio de 32%.

8/ Mise à jour du référentiel emploi relatif aux compléments de rémunérations liés aux fonctions et sujétions des agents de catégorie C

La mise en place de services communs avec la ville de Nantes et d'une politique ressources humaines commune a nécessité de faire converger les modalités de rémunération liées aux fonctions en catégorie C. Aussi, une concertation a été ouverte, avec l'objectif de réduire les écarts et de rétablir l'équité entre les filières et entre les collectivités, participant ainsi à l'équité salariale entre les hommes et les femmes. Cette concertation débouche sur la mise à jour du régime indemnitaire fonction précédemment délibéré antérieurement.

8.1 Assise réglementaire du régime indemnitaire

L'assise réglementaire fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités présentées en ANNEXES 6.

8.2 Composition du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents de catégorie C est composé d'un :

- Titre I : régime indemnitaire de grade garanti à chaque agent selon son grade,
- Titre II : régime indemnitaire fonction c'est-à-dire un complément fonctionnel, permettant la prise en compte des responsabilités exercées, et attribué en outre aux agents remplissant effectivement certaines sujétions ou exerçant certains métiers
- Titre III : régime indemnitaire complémentaire personnel et transitoire

Il est rappelé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.
Seul le titre II, relatif au régime indemnitaire fonction, est modifié par la présente délibération.

8.3 Mise à jour du régime indemnitaire fonction

Le régime indemnitaire fonction est lié aux responsabilités exercées par l'agent dans le cadre de l'exercice des missions qui lui sont confiées, et à l'exercice effectif de sujétions et/ou métiers spécifiques inhérentes aux fonctions de l'agent.

Ce régime indemnitaire fonction est redéfini : il définit les rémunérations complémentaires liées aux sujétions et aux métiers de tous les agents de la catégorie C, pour toutes les filières, à l'exception des agents de maîtrise et des dessinateurs, en raison de leur régime indemnitaire de grade spécifique, et des agents régis par la prime fonction informatique (au DGRN).
Ne sont pas intégrées dans ce régime indemnitaire fonction les primes liées au temps de travail (travail de nuit, du week-end…), à la certification, à l'exercice de missions individuelles sans lien avec le poste (formation interne…), ou aux acquis individuels (maintien de rémunération…).

Le régime indemnitaire fonction est composé principalement du régime indemnitaire emploi, complété le cas échéant du régime indemnitaire sujétion.

<u>Régime indemnitaire emploi</u>

Le régime indemnitaire emploi est un complément de rémunération mensualisé, attribué à tous les agents exerçant un même emploi, en reconnaissance des conditions d'exercice, au vu des critères suivants : qualification, technicité, pénibilité, dangerosité, insalubrité. La liste des primes actuelles qui seront à terme incluses dans le régime indemnitaire emploi figure en ANNEXE 9 de cette délibération.

Le régime indemnitaire emploi s'appuie sur un référentiel structuré en 4 niveaux. Le classement des métiers dans ces niveaux figure en ANNEXE 10 de cette délibération.

Au regard du classement des emplois, les montants suivants sont attribués aux différents niveaux :

- 1er niveau : 50 €,
- 2e niveau : 96 €,
- 3e niveau : 110 €,
- 4e niveau : 155 €.

En vertu du principe de garantie des montants de rémunération liés au poste, les situations de rémunération afférentes à certains métiers des 3e et 4e niveaux seront maintenues à titre dérogatoire par rapport aux principes ci-dessus.

En vertu du principe de garantie des montants individuels de rémunération liés au poste, les situations de rémunération existantes pour certains agents qui se révèleraient plus favorables que le régime indemnitaire fonction proposé bénéficieront, à la mise en place du nouveau régime indemnitaire emploi, du régime indemnitaire complémentaire qui prévoit ce maintien par la mise en œuvre de l'indemnité de maintien de rémunération.

Dans un souci d'harmonisation, une progression de 10 euros minimum est garantie à tout agent intégrant le référentiel, y compris à ceux dont le montant de complément de rémunération lié aux fonctions et sujétions serait supérieur, à la date de mise en œuvre, au montant du niveau correspondant à leur métier.

Le régime indemnitaire emploi est versé 11 mois sur 12, avec un mois de décalage, en fonction de la présence effective. Sont déduites les absences suivantes à partir d'une demi-journée les absences pour maladie, pour congés exceptionnels (mariage, décès, naissance, ...), pour grève, pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux, et les demi-journées ou journées de temps partiel.
En revanche, ne sont pas déduits les jours de congés annuels, de récupération (RTT), de formation, de décharge syndicale, les absences pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, pour accident du travail et maladie professionnelle.

Régime indemnitaire sujétion

Le régime indemnitaire sujétion rémunère, à la vacation effective, des sujétions spécifiques, qui concernent à un moment donné certains agents au sein d'un emploi ou transverses au sein de plusieurs emplois.

Le régime indemnitaire sujétion est limité à deux sujétions spécifiques :

- Sujétion Conduite d'engins spéciaux : reconnaît l'utilisation ponctuelle ou régulière mais non quotidienne selon les besoins du service d'engins spéciaux autonomes ou autoportés sur l'espace public nécessitant la délivrance d'une habilitation et d'une autorisation de conduite spécifique. Elle concerne les engins suivants :
  - véhicules poids-lourd avec engins autoportés (grue, nacelle, crapeau, porte caissons et porte caissons grue, balayeuse auto-portée conduite à droite)
  - engins spécialisés (tractopelle, chargeur, pelleteuse sur roues, camion-pelle, tondeuse 5 éléments)
  - tracteur faucheur

Le montant de cette sujétion s'élève à 1 € par demi-journée de vacation (soit un montant maximum de 40 € par mois). Elle a été définie dans la délibération du 09/11/2011.
La conduite d'engins spéciaux est incluse de façon permanente dans le régime indemnitaire emploi des métiers des conducteurs, conducteurs d'engins, conducteurs de camion-nacelle, électrotechniciens conducteurs de nacelle, plombier-conducteur de tractopelle et mini-pelle, de conducteur de balayeuse autoportée conduite à droite et de conducteur de bennes. Ces emplois ne peuvent donc bénéficier de ce régime indemnitaire sujétion, en complément de leur régime indemnitaire emploi.

- Sujétion Mandataire suppléant : reconnaît la responsabilité des agents exerçant une fonction de mandataire suppléant et étant nommé à cette fin par la collectivité (arrêté) sur avis conforme du comptable et du régisseur (créée par la délibération du 22/06/2007).
Le montant de cette sujétion est déterminé en fonction du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur titulaire. Quel que soit le nombre de régies tenues, son montant est plafonné à 0,58 € par demi-journée de vacation (soit un montant mensuel maximum de 23,20 €).
Le montant est actualisé chaque année au regard des fonds maniés.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de l'indemnité de mandataire suppléant annuelle, en euros	MONTANT par demi-journée de l'indemnité de mandataire suppléant annuelle, en euros
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie, en euros	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement, en euros	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement, en euros		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110	0,25
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110	0,25
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120	0,27
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140	0,31
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160	0,36
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	200	0,45
+ de 18 001	+ de 18 001	+ de 18 001	259,20	0,58

Modalités d'attribution
Les sujétions complémentaires sont versées à la vacation de travail effective en cas d'intervention (vacation comptabilisée à la demi-journée), avec un mois de décalage, en fonction de la présence effective.

Calendrier de mise en œuvre

Les dispositions relatives aux rémunérations complémentaires liées aux fonctions et sujétions des agents de catégorie C sont mises en œuvre de façon pluriannuelle, selon le calendrier suivant :

- Octobre 2013 :
  - Mise en place du 1er niveau de RI emploi à 50 € pour les agents classés sur le 1er niveau
  - Mise en place du 2e niveau à 96 € pour les agents occupant des emplois administratifs, et suppression :
    - de l'indemnité sujétion pour travail sur plateforme téléphonique et pour l'administration du logiciel clientèle et de facturation à la Direction de l'eau (délibération du 09/04/2010)
    - de la prime comptable (délibérations du 20/04/2001 et du 22/06/2007)
  - Augmentation de 10 € pour tous les autres agents des 2e, 3e et 4e niveaux (proratisé selon la quotité de temps de travail).
  - Mise en place du nouveau régime indemnitaire sujétion tel que défini pour les sujétions conduite d'engins spéciaux et mandataire suppléant. Les autres sujétions existantes ne sont pas abrogées à ce stade.

- Juillet 2014 :
  - Mise en place du 2e niveau à 96 € (valeur juin 2013).

- Juillet 2015 :
  - Mise en place des montants définitifs du 3e niveau à 110 € (valeur juin 2013) et du 4e niveau à 155 € (valeur juin 2013). L'ensemble des modalités antérieures de rémunération liée aux fonctions et sujétions est supprimé à cette date, en particulier les régime indemnitaires sujétion autre que ceux définis ci-dessus.

M. Bolzer : « Cette délibération aborde quelques questions diverses importantes.
Concernant les effectifs, nous nous conformons aux orientations fixées au moment du vote du budget. Il n'y a pas de création nette de poste. Chaque fois, ce sont des transformations, qui donnent lieu ensuite à des suppressions de postes. Nous proposons les suppressions liées aux transformations de postes votées lors du précédent Conseil communautaire.

Concernant les autres mesures :
➲ Nous proposons d'étendre le versement de l'indemnité d'encadrement des apprentis ou des stagiaires, aux agents qui accueillent des personnes dans le cadre des TIG (Travaux d'Intérêt Général). Il me semble important de mettre en place ce type de mesures dans nos collectivités.
➲ Vous avez également pu prendre connaissance du rapport de la commission mixte de suivi de la mutualisation. Nous arrivons donc aujourd'hui à 933 postes mutualisés. Le principe de base pour la refacturation vous est expliqué dans cette délibération. C'est celui de la transparence dans la répartition des coûts. Que les coûts soient salariaux, non salariaux, directs ou indirects, ils sont refacturés au coût réel, avec des clés de répartition adaptées à chaque service concerné.
Je ne vais pas insister sur les plus-values de ces services communs car ils sont nombreux. Je voudrais quand même rappeler que les synergies sont renforcées, qu'il y a une mise en commun d'expertises, la capitalisation de savoir-faire, la diminution de prestations extérieures, et une meilleure négociation sur les contrats de marchés publics.
➲ Nous proposons enfin des dispositions relatives au régime indemnitaire des agents des catégories C et B de notre collectivité. L'objectif était de corriger certaines inégalités de traitement entre les agents et entre les filières, d'harmoniser les pratiques entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, en lissant ces mesures sur trois exercices budgétaires afin de les rendre financièrement réalisables.
Les mesures proposées sont le résultat d'une négociation avec l'ensemble des organisations syndicales des deux collectivités. C'est, je crois, dans un contexte particulièrement difficile, un compromis exemplaire. Les services DRH de notre collectivité ont fait un travail minutieux de mise à plat, et ont su parfaitement organiser la concertation avec les partenaires sociaux qui eux-mêmes se sont montrés constructifs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve les créations d'emplois,

2. approuve les suppressions de postes,

3. décide de compléter les critères d'attribution de l'indemnité d'encadrement d'un stagiaire et tutorat,

4. approuve le projet de convention de mise à disposition de Nantes Métropole d'un agent de la SNCF, tel que joint en ANNEXE 2,

5. approuve l'avenant n°1 à la convention relative aux prestations de Nantes Métropole pour le compte du comité des œuvres sociales en matière de systèmes d'information, tel que joint en ANNEXE 3,

6. prend acte de l'examen par la commission mixte et de la communication du rapport joint à la présente délibération, tel que joint en ANNEXE 4,

7. approuve la poursuite de la mutualisation de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole et par voie de conséquence la modification de l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de service telle que jointe à la présente délibération en ANNEXE 5,

8. approuve les dispositions relatives à la carrière et au régime indemnitaire des agents de catégorie B,

9. approuve la mise à jour du référentiel emploi relatif aux compléments de rémunération liés aux fonctions et sujétions des agents de catégorie C,

10. autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 19 AVRIL 2013	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 24 JUIN 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	**1**				**1**		**1**
* Directeur général adjoint	**11**				**11**		**11**
* Directeur général des Services Techniques	**1**				**1**		**1**
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur	**20**				**20**		**20**
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	**272**	**-4**	**3**		**271**	**-2**	**269**
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur	**225**	**-1**	**1**		**225**	**-2**	**223**
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	**407**	**-7**	**1**		**401**	**-1**	**400**
Sous total (1)	**937**	**-12**	**5**	**0**	**930**	**-5**	**925**
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	**41**				**41**	**-1**	**40**
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur principal - Ingénieur	**277**		**2**		**279**		**279**
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	**481**	**-1**	**4**		**484**	**-3**	**481**
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	**227**	**-48**	**4**		**183**	**-4**	**179**
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	**1402**	**-5**			**1397**	**-2**	**1395**
Sous total (2)	**2428**	**-54**	**10**	**0**	**2384**	**-10**	**2374**

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 19 AVRIL 2013	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 24 JUIN 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	**2**				**2**		**2**
* Emploi d'Infirmier en soins généraux correspondant aux grades : - Infirmier en soins généraux hors classe - Infirmier en soins généraux de classe supérieure - Infirmier en soins généraux de classe			**1**		**1**		**1**
* Emploi d'Infirmier correspondant aux - Infirmier de classe normale - Infirmier de classe supérieure	**1**				**1**	**-1**	**0**
* Emploi d'assistant socio-éducatif correspondant aux grades : - Assistant socio-éducatif principal - Assistant socio-éducatif	**2**				**2**		**2**
Sous total (3)	**5**	**0**	**1**	**0**	**6**	**-1**	**5**
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant de conservation Assistant de conservation principal 1ère Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation	**2**				**2**		**2**
Sous total (4)	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux - Directeur - Attaché principal - Attaché	**7**				**7**		**7**
	dont 3 TNC				**dont 3 TNC**		**dont 3 TNC**
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère - Adjoint administratif principal de 2ème - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	**5**				**5**		**5**
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale - Ingénieur principal - Ingénieur	**2**				**2**		**2**
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	**1**				**1**		**1**
Sous total (5)	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**	**0**	**15**
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	**3387**	**-66**	**16**	**0**	**3337**	**-16**	**3321**

ANNEXE 2

Convention relative à la mise à disposition de

M. Brice GALLAIS, agent SNCF,

auprès de NANTES METROPOLE Communauté Urbaine

Entre d'une part,

- La Société Nationale des Chemins de fer Français, ci-après désignée « la SNCF », Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) identifié au répertoire des entreprises sous le N° 552 049 447 RCS PARIS, dont le siège est situé 34, rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS, représenté par
  - Monsieur Stéphane GHAZARIAN en sa qualité de Directeur des ressources Humaines des Directions Centrales de SNCF PROXIMITES, 209 – 211 rue de Bercy, 75012 PARIS
  - Monsieur Patrick DESJARDIN, en sa qualité de Directeur des ressources humaines de la région SNCF des Pays de la Loire, 27 boulevard de Stalingrad, 44000 Nantes

  dûment habilités aux fins de présentes.

Et d'autre part,

- La Communauté Urbaine de Nantes ci-après désignée NANTES METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), situé 2 cours du Champ de Mars 44000 NANTES, n° SIRET 244 400 404 00129, représentée par Monsieur Bernard BOLZER en sa qualité de Vice Président chargé du Personnel, spécialement habilité aux fins des présentes.

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique des déplacements relevant de sa compétence et en cohérence avec les autres grands projets métropolitains, Nantes Métropole a pour objectif de développer les services et infrastructures ferroviaires en partenariat avec l'ensemble des partenaires concernés

Ces projets dont le comité technique paritaire de NANTES METROPOLE a eu connaissance en séance du 19 juin 2008 sont toujours d'actualité et nécessitent la collaboration d'un agent possédant des qualifications techniques spécialisées.

Conformément au statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel qui le régit, de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la SNCF a accepté la prolongation de la mise à disposition d'un de ses agents : M Brice GALLAIS

C'est ainsi qu'il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de M Brice GALLAIS, agent de la SNCF à NANTES METROPOLE.

Sur demande de NANTES METROPOLE et avec l'accord de Monsieur Brice GALLAIS, cadre équipement principal à la SNCF, ce dernier est mis à disposition de NANTES METROPOLE pour une durée d'un (1) an à compter du 1er avril 2013 pour exercer la fonction de Chef de Projets Ferroviaires et Intermodalités.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

M. GALLAIS est soumis aux règles de fonctionnement interne et aux conditions de travail applicables au sein de NANTES METROPOLE notamment en matière d'horaire et de congés annuels ainsi que pour les règles d'hygiène et de sécurité.

NANTES METROPOLE devient civilement responsable en qualité de commettant et renonce de ce fait à tout recours contre la SNCF pour les dommages qui seraient causés par M. GALLAIS dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquelles il a été mis à disposition.

M.GALLAIS conserve tous les droits individuels attachés à sa qualité d'agent de la SNCF. En conséquence, il conserve en particulier les droits aux facilités de circulation et au déroulement de carrière.

NANTES METROPOLE adressera à la SNCF, dans le courant du mois de décembre, une fiche d'appréciation comportant la description des fonctions exercées par M. GALLAIS, les appréciations du travail réalisé ainsi qu'un avis sur une promotion éventuelle.

M. GALLAIS est rattaché administrativement à la Direction SNCF PROXIMITES pendant la durée de la mise à disposition. Cette direction assurera notamment les opérations de notation en liaison avec NANTES METROPOOLE et l'entité d'origine de l'intéressé.

En contrepartie, la SNCF informera systématiquement NANTES METROPOLE des décisions relatives aux promotions de M. GALLAIS.

Les actions de formation professionnelle continue réalisées pour les besoins des fonctions confiées à M. GALLAIS dans le cadre de sa mise à disposition sont prises en charge par NANTES METROPOLE.

M. GALLAIS continue à bénéficier des activités sociales du Comité central d'entreprise et du Comité d'Etablissement de la SNCF.

Le pouvoir disciplinaire reste assuré par la SNCF. NANTES METROPOLE doit porter à la connaissance de la SNCF toute faute ou tout manquement de M. GALLAIS dans l'exécution de ses fonctions.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Les règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires sont opposables à M. GALLAIS en application du décret du 18 juin 2008. Il ne peut lui être confié de fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal. M. GALLAIS est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique dans les conditions définies à l'égard des fonctionnaires à l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

4.1 – Rémunération SNCF

M. GALLAIS continue de percevoir de la SNCF la rémunération de base correspondant à sa positon hiérarchique et à son ancienneté ainsi que les éléments spécifiques découlant de son appartenance à la SNCF.

4.2 – Eléments de rémunération complémentaires liés aux modalités d'exercice des fonctions

Pendant la période de mise à disposition, les éléments de rémunérations complémentaires ne dépasseront pas 20% de la rémunération brute annuelle de l'intéressé.

Les éléments de rémunération complémentaires liés aux fonctions exercées pendant la mise à disposition se substituent aux éléments de rémunération variable que M. GALLAIS pouvait percevoir au sein de la SNCF.

4.3 – Bulletin de paie

La confection du bulletin de paye et le règlement du salaire seront effectués par la SNCF (DRH-Espace MADE, 10 place de Budapest 75009 PARIS)

4.4 – Frais professionnels

Les frais professionnels éventuels (déplacement, hébergement, etc…) seront pris en charge directement par NANTES METROPOLE.

ARTICLE 5 : PROTECTION SOCIALE

M. GALLAIS continue à bénéficier, le cas échéant, des prestations familiales servies par la SNCF.

M. GALLAIS reste affilié au régime spécial de Sécurité Sociale de la SNCF pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès, vieillesse, invalidité, les accidents du travail et maladies professionnelles.

Le statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel prévoit le maintien de la rémunération du personnel pendant les périodes d'absence pour maladie ou blessures hors du service et pendant les périodes d'incapacité temporaire consécutive à un accident du travail.

Ainsi, dans l'hypothèse où M.GALLAIS viendrait à se trouver dans une des situations d'absence précitées au cours de sa mise à disposition, ladite rémunération augmentée des charges patronales resterait supportée par NANTES METROPOLE.

En cas d'accident du travail de M. GALLAIS pendant la période de mise à disposition, NANTES METROPOLE s'engage à fournir à la SNCF l'ensemble des informations et éléments nécessaires lui permettant de procéder, dans les délais impartis, aux déclarations qui lui incomberont.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION ET DES CHARGES AFFERENTES

La SNCF facture mensuellement à NANTES METROPOLE, la rémunération brute de M. GALLAIS et les charges patronales afférentes aux taux en vigueur.

La SNCF informera NANTES METROPOLE de la modification des taux de charges patronales applicables et, le cas échéant, des nouvelles cotisations à intégrer ou à supprimer en cas d'évolution de la législation. Les montants hors taxes de la facture sont majorés de la taxe sur les salaires selon les règles fiscales en vigueur.

Le paiement des factures doit s'effectuer dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission par virement sur le compte bancaire précisé sur ces dernières.

En cas de retard de paiement la SNCF facturera de plein droit des intérêts moratoires, à compter du jour suivant la date limite de paiement, aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7%, sans que ce taux puisse être inférieure à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE EN DISPOSITION

La mise à disposition prend fin à l'expiration de la période définie au terme de l'article 1 de la présente convention.

La mise à disposition de M. GALLAIS peut prendre fin avant le terme initialement fixé pour des raisons disciplinaires. Pour tout autre motif, elle pourra prendre fin avant le terme initialement convenu, sous réserve d'un préavis de trois mois, à l'initiative de l'une des parties à la présente convention, ou sur demande de M. GALLAIS, acceptée par NANTES METROPOLE et la SNCF.

Fait à Nantes le en quatre exemplaires originaux dont un pour chacun des signataires ainsi qu'un exemplaire pour M. GALLAIS.

Pour la SNCFPour NANTES METROPOLE
Stéphane GHAZARIANBernard BOLZER
Vice Président

Patrick DESJARDIN

ANNEXE 3

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE NANTES METROPOLE POUR LE COMPTE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION.
AVENANT n°1

EXPOSE

Par convention en date du 09 décembre 2011, ont été définies les modalités des prestations assurées par le Département général aux ressources numériques (DGRN) de Nantes Métropole pour l'action du Comité des Œuvres Sociales.

Le COS gère des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs, individuelles et collectives destinées aux agents et retraités des collectivités et établissements partenaires ainsi qu'à leur famille.

Dans ce cadre, le DGRN de Nantes Métropole transmet au COS, après information préalable des personnes concernées, des données à caractère personnel RH par traitement automatisé. Ces données sont issues des progiciels ressources humaines de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole. Le DGRN procède à une extraction de données sur le progiciel GPPAYE et les exporte vers le COS via son prestataire.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans son article 34 prévoit que le responsable de traitement s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données à caractère personnel communiquées et gérées par le COS doivent donc bénéficier de garanties de sécurité et de confidentialité.

Dans ce contexte, Nantes Métropole doit prévoir, dans les conventions la liant au COS, des dispositions spécifiques couvrant la confidentialité et la sécurité des données personnelles confiées.

.....

Les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 : Respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel

Nantes Métropole rappelle le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel qui sont confiées au COS dans le cadre des présentes.

Par conséquent, le COS reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et relève de la vie privée et du secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal.) Le COS s'engage à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données

Le COS s'engage à coopérer avec Nantes Métropole et à l'aider à satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel qui incombent à cette dernière.

Article 2 : Formalités auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Le COS s'engage à s'acquitter des formalités déclaratives relatives des traitements de données à caractère personnel auprès de la CNIL.

Article 3 : Durée de conservation des données

Le COS s'engage à ne pas conserver les données au-delà de la durée de conservation fixée par Nantes Métropole au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause à ne pas les conserver après la fin de la convention.

Le COS s'engage donc à supprimer définitivement les données RH transmises par le DGRN dès qu'un agent ou un retraité n'est pu en mesure de bénéficier des prestations du COS ou que les personnes concernées ont expressément exercé leur droit de suppression des données au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978

Article 4 : Politique de sécurité et mesures de sécurité

Le COS s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données transmises par le DGRN.

Le COS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue pour Nantes Métropole au titre de la convention en date du 19/12/2003 ;
- ne traiter, consulter et conserver les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de Nantes Métropole ;
- ne conserver les données et fichiers fournis que le temps de la durée de la convention qui les lie avec Nantes Métropole ;
- à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers.

Par ailleurs, le COS s'interdit :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données transmises par le DGRN;
- de prendre copie ou de stocker pour son compte, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution de la présente convention

Le COS s'engage, conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés modifiée, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

Le COS s'engage à maintenir ses moyens tout au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement Nantes Métropole.

Le COS s'engage à communiquer à la direction du DGRN la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le traitement réalisé au titre de la convention. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte

En tout état de cause, le COS s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure.

Article 5 : Sous-traitance

Lorsque le COS a recours à des sous-contractants, il devra en informer Nantes Métropole et lui fournir la liste des destinataires des données.

Le cas échéant, le COS s'engage à reporter dans les engagements qu'il contractera avec des sous-contractants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le COS restera seul responsable vis-à-vis de Nantes Métropole de l'exécution de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention.

Article 6 : Localisation et transfert des données

Si le COS a recours à un ou plusieurs sous-contractant(s), le COS s'engage par la présente à ce que les données transmises par Nantes Métropole ne pourront être transférées et localisées qu'à destination de sous-contractants établis dans des pays membres de l'Espace Economique Européen et/ou de pays tiers reconnus par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

Le COS ne pourra sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne et/ou n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de protection adéquate par la Commission européenne, qu'après avoir obtenu :

- l'accord préalable, écrit et exprès de Nantes Métropole ;
- la signature d'un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

Article 7 : Vérifications du respect des engagements de la présente convention

Nantes Métropole se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le COS de ses obligations au titre de la présente convention, notamment par le biais d'un audit.

Le COS s'engage à répondre aux demandes de vérifications et effectuées par Nantes Métropole elle-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné,

Les audits doivent permettre une analyse du respect de la présente convention et de la loi Informatique et Libertés, notamment :

- par la vérification de l'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre par le COS,
- par la vérification des journaux de localisation des données, de copie et de suppression des données,
- par l'analyse des mesures mises en place pour supprimer les données, pour prévenir toutes transmissions illégales de données ou pour empêcher le transfert de données vers un pays non autorisé par Nantes Métropole.

Article 8 : Engagements

Le COS reconnaît et accepte qu'il ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elle peut avoir accès que conformément aux présentes.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des engagements

L'applicabilité des articles 1,2 et 3 de l'avenant est différée au 31 décembre 2013.

Les articles 4 et suivants sont d'applicabilité immédiate.

Fait à Nantes, le

Pour Nantes Métropole,

Fait à Nantes, le

Pour le COS,

ANNEXE 4

Rapport sur la mutualisation ci-joint

ANNEXE 5

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er juillet 2013 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ATTACHE
- 2 SECRETAIRES DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
Cabinet du Président	
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Direction Communication externe	
- DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE	ADMINISTRATEUR
- DIRECTRICE ADJOINTE	ATTACHE
- ASSISTANTE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle numérique et digital	
- RESPONSABLE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ET DIGITAL GLOBAL	ATTACHE
- CHEF DE PROJET MULTIMEDIA	ATTACHE
- CHARGE (E) TIC	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES/PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS IDENTITE GRAPHIQUE ET INNOVATION / PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHEF DE PROJET CONTENU ON LINE	ATTACHE
- REDACTEUR WEB	ATTACHE
- COMMUNITY MANAGER	ATTACHE
- 3 ASSISTANTES REDACTRICES DISPOSITIF NUMERIQUE ET DIGITAL	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Espace public	
- CHARGE DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION	ATTACHE
- ASSISTANTE DE PRODUCTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Attractivité et développement durable	
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION ADJOINTE	TECHNICIEN
- CHARGE(E) DE PRODUCTION	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE COMMUNICATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle presse	
- RESPONSABLE DU POLE PRESSE	ATTACHE
- 3 ATTACHES DE PRESSE	ATTACHE
- CHARGE DE PRESSE	ATTACHE
- ASSISTANTE PRESSE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE TIC	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction du Protocole

- DIRECTEUR	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT	ATTACHE
Secteur Moyens Généraux	
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ASSISTANTEADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE GESTION	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- HUISSIER	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des déplacements des élus	
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
Gestion des invitations	
2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Secteur Gestion des Evénements	
5 CHARGES D'EVENEMENTS	REDACTEURS
Service Accueil des délégations	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	ATTACHE TERRITORIAL
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Equipe Technique Champ de Mars	
2 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Activités réceptives	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE	AGENT DE MAITRISE
2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE	AGENTS DE MAITRISE
2 CUISINIERS	ADJOINTS TECHNIQUES
1 AIDE CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE
3 MAITRES D'HOTEL	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENTS DE MAITRISE
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
1 SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION	ADJOINTS TECHNIQUES
10 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements	
1 RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
3 REGISSEURS SON ET LUMIERE	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Chauffeurs	
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
4 CHAUFFEURS D'ELUS	AGENTS DE MAITRISE
3 CHAUFFEURS D'ELUS	ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL	DGA
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- ASSISTANTE	REDACTEUR

Direction de la communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION	REDACTEUR
- *ASSISTANTE DE DIRECTION*	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ORGANISATION GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE	ADMINISTRATEUR
- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH	ATTACHE
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT	ATTACHE
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION LABEL " DIVERSITE MIXITE"	ATTACHE

Centre de ressources e-démarche et engagements de services

(le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTRICE	ADMINISTRATEUR
- 2 CHEFS DE PROJETS	ATTACHE

Direction organisation et collaboratif :

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DOCUMENTATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION QUALITE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION appui transversal	ATTACHE
- SECRETAIRE ASMN	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service études

- CHEF DE SERVICE	ATTACHE
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS	REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR	ATTACHE
- 7 CHARGES DE FORMATION	REDACTEUR
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 4 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE L'EMPLOI	REDACTEUR
- CHARGE EMPLOI TIG	ATTACHE

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES SPECIFIQUES	ATTACHE
- 6 RESPONSABLES D'UNITE	REDACTEUR
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS	REDACTEUR
- 28 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière)	ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne,
le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE MARCHES	ATTACHE
- CHARDE DE GESTION MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF

- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ACHATS	ATTACHE
- ACHETEUR	ATTACHE
- ACHETEUR	ATTACHE
- ACHETEUR	ATTACHE
- ASSISTANT(E) ACHATS	REDACTEUR

Direction juridique

- DIRECTEUR	ATTACHE
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR	ATTACHE
- CHARGE D'ETUDES	ATTACHE
- CHARGE D'ETUDES	ATTACHE
- CHARGE D'ETUDES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	REDACTEUR

Direction logistique

(Le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de **53%** par la Ville de Nantes.)

- DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	ATTACHE
- RESPONSABLE DU SERVICE " MOYENS GENERAUX"	ATTACHE

Secteur Edition

- RESPONSABLE	TECHNICIEN
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 5 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE EDITION/EDITIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Marchés

- 2 CHARGES DE GESTION ADMINISTRATIVE	REDACTEUR
- 2 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINSITRATIF

Direction de l'immobilier

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE

- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- GESTIONNAIRE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
Direction Administrative et financière	
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Service Marché et Comptabilité	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION	TECHNICIEN
Cellule Comptabilité	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Cellule Marché	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 9 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Secteur Gestion des permis de construire	
- GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
Logistique	
Service Support logistique et informatique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Assistance bureautique et informatique

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Planothèque / Cellule système d'information

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
- COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Qualité, Sécurité, Environnement

Service Qualité, sécurité, environnement

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- TECHNICIEN HSCT	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Service Développement durable

- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL

Patrimoine

Pôle développement du patrimoine

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORI
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORI
- 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
- 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN
- AGENT DE GESTION LOGISTIQUE	AGENT DE MAITRISE
- ASSISTANT COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Pôle maîtrise d'œuvre

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉSINGENIEUR TERRITORIAL

Bureau d'Etudes Architecturales 1

- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR	TECHNICIEN
- 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 2

- CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN- DESSINATEUR / PROJETEUR
	TECHNICIEN- CONDUCTEUR DE TRAVAUX
	TECHNICIEN- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR
	TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 3	
- CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- 3 ECONOMISTES-DESCRIPTEURS	TECHNICIEN
Bureau d'études techniques	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
BET – Génie climatique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
BET – Génie électrique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Direction adjointe BATI- Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS	INGENIEUR TERRITORIAL
Cellule de gestion déconcentrée (PMA)	
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
Secteur Comptabilité	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Urgence BATI	
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Achats Magasin	
- RESPONSABLE SECTEUR	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 7 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- MAGASINIER	TECHNICIEN
Secteur Contrôle de gestion	
- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE	REDACTEUR
Service Fabrications Expositions	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Bureau d'études	
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- METREUR COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	TECHNICIEN
Secteur Menuiserie	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 15 MENUISIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Métallerie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 9 METALLIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Peinture

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 PEINTRES	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 2 INFOGRAPHISTES	TECHNICIEN
- TAPISSIER DECORATEUR	AGENT DE MAITRISE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE

Service Fêtes Manifestations et Logistique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Secteur Magasin

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Livraison

- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 8 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Electricité

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Gestion des véhicules locaux

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
- 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Transports

- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 5 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance technique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Chauffage

Chauffage secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Chauffage secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 4 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Télégestion

- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- CHAUFFAGISTE	ADJOINT TECHNIQUE

Electricité

Electricité secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 8 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Electricité secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 7 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des contrats

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des énergies

- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ENERGIES	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES	ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance générale

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Dépannages

Dépannages secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 SERRURIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 VITRIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Dépannages secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Interventions de maintenance polyvalente

Bâtiments sportifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments culture mairie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments associatifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Mission Nantes Centre Ville

(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Cellule de gestion

- *RESPONSABLE CELLULE DE GESTION*	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DES MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- *ASSISTANTE GESTION*	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR

- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	ATTACHE
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION	ATTACHE
- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT ET RISQUES	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE DE MISSION CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	*INGENIEUR*

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE	INGENIEUR
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*INGENIEUR TERRITORIAL*

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique
(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

– RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR TERRITORIAL
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION	*ATTACHE*
- *SECRETAIRE*	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- *CHARGE DE MISSION*	

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT	REDACTEUR

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE GESTION*	*REDACTEUR*
- *CHARGE DE GESTION*	*REDACTEUR*

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL	ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	*ATTACHE*
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

ANNEXE 6

ASSISE REGLEMENTAIRE
DU REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) (indice plafond 380)
Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Techniciens

Indemnités spécifique de service
Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Prime de service et de rendement
Décret n°72-18 du 05 janvier 1972
Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation
Décret n° 2002-534 du 16 avril 2002
Indemnité de sujétions horaires
Décret n°2002-532 du 16 avril 2002
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) (indice plafond 380)
Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Indemnité représentative de sujétions supplémentaires et de travaux supplémentaires (pour fonctions de conducteur d'automobiles**)**
Décret n°2002-1247 du 04 octobre 2002 modifié
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

FILIERE MEDICO –SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 (indice brut plafond 380)
Indemnité forfaitaire pour travail du Dimanche ou d'un jour férié
Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 – article 68
Décret n°2008-797 du 20 août 2008

ANNEXE 7

REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

Filière	RI grade	Butoirs	Futur RI grade	*RI grade actuel*
Administrative	Rédacteur	704€	320,32 €	*320,32 €*
	Rédacteur principal 2e classe	884€	344,66 €	*344,66 €*
	Rédacteur principal 1er classe	884€	372,17 €	*372,17 €*
Culture	Assistant de conservation	493€	320,32 €	*215,92 €*
	Assistant de cons.ppal 2e classe	672€	344,66 €	*249,61 ou 275,2*
	Assistant de cons.ppal 1e classe	672€	372,17 €	*275,2 ou 302,71*
Médico-sociale	Assistant socio-educatif	708 €	344,66 €	*275,20 €*
	Assistant socio-educatif ppal	750 €	372,17 €	*302,71 €*
Technique	Technicien	323€	250 à 315 €	*250 à 315 €*
	Technicien ppal 2ieme classe	500€	350 à 450 €	*350 à 450 €*
	Technicien ppal 1ere classe	599€	450 à 585€	*450 à 585€*

ANNEXE 8

REGIME INDEMNITAIRE FONCTION CATEGORIE B

Création du régime indemnitaire fonction catégorie B

Bénéficiaires	Intitulé	Montant en juin 2013
Rédacteurs, assistants socio-éducatifs, assistants de conservation occupant un emploi de 1er niveau	RI fonction 1er niveau	75 €
Rédacteurs, assistants socio-éducatifs, assistants de conservation occupant un emploi de principal – 2e niveau	RI fonction 2e niveau	125 €
Techniciens occupant un emploi de principal – 2e niveau	RI fonction technique	50 €

Prime supprimée au terme de la mise en œuvre du RI fonction

Prime de responsable d'unité niveau 4 (délibération 15/06/2009)

ANNEXE 9

LISTE DES PRIMES, INDEMNITES ET SUJETIONS INCLUSES DANS LE REGIME INDEMNITAIRE EMPLOI CATEGORIE C

Création du régime indemnitaire emploi

Bénéficiaires	**Intitulé**	**Montant**
Agents dont l'emploi relève du 1er niveau du référentiel	Régime indemnitaire emploi 1er niveau	50 €
Agents dont l'emploi relève du 2er niveau du référentiel	Régime indemnitaire emploi 2e niveau	96 €
Agents dont l'emploi relève du 3er niveau du référentiel	Régime indemnitaire emploi 3e niveau	110 €
Agents dont l'emploi relève du 4e niveau dans le référentiel	Régime indemnitaire emploi 4e niveau	155 €

Primes et sujétions supprimées au terme de la mise en œuvre du RI emploi

Régime indemnitaire fonction (délibération 15/06/2009)
Indemnité plateforme téléphonique (délibération du 09/04/2010)
Prime comptable (délibérations du 20/04/2001 et du 22/06/2007)

Primes maintenues au sein du régime indemnitaire sujétion

RI sujétion complémentaire conduite d'engins spéciaux (délibération du 09/11/2011)
Prime régisseur suppléant (délibération du 22/06/2007)

Primes et sujétions non modifiées (mais ne faisant pas partie du régime indemnitaire emploi)

Prime fonction informatique
Prime certification qualité (Délibération du 6 juillet 2012)
Indemnité de formateur interne (Délibération du 28 mai 2004 (Bureau)
Gratification des stagiaires et indemnisation des maîtres de stage (délibération du 9 décembre 2011)
Indemnité Opérateur CRAIOL et sujétion dimanche CRAIOL (Délibération du 18 octobre 2010)
Indemnité travail exceptionnel de week-end (Délibération du 28 mai 2004 (Bureau))
Indemnité horaire de nuit (Délibération du 17 février 2006)
Indemnité service intensif de nuit

ANNEXE 10

REFERENTIEL DU REGIME INDEMNITAIRE EMPLOI
CATEGORIE C

Intitulé de l'emploi	niveau
Agent de logistique	1
Agent de métrologie et de conformité	1
Agent de surveillance assainissement	1
Agent d'entretien (et entretien des locaux, de locaux ménagers, multi-accueil)	1
Agent de maintenance	1
Aide-magasinier	1
Chauffeur d'élus	1
Rondier	1
Chargé de sécurité civile	2
Agent de conduite d'installations	2
Agent de relève et de contrôle	2
Maître d'hôtel	2
Agent spécialisé logistique (agent logistique courrier, agent logistique spécialisé, régie son et image, livreur monteur)	2
Agent spécialisé de maintenance	2
Agent de maintenance véhicules	2
Agent de maintenance voirie - maçon	2
Agent de signalisation, peintre	2
Chauffagiste	2
Electricien	2
Electrotechnicien	2
Magasinier	2
Mécanicien - usineur	2
Menuisier	2
Métallier	2
Peintre	2
Plombier canalisateur	2
Serrurier, vitrier	2
Automaticien d'exploitation	2
Agent de gestion administrative, gestionnaires RH	2
Chargé de finances publiques, chargé de ressources humaines	2
Secrétaire, secrétaire assistant	2
Ambassadeurs du tri	2
Chargé de clientèle	2
Chargé d'accueil	2
Agent de nettoiement	2
Agent d'enlèvement des graffitis	2
Cuisinier	3
Conducteur	3
Conducteur d'engins, conducteur de camion - nacelle	3
Agent de nettoiement à pied	3

Agent d'exploitation des réseaux visitables	4
Agent d'exploitation des réseaux visitables hydrocurage	4
Agent d'inspection TV réseaux visitables	4
Contrôleur de conformité	4
Mécanicien réseaux visitables	4
Métallier réseaux visitables	4
Electromécanicien réseaux visitables	4
Electrotechnicien eau maintenance (et quart)	4
Glutineur-filtreur eau	4
Mécanicien eau	4
Métallier eau	4
polyvalent eau	4
Plombier-conducteur tractopelle	4
Conducteur de balayeuses auto portées, conduite à droite	4
Electrotechnicien conducteur nacelle	4
Chaudronnier - tôlier	4
Mécanicien auto PL	4
Mécanicien PL sur Benne	4
Agent d'entretien de mobilier de collecte	4
Conducteurs de bennes	4
Ripeur	4
Agent d'accueil déchetterie	4

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

27 – FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC LE CNFPT – APPROBATION

EXPOSE

Dans un souci de convergence des politiques publiques entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, ces deux institutions et les établissements publics qui leur sont rattachés se sont engagés dans une démarche conjointe de convergence de leurs politiques ressources humaines. Elle répond aux enjeux communs auxquels les deux collectivités doivent faire face et affiche les valeurs communes qui les animent dans leur gestion des ressources humaines.
Le plan d'action Ressources Humaines présente les orientations de la politique de Ressources Humaines qui ont été retenues pour le plan d'actions jusqu'en 2014. Il a été défini de manière participative, dans une ambition affirmée de dialogue et de partage de la fonction R.H. avec les managers.
Il s'inscrit dans une volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers et la qualité de vie au travail des agents. Il vise à la fois à relever les défis auxquels la collectivité est confrontée tout en renforçant les acquis en matière de ressources humaines. Pour ce faire, les orientations RH poursuivent 3 objectifs :

- répondre aux besoins évolutifs en compétences afin de s'adapter au mieux aux attentes des usagers et contribuer à l'amélioration continue de la qualité du service tout en confortant les valeurs de la collectivité notamment la diversité, la mixité, l'insertion par l'emploi, le développement durable,

- mettre en œuvre une gestion des ressources humaines qui favorise les perspectives de carrière et qui permette un épanouissement dans la vie professionnelle,

- accompagner les directions dans l'identification de chantiers d'optimisation dans un contexte nécessitant une maîtrise de la masse salariale.

A partir de ces orientations, 5 axes RH majeurs ont été dégagées :

- répondre aux besoins en compétences des directions et services tout en favorisant les projets individuels,
- garantir une bonne qualité de vie au travail pour une meilleure qualité de service,
- développer une culture managériale et de conduite du changement,
- irriguer la politique des ressources humaines des valeurs fortes de Nantes Métropole,
- mettre en œuvre une organisation et des moyens performants et adaptés aux objectifs.

Le plan de formation constitue un instrument privilégié pour accompagner les évolutions de compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets de nos institutions.

Au travers des 5 axes RH majeurs, le management des compétences devient un enjeu stratégique : la collectivité doit développer et valoriser les compétences existantes mais aussi attirer les compétences nécessaires et les fidéliser. Cette approche doit favoriser le développement de parcours professionnels qui concilient au mieux les attentes des agents et les besoins de la collectivité.

Chaque entité élabore, par l'intermédiaire de sa direction des ressources humaines, son plan pluriannuel de formation à partir du plan d'actions RH.

La mise en œuvre des programmations annuelles de formation est confiée au Service Emploi Formation du Centre de Services Partagés Ressources Humaines, Direction mutualisée entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole.
L'investissement formation de Nantes métropole est important. Ainsi, plus de 2400 agents de Nantes métropole ont bénéficié d'une action de formation en 2012. Le nombre de jours de formation progresse et a représenté 10105 jours en 2012, en progression de 5% par rapport à 2011.
Le CNFPT a défini, dans son plan national de développement, des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

Les 5 grandes causes « d'intérêt général »

-la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale,
-la lutte contre l'illettrisme,
-la prise en compte du handicap,
-la prévention de la sécurité et de la santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux,
-la prise en compte du développement durable.

Les 5 objectifs stratégiques

-conforter les missions statutaires du CNFPT,
-réduire les inégalités d'accès à la formation,
-contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
-développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
-promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion.

La délégation régionale des Pays de la Loire du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour réaliser ces différentes missions, l'établissement dispose de la cotisation versée par les collectivités (1 % de la masse salariale).

Pour faire évoluer et mettre en œuvre leur plan de formation, Nantes métropole, la ville de Nantes et son CCAS et l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes métropole entendent poursuivre leur collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et se proposent de développer avec cet établissement public un partenariat exemplaire s'inscrivant dans la durée. Ce partenariat va se contractualiser par la signature d'une convention qui vise à une meilleure adéquation entre les objectifs en matière d'emploi et de formation de la collectivité et leur traduction dans le programme d'activité du CNFPT retenu dans le cadre de ses orientations. Elle fixe les modalités de collaboration dans les domaines suivants :

-les actions du plan de formation (préparation aux concours ; formation initiale d'application ; formation continue),
-les actions de formation à destination des emplois d'avenir,

-des partenariats et collaborations institutionnelles,
-les interventions au niveau de l'emploi.

Cette convention cadre fera l'objet de conventions de partenariat annuelles qui fixeront les volumes prévisionnels d'activités établis après examen du plan de formation pour les différents domaines de formation : le budget annuel consacré par le C.N.F.P.T. aux actions de formation continue collectives pour Nantes métropole, la Mairie et le C.C.A.S. de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes métropole, le coût moyen de la journée de formation, les thèmes de formation s'inscrivant dans les priorités de la collectivité, le calendrier et les modalités d'organisation des actions de formation, les modalités d'évaluation des actions entreprises au cours de l'année.

M. Bolzer : « Ce dossier concerne une convention avec le CNFPT. Une convention existe déjà, en lien avec le CNFPT, et nous entretenons, avec l'organisme régional du CNFPT qui siège à Angers, de très bonnes relations depuis des années. Nous voulons, bien entendu, faire perdurer ces relations. Cette délibération est commune à Nantes Métropole, à la ville de Nantes, au CCAS de la ville de Nantes et à l'ESBANM. Elle porte :
➲ sur les actions de formation de nos agents pour la préparation aux concours (formation initiale et formation continue),
➲ sur des actions de formation à destination des emplois d'avenir, ce qui est nouveau bien entendu,
➲ sur les interventions de sensibilisation et de formation en lien avec la Région et la Maison de l'Emploi, pour la préparation des concours de la fonction publique territoriale, en direction notamment des demandeurs d'emploi. »

M. Hiernard : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
L'approbation d'une convention entre Nantes Métropole et le CNFPT appelle quelques remarques de ma part. Cela bien entendu sans remettre en cause le principe du droit à la formation professionnelle de notre personnel communautaire, bien au contraire.

Cependant, il me semble opportun de rappeler quelques faits mis en lumière lors d'une audition au Sénat de Monsieur Deluga (Président du CNFPT), et de Monsieur Bertrand (rapporteur général de la Cour des comptes), et de représentants des associations d'élus locaux, concernant la gestion du CNFPT. Je souhaiterais, entre autres, avoir votre ressenti.

Ce sont en effet 23 années de gestion que la Cour des comptes a examinées courant 2011, formulant des constats très critiques et déplorant que les engagements pris n'aient pas été tenus, ou très partiellement tenus, par le CNFPT.
Les ressources financières du CNFPT n'ont cessé d'augmenter. Par exemple, en 2009, l'excédent fut de 33 millions d'euros et les fonds propres de 326 millions d'euros. Mais le centre a été incapable de développer ses actions en proportion. En effet, en 2009, le nombre de journées de formation pour les stagiaires a diminué de 7,8 %.

C'est ainsi que la Cour des comptes a même adressé un carton rouge au CNFPT qui est quand même financé à 87 % par les cotisations obligatoires des collectivités locales et dont le produit a augmenté très sensiblement entre 2004 et 2009, sans que les prestations aient suivi la même évolution.

Il a ainsi été demandé par Monsieur Bayle, Président de la quatrième Chambre de la Cour des comptes, que « *la gestion des activités de formation soit revue* ». De même, Monsieur Arthuis a indiqué à Monsieur Deluga qu'il faudrait diminuer les cotisations et soulager ainsi les finances locales.
Tous ces éléments avaient incité le Président de la commission des finances au Sénat de l'époque, Jean Arthuis, à déposer un amendement faisant passer temporairement la cotisation des collectivités de 1 % à 0,90%, qui avait été adopté. Le gouvernement que vous soutenez a ramené cette cotisation dès cette année à 1 %. C'est une mauvaise décision, au moment où les dotations de l'État en direction des collectivités diminuent.

Aussi, ces diverses remarques m'amènent à vous demander, par rapport à la convention avec le CNFPT que nous devons approuver aujourd'hui, si le dialogue avec le CNFPT a été totalement satisfaisant, si les formations proposées à nos personnels communautaires sont ciblées au mieux, si elles répondent au mieux aux attentes de nos personnels communautaires et si le service que Nantes Métropole est en droit d'attendre du CNFPT est bien à la hauteur. »

M. le Président : « Nous connaissons le sujet dans chaque commune. »

M. Bolzer : « Les propos de Monsieur Hiernard concernent le CNFPT au plan national. J'avais moi aussi connaissance d'un certain nombre d'éléments qu'il évoque.

Pour ma part, je siège au comité régional d'Angers comme membre suppléant et j'ai l'occasion de travailler avec les responsables administratifs, mais aussi politiques, du CNFPT, au niveau régional. Je peux vous assurer que ce n'est pas du tout cette image qu'il y a et que je peux remarquer à l'échelon régional. Les relations que nous avons au niveau régional avec le CNFPT sont bonnes. Nous sommes satisfaits des prestations du CNFPT par rapport aux agents que je connais de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole, du CCAS ou de l'ESBANM. Nous arrivons à négocier des améliorations avec lui. Il y a un dialogue réel et fructueux.

Récemment, nous avons négocié avec le CNFPT sur les emplois d'avenir. Nous avons, par le passé, réalisé un travail de fond concernant la préparation des métiers de la fonction publique territoriale. Cela a été assez exemplaire, y compris au niveau régional. Certains ont essayé de développer ce dispositif au plan national. Je dois dire que nous avons eu un accès à l'emploi pour 80 % des personnes qui ont été formées grâce à cette formation pour les métiers de la fonction publique territoriale. Au plan local, je ne peux tirer qu'un bilan positif du travail avec le CNFPT. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la convention cadre de partenariat entre Nantes métropole, la ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'Ecole Supérieure des beaux Arts de Nantes métropole et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les années 2012 à 2015,

2. autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. P. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction contrôle de gestion

28 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Institut d'Etudes Avancées - IEA (Fondation)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**450 000 €**
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux Journées scientifiques de l'Université qui se sont déroulées le 7 juin 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**45 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Maison de l'Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant n°2 joint*	Fonctionnement	**648 000 €** en complément des **1 246 000 €** CC 14/12/2012 et 19/04/2013
Mission Locale (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant n°2 joint*	Fonctionnement	**291 000 €** en complément des **580 000 €** CC 14/12/2012 et 19/04/2013
AFFAIRES GENERALES			
Cité des Congrès (SPL)	Soutien à l'organisation du 5ème Forum des Droits de l'Homme qui s'est déroulé du 22 au 25 mai 2013 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**370 000 €**

M. Bolo : « Cette délibération est la traditionnelle déclinaison, par politique publique, des soutiens que Nantes Métropole accorde à différents organismes. Ce sont des subventions à diverses institutions. Les avenants et conventions correspondantes sont joints à la délibération. »

M. Rioux : « Monsieur le Président, d'une manière générale, en Bureau ou en Conseil, les rapports d'activité des associations ne nous sont pas communiqués. Nous ne sommes pas informés de la bonne réalisation de leur mission de service public et/ou d'intérêt général avant de nous prononcer sur de nouvelles subventions.
Or, les montants de certaines subventions sont très élevés.
Par ailleurs, vous nous demandez toujours un accord global, quelle que soit la politique publique concernée. Nous devrions pouvoir voter ces subventions séparément, ou tout au moins par chapitre. C'est tout de même un poste budgétaire de l'ordre de 25 millions d'euros.
Au Bureau du 22 février dernier, Monsieur le Président, vous avez reconnu des failles dans notre système, et que l'octroi de toutes les subventions devrait être débattu en commission.
Vous deviez entamer une réflexion à ce sujet avec les services. Pouvez-vous nous dire où en est votre démarche ? »

M. le Président : « La question ne se pose pas aujourd'hui. En effet, avant tout Conseil communautaire, une commission examine les dossiers portés à l'ordre du jour. Vous avez dû les examiner en commission. La question se pose pour les subventions présentées en Bureau. Il est vrai que nous avons encore à voir ce point-là, mais uniquement pour les subventions présentées en Bureau. Celles qui sont présentées aujourd'hui ont dû être examinées en commission. »

**LE CONSEIL DELIBERE, ET PAR 80 VOIX POUR
ET 19 ABSTENTIONS,**

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.
   - IEA : 1 convention
   - Université de Nantes : 1 convention
   - Maison de l'Emploi : 1 avenant
   - Mission Locale : 1 avenant
   - Cité des Congrès : 1 convention

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Direction du contrôle de gestion

29 – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE NANTES METROPOLE ET N7TV 2013-2017 - APPROBATION

EXPOSE

La chaîne Télénantes, éditée par N7TV, est issue de la fusion des chaînes Nantes 7 et Télénantes. En 2009, Nantes 7 s'est trouvée confrontée à des difficultés financières et a déposé le bilan. En novembre 2009, le Tribunal de Commerce de Nantes décide de la reprise de Nantes 7 par l'association Télénantes, via la SAS N7 TV.

Dans ce contexte, les deux chaînes ont respectivement renoncé à leur autorisation d'émettre puis opéré une fusion au cours de l'année 2010. En janvier 2011, le CSA a attribué à la SAS N7TV, dont l'association Télénantes reste l'actionnaire principal (49.39%), le titre d'opérateur unique avec fréquence unique.

La fusion des deux chaines a nécessité une période de structuration importante permettant de faire rapprocher les projets et les équipes autour d'une ligne éditoriale unique.

Cette phase de stabilisation étant terminée et réussie, il s'agit de construire une nouvelle étape en proposant un positionnement plus ambitieux visant premièrement à renforcer la visibilité et l'audience de la chaine pour valoriser les initiatives des acteurs du territoire et atteindre l'objectif d'une télévision métropolitaine favorisant le sentiment d'appartenance au territoire.

Il s'agit ensuite de développer les partenariats avec les différents producteurs d'informations locales pour plus de coproductions et d'échanges de contenus, de susciter à terme des rapprochements partenariaux ou capitalistiques avec certains acteurs du territoire pour valoriser l'éditorial de la chaîne.

Enfin, le projet vise à placer le numérique et l'innovation au cœur du projet éditorial par une présence renforcée sur les réseaux sociaux, par la diffusion sur tous les écrans numériques possibles et par des échanges de contenus avec les web tv.

Pour atteindre ces objectifs, la mise en œuvre opérationnelle est la suivante :

- Assurer la pérennité de l'entreprise sur l'utilité, la qualité et l'intérêt de son contenu éditorial en proposant un modèle économique durable grâce au développement des financements privés.
- Etre un média télévisuel et numérique grand public et gratuit, centré sur les faits d'actualité et événements, proche des préoccupations des habitants, respectueux des règles déontologiques et du pluralisme de l'information, doté d'une grille de programmes attractive, avec un rendez-vous régulier d'information.
- Etre un outil de valorisation des actions et initiatives des acteurs économiques, sociaux, associatifs, sportifs, culturels, des acteurs publics locaux, des acteurs de l'enseignement, de la recherche, etc. du territoire métropolitain.
- Renforcer son impact et sa visibilité sur le territoire dans un objectif d'accroissement de l'audience sur tous les supports de diffusion possibles.
- Développer l'ancrage sur le territoire de diffusion par des partenariats économiques, éditoriaux, institutionnels, etc. avec les acteurs de la métropole Nantes-Saint-Nazaire.
- Favoriser l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de diffusion (réseaux sociaux, web tv).
- Inscrire la chaîne comme un maillon essentiel de l'évolution des rapports entre l'enseignement supérieur, la recherche et les médias locaux autour de la création du "Médiacampus", incitant à l'innovation et la collaboration entre leurs différents acteurs.

Le contrat d'objectifs et de moyens qu'il vous est proposé d'approuver a pour objet d'identifier les obligations de service public de N7TV pour la période 2013-2017 et précise les conditions dans lesquelles Nantes Métropole apporte son soutien.

Le concours financier apporté à N7TV par Nantes Métropole a pour seul et unique objet de compenser les charges liées à l'exécution des obligations de service public audiovisuel local énumérées à l'article 2 du contrat d'objectifs et de moyens. Le poids de ces charges a été déterminé, au vu du plan d'affaires prévisionnel figurant en annexe n°1, en prenant en compte les recettes (recettes commerciales et autres contributions publiques) de N7TV et les coûts induits par l'ensemble de son activité.

Le montant de la compensation financière pour l'exercice 2013 est arrêté à 783 000 € (montant identique à 2012). Compte tenu des montants déjà versés au titre du précédent contrat (610 000 €), un solde de 173 000 € sera versé au plus tard le 31 décembre 2013. N7TV s'engage sur la durée du contrat à proposer un modèle économique qui optimise la part du financement public dans l'équilibre global.

Il importe de préciser que les obligations de service public et d'intérêt général énoncées dans la convention, laissent toute liberté à N7TV pour la définition de sa grille et le contenu de ses programmes, le présent contrat n'ayant ni pour objet, ni pour effet, de limiter ou d'encadrer son indépendance éditoriale.

Cependant afin de renforcer le suivi public tout en préservant l'indépendance de la société, il est proposé la création pour Nantes Métropole d'un poste d'observateur qui assistera aux séances du Conseil d'administration de N7TV. L'observateur désigné par Nantes Métropole n'aura pas de voix délibérative.

Un comité de suivi technique sera également mis en place pour suivre l'exécution du présent contrat. Ces comités de suivi seront l'occasion de faire un point régulier sur les indicateurs de performance prévus à la convention (annexe 2) et sur l'évolution du compte d'exploitation pluriannuel (annexe 1).

M. Bolo : « Il s'agit du nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la société N7TV pour la diffusion de la chaîne locale TéléNantes. Vous savez que le précédent contrat était arrivé à son terme le 31 décembre 2012 et que nous avions décidé par deux fois de le proroger pour arriver à vous présenter éventuellement le projet d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Nous nous interrogions à la fois sur la pérennité du modèle économique d'une télévision locale, sur la pertinence de l'impact réel et de l'audience de la chaîne TéléNantes réunifiée, après toutes les péripéties qu'a connues le canal nantais de télévision locale, et sur la nécessité, nous semblait-il, de devoir remettre les choses à plat pour vérifier l'intérêt de ce projet et de notre engagement, eu égard aux sommes importantes qui sont en jeu. En l'occurrence, c'est la somme de 783 000 euros, la même que celle de 2012, que nous vous proposons dans cette délibération.

Pour cela, Gilles Retière pour Nantes Métropole et Patrick Rimbert pour la Ville de Nantes, ont demandé à l'agence API et à son directeur Dominique Luneau de faire un état des lieux des forces et des faiblesses du projet nantais de télévision locale. Dominique Luneau avait pour lui le fait d'être à la fois un chef d'entreprise d'une agence de presse, un journaliste, et le premier directeur de TéléNantes, dans sa première version. Il a rendu des conclusions en allant notamment regarder ce qui se faisait ailleurs, sur d'autres territoires, dans d'autres télévisions locales, d'abord pour conclure, et en cela, il était d'accord notamment avec les milieux économiques et la Chambre de commerce et d'industrie, qu'il y avait une vraie pertinence à ce que la métropole nantaise soit dotée d'une télévision locale.

Le deuxième élément est que TéléNantes avait et dans ses équipes et dans ses moyens techniques, l'ensemble des moyens nécessaires à des productions de qualité. Le potentiel de qualité était présent.

En revanche, il est certain que, même si le travail qui a été réalisé par les équipes de TéléNantes a été tout à fait remarquable sur le plan de la remise en route dans des conditions managériales, matérielles et financières délicates, même si le résultat 2012 est parfaitement équilibré et que les comptes ont été tenus par la direction de TéléNantes, il y avait un déficit de notoriété, d'impact sur le territoire. Probablement, la stratégie numérique et digitale, la convergence avec les différents modes de diffusion pouvaient être améliorées. On constatait un certain décrochage entre les programmes de la chaîne et la population. Et, peut-être, le fait de ne plus centrer la grille sur un programme quotidien d'information avait été une décision erronée. Étaient également pointés des partenariats avec la presse locale qui n'étaient peut-être pas au niveau attendu.

Bref, une télévision locale ayant des moyens, des potentialités, mais insuffisamment ancrée sur son territoire et insuffisamment pertinente, probablement, sur le plan de la ligne éditoriale, au regard même de son projet économique.

Le résultat est que les projections en matière d'équilibre financier étaient extrêmement négatives, avec des probabilités de réalisation des recettes commerciales, des recettes privées, insuffisantes, qui pouvaient nous laisser craindre de nouvelles demandes conventionnelles aux collectivités. Cela est évidemment peu envisageable compte tenu des montants déjà engagés.

C'est pour cette raison que Dominique Luneau a proposé au Conseil d'administration de N7TV, qui l'a adopté à l'unanimité, un plan de relance fondé sur l'éditorial, sur la réactivité, sur une plus grande convergence numérique, une plus grande présence sur les événements nantais, permettant à l'avenir de relancer les partenariats de type commercial.

Il a par exemple décidé, puisqu'il a été nommé directeur général de la chaîne par le conseil d'administration de N7TV, de consacrer une part des moyens humains à des programmes cofinancés, coproduits, détachés en cela du quotidien de l'information et de la rédaction. Il nous a proposé, ainsi qu'à l'ensemble des actionnaires, un média télévisuel et numérique grand public, toujours gratuit, toujours centré sur des faits d'actualité, toujours outil de valorisation des initiatives et acteurs économiques et sociaux locaux, avec un engagement très fort dans les rapports entre l'enseignement supérieur, la recherche, le quartier de la Création dont nous parlions ce matin et les médias de la création autour du projet Médiacampus, mené conjointement avec la Chambre de commerce et d'industrie autour de SciencesCom. Cela permet la mutualisation de moyens et de synergies autour de la production audiovisuelle sur notre territoire.

Donc, il pense, et il a, nous a-t-il semblé, la crédibilité pour cela, qu'il y a la possibilité d'une vraie relance de la chaîne, de retrouver sa présence et par là même, de lui redonner un équilibre économique. C'est pourquoi, une nouvelle convention a été rédigée, elle est jointe à la délibération. Les montants financiers ont été fixés pour les trois prochaines années. Ils doivent être dégressifs. C'est-à-dire que le montant 2013 que nous vous proposons est le même que celui de 2012, et doit être supérieur à ce qu'il sera en 2014 et 2015. C'est le plan d'affaires qui vous a été joint.

Par ailleurs, il a été noté que nous devions à la fois respecter pleinement l'indépendance éditoriale de la chaîne N7TV, sa liberté de programmation, évidemment dans le respect absolu des règles de pluralisme qui lui sont dictées par ses conventions avec le CSA, mais que sans doute, nous avions eu un débat permanent, un contact permanent peut être insuffisant entre les collectivités et la chaîne, dans les temps derniers. C'est pourquoi il a été proposé que la Ville de Nantes et Nantes Métropole soient dotées d'un observateur, sans voix délibérative au Conseil d'administration de N7TV. Dans une SEM, nous aurions appelé cela des censeurs. S'agissant d'un opérateur d'information, évidemment le terme était un peu connoté. Nous avons choisi, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, le terme d'"observateur". Je vous propose que Fabrice Roussel soit l'observateur de Nantes Métropole au conseil d'administration de N7TV. »

M. Brisset : « Je ferai juste une intervention sur une question connexe, mais qui a toute son importance sur un certain nombre de systèmes de diffusion. Je fais référence à l'ADSL : j'utilise par exemple une box à mon domicile, d'un opérateur bien connu qui propose 17 télévisions locales. Je n'ai rien contre Télévision Angoulême, mais pour autant, l'offre nantaise est absente. Est-ce que c'est lié à des problèmes techniques, à des problèmes de droits de diffusion ? Je n'en sais rien, mais je crois que la question mérite d'être creusée. »

M. Bolo : « Je vais répondre tout de suite à cette observation. Cette question est effectivement compliquée : elle est creusée régulièrement. Pour être tout à fait clair, Free diffuse TéléNantes sur sa box, depuis longtemps. Pour Orange, c'est tout récent, mais c'est fait. Pour SFR et Bouygues, je ne peux pas vous garantir où ils en sont, mais cela concerne un nombre moins important. Nous avons un problème récurrent avec les opérateurs de câble qui ont l'obligation légale de reprendre ces programmes-là, mais qui oublient de les inclure dans les bouquets qu'ils proposent à leur clientèle. Des discussions sont en cours. Il va falloir que nous fassions pression sur Numéricable, pour ne pas le nommer, pour qu'enfin nous puissions trouver, et compte tenu de l'importance du câble à Nantes, c'est particulièrement justifié, la télévision locale sur le câble, conformément à la loi existante. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 83 VOIX POUR
ET 15 ABSTENTIONS,

1. Approuve le nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre N7TV et Nantes Métropole annexé à la présente délibération.

2. Désigne Monsieur Fabrice ROUSSEL observateur de Nantes Métropole au Conseil d'Administration de N7TV.

3. Approuve la contribution financière 2013 pour un montant de 783 000 € et le solde à verser de 173 000 € compte tenu des participations déjà versées au titre du précédent contrat.

4. Autorise le Président ou le Vice-président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

Direction du Contrôle de Gestion

30 - SAEM NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS - MODIFICATION DES STATUTS - AUTORISATION

EXPOSE

Afin d'assouplir les modalités de fonctionnement du conseil d'administration de Nantes Gestion Equipements, la SAEM envisage de modifier l'article 13 de ses statuts. Ainsi, le nombre de sièges d'administrateurs peut être fixé à 12 ou 13.

Aussi, la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur une nouvelle rédaction de l'alinéa 5 de l'article 13 des statuts comme suit :
« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12 ou à 13, dont 8 pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Ceux-ci répartissent entre eux les sièges qui leurs sont globalement attribués, en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement ».

Il y a donc lieu d'approuver cette modification et d'autoriser les représentants de Nantes Métropole à l'assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification.

M. Bolo : « Cette délibération porte sur la modification des statuts de Nantes Métropole Gestion Equipements. C'est un assouplissement que nous vous proposons dans les statuts. Nous nous sommes aperçus, à l'occasion de la défection de Dexia du Conseil d'administration de NGE, que cela entraînait des complexités juridiques extrêmement importantes pour le renouvellement de cet administrateur. La direction de NGE y a passé beaucoup de temps, beaucoup d'énergie pour peu de chose. Pour éviter que cela ne se reproduise, une petite modification statutaire toute simple et nécessaire vous est proposée : il s'agit de fixer le nombre d'administrateurs à douze ou treize, ce qui fait que si un jour, ils passent de treize à douze, nous ne serons pas obligés de nous lancer dans des procédures à n'en plus finir. C'est juste une petite souplesse de fonctionnement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification des statuts de la société Nantes Métropole Gestion Equipements pour fixer à 12 ou 13 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration.

2. Autorise les représentants de Nantes Métropole à l'assemblée générale extraordinaire à voter la résolution relative à cette modification des statuts.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mme L. Plantive présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale et aux Territoires

31 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

EXPOSE

Les dispositifs issus de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoient la production d'un rapport annuel de l'accessibilité.
Conformément à cette loi, la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de Nantes Métropole dresse un constat de l'état d'accessibilité des transports, de la voirie, des espaces publics, du cadre bâti et de l'emploi. Elle émet des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Ce rapport s'appuie sur les orientations définies par le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs (SDATC) adopté par le conseil communautaire du 23 octobre 2009 et le plan d'actions handicap 2010-2015.

Accessibilité des transports collectifs :
L'accessibilité du matériel roulant est de 100% pour le tramway et le busway, de 97% pour les bus SEMITAN (96% en 2010) et de 70% pour les bus affrétés. Au total, 550 véhicules sur 602 sont accessibles (soit 91%).
En 2015, tous les véhicules circulant sur le réseau (y compris les bus affrétés) seront accessibles, grâce à l'introduction d'une clause d'accessibilité des véhicules dans le cahier des charges d'achat des matériels roulants.

L'accessibilité des arrêts de bus prévoit :

-un accostage en ligne,

-une bordure des quais autorisant la sortie de palettes et permettant l'accès aux véhicules par des personnes en fauteuil roulant,

-un débattement suffisant pour accéder aux quais.

En 2012, 82 quais accessibles ont été réalisés sur 10 communes de l'agglomération ; globalement ce sont 62% des arrêts de transports qui sont désormais accessibles.

Une sensibilisation des conducteurs autobus et tramways à la prise en charge des personnes à mobilité réduite (PMR) et aux traitements techniques des incidents pouvant survenir lors de leurs voyages a été mise en place ; 80% des 1 189 conducteurs ont suivi cette formation durant l'année 2012.

Accessibilité de la voirie et des espaces publics :

La planification de l'aménagement de la voirie et de l'espace public (PAVE) s'est poursuivie sur l'année 2012. 18 des 24 communes de l'agglomération ont adopté leur PAVE en associant les structures communales de concertation dont elles se sont dotées. Outre les budgets ouverts pour la réalisation des travaux de voirie qui prennent également en considération la mise en accessibilité, la dotation budgétaire spécifique de 300 000 euros par an permet de compléter l'accessibilité des portions de voirie diagnostiquées dans le rapport annuel 2007 de la commission intercommunale d'accessibilité de Nantes Métropole.

Un projet de Système d'Information Géographique est en cours d'étude, dont l'objectif est de faciliter la programmation et le suivi des mises en accessibilité.

Accessibilité du cadre bâti :

Nantes Métropole est propriétaire de 56 établissements recevant du public (ERP). Au 31 décembre 2012, 10 diagnostics d'accessibilité ont été réalisés sur ce patrimoine (diagnostic obligatoire dans les ERP de 1ère à 4ème catégorie). Une programmation des travaux de mise en accessibilité est en cours d'élaboration.

Accessibilité à l'emploi :

Trois objectifs principaux ont été visés :

- Atteindre le taux légal d'emploi de personnes handicapées fixé à 6% : le taux d'emploi des personnes handicapées est de 6,70% à Nantes Métropole en 2012.
- Promouvoir le recours aux établissements de travail protégé et adapté dans le cadre des marchés publics, via des actions de sensibilisation des acteurs internes et externes. En 2012, la commande publique réalisée avec ces établissements s'élève à 261 465 € HT.
- Sensibiliser l'ensemble des agents au changement de regard sur le handicap. Le dispositif de formation à l'accueil de personnes en situation de handicap organisé, en partenariat avec le CNFPT, a permis la sensibilisation de plus de 1 250 agents sur 2011 et 2012.

Mme Plantive : « Je vais vous présenter le rapport d'accessibilité pour les personnes handicapées.
Il s'agit de présenter le bilan de l'année écoulée et d'envisager les perspectives pour la période à venir.

Pour l'année écoulée, je rappelle les orientations stratégiques :

➢ rendre la vie plus facile au niveau de la voirie, des espaces publics, des transports, du cadre bâti ;

➢ faciliter l'accès à la citoyenneté des personnes en situation de handicap, avec la présentation d'associations à la CIAPH ;

➢ d'agir en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap par l'emploi direct et l'emploi indirect ;

➢ et changer le regard sur le handicap.

De nombreux objectifs ont été atteints. En ce qui concerne la voirie et l'espace public, des travaux ont été réalisés sur l'ensemble de nos communes pour un montant de 572 101,15 euros.

Sur l'état d'avancement des PAVE, dans les 24 communes, 19 PAVE communaux ont été adoptés, trois sont en attente de passage au Conseil municipal. Il en reste deux à travailler.

J'ajouterai aussi un élément dont nous sommes assez satisfaits : l'emploi des personnes en situation de handicap. L'emploi direct est passé d'un peu plus de 4 % il y a quelques années à 6,7 % en 2012. Le taux d'emploi global est à 7,25 %, en tenant compte du recours aux ESAT et aux Entreprises Adaptées. Dans l'année, sept travailleurs handicapés et deux apprentis ont été recrutés. L'objectif était de 151 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi : en réalité, nous en avons 177, ce qui va dans le bon sens.

Pour les perspectives, nous souhaitons travailler en réseau pour faire évoluer les représentations collectives du handicap et participer à la construction d'une ville pour tous. Les référents "handicap" des communes de Nantes Métropole ont été mis en réseau, avec la préconisation de la Charte de fonctionnement des Directeurs Généraux des Services.
En 2013, à la première rencontre du réseau, 19 communes étaient représentées.
Les principales attentes sont :
⇨ l'échange des pratiques, d'informations ;
⇨ la mutualisation de modules de sensibilisation,
⇨ la réflexion sur le partenariat avec les associations de personnes sourdes.
Il faut faire évoluer les représentations collectives du handicap et participer à la construction d'une ville pour tous en replaçant les enjeux de l'accessibilité à l'échelle du territoire et les inscrire dans la planification urbaine suivant la préconisation du CERTU. Ce sont des enjeux dont il va falloir tenir compte dans le cadre du futur PLU métropolitain. Cela suppose une participation de tous pour servir l'intérêt général et dépasser les enjeux de la différenciation et une action transversale plus forte en interne auprès des directions métropolitaines.
Voilà ce que je voulais dire. Vous savez tous que Nantes Métropole s'est classée deuxième ex aequo avec Stockholm, derrière Berlin, dans le cadre de la cérémonie de l'Access City Award 2013 qui s'est déroulée à Bruxelles. »

M^me^ Choquet : « La présentation des politiques "handicap" ne concerne pas que les personnes handicapées. Nous ne travaillons pas que pour les personnes handicapées qui ne représenteraient, même si c'est déjà beaucoup, que 10 % de la population. Si nous élargissons tout ce qui est mis en œuvre aux personnes âgées, aux personnes avec des poussettes, aux livreurs, aux personnes portant des valises, nous arrivons plutôt à 40 % de la population. Ce sont vraiment des politiques qui concernent une grande partie des populations pour qui nous travaillons.

Je voudrais insister sur le travail réalisé. Nous voyons que depuis quelques années, le travail conduit au niveau de Nantes Métropole, Liliane Plantive a rapidement cité l'emploi, mais nous pouvons aussi parler du logement, de l'accessibilité des ERP, des plans d'accessibilité de la voirie, a considérablement amélioré le quotidien des personnes. Si l'on y ajoute les politiques menées qui relèvent des compétences des communes, pour Nantes, je citerai par exemple l'accompagnement sur le parcours éducatif ou le dialogue citoyen, cela amène à des reconnaissances européennes puisque nous avons reçu ce deuxième prix européen évoqué par Liliane Plantive. Nous parlons beaucoup de Nantes Capitale verte, mais il ne faut pas oublier cette reconnaissance d'actions menées, cette reconnaissance d'une façon de travailler ensemble avec les associations, les élus, mais aussi avec les techniciens.

En même temps, il ne faut pas négliger, je veux même le souligner : la difficulté que nous avons aujourd'hui qui est vraiment l'accessibilité, le lien entre l'espace public et l'espace privé. Nous avons vraiment là une importante difficulté. Aujourd'hui, plus nous allons parler de cette accessibilité en réunissant tous les acteurs autour de la table : l'architecte, le technicien ou le commerçant, plus nous allons travailler pour l'accessibilité. Mais en même temps, nous voyons bien qu'aujourd'hui, le système que nous avons, les règles que nous avons et le suivi que nous appliquons ont atteint leurs limites. J'allais dire que la méthode est complètement dépassée : non, elle nous a permis d'avoir de bons résultats. Mais elle a atteint ses limites. Pour continuer sur cette voie de l'excellence que nous recherchons toujours, il faut vraiment que nous changions de modèle.

Je voudrais souligner trois points de ce rapport annuel : d'une part la création de ce réseau des référents dans les communes, qui va permettre l'échange des pratiques et le suivi des mises en accessibilité de chacun. Puis, il y a l'espace collaboratif qui existe, mais je pense qu'il est indispensable d'avoir un suivi d'information géographique tout à fait efficace. C'est vraiment l'outil pertinent pour continuer à améliorer le travail nécessaire pour l'accessibilité entre espaces publics et espaces privés. En tout cas, les élus et les associations sont vraiment en attente de résultats sur ces deux avancées parce que nous pensons vraiment que ce sont les moyens nécessaires pour une amélioration conséquente. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Adopte le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. P. Pras présente les dossiers suivants :

Cellule de gestion DGDU

32 – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT– COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2012 – AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENTS - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil communautaire d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2012 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2012 et les prévisions 2013.

1- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2012. Avenant n° 5 à ladite convention.

L'aménagement de la ZAC des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par avenant n°4 au 31/12/2015.
Cette ZAC, d'une superficie de 40 ha, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics dont un lycée. Le programme initial de 300 logements a été modifié pour atteindre environ 457 logements.
Fin 2012, la dernière tranche, « Les Jardins de Gaïa » soit environ 169 logements, est en cours de commercialisation. Des études complémentaires liées à l'hydraulique ont été réalisées.
La nécessité de réaliser des travaux hydrauliques et le rythme de commercialisation imposent de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2017. Une révision de la rémunération de l'aménageur est également prévue. Un avenant n°5, ci-annexé, prend en compte ces modifications.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

2- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Courtils à Brains pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA), pour une durée de 8 ans.
La ZAC, d'une superficie de 6,3 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements et une résidence pour personnes âgées.
Fin 2012, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, des études ont été engagées et des négociations foncières amiables ont été entamées.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

3- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC de la Fleuriaye 2 a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA), pour une durée de 10 ans.
Cette ZAC, d'une superficie de 37 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 600 à 650 logements, et environ 20 000 m² SHON (soit 18 000 m² de surface de plancher) à vocation tertiaire.
Fin 2012, les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées sur la première tranche de la ZAC. La procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été conduite à son terme.
Le bilan actualisé au 31/12/2012 affiche un excédent de 13 213€ HT, sans participation du concédant.

4- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, par délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 10 ans.
Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 160 logements, et environ 1 500 m² SHON (soit 1350 m² de surface de plancher) à vocation tertiaire. Fin 2012, la phase esquisse des études de maîtrise d'œuvre a été réalisée. Des négociations amiables avec les propriétaires fonciers ont été engagées. 1,4 ha ont été acquis par l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Ouest centre ville à Couëron pour l'exercice 2012 - Avenant n° 1 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC Ouest centre ville a été confié, après délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2005, à la Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 12 ans.
L'opération résidentielle de 70 ha, dont 56 à urbaniser, est structurée le long de la coulée verte paysagée de 8 ha et de deux voies structurantes (boulevard de l'Océan-RD91 et la voie courbe) en vue d'édifier environ 1550 logements.
A la fin de l'année 2012, les phases 1 et 2 sont livrées (357 logements). La réalisation de la voirie et des espaces verts de la RD91 est finalisée. Sur la phase 5, la commercialisation est en voie de finalisation et les travaux de voirie définitifs sont prévus en 2013. Sur la phase 3, la viabilisation provisoire des espaces publics est achevée et la commercialisation des lots (collectifs) est en cours. Sur la phase 6, la sélection des opérateurs est en cours avec des travaux provisoires de viabilisation prévus en 2013. Ainsi, environ 440 logements sont en cours de réalisation ou de commercialisation. Par ailleurs, en 2013, des études sont programmées sur la phase 4.

L'avenant n°1, ci-annexé, proroge de 5 années la durée de la convention publique d'aménagement reportant l'échéance au 31/12/2022 et forfaitise la rémunération de liquidation du concessionnaire.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

6- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement de l'opération La Métairie à Couëron pour l'exercice 2012 – Avenant n° 1 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Métairie a été confié après délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2005, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 12 ans.
D'une superficie de 24.5 ha à proximité du Lac de Beaulieu, elle s'organise en 4 phases et vise la construction d'environ 560 logements dont 22% en logement social et également 22% en logement abordable.
En décembre 2012, deux phases sont livrées (214 logements). Seul l'ilot 2.1 (23 maisons groupées) de la phase 2, déjà viabilisée, est en cours de commercialisation auprès des promoteurs, avec une livraison prévue en 2014. Les études de reprogrammation des espaces publics et des ilots des phases 3 et 4 sont achevées (323 logements prévus). La viabilisation provisoire se fera fin 2013-début 2014. La consultation des promoteurs de la phase 3 est engagée en vue d'obtenir des dépôts de permis de construire au second semestre 2013. Les premières livraisons sont envisagées en 2015.

L'avenant n°1, ci-annexé, proroge la durée de la convention publique d'aménagement de 3 années reportant l'échéance au 21/04/2020 et forfaitise la rémunération de liquidation du concessionnaire.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

7- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal de la Chapelle-sur-Erdre en date du 26 janvier 1998, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA). Nantes Métropole, par délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011, a approuvé un avenant de prolongation pour une durée de 5 ans, soit un terme au 31 décembre 2017.
La ZAC, d'une superficie de 54 ha, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1300 logements. Actuellement, sur les 8 ilots constituant l'opération, 6 ont été commercialisés ou sont en cours de commercialisation. Quant aux deux derniers secteurs, ils devraient accueillir environ 440 logements.
Fin 2012, les commercialisations des ilots 5B et 6B ont été réalisées. Les travaux d'une partie de l'avenue des Perrières (tranche 4) ont été réalisés.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 affiche un excédent de 572 217€ HT, sans participation du concédant restant à verser.

8- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement de la Gaudinière à La Montagne pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC de la Gaudinière a été confié, après délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA), pour une durée de 6 ans.
La ZAC, d'une superficie de 6 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 135 logements.
Fin 2012, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été réalisée, des études ont été engagées et des négociations foncières amiables ont été entamées.
Nantes Métropole participe au financement des travaux de réaménagement de voirie de l'allée du château d'Eau à hauteur de 50%, soit 111 000€ HT.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

9- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement de l'opération Le Chêne vert au Pellerin pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC du Chêne vert a été confié, après délibération du conseil municipal du Pellerin en date du 30 décembre 1995, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA).
La ZAC, d'une superficie de 10 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une seconde tranche opérationnelle comptant environ 130 à 140 logements.
Fin 2012, les ilots H et I restaient à commercialiser.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 837 001 € HT, dont 361 896 € HT restant à verser.

10- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2012 – Avenant n°4 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC des Vignes a été confié, après délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010, à Nantes Métropole Aménagement (NMA).
La ZAC des Vignes, d'une superficie de 44 ha, est destinée à accueillir un programme de 700 logements, conformément au dossier de réalisation modifié, approuvé par le conseil communautaire du 19 avril 2013.

En 2012, les travaux et la commercialisation ont porté sur la tranche opérationnelle n° 3, permettant la réalisation de 93 logements. La poursuite des études a permis de déposer une étude d'impact actualisée auprès de l'Autorité Environnementale. Des contacts avec les propriétaires ont été poursuivis en 2012 afin de permettre les acquisitions à l'amiable. Une réunion publique a été organisée en octobre 2012, afin d'exposer l'avancement de l'opération et annoncer une évolution de la programmation.

L'avenant n°4 joint en annexe à la présente délibération prend acte du programme des équipements modifiés lors du conseil communautaire du 19 avril 2013, déterminant notamment le pourcentage de financement de la maison communale de quartier à hauteur de 20 % de son coût de réalisation par l'opération.
Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

11- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du centre bourg et de Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire pour l'exercice 2012 – Avenant n° 2 à ladite concession

L'aménagement des ZAC Centre Bourg et Pontereau Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD) pour une durée de 8 ans.
D'une superficie totale d'environ 1,5 ha, la ZAC du centre-bourg est destinée à accueillir environ 70 logements.
La ZAC Pontereau-Piletière, d'une superficie d'environ 14 ha, permettra la réalisation d'environ 220 logements.
En 2012, l'aménageur a procédé à l'avancement des études opérationnelles et a réalisé des acquisitions par négociations amiables.
Afin de tenir compte du rythme de commercialisation, des travaux restant à réaliser, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de 3 années.

L'avenant n° 2, ci-annexé, prolonge la durée de concession jusqu'au 31/12/2021 et prévoit un lissage de la rémunération de l'aménageur sans hausse globale.

Le bilan actualisé de l'opération d'aménagement au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

12- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes pour l'exercice 2012 – Avenant n°8 à ladite concession.

L'aménagement de la ZAC Erdre-Porterie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, le 17 octobre 2003, à Nantes Métropole Aménagement (NMA).
La ZAC propose, sur une superficie de 46 ha, un programme diversifié de 2 250 logements dont 35% de logements libres, 40% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités route de Carquefou et un gymnase. Le Conseil Général a décidé l'implantation d'un collège sur le Bourg Nord, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2016-2017.

Fin 2012, la crèche et 530 logements ont déjà été livrés et 340 logements sont en construction sur les secteurs du Bourg-Ouest et Bêle-Champ de-Tir.

La concession publique d'aménagement doit prendre en compte les évolutions de programme conformément au dossier de réalisation et programme des équipements publics approuvés par le conseil communautaire du 14 décembre 2012 ainsi que leurs incidences sur le bilan : la participation du concédant, hors apport en nature, augmente de 5 880 000€ H.T. et la rémunération opérationnelle de l'aménageur de 100 000€ HT.
L'avenant n°8, ci-annexé, prend en compte ces modifications.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 8 289 000€ HT dont 1 736 000€ d'apport en nature. La participation pour équipements publics est portée de 673 000€HT à 6 553 000€HT soit 7 837 388€TTC restant à verser.

13- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 27 septembre 2002, à Nantes Métropole Aménagement (NMA).
La ZAC Bottière-Chénaie propose, sur une superficie de 35 ha, un programme diversifié de 2 400 logements, dont 40% de logements libres, 35% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux.
Elle prévoit par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémente l'opération.

La médiathèque, l'école, la 1ère tranche de commerces de proximité, le gymnase ainsi que 1 043 logements ont déjà été livrés ; 441 logements sont en construction. La section sud du mail Haroun Tazieff a été livrée en 2012.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7 096 000€HT dont 2 467 000€ d'apport en nature. La participation du concédant au titre des équipements publics est de 4 629 000€HT soit 5 536 284€TTC dont un versement de 950 000€ HT, soit 1 136 200€ TTC en 2013

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 2011/AP033 « Projets d'aménagement urbain » - Opération 2011/2735 « ZAC communautaires habitat ».

14- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Nantes du 15 décembre 1995, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). L'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31/12/2018.
La ZAC Madeleine Champ de Mars a pour objectif de mettre en œuvre sur le quartier, en mutation depuis les années 80, un projet urbain permettant d'une part de relier la Cité des Congrès à la ville et organiser la restructuration des îlots environnants (LU, îlots Magellan…), et d'autre part de réhabiliter le quartier ancien en préservant sa mixité urbaine. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

En 2012, un nouveau barème de participations des constructeurs sur les terrains non acquis auprès de l'aménageur a été fixé sur la base du Programme des Equipements Publics actualisé.

En 2013, deux nouveaux projets de reconversion sont prévus sur le principe d'opérations d'acquisition/revente portant sur le centre d'accueil Saint-Benoit sis 14, rue Fouré et sur l'ancien foyer de la protection judiciaire mis en vente par l'Etat au 11, allée Baco. Par ailleurs, le traitement des venelles, pour lequel une nouvelle maîtrise d'œuvre a été désignée, est également programmé.

La cession, à la ville de Nantes, des locaux du 28/30 rue Emile Péhant destinés au SEVE est prévue en 2014.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 14 465 223 €HT entièrement versée avant le transfert du dossier à Nantes Métropole.

15- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) à Nantes pour l'exercice 2012

Une Opération de Restauration Immobilière (ORI) porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels le dispositif incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le quartier Decré/Bouffay à Nantes est apparu insuffisant.

Les travaux de restauration sur ces immeubles ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 juillet 2011.

La mise en œuvre de l'ORI a été confiée, par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA) par concession d'aménagement en date du 26 avril 2012. Le terme de la concession d'aménagement est fixé au 31/12/2019.

En 2012, un lot sis 15/17 rue des Petites Ecuries, a été acquis pour un montant total de 133 000€.
Des négociations sont en cours pour une revente.

Les immeubles du 3/5/7 rue Beausoleil et du 9 Mathelin Rodier sont susceptibles de faire l'objet d'une enquête parcellaire en 2013.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 1 800 000€ HT, à verser selon un échéancier inchangé et avec un premier versement prévisionnel en 2015.

16- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2011 – Avenant n°4 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement (NMA).
La ZAC, d'une superficie de 57 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, des commerces, et des espaces verts (sur 7ha).
Le dossier de création a été approuvé le 30 juin 2003 et le dossier de réalisation le 20 décembre 2007.
A fin 2012, les acquisitions foncières étaient presque finalisées, environ 40 % des cessions foncières étaient réalisées. 42% des dépenses totales étaient engagées pour un total de dépenses de l'ordre de 29 M€.

Afin de tenir compte du rythme de commercialisation, des travaux restant à réaliser et pour permettre l'achèvement de la ZAC, il est proposé de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement de 2 ans, reportant le terme au 31/12/2018. Il est en outre précisé que le concessionnaire accompagnera le développement commercial de la zone, en construisant, acquérant ou gérant des surfaces à vocation commerciale. Enfin, le versement de la participation du concédant au titre des équipements publics est rééchelonné à compter de 2015.
L'avenant n°4, ci-annexé, à la concession d'aménagement, prend en compte ces modifications.

Le bilan actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre avec une participation en apport en nature de 2 195 000€ H.T. entièrement réalisée et une participation inchangée au titre des équipements publics d'un montant de 500 000€ HT, soit 598 000€ TTC, et dont le versement est échelonné à compter de 2015.

17- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement La Jaguère à Rezé pour l'exercice 2012 – Avenant n°3 à ladite concession –

La ZAC de la Jaguère à Rezé a été créée le 30 juin 2006 sur une superficie de 17 ha. Elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (856 logements diversifiés).

L'aménagement de cette ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 9 ans.

Fin 2012, les acquisitions étaient achevées et le diagnostic archéologique réalisé, mais deux jugements sur des recours sur l'arrêté de cessibilité sont attendus en 2013 et 2014.

Afin de tenir compte du rythme de commercialisation, des travaux restant à réaliser et pour permettre l'achèvement de la ZAC, il est proposé de prolonger la durée du traité de concession de 3 ans, reportant le terme au 31/12/2020. Par ailleurs, la rémunération forfaitaire globale reste inchangée mais un nouvel échéancier est proposé à compter de 2013.
Un avenant n°3, ci-annexé, à la concession d'aménagement prend en compte ces modifications.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 1 450 000 € HT et un échéancier inchangé par rapport au dernier bilan approuvé, dont un versement en 2013 de 216 005€ HT soit 258 342€TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 2013/AP033 « Projets d'aménagement urbain » - Opération 2013/2735 « ZAC communautaires habitat».

18- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement de La Minais à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2012 – Avenant n°3 à ladite concession.

L'aménagement de la ZAC de La Minais a été confié, par délibération du conseil municipal de Sainte-Luce-Sur-Loire en date du 26 janvier 1998, à la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA). Un nouveau traité de concession d'aménagement a été signé le 21 avril 2008 avec la SELA pour une durée de 10 ans.

La ZAC de La Minais, d'une superficie de 52 ha, est destinée à accueillir un programme à vocation principale d'habitat d'environ 1 300 logements diversifiés. La réalisation d'équipements publics de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, y est également prévue (groupe scolaire, multi-accueil…).

La tranche 1 (725 logements environ) et la partie nord (86 logements environ) de l'opération sont en voie d'achèvement. Les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées sur la deuxième tranche opérationnelle courant 2012 et se poursuivent en 2013.

Un avenant n° 3, ci-annexé, a pour objet d'actualiser le montant de la participation de la ZAC au financement du programme d'équipements de superstructure communaux ainsi que le montant de la participation du concédant au bilan financier de la ZAC. Cet avenant vient également préciser les modalités de versement de ces participations et des avances de trésorerie de Nantes Métropole à l'opération d'aménagement.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre, avec une participation du concédant portée à 5 083 849 € HT, soit 6 080 283,40 € TTC, afin notamment de tenir compte de la participation de l'opération au financement des équipements publics communaux. Sur les 4 723 849 € HT restant à verser, 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC, seront versés en 2013.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 2012/AP033 « Projets d'aménagement urbain » - Opération 2012/2735 « ZAC communautaires habitat».

19- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été confié, par délibération du conseil municipal de Sainte-Luce-Sur-Loire en date du 20 mai 1992, à la SEM LUCE. Par avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2001, le traité de concession d'aménagement a été transféré de la SEM LUCE à la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA).
Un avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 est venu proroger la durée de la concession jusqu'au 16 juin 2016.

La ZAC des Indulgences, d'une superficie d'environ 4,8 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, environ 480 logements dont 20% de logements sociaux, ainsi que des cellules commerciales et de services. A fin 2012, 349 logements ont déjà été produits. Deux derniers îlots restent à réaliser.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2012 affiche un excédent de 11 559€ HT, avec une participation du concédant à hauteur de 724 203€ HT, inchangée par rapport au dernier bilan, dont 690 000€ HT restant à verser.

20- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2012 - Avenant n°3 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement (LOD) pour une durée de 12 ans.

La ZAC, d'une superficie de 22 ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 750 logements.

Les autorisations de construire pour environ 500 logements ont été délivrées ou sont en cours d'instruction. Les premiers habitants de ce nouveau quartier sont arrivés en 2012.
Il reste à engager la commercialisation de la dernière tranche et à réaliser les travaux d'infrastructure pour cette même tranche.

Le bilan prévoit une participation de l'opération aux travaux de renforcement du poste de Pontpierre, réalisés sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, d'un montant de 166 000€ HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2012 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics d'un montant inchangé de 810 000 € HT soit 968 760 € TTC mais dont le versement prévisionnel du solde, à savoir 405 000€ HT, soit 484 380€ TTC est reporté en 2015.

L'avenant n°3, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement prend en compte cette modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant. Il prolonge la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 et fixe la rémunération de liquidation de l'opération à un montant forfaitaire de 180 000€ HT.

21- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Les Tilleuls à Saint-Herblain pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC des Tilleuls a été confié par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 21 mars 2003, à Loire Océan Développement. L'échéance de la convention d'aménagement est fixée au 21 avril 2014.

Sur une superficie de 6 ha, la ZAC a permis la création d'un nouveau quartier de 350 logements environ. Les travaux d'infrastructure ont été réalisés en totalité. Toutes les constructions sont achevées.

Les remises d'ouvrage ont été effectuées. Les transferts fonciers sont en cours de finalisation.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2012 affiche un excédent de 7 199€ HT.

22- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2012

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du conseil municipal de Thouaré-Sur-Loire en date du 6 mars 2006, au Groupe Brémond.
Un avenant n° 2 a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011 en vue de proroger la durée de la concession jusqu'au 6 avril 2015.

La ZAC du Saule Blanc, d'une superficie de 2,2 ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat. Les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement. A fin 2012, 334 logements ont déjà été commercialisés. Le dernier îlot de 4 logements restant à réaliser sera commercialisé courant 2013. A terme, 338 logements seront donc développés, dont environ 33% de logements sociaux et environ 30% de logements abordables.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2012 affiche un déficit de 12 000 € HT, sans participation du concédant.

23- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2012

La ZAC des Deux Ruisseaux a été créée par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 28 novembre 2005. A cette même date, la convention d'aménagement a été confiée au groupe Brémond qui a constitué une structure dédiée à l'opération : la SARL Les Deux Ruisseaux.

En juin 2011, la SARL Les deux Ruisseaux a été rachetée par Loire Océan Développement (LOD) et consécutivement, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de LOD. La ZAC des Deux Ruisseaux est donc, depuis juillet 2011, gérée par Loire Océan Développement.

La ZAC des Deux Ruisseaux, couvrant une superficie d'environ 61 ha en continuité du tissu urbain existant, est principalement destinée à accueillir de l'habitat, soit 1 400 logements environ.
La première tranche initiée par le groupe Brémond est en voie d'achèvement. Courant 2012, les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées sur la tranche 2 de la ZAC, destinée à accueillir environ 234 logements. Des contacts avec les propriétaires ont été poursuivis en 2012 afin de poursuivre des négociations à l'amiable.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2012 est affiché à l'équilibre, avec une participation du concédant de 600 000 € HT restant à verser.

M. Pras : « Je vais vous présenter rapidement les CRAC concernant les opérations d'aménagement et d'habitat.
Vous vous rappelez qu'il y a 23 ZAC Habitat/mixtes sur la métropole et une opération de restauration immobilière, qui font l'objet de 23 concessions ou conventions d'aménagement. Elles sont confiées à quatre aménageurs : Nantes Métropole Aménagement, Loire Océan Développement (LOD), la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA) et le groupe Brémond, pour une opération à Thouaré. Elles sont situées dans quinze communes de l'agglomération et représenteront à terme plus de 17 000 logements neufs, dont 40 % sont déjà réalisés.

En 2012, l'équivalent de 2 200 logements a été commercialisé à des promoteurs ou à des particuliers dont 30 % de logements locatifs sociaux, 40 % de logements abordables et 30 % de logements de lots libres. Une ZAC a été supprimée. Il y a eu deux approbations de dossiers de réalisation de Programmes des Equipements Publics (PEP), et deux modifications de dossiers de réalisation et d'actualisation de PEP. L'ensemble de la participation financière de Nantes Métropole est de 18,5 millions d'euros, parmi lesquels 6,3 millions d'euros à la PPI DGDU 2009-2014, dont 1 036 000 euros déjà versés fin 2011 et 1 780 000 euros versés en 2012. J'ai à disposition les CRAC et les chiffres concernant les 23 opérations en cours. S'il y a des questions, je suis prêt à répondre. »

M. Simonet : « Monsieur le Président, chers collègues,
Il nous est proposé dans la délibération n°32 de nous prononcer sur les comptes rendus d'activités des opérations d'aménagement et d'habitat, et dans celle qui va suivre, la 33, sur les sites d'activités économiques communautaires.
Je me permets, au nom du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Alternatifs, d'apporter quelques remarques, particulièrement sur l'aménagement des pistes cyclables.

En effet, Nantes Métropole met en place un Plan vélo qui se donne pour objectif de porter à 15 % les déplacements à vélo en 2030. D'ores et déjà, nous assistons à une progression constante des utilisateurs de ce mode de déplacement doux.
Ces résultats sont notamment dus à la multiplication des pistes cyclables. L'axe nord-sud actuellement en chantier, et bientôt l'axe est-ouest, permettront d'aller encore plus loin en proposant des pistes cyclables en site propre. Ces aménagements ont en effet l'avantage d'être totalement sécurisés, en comparaison avec les bandes cyclables marquées au sol, levant ainsi, si je peux me permettre, des freins à l'utilisation du vélo.

Ce savoir-faire constitue un réel progrès. C'est pourquoi nous profitons de la présentation de ces comptes rendus pour proposer, dans l'étude des prochaines ZAC, la prise en compte de voies cyclables séparées des zones piétonnes et routières, partout où cela est possible. Ce qui est réalisable dans un environnement fortement urbanisé, j'ai cité précédemment l'axe nord-sud, l'est d'autant plus pour les terrains vierges ou peu construits. Nous voyons, dans le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées, une remarque sur l'insécurité que provoque la cohabitation des espaces entre les piétons et cyclistes. Il convient donc d'apporter des réponses dans les futures zones d'aménagement, afin d'offrir des lieux de vie accessibles à toutes et à tous.
Néanmoins, il apparaît d'ores et déjà que les pistes cyclables en site propre apparaissent comme une réponse face à ce sentiment d'insécurité, autant du côté des cyclistes que du côté des piétons et des personnes à mobilité réduite. Donc, il s'agit de prendre en compte ces projets de pistes cyclables dans toutes les zones actuellement en cours et à venir. »

M. Pras : « Comme cela a été dit dans la question, quand c'est possible, nous réalisons ces pistes cyclables. »

M. Simonet : « Ce n'est pas vrai. J'ai des exemples à Rezé où on ne le fait pas. »

M. Pras : « C'est que ce n'est pas possible. »

M. Simonet : « C'est possible. Nous pouvons le faire sur plan. »

M. le Président : « Pour votre information, ce sont des allers et retours assez réguliers, pistes ou bandes. Tout dépend des secteurs. Pascal Pras, vous étiez à la dernière réunion, moi je n'y étais pas. »

LE CONSEIL DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

1. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2012 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :
   - Les Ormeaux à Bouaye ;
   - Les Courtils à Brains ;
   - La Gaudinière à la Montagne ;
   - Les Vignes aux Sorinières ;
   - Erdre Porterie à Nantes ;
   - Bottière Chénaie à Nantes ;
   - Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
   - Vallon des Garettes à Orvault ;

2. Approuve le compte-rendu annuel de l'activité pour l'exercice 2012 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'Opération de Restauration Immobilière à Nantes ;

3. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2012 de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :
   - La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
   - Les Perrières à La Chapelle-sur-Erdre ;
   - Le Chêne vert au Pellerin ;
   - La Minais à Sainte-Luce-sur-Loire ;
   - Les Indulgences à Sainte-Luce-Sur-Loire ;

4. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2012 de la société BREMOND à Nantes Métropole pour l'opération ZAC « Saule Blanc » à Thouaré-sur-Loire ;

5. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2012 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :
   - Le Verger à Carquefou ;
   - Ouest centre-ville à Couëron ;
   - La Métairie à Couëron ;
   - Centre-Bourg et Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire.
   - La Jaguère à Rezé ;
   - La Pelousière à Saint-Herblain ;
   - Les Tilleuls à Saint-Herblain ;
   - Les Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire ;

   Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département Général du Développement Urbain.

6. Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement « les Ormeaux » à Bouaye, à conclure avec Nantes Métropole Aménagement, qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31/12/2017 et révise la rémunération de l'aménageur ;

7. Approuve l'avenant n°8 à la concession d'aménagement « Erdre-Porterie » à Nantes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui prend en compte la modification du programme des équipements publics, porte le montant de la participation du concédant, hors apport en nature, à 6 553 000€ HT soit 7 837 388€TTC restant à verser et augmente la rémunération opérationnelle du concessionnaire de 100 000€HT ;

8. Approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement « Vallon des Garettes » à Orvault à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2018, charge le concessionnaire de l'accompagnement du développement commercial de la zone et rééchelonne le versement de la participation du concédant au titre des équipements publics à compter de 2015 ;

9. Approuve l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement « Les Vignes » aux Sorinières à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui prend en compte la modification du Programme des Equipements Publics ;

10. Approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement « Ouest Centre Ville » à Couëron à conclure avec Loire Océan Développement qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 et forfaitise la rémunération de liquidation du concessionnaire ;

11. Approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement « La Métairie » à Couëron à conclure avec Loire Océan Développement qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 21/04/2020 et forfaitise la rémunération de liquidation du concessionnaire ;

12. Approuve l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement « Centre Bourg et Pontereau Pilotière » à Mauves-Sur-Loire à conclure avec Loire Océan Développement qui proroge la concession jusqu'au 31/12/2021 et lisse la rémunération forfaitaire de l'aménageur sans hausse globale ;

13. Approuve l'avenant n°3 à la concession d'aménagement « La Jaguère » à Rezé à conclure avec Loire Océan Développement qui proroge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2020 et lisse la rémunération forfaitaire de l'aménageur sans hausse globale ;

14. Approuve l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement « La Pelousière » à Saint-Herblain à conclure avec Loire Océan Développement qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31/12/2018, fixe forfaitairement le montant de la rémunération de liquidation de l'aménageur et modifie l'échéancier de versement de la participation pour équipements publics du concédant ;

15. Approuve l'avenant n°3 à la concession d'aménagement « La Minais » à Sainte-Luce-Loire, à conclure avec la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique qui actualise le montant de la participation de la ZAC au financement du programme d'équipements de superstructure communaux, augmente le montant de la participation du concédant au bilan financier de la ZAC et précise les modalités de versements par Nantes Métropole des participations et avances de trésorerie ;

16. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

33 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2012 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS – APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire du 11 octobre 2002 a reconnu l'intérêt communautaire de 18 ZAC à vocation économique et approuvé le transfert à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2003 de 25 sites d'activités, dont la liste et les modalités juridiques et financières du transfert ont été confirmées par un arrêté préfectoral en date du 11 mars 2003.
Parmi les opérations transférées figurent 20 sites d'activités dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à des SPL ou SEM dans le cadre de conventions d'aménagement.
Depuis cette date, 6 opérations d'aménagement à vocation économique ont été clôturées et 12 nouvelles opérations ont été concédées à un aménageur.
Il revient donc au conseil communautaire d'adopter en qualité d'autorité compétente les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2012 relatifs aux différentes opérations transférées poursuivies sous ce régime juridique et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2013 et les prévisions pour 2014.

CENTRE COMMERCIAL DU CHATEAU DE REZE (Rezé) :

Le Conseil communautaire du 18 avril 2003 a approuvé le principe de restructuration et réhabilitation de l'ensemble du centre commercial dit du « Château de Rezé » dont la réalisation a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 12 mai 2003.

Au cours de l'année 2012, les formalités liés à la clôture de l'opération (remises d'ouvrages, acte de transfert fonciers) ont été engagées avec Nantes Métropole. L'exploitation du centre commercial aboutit à un résultat excédentaire de 105 572 € fin 2012.

A l'échéance de la convention publique, ce centre commercial devra être intégré dans le nouveau dispositif de véhicule de portage du patrimoine économique communautaire à compter du 1er janvier 2014.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 est en diminution de 340 000 € pour un montant global de 2.244 M€ HT, du fait de l'actualisation des aléas sur travaux.

OCEANE NORD (Rezé – Les Sorinières)

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie d'environ 165 ha dont 85 ha cessibles, dont l'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement du centre ville des Sorinières en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 se chiffre à 45.4 M€ HT, en diminution du fait de la non réalisation de travaux de voirie sur les secteurs affectés à l'accueil d'un pôle agro-alimentaire.

En 2012, le travail s'est poursuivi sur la constitution d'un pôle agro-alimentaire (activités de production, transformation et distribution) dont une partie sera dédiée à l'accueil du Marché d'Intérêt National et à la filière bio sur le secteur industriel et artisanal.
La commercialisation des pôles auto, moto et services annexes (restaurant/brasserie) et du secteur de la Malnoue s'est poursuivie, représentant 14 082 m^2 pour une recette de 810 000 € HT.

La constitution d'un pole agro-alimentaire et l'accueil du MIN ne bouleversant pas l'économie générale de la vocation de la ZAC, ce sont les raisons qui nous conduisent à ne pas modifier le dossier de création de la ZAC et donc d'abroger la délibération n° 2012-60 du 6 juillet 2012.

En raison du report de la commercialisation de certains secteurs, la situation de trésorerie de l'opération nécessite d'augmenter la participation d'un montant de 6 080 800 € et de revoir la durée de la concession ainsi que les modalités de rémunération.
L'avenant porte sur :

- La modification du montant de la participation au titre des équipements publics pour un montant de 7 300 000 € HT soit 8 730 800 € TTC et son échéancier de versement
    - 2013 : 3 025 880 € TTC
    - 2014 : 1 196 000 € TTC
    - 2015 : 3 073 720 € TTC
    - 2016 : 1 435 200 € TTC
- La prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022
- La définition d'un nouveau cadencement de la rémunération du concessionnaire
- La définition de la nouvelle échéance de remboursement de l'avance au 15 février 2014.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n° 4 ci-annexé à la concession d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

OCEANE SUD/LE TAILLIS (Les Sorinières)

Conçue en complémentarité avec le site de la Brosse afin de constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis, la ZAC du Taillis a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006, et son aménagement confié à Loire Océan Développement.
Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2012 porte sur un montant stable de 8,6 M€ HT par rapport au CRAC 2011.

Au cours de l'année 2012, la commercialisation sur le secteur du Champ Fleuri et du secteur Taillis Nord s'est poursuivie, représentant 62 228 m^2 pour une recette de 1 979 846 € HT.

L'année 2013 doit permettre de :

- achever les travaux sur le secteur du Champ Fleuri, les accotements de la rue du Bignon uniquement sur le secteur ZAC et la mise en place du relais information services ;
- engager les remises d'ouvrages et les rétrocessions foncières des secteurs de la Roulière et Extension du Taillis et du Champ Fleuri ;
- concrétiser les ventes des 6 parcelles ayant fait l'objet de réservation sur les secteurs du Taillis Nord et du Champ Fleuri.

Au regard des travaux restants, il est proposé de proroger de deux ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2015 et de modifier l'échéancier de versement de la participation d'un montant de 183 000 € net de taxe en 2014 en lieu et place de 2013.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n° 6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

MOULIN CASSE (Bouguenais)/CROIX ROUGE (Bouguenais/Saint-Aignan de Grandlieu)

La ZAC multi-sites Moulin Cassé/Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Développement (LOD) en date du 9 février 2009.

Elle représente une surface totale de 64 ha, destinée à accueillir principalement des activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, permettant ainsi le renforcement du pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires D2A et du site Airbus.

L'année 2012 se caractérise par la poursuite des acquisitions foncières amiables et par voie d'expropriation, la production d'esquisses d'aménagement prenant en considération les nouvelles réglementations en terme d'environnement – dossier de dérogation relative à la protection de la faune et de la flore et étude de sureté et sécurité publique.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 ressort pour un montant de 19.2 M€ HT par rapport au CRAC 2011, soit une hausse de 224 000 €, liée aux études environnementales.

Il est prévu en 2013 de procéder au diagnostic archéologique puis de commencer les travaux de viabilisation sur les deux secteurs dès le mois de juillet pour une durée de huit mois et de poursuivre la réflexion sur l'accueil des équipements programmés dans le cadre de l'IRT Jules Verne, dont la réalisation d'une première plateforme dénommée Technocampus de l'Océan sera le premier élément livré au second trimestre 2015.

Le programme des équipements publics intègre la réalisation d'un giratoire à l'angle des rues de l'Aviation/ Mouchotte sur la commune de Bouguenais pour un cout prévisionnel de 408 000 € et financé à hauteur de 50% par Nantes Métropole, soit 204 000 €.

Le montant de la participation de Nantes Métropole au titre des équipements publics est de 897 000 € TTC dont 397 000 € TTC restant à verser en 2013.

Il convient de définir les nouvelles modalités de versement à savoir :
2013 : 397 000 € TTC
2014 : 204 000 € TTC au titre du financement du giratoire dans le cadre du programme d'équipement public du dossier de réalisation de la ZAC

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n° 5 ci-annexé à la concession d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

LES COTEAUX DE GRAND LIEU (Bouaye)

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997.

Elle compte une surface totale de 20 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientés principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 ressort pour un montant stable de 5,046 M€ HT par rapport au CRAC 2011, soit une diminution de 289 000 €. Cette baisse est expliquée par la non réalisation des travaux de requalification de la rue de la Borne Seize du fait de la modification du programme d'aménagement du parc d'activités Borne Seize, prenant en compte la présence d'une zone humide au sud de la voie. Une étude d'optimisation portant sur le secteur nord sera engagée mi 2013.

En 2012, la SELA a achevé les travaux des voiries Ouest et Est ; au niveau de la commercialisation, une seule cession de 2540 m^2 s'est concrétisée pour une recette de 107 509 Euros.

Il est prévu en 2013 de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales et usées puis finaliser le processus des remises d'ouvrages, de livrer la seconde tranche du village dédié aux Très Petites Entreprises (TPE) - 2400 m^2 surface plancher, et de concrétiser les cessions avec les prospects en cours.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MONTAGNE PLUS (La Montagne) :

La ZAC Montagne Plus à La Montagne a été créée en 1992 et a été confiée à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993.

Elle compte une surface totale de 38 hectares orientés principalement vers l'accueil d'activités commerciales et industrielles légères ou de PME/PMI.

Le coût prévisionnel d'opération s'établit au 31 décembre 2012 à 6,5 M€ HT, soit une augmentation de 108 000 € en raison des dépenses liées à des travaux d'infrastructures dont ceux liés aux remises d'ouvrages et des honoraires de maitrise d'œuvre.
Parallèlement, le rythme de la commercialisation s'est ralenti : seules deux cessions se sont concrétisées représentant 4372 m2 pour une recette annuelle de 184 058 € HT.

L'année 2013 sera consacrée à l'actualisation du dossier loi sur l'eau et VRD du secteur Sud/Ouest destinées à l'accueil de PME/PMI et de services.

Au regard des procédures réglementaires et travaux restant à engager, il est proposé de proroger de quatre ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LA BREHANNERIE 2 (Le Pellerin)

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement d'extension du site de la Bréhannerie, qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement.

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 porte sur un montant stable de 2,6 M€ HT par rapport au CRAC 2011.

Au cours de l'année 2012, des travaux d'éclairage public et la remise en état des espaces verts ont été réalisés, cependant aucune cession n'est intervenue. Face aux difficultés de commercialisation, il est proposé de définir une stratégie plus offensive afin de mieux répondre à la demande des artisans et des très petites entreprises. Il est aussi acté de ne pas engager de nouveaux travaux (finitions de la tranche conditionnelle n°1 et travaux de viabilisation de la seconde tranche) avant la cession des lots déjà viabilisés.

Il est jugé opportun d'augmenter le montant de la participation au titre des équipements publics à 899 000 € HT soit 1 075 204 € TTC dont 282 000 € HT restant à verser selon l'échéancier suivant :

- 2015 : 72 000 € soit 86 112 € TTC
- 2016 : 210 000 € soit 251 160 €TTC

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 5 ci-annexé à la concession d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

LE LANDAS (Saint-Jean de Boiseau) :

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf); sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003.

Le bilan de l'opération s'établit au 31 décembre 2012 à 3,2 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2011.

Au cours de l'année 2012, les travaux de finition de la rue Pierre Gilles de Gennes, des impasses des Forgerons, des Tonneliers et des Courtineux ont été réalisés. L'ensemble des travaux de voirie et d'espaces verts sont ainsi achevés intégralement. Un relais d'information service sera implanté en 2013. Il conviendra aussi d'engager la formalisation des remises d'ouvrages avec Nantes Métropole au cours de l'année 2013.

Aucun acte de cession n'a été signé en 2012 suite au désistement de prospects faute de financement bancaire. Comme la ZAC de la Bréhannerie, cette opération est concurrencée par des zones d'activités développées par les territoires limitrophes avec des coûts de cession plus attractifs.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MONTPLAISIR (Nantes) :

La ZAC Montplaisir à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 29 juin 1989.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie orientés principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2012 reste stable pour un montant de 10,8 M€ par rapport au CRAC 2011.

Au cours de l'année 2012, la notification des marchés de travaux de viabilisation sur le secteur de la Janvraie a permis le démarrage des travaux qui devront se poursuivre jusqu'en juin 2013 ; la pré-commercialisation a été lancée et au moins deux cessions devraient se finaliser au cours de l'année 2013.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

CENTRE INDUSTRIEL (Saint-Herblain)

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques sur le site, principalement constituées d'établissements industriels et de PME – PMI.
Dans ce cadre d'intervention, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :
- réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron-1996)
- rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goïot-1998)
- construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul–2000)
- acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé-2001)
- transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest–2001)
- réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière–2004)

Le bilan global au 31 décembre 2012 présente un résultat cumulé déficitaire d'un montant de 500 934 € prenant en compte les difficultés économiques des opérations Bio Ouest et Goïot.

Au cours de l'année 2012, la situation financière s'est aggravée en raison :
- des difficultés économiques de l'opération Bio Ouest – vacance des locaux d'une surface de 480 m^2 suite au départ de la société FILAVIE en juin dernier ;
- des conditions financières octroyées (gratuité des loyers pendant six mois et remise de 50% sur la valeur de référence des loyers pendant six mois) à l'entreprise KENT MARINE dans le cadre de la reprise de l'activité de GOIOT SYSTEMS.

Afin de maintenir l'équilibre financier global de l'opération, il est proposé le versement d'une participation financière d'un montant de 310 000 € net de taxe, en 2013 et d'autre part de reporter le remboursement de la dernière échéance de l'avance consentie, au titre de l'opération Goïot, de 43 829,10 € sur 2014.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°10 à la convention publique d'aménagement, soumis à l'approbation du conseil communautaire.

LA LORIE (Saint-Herblain)

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991.

Elle compte une surface totale de 70 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME – PMI.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2012 s'établit en augmentation à 16,292 M€ HT expliquée par une valorisation des cessions.

L'année 2012 a vu la mise en place des travaux de sécurisation des voies J.Palach et B. Sands et les travaux de finition de la rue J Palach permettant ainsi la formalisation des remises d'ouvrages avec Nantes Métropole.

En raison de la conjoncture économique, aucune cession n'a été réalisée et suite à deux désistements, il reste de nouveau 16 000 m^2 de foncier à commercialiser.

Les travaux de renaturation du ruisseau de l'Orevière sont programmés à partir de 2013 pour une durée de 2 ans après validation du projet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
La commercialisation des 5 dernières parcelles devraient se concrétiser au cours des deux prochaines années.

BELLEVUE (Saint-Herblain)

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Le programme prévoit la reconversion de 3 ilôts à savoir :
- Ilôt ex-centre commercial de La Harlière : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueillera une cour artisanale de plus de 3000m² de surface plancher à terme ;
- Ilôt ex-station-service sur lequel sera réalisé un immeuble de bureaux d'environ 2100 m² de surface plancher ;
- Ilôt central qui recevra côté Rue de Saint-Nazaire un programme de 10 000 m² de bureaux et de 2000 m² de commerces et services et côté rue d'Aquitaine un programme de 6 000 m² de logements (60% abordable, 40% en locatif libre).
Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine).

La quasi-totalité des acquisitions foncières a été finalisée en 2012 sauf une emprise partielle appartenant à la MGEN. Un recours de l'entreprise TEN contre le jugement d'expropriation dont elle a fait l'objet est toujours en cours d'instruction (décision attendue à la fin du premier semestre 2013).

S'agissant des cessions de droits à construire, un compromis de vente a été conclu avec le promoteur Ouest Tertiaire Investissement en novembre 2012 avec une réitération de l'acte de vente pour la tranche 1 en mars 2013.
Les travaux de construction des deux premiers bâtiments tertiaires ont été lancés sur l'ilôt central.
La cession des fonciers et le démarrage de la construction des immeubles Le Galilée (cour artisanale) et La Station (Immeuble de bureaux) sont prévus pour le second trimestre 2013.
La cession des fonciers destinés au programme de logements est reportée à 2014.

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2012 s'établit à 8, 915 M€ en diminution de 1,7 M€ expliquée par la baisse des indemnités d'expropriation et le poste travaux.
Par conséquent, la participation complémentaire du concédant au titre des équipements publics est fixée à 500 000 € HT soit 598 000 € TTC et l'échéancier de versement est le suivant :

2013 : 478 400 € TTC
2014 : 119 600 € TTC

Un avenant de clôture de la convention ANRU est en cours de signature.

L'avenant n° 4, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement prend en compte cette modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant.

LES HAUTS DE COUERON 3 (Couëron)

La ZAC des Hauts de Couëron 3, a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME – PMI et d'activités logistiques sur les trois secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SAEM Loire Océan Développement.

Le bilan de l'opération actualisé au 31 décembre 2012 s'établit à 21,5 M€ HT, en forte diminution par rapport au CRAC 2011, expliqué par les résultats d'un appel d'offres favorable du marché des travaux de viabilisation des secteurs Central et Nord Ouest.

Au cours de l'année 2012, le foncier est intégralement maîtrisé suite à la signature d'un protocole d'accord avec l'exproprié. Les travaux d'aménagement ont porté principalement sur le prolongement de la voirie primaire de la ZAC et la viabilisation du secteur central.
En raison de la conjoncture économique, la commercialisation s'est ralentie par rapport aux années précédentes ; seulement 3 parcelles ont été vendues pour une recette annuelle de 1 707 030 € HT.

En 2013, après l'intervention de l'INRAP pour le diagnostic archéologique, la programmation des travaux de viabilisation du secteur Nord Ouest permettra d'envisager la pré-commercialisation des terrains destinés à l'accueil de PME/PMI et de services, une dizaine de parcelles font l'objet de réservation.
Au vu du rythme de la commercialisation, il est proposé de proroger de trois ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 30 avril 2018 et de modifier la rémunération de l'aménageur pour les missions de conduite opérationnelle sur cette période. La rémunération est ainsi portée à 742 000 € et fera l'objet d'un versement échelonné de 2013 à 2017.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n° 6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

AR MOR – ZENITH (Saint-Herblain)

La ZAC d'Ar Mor – Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m^2 SHON en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2012 porte sur un montant stable de 18,5 M€ HT par rapport au CRACL 2011.

Au cours de l'année 2012, les travaux de viabilisation et de sécurisation de l'îlot 4 se sont poursuivis. En matière de commercialisation, on a constaté un ralentissement des cessions. Toutefois, même si le rythme ralentit, avec la cession des ilots 4.2 et 4.3 représentant une surface cumulée de 8 148 m^2 de bureaux et services pour une recette annuelle de 1 188 742 € HT, le programme de services - dont la crèche - et de restauration a été livré à la rentrée 2012.

En matière de travaux, l'année 2013 verra le démarrage des aménagements de l'îlot 1, la mise en place de la signalétique ainsi que la livraison des constructions.

Compte tenu des différents programmes, il est proposé :
- de diminuer le solde de la participation communautaire contre remise d'ouvrage d'un montant de 1 964 883 € HT soit 2 350 000 € TTC
- de fixer l'échéance de remboursement de l'avance d'un montant de 639 200 € TTC en 2015.
- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019
- de modifier l'échéancier de versement de la rémunération du concessionnaire.

Ces modalités font l'objet d'un avenant n° 7 à la concession d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

BIO OUEST – LAËNNEC (Saint-Herblain)

En application de la concession d'aménagement conclue avec Nantes Métropole le 26 novembre 2004, Loire Océan Développement a acquis auprès du CHU de Nantes une emprise foncière d'environ 5 ha située à l'intérieur du périmètre du CHU Laënnec, au nord de Saint-Herblain, en vue de son aménagement et de sa mise à disposition à des établissements de recherche ou des entreprises liés aux domaines de la santé et des biotechnologies.

Le coût prévisionnel d'opération au 31 décembre 2012 s'élève à 2,664 M€ HT, montant stable par rapport au CRACL 2011.

Au cours de l'année 2012, une cession d'une emprise foncière de 5975 m^2 a été concrétisée pour l'accueil de la société ABS, spécialisée dans le domaine des pathologies osseuses. Les procédures de rétrocession foncière avec Nantes métropole vont se poursuivre en 2013.

Il reste une emprise foncière de 12 400 m^2 à commercialiser. Une stratégie de commercialisation dont des actions de prospection en direction des établissements de recherche ou des entreprises de la filière santé ou des biotechnologies sera relancée avec Atlanpôle et l'agence de développement.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

BOIS CESBRON (Orvault)

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault ; elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 18 ha d'une part des activités mixtes et tertiaires, d'autre part des équipements publics, dont un espace « rencontre » baptisé « Odyssée » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 est stable par rapport au CRAC 2011 soit un montant de 5,7 M€ HT.

Au cours de l'année 2012, les deux dernières parcelles représentant 12 853 m^2 ont été acquises par voie d'expropriation. Le programme des travaux a porté sur la réalisation du giratoire de l'avenue de la Bugalière et la voirie de l'ilot B ; au niveau de la commercialisation, la première tranche représentant 4 940 m^2 shon du programme tertiaire de 16 254 m^2 shon sur l'ilot B, a été livrée à l'automne.

En 2013, des travaux de finition de VRD seront engagés. La commercialisation doit se poursuivre avec la vente des terrains de la seconde tranche du programme tertiaire – 2740 m^2 – la cession de la dernière parcelle de l'îlot A et le projet de restaurant devraient se finaliser.
Les formalités préalables à la remise d'ouvrage seront également à engager par Nantes Métropole Aménagement en relation avec Nantes Métropole.

Eu égard à la situation financière de l'opération, il est proposé de rééchelonner le reversement par l'aménageur de la participation trop perçue pour un montant de 791 000 € HT soit 946 036 € TTC selon le calendrier suivant :

- 2013 : 400 000 € HT soit 478 400 € TTC
- 2017 : 250 000 € HT soit 299 000 € TTC

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

ORVAULT GRAND VAL (Orvault)

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m^2 SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha –réalisé en 2007.

Le bilan actualisé de l'opération pour un montant de 4.7 M€ au 31 décembre 2012 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

L'achèvement des travaux de VRD engagés en 2011 s'étaleront au fur et à mesure de l'avancement de la commercialisation. Le traitement urbain de l'ilot central conduira à prévoir l'enfouissement du bassin d'orage à terme.

En raison du contexte économique et de l'absence de prospects sur la première tranche – immeuble de 3000 m^2 shon livré et inoccupé, le promoteur a souhaité décaler en 2013 la signature de la troisième tranche de son programme de 5818 m^2 shon et retarder d'une année la construction du second bâtiment.

ERDRE ACTIVE MALABRY (La Chapelle sur Erdre)

La ZAC Erdre Active – Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996.

Elle compte une surface totale de 23 hectares et une surface commercialisable de 20,2 hectares axés principalement sur l'accueil d'activités industrielles légères et de services.

La situation au 31 décembre 2012 fait apparaître un bilan prévisionnel d'opération pour un montant de 6,7 M € HT par rapport au CRAC 2011 avec une diminution de 422 000 € de l'excédent prévisionnel de trésorerie.

Au cours de l'année 2012, les travaux de viabilisation de la voie de desserte de l'ilot du secteur central se sont achevés. Quatre parcelles représentant 11 314 m^2 font l'objet d'une réservation et leur vente devrait se concrétiser en 2013.

Eu égard au rythme de la commercialisation – solde de 14 800 m^2, il est proposé de proroger de deux ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°5 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

CHANTRERIE 1 (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpole Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1 représente une surface totale de 65 ha dont plus de 20 ha cessibles sur lesquels il reste à ce jour un solde à commercialiser de 3,3 ha.

Poursuivant son objectif visant à faire du site de la Chantrerie un parc d'activités dédié aux technologies de l'information, Nantes Métropole a engagé en concertation avec l'ensemble des acteurs scientifiques et économiques concernés une réflexion sur l'évolution future du site de façon à pouvoir à la fois répondre aux attentes exprimées par ses différents utilisateurs et inscrire le développement de la Chantrerie dans une perspective de valorisation de l'innovation et de promotion du pôle de compétitivité Images et Réseaux.

Au cours de l'année 2012, les travaux d'espace public ont été réalisés et la construction de l'immeuble HUB CREATIC s'est poursuivie et la livraison est attendue en mars 2014.
En 2013, les acquisitions foncières vont se poursuivre afin de permettre la création d'un accès piéton entre la rue Kastler et le parking Bretagne et les aménagements sur l'espace public liés à l'arrivée du chronobus en septembre 2013. Il reste à réaliser d'importants travaux dans les années à venir représentant 2,4 M€. Une étude de positionnement sera également engagée afin de préciser les enjeux et attentes des acteurs (entreprises et académiques) du site, définir une stratégie de développement et proposer un plan d'actions.

Le taux d'avancement des dépenses est de 66% et celui des recettes reste stable à 71%.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2012 est en augmentation par rapport au CRAC 2011 soit un montant de 19,186 M€ HT. Cette augmentation s'explique par l'actualisation du poste travaux liés aux aménagements Chronobus/liaisons douces en septembre 2013 et à la livraison de l'immeuble HUB CREATIC en mars 2014.

La participation du concédant est de 9 012 546 € HT soit 10 779 005 € TTC. Le solde de la participation au titre des équipements publics restant à verser est rééchelonné selon le calendrier suivant :
2014 : 416 000 € HT soit 497 536 € TTC
2015 : 1 971 520 € HT soit 2 357 938 € TTC

L'avenant n°11 prend en compte les éléments exposés ci-dessus ainsi qu'un apport en nature en 2013 de Nantes Métropole de la parcelle VN 33p d'un montant de 480 000 €.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°11 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

MOULIN DES LANDES 2 (Sainte Luce sur Loire)

La ZAC du Moulin des Landes 2 à Sainte Luce sur Loire a été créée en 1999 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 18 février 1999.

Elle compte une surface totale de 10,6 hectares et une surface commercialisable de 9,2 ha axés principalement sur l'accueil d'activités logistiques, industrielles et tertiaires.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2012 est stable par rapport au CRAC 2011, soit un montant de 3,339 M€ HT.

Au cours de l'année 2012, la procédure contre l'ordonnance d'expropriation de la dernière parcelle a abouti et par conséquent a permis de finaliser la cession à une entreprise riveraine.

Les formalités préalables à la remise d'ouvrage et les actes de transfert foncier à Nantes Métropole restent à finaliser par la SELA ce qui conduit à envisager une clôture de l'opération en 2013.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LA HAUTE FORET (Carquefou) / MAISON NEUVE 2 (Sainte Luce sur Loire)

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée en décembre 2006 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 4 juillet 2005.

Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, compris entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Il a donc été retenu le principe d'une affectation des terrains au profit des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est -20 ha cessibles- d'une part et des activités industrielles, logistiques sur le secteur Ouest -14ha cessibles- d'autre part.

Sur la Haute Forêt, la commercialisation a connu un rythme soutenu avec la concrétisation de deux cessions en 2012 représentant 96 995 m^2 pour une recette de 3 585 260 € HT et la validation de trois projets (85 000 m^2) pour l'année 2013.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, l'année 2012 a été exclusivement consacrée aux procédures judiciaires avec les cinq expropriés sollicitant la restitution de leur parcelle du fait de l'annulation des arrêtés de cessibilité et de déclaration d'utilité publique. Par conséquent, aucune cession n'a été formalisée.

Le bilan prévisionnel de ces deux opérations au 31 décembre 2012 est stable pour un montant de 38,8 M€ HT avec un excédent prévisionnel de trésorerie de 594 000 €.

Sur l'année 2013, les travaux de viabilisation de la seconde tranche sur la Haute Forêt sont programmés ainsi que ceux du secteur Ouest de Maison Neuve 2, permettant ainsi la livraison de la plateforme logistique de 7 500 m^2 surface plancher pour répondre au développement de l'entreprise Boul'Pat.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LE CLOUET (Carquefou)

La ZAC Le Clouet à Carquefou a été créée en décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 26 février 2009.

Elle compte une surface totale de 6 ha, en deux secteurs de part et d'autre de l'échangeur du Clouet, destinée à accueillir principalement des activités PME-PMI et des activités artisanales de proximité.

Au cours de l'année 2012, la maîtrise foncière par voie d'expropriation a été finalisée ce qui a permis de réaliser le diagnostic archéologique ainsi que les procédures réglementaires (étude d'impact et dossier loi sur l'eau en prenant en considération le maintien d'une zone humide de 5516 m^2 et la réhabilitation d'une surface de 5 445 m^2 en compensation de celle détruite sur le secteur Est).

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 est en augmentation de 658 000 € par rapport au bilan initial soit 2,7 M€ HT. Cette hausse s'explique par les coûts de travaux à savoir la création d'un giratoire, des fouilles archéologiques et la réalisation d'une zone de compensation écologique.

En 2013, il est prévu de poursuivre les études d'aménagement (prescriptions de fouilles archéologiques) en vue d'engager la modification du PLU sur ce secteur et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

BREIL MALVILLE (Nantes)

La ZAC du Breil Malville, créée en 2000 et concédée par convention publique d'aménagement la même année à Nantes Métropole Aménagement, a pour objectif de créer un nouveau cœur de quartier et de restructurer le centre commercial existant et ses abords en reconstituant une offre nouvelle pour les services et le commerce alimentaire, et en réhabilitant et transformant l'usage de la partie conservée.
Le programme commercialisable est de 1.000 m² de surfaces à créer, 700 m² à réhabiliter et d'un potentiel complémentaire de 800 m² SHON environ.
Par ailleurs, cet aménagement, qui s'inscrit dans le projet urbain global du quartier, comporte l'aménagement de l'espace public de desserte en accompagnement des programmes immobiliers.

Le budget de cette opération au 31 décembre 2012 fait apparaitre un bilan stable d'un montant de 2 207 000 € par rapport au CRAC 2011 avec un résultat excédentaire de 203 000 €.

A terme, ce centre commercial, sur la base de la valeur nette comptable de 615 000 €, sera intégré au nouveau dispositif de portage du patrimoine immobilier économique communautaire.
Au 31 décembre 2012, le centre commercial hébergeait huit entreprises.

Au cours de l'année 2012, Nantes Métropole Aménagement, les services de Nantes Métropole et les partenaires institutionnels (Nantes Habitat) ont procédé aux rétrocessions foncières et remises d'ouvrages en vue de prononcer la clôture de l'opération.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de la clôturer et de supprimer la ZAC.

Le dossier de suppression de la ZAC « Breil Malville » est consultable à la direction Générale du Développement Economique et à l'Attractivité Internationale conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

ILE GLORIETTE – HOTEL DIEU (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu en 1993 et en a confié la réalisation à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement. Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

Il a été depuis décidé d'y reconstruire la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que la Bibliothèque universitaire du pôle de santé, programme qui couvrira la majeure partie des emprises disponibles et qui est complété par la réalisation d'un programme immobilier comprenant 7286 m^2 Shon de logements et 806 m^2 de commerces et bureaux en rez-de-chaussée, livré à l'automne 2012.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2012 est stable par rapport au CRAC 2011 soit 14,1 M€ HT avec une participation du concédant de 5 442 000 € TTC dont 1 347 000 € TTC restant à verser.

Pour l'année 2013, des travaux sur l'espace public et plus particulièrement sur les rues Bias, Gaston Veil et Bacqua sont programmés en accompagnement du chantier du promoteur GAO.

SITE NEPTUNE (Nantes)

L'opération d'aménagement du site Neptune à Nantes a pour objet de créer sur le site de l'ancien immeuble Neptune, un pôle commercial contribuant de façon majeure au développement économique du centre ville et à l'extension des circuits marchands. Le programme comporte la réalisation d'environ : 520 places de parkings, 12 000 m² de commerces, 6 000 m² de logements (76 unités).

La réalisation de cette opération a été confiée à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil communautaire du 19 décembre 2003.

L'activité de Nantes Métropole Aménagement en 2012 a consisté à poursuivre les études d'interfaces techniques entre les espaces publics de l'ilot Neptune, l'immeuble « Carré Feydeau » et les aménagements « Château / Mercœur ».
L'année 2012 a permis également de mettre au point le calendrier des différents phasages complexes de l'ensemble des chantiers du secteur (espaces publics, ilot Neptune, etc…) en vue d'un démarrage en mars 2013 et d'une livraison courant novembre 2013.

Pour ce qui concerne les travaux de l'immeuble, les terrassements ont permis de finaliser la dépollution du site ainsi que le volet « archéologie ». Ces deux éléments du projet qui avaient été provisionnés financièrement permettent aujourd'hui de réduire le coût de l'opération et donc le montant de participation de Nantes Métropole.

Le montant de la participation de Nantes Métropole est ramené à 3 470 000 € H.T., soit une diminution de 2 000 000 € H.T. par rapport au montant inscrit dans l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement.
L'échéancier de versement devient le suivant :

- 2012 → 770 000 € HT, soit 920 920€ TTC
- 2013 → 0 € HT, soit 0 € TTC
- 2014 → 2 700 000 € HT, soit 3 229 200€ TTC

Enfin pour clôturer cette opération, il est nécessaire de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015 afin de solder cette opération en tenant compte des délais de garantie réglementaire.

En parallèle, Nantes Métropole a lancé une consultation pour l'exploitation du parking public. Celle-ci a permis de retenir la Société Nantes Gestion Equipement.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°9 ci-annexé, soumis à l'approbation du conseil communautaire.

******

L'ensemble des CRAC 2012 est consultable à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale.

M. Pras : « 24 opérations d'aménagement vous sont présentées et sont soumises à notre approbation. Elles sont sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole ; leur aménagement et leur commercialisation sont concédés à des SPL ou à des SEM. Nous allons retrouver Nantes Métropole Aménagement, LOD et la SELA en particulier.

Dans ces présentations de comptes rendus, un certain nombre de ces opérations doivent faire l'objet d'avenants justifiés par la prolongation de la durée de la convention de concession ou par des modifications de participations financières de Nantes Métropole aux opérations. Ainsi, dans la délibération qui vous est soumise :
— treize avenants sont soumis à l'approbation du Conseil, portant sur treize conventions publiques d'aménagement,
— quatre opérations sont portées par la SPL Nantes métropole aménagement,
— sept sont portées par LOD,
— deux sont portées par la SELA.

Je voudrais revenir sur deux zones d'activités économiques en particulier, non pas qu'elles soient majeures par rapport aux autres, mais je souhaitais attirer votre attention sur deux points.
Il s'agit de la zone Océane nord. En 2012, le travail s'est poursuivi sur la construction du pôle agro-alimentaire sur cette zone, dont une partie sera dédiée à l'accueil du MIN et de la filière bio sur le secteur industriel et artisanal. La commercialisation des pôles auto, moto et services annexes et du secteur de la Malnoue s'est poursuivie, représentant 14 082 m² pour une recette de 810 000 € HT.

En raison de report de la commercialisation de certains secteurs, la situation de trésorerie de l'opération nécessite d'augmenter la participation de Nantes Métropole de 6 080 800 €, et de revoir la durée de la concession ainsi que les modalités de rémunération.

La ZAC multi-sites Moulin-Cassé/Croix-Rouge, sur les communes de Bouguenais et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, de 64 hectares destinés à accueillir principalement les activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, permet le renforcement du pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires D2A et du site d'Airbus. L'année 2012 pour ce site se caractérise par la poursuite des acquisitions foncières amiables et, par voie d'expropriation, la production d'esquisses d'aménagement prenant en considération les nouvelles réglementations en termes d'environnement. Le bilan de cette opération actualisé au 31 décembre 2012 ressort pour un montant de 19,2 M€ HT par rapport au CRAC de 2011, soit une hausse de 224 000 € liée aux études environnementales. Voilà ce que je voulais préciser sur ces deux ZAC. »

M. Garreau : « Je suis surpris de lire, dans l'exposé relatif au Parc des Coteaux de Grandlieu, qu'il est mentionné "l'abandon de l'aménagement du parc d'activités de la Borne Seize" alors que dans les derniers échanges que la commune a pu avoir avec les services, il a été acté une étude d'optimisation de cette extension. Cela m'inquiète.
Je suis encore plus surpris par la délibération où la ligne a carrément disparu. Vous regarderez : je pense qu'il y a une grosse coquille. Il n'y a plus du tout l'approbation du CRAC 2012 concernant ce Parc des coteaux. On l'abandonne et on le raye. Je ne peux pas approuver bien sûr cette délibération. »

M. Pras : « C'est une erreur dans la délibération. Ce projet d'extension existe bien et ce point sera rajouté dans la délibération. »

M. le Président : « Bien vu. Avec cette modification, pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les comptes-rendus d'activités 2012 relatifs aux opérations suivantes :
   - Centre commercial du Château à Rezé (Nantes Métropole Aménagement)
   - Océane Nord à Rezé et Les Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Océane Sud/Le Taillis aux Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Moulin Cassé/Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu (Loire Océan Développement)
   - Les Coteaux de Grand Lieu à Bouaye (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - Montagne Plus à La Montagne (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - La Bréhannerie 2 au Pellerin (Nantes Métropole Aménagement)
   - Le Landas à Saint-Jean de Boiseau (Nantes Métropole Aménagement)
   - Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - Centre Industriel à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - La Lorie à Saint-Herblain (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - Bellevue à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Les Hauts de Couëron 3 à Couëron (Loire Océan Développement)
   - Ar Mor - Zénith à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Bio Ouest - Laënnec à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Le Bois Cesbron à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Orvault-Grand Val à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - Chantrerie 1 à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - La Haute Forêt /Maison Neuve 2 à Carquefou et à Sainte-Luce sur Loire (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - Moulin des Landes 2 à Saint-Luce sur Loire (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - Le Clouet à Carquefou (Société d'Equipement de Loire Atlantique)
   - Breil Malville à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - Gloriette - Hôtel Dieu à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - Neptune à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)

2. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :
   - Bois Cesbron à Orvault – avenant n° 7
   - La Bréhannerie au Pellerin – avenant n° 5
   - La Chantrerie 1 à Nantes – avenant n° 11
   - Neptune à Nantes – avenant n°9

3. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Loire Océan Développement :
   - Moulin Cassé/Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu – avenant n° 5
   - Océane Nord/La Brosse à Rezé et aux Sorinières – avenant n° 4
   - Centre Industriel à Saint-Herblain – avenant n° 10
   - Les Hauts de Couëron 3 à Couëron – avenant n° 6
   - Ar Mor à Saint-Herblain – avenant n° 7
   - Océane Sud/Le Taillis aux Sorinières – avenant n° 6
   - Bellevue à Saint-Herblain – avenant n° 4

4. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique :
   - Montagne Plus à La Montagne - avenant n° 6
   - Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre – avenant n° 5

5. Approuve l'abrogation de la délibération n° 2012-60 du 6 juillet 2012 relative aux modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de la Brosse sur les communes de Rezé et des Sorinières

6. Approuve la suppression de la ZAC « Breil Malville »

7. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Direction Action Foncière

34 – POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2012 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

EXPOSE

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2012, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2012.

L'activité foncière répond à un double objectif : mettre en œuvre la politique foncière de la communauté urbaine de Nantes et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets communautaires opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

- **Au niveau communautaire** : elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels. Des acquisitions en Zones d'Aménagement Différé ont également été réalisées.

- **Au niveau du Programme Action Foncière** : Nantes métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière qui s'est totalement recentré depuis 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du PLH approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

Il est à noter que, depuis l'année précédente, nous avons un nouveau partenaire, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, qui peut nous aider à constituer des réserves foncières, en complément de ce qui est pris en charge directement par Nantes Métropole.

En dehors des réserves foncières, les opérations communautaires sont toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de la communauté urbaine dans le cadre de la réalisation de projets à court ou moyen terme.

Les montants indiqués ici correspondent au **prix hors frais** des biens dont l'acquisition a été **décidée** en 2012 **et non les montants réellement payés.**

Les réserves foncières PAF Habitat sont toujours importantes en 2012 contrairement à ce que la prise de compétence par Nantes Métropole des ZAC habitat aurait pu laisser augurer, ce qui démontre l'intérêt des communes pour ce dispositif de portage foncier gratuit pour elles.

La politique foncière de Nantes Métropole (hors foncier opérationnel) a porté, en 2012, sur **34 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **6 756 691 €** hors frais et représentant **20,3 hectares**.

❖ Réserves foncières communautaires

➔Acquisitions de réserves foncières

Nantes Métropole a décidé **24** acquisitions en réserves foncières communautaires, pour une valeur globale (hors frais) de **4 568 152 €** et une superficie totale de **19,7 hectares**.

- habitat social 3 acquisitions, dont 2 de terrains bâtis	pour **1 787 m²**	**445 000 €**	Décidées dans le cadre de la politique foncière et des objectifs du PLH
- espaces urbains/voierie 12 acquisitions dont 5 de terrains bâtis	pour **65 841 m²**	**2 813 401 €**	Pour de la voirie, des réserves foncières pour de futures ZAC, des espaces publics, un bassin d'orage
- développement économique 1 acquisition de terrain nu	pour **2 779 m²**	**39 600 €**	
- ZAD et réserves foncières à long terme 8 acquisitions, dont 1 de terrain bâti, dans 8 ZAD ou futures ZAD, sur 6 communes	pour **127 031 m²**	**1 270 151 €**	

➔Cessions de réserves foncières

En 2012, il a été décidé la cession de **4 biens** mis en réserve communautaire pour une valeur globale de **440 362 €** et une superficie totale d'environ **1,15 hectare**.

- habitat social 2 cessions de terrains bâtis	pour **2 480 m²**	**224 362 €**	Décidées au profit de bailleurs sociaux dans le cadre des objectifs du PLH
- développement économique 2 cessions, dont 1 terrain bâti et 1 terrain nu	pour **8 945 m²**	**216 000 €**	Une des cessions, valorisée à hauteur de 216 000€, s'est faite par apport en nature pour le projet de rénovation urbaine du quartier Bellevue. L'autre a été consentie à titre gratuit pour la création de jardins familiaux.

- ❖ **<u>Programme Action Foncière pour le compte des communes</u>**

➔Acquisitions en PAF

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2012 au titre du « PAF communes », à vocation générale, résiduel depuis 2007.

- Nantes Métropole a été sollicitée par six communes au titre du « PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **10** propriétés bâties et non bâties, pour un montant de **2 188 539 €** hors frais et **5 633 m²**.

➔Cessions en PAF

- Il n'y a pas eu de cession dans le cadre de convention « PAF communes » à vocation générale en 2012.

- Dans le cadre des conventions « PAF Habitat », Nantes Métropole a procédé à **6** cessions anticipées pour une superficie de **23 718 m²** et un montant de **1 809 441, 76 €**.

- ❖ **<u>Opérations communautaires</u>**

➔Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de la communauté urbaine portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent un volume global de **191 acquisitions**, pour **1 391 722,01 €** et environ **49,8 hectares**.

41 acquisitions à hauteur de **1 086 281,80 €** et **20,7 hectares** relevant de l'action foncière pour des opérations publiques concernant :

- Des opérations de transports en commun (connexion L1-L2 et chronobus C5, C6 et C7), pour **1 042 159 €** et **13 101 m²**.
- La réalisation de ZAC (ZAC Malakoff et Boulevard de la Baule), pour **90 €** et **27 272 m²** (dont 27 266 m² cédés gratuitement à Nantes Métropole par ses partenaires).
- La restauration et la mise en valeur de l'Aubinière ainsi que de l'Ilette et de ses affluents pour **7 642,06 €** et **5 854 m²**.
- La préservation de l'agriculture périurbaine, pour **23 916,80 €** et **145 922 m²**.
- La constitution des forêts urbaines sud-est et sud-ouest, pour **12 473,94 €** et **14 896 m²**.

Elles relèvent aussi de la direction de l'immobilier pour les besoins logistiques communautaires même si, en 2012, aucune acquisition n'a été décidée.

Le reste des acquisitions opérationnelles est traitée au niveau des pôles de proximité pour des opérations de voierie, majoritairement et d'assainissement, pour **150 acquisitions**, d'un montant total hors frais de **305 440,21 €** et un peu plus de **29 hectares**.

➔Cessions opérationnelles

Elles totalisent un volume global de **37 cessions**, pour **1 375 123 €** et **48 979 m².**

Les opérations relevant de l'action foncière sont au nombre de **9**, à hauteur d'un montant de **884 630 €** et **40 698 m²**. L'une de ces cessions, pour un montant de 589 000 € H.T. est destinée à recevoir le pôle santé de la ZAC du Boulevard de la Baule, à Saint Herblain.

La direction de l'immobilier a procédé à **2 cessions**, pour un montant de **251 667 €** et **2 412 m²**. L'une de ces cessions porte sur un pavillon du 18ème siècle destiné à être réhabilité.

Les autres cessions résultent majoritairement d'opérations relevant de la compétence des pôles au titre de délaissés de voierie ou dans le cadre d'opérations de construction immobilière sous maîtrise publique ou privée. Elles représentent **26 cessions** pour un montant total de **238 826 €** et un peu plus de **5 869 m²**.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la communauté urbaine de Nantes pour l'année 2012.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. P. Bolo présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

35 – RAPPORTS ANNUELS 2012 :
– PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS
– DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
– ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA
– COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXPOSE

I - Services de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service – rapports annuels 2012 de l'opérateur public, des opérateurs privés délégataires et des exploitants titulaires de marchés.

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'Eau que sont l'Eau, l'Assainissement, et les Milieux aquatiques, ces informations vous sont désormais transmises dans un rapport unique au lieu de deux rapports distincts.

Le rapport est conforme aux dispositions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 24 juin 2013, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine à son conseil municipal.

Le rapport est joint à la présente délibération, et consultable à la Direction du Cycle de l'eau.

B – Rapports annuels des opérateurs

D'autre part, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

1) En ce qui concerne le service public de l'eau, il s'agit des conventions de délégation de service public ou des marchés publics suivants :

- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO - Véolia Eau) :
  - Marché public pour la commune de Sautron qui a pris effet le 1er janvier 2010.
  - Marché public pour les communes de Vertou, Basse-Goulaine et les Sorinières qui a pris effet le 1er janvier 2011.
  - Convention de délégation de service public en affermage pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990.
  - Contrat de gérance pour la commune d'Indre qui a pris effet le 1er avril 1991.
  - Marché public pour les communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, St Aignan Grand-Lieu, Bouaye, St Léger Les Vignes, Brains, St Jean de Boiseau et Le Pellerin qui a pris effet le 1er janvier 2008.

En outre, l'opérateur public a également remis un rapport d'activités pour l'exercice 2012 :

•Opérateur Public : Régie communautaire pour l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes et distribution de l'eau potable sur les communes de Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Mauves sur Loire, Nantes, Orvault, Sainte Luce sur Loire, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, Thouaré sur Loire.

2) En ce qui concerne le service public de l'assainissement, il s'agit des conventions de délégation de service public ou des marchés publics suivants :

•Société d'Aménagement Urbain et Rural France (SAUR France):

- ➢Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de La Chapelle sur Erdre qui a pris effet le 1er avril 2000 et a pris fin le 31 mars 2012 ;
- ➢ Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement de la commune de Sautron qui a pris effet au 1er janvier 2010 et de la commune de La Chapelle-sur-Erdre qui a pris effet au 1er avril 2012

- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO - Véolia Eau) :
  - ➢ Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour les communes d'Indre et de Saint-Herblain qui a pris effet le 1er septembre 1990 ;
  - ➢ Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990 ;
  - ➢ Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Brains, Saint-Léger-les-Vignes, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau , Bouaye, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et la Montagne qui a pris effet au 16 juin 2009 ;

- Epuria:
  - ➢ Convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

•Terres de l'Ouest :

- ➢ Convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

- Lyonnaise des eaux :
  - ➢ Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et de Sainte-Luce-sur-Loire qui a pris effet au 1er janvier 2010

En outre l'opérateur public a également remis un rapport d'activités pour l'exercice 2012

- Opérateur public : Régie communautaire pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Nantes, Rezé, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Les Sorinières, Basse-Goulaine et Orvault et pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées pour les communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et Vertou.

Présentés au conseil communautaire lors de la séance publique du 24 juin 2013, ces documents feront l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine à son conseil municipal.

Les rapports des délégataires de service public et les rapports annuels d'activités de l'opérateur public et des opérateurs privés sont consultables à la Direction du Cycle de l'eau.

Une synthèse est jointe à la présente délibération.

II- Service public d'élimination des déchets : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service – rapports annuels 2012 de l'opérateur public de collecte et des opérateurs privés délégataires

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux évènements marquants de l'année.

Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, une partie des éléments est fournie par les rapports des délégataires ARC-EN-CIEL, VALORENA ET ALCEA présentés également ce jour au conseil conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

- VALORENA:
  - Convention de délégation de service public relative au centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves et du réseau de chaleur qui a pris effet le 11 octobre 1985 et s'est terminée le 11 octobre 2012.

- ALCEA :
  - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.

- ARC-EN-CIEL :
  - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1er mars 1994.

En outre, l'opérateur public de collecte a également remis son rapport 2012 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il intervient sur le territoire de Nantes ainsi que sur les communes suivantes : Le Pellerin, Saint-Jean de Boiseau et La Montagne.

La collecte des déchets sur les autres communes de Nantes Métropole est assurée par des opérateurs privés dans le cadre de marchés de prestations de services.

La collecte est assurée par la société SITA Ouest sur le territoire des communes de Saint Aignan de Grand Lieu, Les Sorinières, Brains, Bouguenais Bouaye, Saint Léger les Vignes, Rezé, Vertou , Saint Sébastien sur Loire, Basse Goulaine.

La collecte est assurée par la société Véolia Propreté sur les communes de Sainte Luce sur Loire, Mauves sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, la Chapelle sur Erdre, Orvault, Sautron, Saint Herblain, Indre, Couëron.

Ces marchés ne font pas l'objet d'un rapport d'exploitation.

Les rapports des délégataires de service public et le rapport annuel d'activité de l'opérateur public sont consultables à la Direction des déchets

Une synthèse des rapports des délégataires de service public et de l'opérateur public est jointe à la présente délibération.

III - Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Les services publics concernés sont les suivants :

- La distribution publique de gaz naturel : un contrat de concession avec GRDF et en exécution sur l'ensemble des communes de Nantes Métropole desservies en gaz, soit toutes à l'exclusion de Saint Léger les Vignes, a pris effet le 18 janvier 2008.

- Le chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.

- Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Energies, et a pris effet le 1er avril 2011.

- Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire avait été conclue avec COFELY le 1er avril 1985 et a pris fin le 11 octobre 2012. Une nouvelle convention de délégation a été conclue avec COFELY et a pris effet le 12 octobre 2012. Cette délégation de service public fait l'objet d'un seul rapport pour l'année 2012.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques, ceux qui concernent les concessions électricité ne seront disponibles qu'en juillet.

Une synthèse des rapports des délégataires de service public est jointe à la présente délibération.

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : convention de délégation de service public conclue le 22 décembre 2011 avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement

- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : convention de délégation de service public avec la SPL d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes conclue le 11 janvier 2012

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : convention de délégation de service public avec Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) conclue le 5 décembre 2011.

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : convention de délégation de service public conclue avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole le 16 juillet 2010

- La gestion de la politique touristique : convention de délégation de service public conclue avec la SPL Le Voyage à Nantes le 29 décembre 2006

- L'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes : convention de délégation de service public conclue avec la SPL le Voyage à Nantes le 15 juillet 2010

- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue avec la société Nantes Networks le 2 décembre 2011 et a pris effet le 1er janvier 2012.

Une synthèse de chacun des rapports de ces délégataires de service public pour l'exercice 2012 est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 12 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2009 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

Les délégations de service public pour le stationnement sont les suivantes :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc ; conclue le 17 novembre 2010.

- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité des Congrès et Talensac conclue le 30 novembre 2006;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.

- SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Aristide Briand ; conclue le 1er janvier 1986.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Générale des Déplacements.

Enfin, la délégation de service public concernant le crématorium de Nantes, transférée à Nantes Métropole depuis le 1er décembre 2012, donnera lieu à la présentation d'un rapport annuel 2013 qui comprendra également le mois de décembre 2012, au Conseil de juin 2014.

IV - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil communautaire.
La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2012 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces onze sociétés, désignés lors de conseils communautaires, à savoir :

- Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Alain VEY, Yves AUMON, Pierre-Yves LEBRUN, mesdames Karine DANIEL, Valérie DEMANGEAU pour la Cité des Congrès,

- Monsieur Pascal PRAS pour Loire Océan Développement,

- Messieurs Charles GAUTIER, Gilles RETIERE, Fabrice ROUSSEL, David MARTINEAU, Bernard CHESNEAU et madame Sophie JOZAN pour Loire Océan Métropole Aménagement,

- Messieurs Alexandre MAZZORANA-KREMER, Claude GUILLET, Jean-Pierre FOUGERAT, Gilbert GALLIOT, Gilles RETIERE, Charles GAUTIER, Pascal PRAS et mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Marie-Cécile GESSANT pour Nantes Métropole Aménagement,

- Madame Pascale CHIRON et messieurs Jean-François RETIERE, Eric BUQUEN, Claude GUILLET pour NMGE,

- Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Gilles RETIERE, Pierre EVEN, Yves AUMON, Jean-François RETIERE, Laurent DEJOIE et mesdames Johanna ROLLAND, Valérie DEMANGEAU et Elisabeth GUIST'HAU pour la SAMOA,

- Monsieur Pascal PRAS pour la SELA,

- Messieurs Pascal BOLO, Jean-François RETIERE, Hugues HIERNARD, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Gilles BONTEMPS, Jean-Pierre LEMASLE, Yves AUMON et madame Catherine CHOQUET pour la SEMITAN,

- Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Loïc SIMONET pour la SEMMINN,

- Messieurs Bernard CHESNEAU, Jacques GARREAU, Christian BRISSET, Yann VINCE, Pierre-Yves LEBRUN, Patrick BARAU, Joël GUERRIAU, mesdames Valérie DEMANGEAU, Rachel BOCHER, Michèle LE STER pour Le Voyage à Nantes,

- Monsieur Patrick RIMBERT pour la SPL Régionale Pays de la Loire.

Les rapports complets sont joints à la présente délibération.

V - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1er juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2012.

M. Bolo : « Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une sorte de "bouquet final" en matière de rapports annuels. Je ne vais pas vous en donner lecture in extenso, je craindrais de vous lasser. J'ai la certitude que certains d'entre nous les auront plus que parcourus, lus avec une grande attention et jusque dans le détail. Je vous propose, à moins qu'il n'y ait des questions particulièrement importantes, de prendre acte des rapports de ces différents concessionnaires, opérateurs, etc. »

M. le Président : « Vous les avez lus. Il n'y a pas de question ? Je vous demande donc de prendre acte de ces différents rapports.
Merci à vous d'être restés jusqu'au bout de ce Conseil communautaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels 2012 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, d'élimination des déchets, joints en annexe à la délibération.

2. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels 2012 relatifs aux services publics délégués suivants:
    - eau potable,
    - assainissement
    - gestion de l'élimination des déchets
    - distribution publique de gaz naturel
    - chauffage urbain de Bellevue, de la ZAC de la Minais et de Centre-Loire
    - gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
    - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
    - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
    - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
    - gestion de la politique touristique
    - exploitation des Machines de l'Ile de Nantes
    - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
    - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron

- gestion de la gare fluviale à Nantes
- réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
- stationnement

3. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels 2012 des opérateurs publics relatifs aux services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de collecte des déchets

4. Prend acte de la présentation au Conseil communautaire de la transmission par les administrateurs des sociétés d'économie mixte suivantes de leurs rapports pour l'exercice 2012 :
   - SAEM Loire Océan Développement
   - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
   - SPL Nantes Métropole Aménagement
   - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
   - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
   - SAEM Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA)
   - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
   - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
   - SPL Régionale Pays de la Loire

5. Prend acte de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2012

6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18h06

Les secrétaires de séance

Monsieur Jean-Marc HAGIMONT

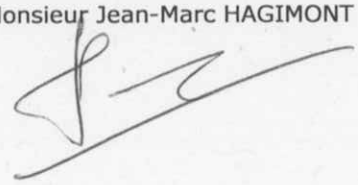

Monsieur Pascal BOLO

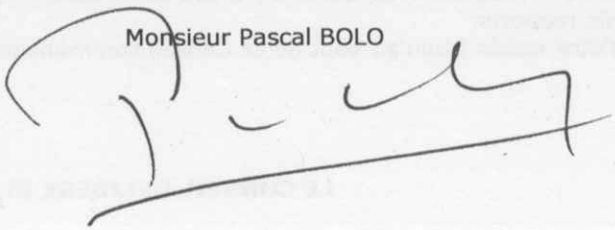

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

CONSEIL DU 24 JUIN 2013

Nom	delib 2	delib 3A	delib 3B	delib 3C	delib 4	delib 5
AFFILE Bertrand	1	1	1	1	3	-
AUMON Yves	3	3	1	1	2	1
AUNETTE Bernard	1	1	1	1	1	1
AYRAULT Jean-Marc	-	1	1	1	1	1
BAINVEL Julien	3	3	1	3	4	1
BARAU Patrick	3	3	1	3	2	1
BASSAL Aïcha	1	1	2	1	1	1
BLINEAU Benoît	3	3	2	3	3	1
BOCHER Rachel	-	-	-	-	1	1
BODINIER Christian	3	3	1	3	2	1
BOLO Pascal	1	1	1	1	1	1
BOLZER Bernard	1	1	1	1	-	1
BONTEMPS Gilles	1	1	1	1	1	1
BOUE Maurice	1	1	1	1	1	1
BOUFFENIE Delphine	1	1	1	1	1	1
BRISSET Christian	1	1	1	1	1	1
BUQUEN Eric	1	1	-	-	1	1
CESTOR Octave	1	1	1	1	1	1
CHESNEAU Bernard	1	1	1	1	1	1
CHIRON Pascale	1	1	2	1	1	1
CHOQUET Catherine	1	1	2	1	1	1
CLERGEAU Marie-Françoise	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU Christophe	1	1	1	1	1	1
COTREL Patrick	1	1	2	1	1	1
COUTANT-NEVOUX Alain	1	1	1	-	-	1
COUTURIER Christian	1	1	1	1	1	1
COYAC Gisèle	3	3	1	3	2	1
DANIEL Karine	1	1	1	1	1	1
DANTEC Ronan	1	1	2	1	1	1
DE RUGY François	-	-	-	-	1	1
DEJOIE Laurent	3	3	1	3	2	1
DEMANGEAU Valérie	1	1	1	1	1	1
ESNEE Catherine	-	-	-	-	-	-
EVEN Pierre	1	1	1	1	1	1
FEVRIER Florence	1	1	2	1	1	1
FOUGERAT Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1
FRAPPIER Gérard	1	1	1	1	1	1
GACHET Emmanuel	1	1	2	1	1	1
GALLIOT Gilbert	1	1	2	1	1	1
GARCON Pierre	1	1	1	1	1	1
GARNIER Laurence	3	3	1	3	2	1
GARREAU Jacques	1	1	1	1	1	1
GAUTIER Charles	1	1	1	1	2	1
GEMIEUX Béatrice	1	1	1	1	3	1
GESSANT Marie-Cécile	3	3	1	3	2	1
GILLAIZEAU Jacques	1	1	1	1	3	1
GIRAUDET Véronique	3	3	1	3	2	1
GRELARD Hervé	3	3	1	3	4	1
GRESSUS Michèle	1	1	1	1	1	1
GUERRIAU Joël	3	3	1	1	2	1
GUIBERT Louisette	1	-	-	-	1	1
GUILLET Claude	3	3	1	3	2	1
GUIN Yannick	1	1	1	1	1	1
GUIST'HAU Elisabeth	1	1	2	1	1	1
HAGIMONT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1
HAKEM Abbassia	1	1	1	1	1	1
HEUZEY Catherine	3	3	1	3	2	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

CONSEIL DU 24 JUIN 2013

Nom	delib 2	delib 3A	delib 3B	delib 3C	delib 4	delib 5
HIERNARD Hugues	3	3	1	3	2	1
JOSSIC Jean-Louis	1	1	1	1	1	1
JOZAN Sophie	3	3	1	3	2	1
JUNIQUE Stéphane	1	1	1	1	1	1
LANNUZEL Raymond	1	-	-	-	1	1
LE BRUN Pierre-Yves	1	1	2	4	1	1
LE DRENN Jean-Luc	1	1	1	1	1	1
LE POMELLEC Marie-Laure	3	1	1	3	4	1
LE STER Michèle	3	3	3	3	2	1
LEBRETON Hervé	1	1	1	1	1	1
LEFRANC Elisabeth	1	1	1	1	1	1
LEGENDRE Jean-Pierre	-	1	1	1	1	1
LEMASLE Jean-Pierre	3	3	1	3	2	1
LEMASSON Jean-Claude	1	1	1	1	1	1
LUCAS Michel Joseph	1	1	1	1	1	1
MAGNEN Jean-Philippe	1	1	2	1	1	1
MAISONNEUVE Monique	3	3	1	3	2	1
MARTINEAU David	1	1	1	1	1	1
MAZZORANA-KREMER Alexandre	1	1	1	1	1	1
MERAND Isabelle	3	3	1	1	2	1
MEYER Christine	1	1	1	1	1	1
MOREAU Jean-Jacques	1	1	1	1	1	1
MOROT Alain	1	1	1	1	1	1
NAEL Myriam	1	1	1	1	1	1
NEDELEC Marie-Hélène	1	1	2	1	1	1
NICOLAS Gilles	1	1	1	1	1	1
NICOLAS-GUILLET Annie	1	2	1	1	1	1
OLIVE Gérard	1	1	1	1	1	1
PADOVANI Fabienne	1	1	1	1	1	1
PARPAILLON Joseph	3	3	1	3	2	1
PIAU Catherine	-	1	1	1	1	1
PLANTIVE Liliane	1	1	1	1	1	1
PLAZE Michel	-	1	1	1	1	1
PRAS Pascal	1	1	1	1	1	1
RABILLE FRONTERO Marie-Christine	1	1	1	1	1	1
RAIMBOURG Dominique	1	1	1	1	1	1
REBOUH Ali	1	1	1	1	1	1
RETIERE Jean-François	1	1	-	1	1	1
RETIERE Gilles	-	1	1	1	1	1
RICA Michel	1	1	1	-	1	1
RIMBERT Patrick	1	-	-	-	1	1
RIOUX Philippe	3	3	1	1	2	1
ROBERT Alain	1	1	1	1	1	1
ROHO Jean-Claude	1	1	1	1	3	1
ROLLAND Johanna	1	1	1	1	1	1
ROUSSEL Fabrice	1	1	1	1	1	1
SEILLIER Philippe	3	3	1	3	2	1
SIMONET Loïc	1	1	-	-	3	1
TOUCHEFEU Catherine	1	1	1	1	1	1
TREGUIER Pierre	1	1	2	1	3	1
VAN GOETHEM Sophie	3	-	1	3	2	1
VEY Alain	3	1	1	3	2	1
VIDARD Jocelyne	1	1	1	1	2	1
VINCE Yann	1	1	1	1	1	1
VOUZELLAUD François	-	-	-	-	2	1
VRAIN Bertrand	1	1	2	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Conseil du 24 juin 2013

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

- des décisions prises par le Président et les Vice-présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

I - DECISIONS DU BUREAU DU 31 MAI 2013

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	Objet
		Désignation du secrétaire de séance : M Alexandre MAZZORANA-KREMER
Unanimité		Approbation du procès-verbal du Bureau du 29 mars 2013
Unanimité	**01**	**Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Appel à concepteurs « Eau et Paysages » – Adhésion au groupement de commandes** 1. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté Urbaine de Nantes, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, les Communautés de communes de la Région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon et de Cœur d'estuaire, jointe en annexe ; 2. Désigne Jean-Marc HAGIMONT en qualité de représentant titulaire de Nantes Métropole à la CAO du groupement de commandes et Jean-Pierre FOUGERAT en qualité de représentant suppléant. 3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
Unanimité	**02**	**Saint-Herblain – ZAC de la Solvardière - Acquisition d'immeubles auprès de la SELA** 1. Décide d'acquérir des immeubles bâtis et non bâtis situé sur la commune de Saint-Herblain, La Solvardière, cadastrés CE n°171, DV n°s 194 pour partie et 64 d'une superficie de 45 865 m² et appartenant à la SELA à titre gratuit. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**03**	**Les Sorinières – ZAC des Vignes - Demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire** 1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC des Vignes, commune des Sorinières ; 2. Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ; 3. Sollicite Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement, et de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'Expropriation et notamment les articles R11-3 et R11-19 ; 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**04**	**Rezé – ZAC de la Brosse – Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire n° 2 – Approbation** 1. Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ; 2. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de Loire, pour l'ouverture de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-3, R.11-14 et R.11-19 ; 3. Autorise M. Le Président ou M. Le vice président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**05**	**Nantes – Ile De Nantes - Immeuble d'entreprises dédié aux Biotechnologies – Travaux de démolition préalable - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de démolitions préalables à la construction de l'immeuble Bio Ouest Ile de Nantes 2 / IRT Campus. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la direction des projets d'équipements. 3. Autorise M. le Directeur général de la SPL Nantes Métropole Aménagement à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier le marché. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**06**	**Nantes – Maison des chercheurs étrangers – Gestion para-hôtelière – Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion para hôtelière de la Maison des Chercheurs Etrangers. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Recherche, Innovation & Enseignement Supérieur. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**07**	**Nantes – Opération de restauration immobilière Decré/Bouffay – Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire** 1. Approuve le dossier d'enquête parcellaire concernant les immeubles suivants : - 3/5/7 rue Beausoleil à Nantes ; - 9 rue Mathelin Rodier à Nantes ; 2. Sollicite de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête parcellaire pour les immeubles susvisés ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Unanimité	**08**	**Nantes - Opération rue des Renards - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération Rue des Renards sur la commune de Nantes. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 209 280,93€ HT soit 250 300€ TTC. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au Pôle Erdre et Cens. 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**09**	**Mandat DSP 1.4 « matériels roulants : aménagements et équipements MR » - Mandat adaptation des bus d'occasion aux spécificités du réseau de transport collectif nantais - Equipement de bus en SAE INEO et THALES – Mandat pluriannuel d'acquisition d'autobus 2008-2010 - Installation de portillons anti agression – Lancement de procédures négociées et attribution de marchés négociés** 1. Autorise M. le Directeur de la SEMITAN à signer les marchés négociés suivants : *1.1 dans le cadre du mandat DSP 1.4 « matériels roulants : aménagements et équipements MR » :* - Marché négocié de travaux relatifs à l'équipement en système d'aide à l'exploitation (SAE) pour 19 bus, avec la société INEO pour un montant de 182 178,30 €HT, soit 217 885,25 €TTC. *1.2 dans le cadre du mandat « adaptation des bus d'occasion aux spécificités du réseau de transport collectif nantais » :* - Marché négocié d'équipement de 3 à 9 bus en système SAE avec la société THALES pour un montant maximum de 378 762 € HT soit 452 999,35 € TTC ; - Marché négocié d'équipement de 12 bus en système SAE avec la société INEO pour un montant de 115 426,40 €HT soit 138 049,97 €TTC. 2. Autorise le lancement de consultations relatives aux adaptations des bus d'occasion et à l'équipement de portillons anti-agression ; 3. Approuve les dossiers de consultations correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements ; 4. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer et le cas échéant résilier les marchés résultant de ces consultations ; 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **10**

Nantes – La Chapelle sur Erdre - Connexion lignes 1 et 2 du tramway – Prolongement tramway de Haluchère à Ranzay - Pôles d'échanges et interfaces avec le tram train Nantes Chateaubriant entre Haluchère et Babinière – Marché de travaux - Avenant

1. Approuve la conclusion d'un avenant n°2 au marché passé avec CEGELEC pour la réalisation de la ligne aérienne de contact, dans le cadre de la 1ère phase de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway :

Marché	Titulaire	Montant présent avenant	Nouveau montant du marché	
		€HT	€HT	€TTC
Lot 7	CEGELEC	13 597,00	1 232 840,28	1 474 476,97

2. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer l'avenant correspondant ;

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **11**

Espaces publics – Voirie - Programmes enveloppes financières – Lancement de consultations – Attribution de marchés – Avenants

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Aménagement de la rue François René de Chateaubriand	490 000,00 €	586 040,00
NANTES	Remplacement des ballasts du Parc des Chantiers	292 642,14	350 000 €

2. Autorise le lancement :
   - d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de remplacement des ballasts du Parc des Chantiers sur la commune de Nantes,
   - de procédures d'appels d'offres ouverts pour :
     - les travaux de réalisation d'un miroir d'eau sur l'espace public devant le château à Nantes,
     - la fourniture de mobiliers de voirie pour les services de Nantes Métropole : potelets, barrières, arceaux, pieux d'ancrage nécessaires aux besoins des services de Nantes Métropole,

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Nantes Loire, à la direction de l'Espace Public et au pôle Nantes Ouest,

4. Pour l'opération d'aménagement du boulevard de La Baule – phase transitoire – à Saint Herblain, décide d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marchés € HT	Montant marchés € TTC
Lot 1 – terrassement /voirie/assainissement)	Groupement Colas/Clenet	811 080,96	970 052,82
Lot 2 – Réseaux souples	Spie	222 073,30	265 599,66

5. Pour l'opération d'aménagement de la rue du Bignonnet (entre le boulevard de l'Europe et la

rue des Courtils) située sur la commune de Vertou :

- décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 451 502,02 € HT à 526 755,85 € HT soit 630 000 € TTC,
- approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2012-13620	COLAS NANTES SUD	108 910,00 €	418 745,90 €	500 820,10 €

6. Pour l'opération d'aménagement de l'espace public aux abords du futur centre aquatique de Basse-Goulaine à l'angle des rues des Plantes et de Tasmanie et de la route du Loroux Bottereau,
   - approuve la modification du programme,
   - décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de 250 836,12 € HT à 352 842,81 € HT, soit 422 000,00 € TTC,
   - approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			€ HT	€ TTC
2013-13570	EUROVIA ATLANTIQUE	41 817,40 €	TF : 254 849,70 TC : 54 097,25	TF : 304 800,24 TC : 64 700,31

7. Pour l'opération d'aménagement du carrefour Nogues / Lagathu / Blordière sur la commune de Rezé, approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

Marché n°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveau montant du marché	
			HT	TTC
2012-13620	EIFFAGE TP OUEST	12 238,56 €	246 674,76 €	295 023,01 €

8. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :
   - attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées,
   - Signer les marchés passés par appel d'offres ouvert,
   - le cas échéant résilier les marchés
   - signer les avenants,

   et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **12**

Nantes - **Prestation de nettoiement du parc des chantiers – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de nettoiement du parc des Chantiers à Nantes,

2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au pôle Nantes Loire,

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **13** | **Réserves foncières**

1. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, 9 rue de la Garotterie, cadastré AO n°s 30, 218 et 228 d'une superficie de 1 800 m² et appartenant aux consorts LOUER pour un montant de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122 000 €) net de taxe.

2. Décide de céder à ATARAXIA un immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 88 route de Saint Herblain, cadastré TY n°s 142 et 232 d'une superficie de 1 518 m² pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE EUROS (284 000 €) net de taxe, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice –Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Unanimité | **14** | **Eau – Remise gracieuse pour fuite**

1. Décide d'accorder une remise gracieuse à l'abonné figurant sur le tableau joint en annexe 1.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice–Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **15** | **Nantes - Fourniture, réactivation et destruction de charbon actif grain pour le traitement de l'eau potable à l'usine de la Roche – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la régénération, et la destruction de charbon actif grain pour le traitement de l'eau potable à l'usine de traitement d'eau potable de la Roche à Nantes.

2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par le Code des Marchés Publics, notamment à signer, et le cas échéant à résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **16** | **Assainissement – Unité de traitement des eaux usées de la Petite-Californie - Extension de la filière biologique - Protocole transactionnel - Avenant**

1. Approuve la conclusion du protocole transactionnel, à hauteur de 215 613,01€ HT, avec la société OTV, relatif aux conditions de remboursement par Nantes Métropole des dépenses engagées par OTV après le 9 septembre 2012, date de la réception de la station d'épuration de la Petite-Californie.

2. Approuve la conclusion de l'avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec SCE pour l'extension de la filière biologique de la station d'épuration de la Petite-Californie :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2007-1342	SCE	22 743,96 € HT	399 763,96 €	478 117,70 €

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole transactionnel et l'avenant.

Unanimité | **17** | **Vertou - Extension du réseau d'eaux usées secteurs du Pâtis Vinet et de la Verrie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

1. Approuve le programme de l'opération d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées sur les secteurs Pâtis Vinet et Verrie sur la commune de Vertou.

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 566 400 € HT soit 3 069 414,40 € TTC.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **18** | **Déchets – Lancement de consultations - Avenant**

1. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, la logistique et la distribution de sacs à déchets,

2. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets inertes issus des services et des déchèteries de Nantes Métropole,

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction déchets de Nantes Métropole,

4. Approuve la conclusion de l'avenant au marché de fournitures courantes et services suivant :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant € HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			€ HT	€ TTC
2010-307	ORTEC Environnement SAS	241 950	1 693 650	1 812 205,5

5. Autorise M. le Président ou Mme la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment, d'une part, à signer l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise ORTEC et, d'autre part, à signer, et le cas échéant à résilier les marchés.

Unanimité | **19** | **Restructuration des déchèteries de Vertou et Rezé – Ajustement des enveloppes financières**

1. Approuve la réduction de l'enveloppe financière de l'opération de restructuration de la déchèterie de Vertou pour la ramener à 869 092 € TTC.

2. Approuve l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération de restructuration de la déchèterie de Rezé pour la porter à 1 055 272 € TTC.

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **20**

Nantes – Locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes sur le site Prairie de Mauves et sur le site Bas Chantenay-Janvraie - Avenants aux marchés de travaux

1. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants :

Site Prairie de Mauves :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveau montant du marché	
			€ HT	€ TTC
2012-11037	BLANLOEIL	20 427,50	241 732,69	289 112,30
2012-11127	BOISSEAU	207 166,91	1 505 962,76	1 801 131,46
2012-11197	SMAC	39 055,78	736 472,88	880 821,56
2013-10887	SDEL	39 130,28	379 855,24	454 306,87
2012-11457	S2D	25 084,00	138 676,00	165 856,50

Site Bas Chantenay-Janvraie :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveau montant du marché	
			€ HT	€ TTC
2012-15107	BRETHOME	34 867,62	627 564,50	750 567,14
2012-15227	CESA	36 363,87	263 973,42	315 712,21

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Unanimité | **21**

Groupement de commandes informatiques – Tierce maintenance applicative de la plateforme logicielle des sites institutionnels (maintien en conditions opérationnelles et évolutions) – Lancement d'un appel d'offres ouvert

1. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la tierce maintenance applicative de la plateforme logicielle des sites institutionnels du groupement de commandes informatiques pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an – marché à bons de commande sans minimum ni maximum ;

2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au département général des ressources numériques ;

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics notamment à signer, et le cas échéant résilier, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**22**	**Acquisition de carburant en vrac pour le compte du groupement de commandes constitue par Nantes Métropole, la ville de Nantes et le service départemental d'incendie et de secours de Loire Atlantique – Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de carburant en vrac pour le compte du groupement de commandes constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet d'accord-cadre consultable à la Direction des supports logistiques. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer et le cas échéant résilier l'accord-cadre correspondant.
Unanimité	**23**	**Nantes – 3 et 5 boulevard Joliot Curie – Vente à l'EURL Cacault de 2 terrains nus cadastres CZ 4 et CZ 5 pour une superficie de 486 m²** 1. Décide de vendre à l'EURL CACAULT les terrains nus cadastrés CZ 4 et CZ 5 situés 3 et 5, boulevard Joliot Curie à Nantes, au prix net vendeur de 300 000 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.
Unanimité	**24**	**Nantes – Travaux d'aménagement de l'immeuble « Bellevue – Jean Moulin » en vue d'accueillir le GRETA - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération de travaux d'aménagement des locaux de l'immeuble Bellevue – Jean Moulin en vue d'accueillir le GRETA sur la commune de Nantes 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 685 618,73 € HT soit 820 000,00 € TTC 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la direction du BATI 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
ONIRIS	Extension des animaleries du centre de thérapie génique de Boisbonne dans le cadre du CPER 2007/2013 *Confer convention jointe*	AP 010 – OP 2013-3417	**120 000 €**
Université Paris I Panthéon Sorbonne	Prix de thèse *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Conférence des Régions Périphériques d'Europe - CRPM (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 525 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
La Route du Chocolat (Association)	Subvention d'équilibre *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**25 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Colocations Seniors (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Idéelles (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Les Ateliers de Mélanie (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Môm Nantes (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Bloc A3 (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**

La Réaction (Association)	Appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
NAPCE (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**16 500 €**
	Soutien à la quinzaine du commerce équitable		**3 500 €**
Jardin de Cocagne Nantais (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**
SOC Emplois (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
L'Homme Debout (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
TRAJET (Association)	Soutien au chantier d'insertion « Bara'mel » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**16 000 €**
CAAP Ouest (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**36 000 €**
Solidarité Emploi (Association) *Confer convention jointe*	Soutien aux chantiers d'insertion	Fonctionnement	**19 200 €**
	Soutien à l'association intermédiaire		**23 000 €**
UFCV (Association)	Soutien au chantier d'insertion « Jeunes des Dervallières » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Partage 44 (Association) *Confer convention jointe*	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**
	Soutien à l'action plateforme services de proximité		**10 000 €**
Atelier des 2 Rives (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**78 000 €**
CEFRES (Association)	Soutien à l'action « Plateforme d'orientation pour un public Adultes » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**21 000 €**
BGE Atlantique Vendée (Association)	Soutien au dispositif « Osez Entreprendre » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**55 000 €**

Escalade (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**20 000 €**
Sun FM (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
Institut Kervégan (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 437 €**
CAP 44 (SCIC)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**203,08 €**
ASSPRO (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 392 €**
La Réaction (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 392 €**
Coorace 44 (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 392 €**
Corto Loisirs (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Radio Prun' (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
La Mellinet Football (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Get up (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Apalos (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
La Cour des Miracles (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
La Ressourcerie de l'Ile (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**4 874 €**
Profession Sport 44 (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**

DEPLACEMENTS			
AF3V (Association)	Soutien à la manifestation Randonnée vélo Vienne-Nantes du 30 mai au 14 juillet 2014 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
Les Petits Débrouillards des Pays de la Loire (Association)	Soutien à l'organisation de l'événementiel du projet Mobilus *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 940 €**
ENVIRONNEMENT			
CAP 44 (SCIC)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**
GAB 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**
ICLEI (Association)	Soutien à la Conférence des Maires *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**101 650 €**
ASTEE (Association)	Traduction en anglais et maquettage d'un ouvrage sur la ville durable.	Fonctionnement	**10 000 €**
GRANDS PROJETS ET POLITIQUE DE LA VILLE			
Institut Supérieur d'Economie Maritime – ISEMAR (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**32 378 €**
REPI (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 000 €**
ANVP (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 500 €**
APIB (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**8 000 €**
GENEPI (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**2 000 €**
OCEAN (Association)	Soutien à l'action novatrice et expérimentale « Encombrants Solidaires »	Fonctionnement	**5 000 €**
Collectif Plaisance (Association)	Soutien à la réalisation d'une œuvre collective qui participe à l'amélioration du cadre de vie	Fonctionnement	**1 000 €**
La Luna (Association)	Soutien à l'action ASUR Renouvellement du cadre de vie	Fonctionnement	**5 000 €**

CLCV (Association)	Soutien au développement durable et convivialité	Fonctionnement	**1 000 €**
AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Ecole nationale d'architecture (Etablissement d'enseignement public)	Soutien au programme de recherche-action Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines Confer convention 2011-2013	Fonctionnement	**20 000 €**
Une Famille un Toit 44 (Association)	Soutien aux actions de coopération décentralisée en Roumanie *Confer convention 2013-2015 jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
Services Régionaux Itinérants-SRI (Association)	Soutien à l'action "faisabilité et conditions de mise en œuvre d'une organisation fédérant les auto-entrepreneurs de la communauté des Gens du Voyage travaillant dans la récupération de la ferraille" Confer convention pluriannuelle	Fonctionnement	**20 000 €**
HABITAT			
CREHA Ouest (Association)	Aide au fonctionnement du fichier de la demande locative sociale de Loire Atlantique *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**35 000 €**
OLOMA (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**
COOPERATION DECENTRALISEE			
Bolivia Inti-Sud Soleil (Association)	Poursuite du soutien au programme de promotion des énergies durables en France et en Amérique du Sud. *Confer convention 2013-2015 jointe*	Fonctionnement	**25 000 €**
Commune de Kindia (Guinée) (Collectivité locale)	Soutien au programme Dschang-AMAGA-Nantes Métropole-Kindia (DANK) : Coopération en matière de services urbains convention 2013 - 2016 entre Nantes Métropole et la commune de Kindia en Guinée *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Commune de Dschang (Cameroun) (Collectivité locale)	Soutien au programme DANK : Coopération en matière de services urbains convention 2013 - 2016 entre Nantes Métropole et la commune de Dschang au Cameroun *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**

Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA, Haïti) (association)	Soutien au programme DANK : Coopération en matière de services urbains convention 2013 - 2016 entre Nantes Métropole et l'association des Maires de la Grand' Anse à Haïti *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
COOPERATION DECENTRALISEE			
Commune de Kindia (Guinée) (Collectivité locale)	Soutien au programme Dschang-AMAGA-Nantes Métropole-Kindia (DANK) : Coopération en matière de services urbains convention 2013 - 2016 entre Nantes Métropole et la commune de Kindia en Guinée *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Commune de Dschang (Cameroun) (Collectivité locale)	Soutien au programme DANK : Coopération en matière de services urbains convention 2013 - 2016 entre Nantes Métropole et la commune de Dschang au Cameroun *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA, Haïti) (association)	Soutien au programme DANK : Coopération en matière de services urbains convention 2013 - 2016 entre Nantes Métropole et l'association des Maires de la Grand' Anse à Haïti *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA, Haïti) (association)	Programme 2011-2014 de renforcement de l'AMAGA en matière de services urbains, remplacé à compter de 2013 par le programme DANK : Avenant n°2 de clôture de la convention entre Nantes Métropole et l'association des Maires de la Grand' Anse en Haïti *Confer avenant n°2 joint*	Fonctionnement	**15 000 €**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
ESBANM	Soutien à la 2ème édition de la manifestation Factorev, labellisée « Capitale Verte », qui aura lieu le 14 juin prochain. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**70 000 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
M. Claude CASTETS	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**2 507,50 €**
M. Patrick HEURTEAU	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 162,50 €**
M. Arnaud MEUNIER	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**858 €**
M. Gwenaël LANDURAIN Mme Mylène CAPON	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 008 €**
Mme Liliane BUAUD (Location n°1)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 €**
Mme Liliane BUAUD (Location n°2)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 €**
M. Stéphane et Brigitte VINET Résidence Principale	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 €**
M. Stéphane et Brigitte VINET (Atelier)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 €**

M. Stéphane et Brgitte VINET (Location)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 €**
M. Sébastien ALBERT	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 €**
M. Thomas LE HETET	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 710 €**
Mme Floriane BOULISSIERE	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**918,75 €**

LE BUREAU DELIBERE, ET PAR 32 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.

   - ONIRIS : 1 convention
   - Université Paris I Panthéon Sorbonne : 1 convention
   - La Route du Chocolat : 1 convention
   - Jardin de Cocagne Nantais : 1 convention
   - SOC Emplois : 1 convention
   - L'Homme Debout : 1 convention
   - Trajet : 1 convention
   - CAAP Ouest : 1 convention
   - Solidarité Emploi : 1 convention
   - UFCV : 1 convention
   - Partage 44 : 1 convention
   - Atelier des 2 Rives : 1 convention
   - CEFRES : 1 convention
   - BGE Atlantique Vendée : 1 convention
   - Escalade : 1 convention
   - AF3V : 1 convention
   - Les Petits Débrouillards : 1 convention
   - ICLEI : 1 convention
   - ISEMAR : 1 convention
   - ANVP : 1 convention
   - Une Famille un Toit 44 : 1 convention
   - CREHA Ouest : 1 convention
   - Bolivia Inti : 1 convention
   - Kindia : 1 convention
   - Dschang : 1 convention
   - Amaga : 1 convention et 1 avenant
   - ESBANM : 1 convention

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**26**	**Budget principal - Remise gracieuse de dette - Admission en non-valeur de titres de recettes** 1. Décide la remise gracieuse partielle du titre 508 de 2008, émis à l'encontre de Mme Romero Anne-Sophie pour un montant de 3 375,84 €. 2. Décide la remise gracieuse de 220,29 € correspondant aux frais d'huissier émis à l'encontre de Mme Roméro. 3. Décide la remise gracieuse du titre n° 2013-1133 émis à l'encontre de Mlle Lambin et M. Drula pour un montant de 4 000 €. 4. Décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2005 à 2012 citées dans les tableaux en annexe pour un montant total de 22 595,19 euros. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**27**	**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VOYAGE A NANTES – Extension et réaménagement des bureaux sur le site des machines de l'ile à Nantes – Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SPL Le Voyage à Nantes pour l'emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 5 ans, destiné à financer les travaux d'extension et de réaménagement des bureaux des Nefs sur l'Ile de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'une part et la SPL Le Voyage à Nantes d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la SPL Le Voyage à Nantes consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**28**	**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE (SAMOA) – Convention publique d'aménagement de l'ile de Nantes – Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL SAMOA pour le prêt de 6 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer l'opération de l'Ile de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'une part et la SPL SAMOA d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la SPL SAMOA consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Unanimité	**29**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – Opération de renouvellement des composants 2013-2014 dans le cadre du programme d'améliorations du patrimoine de Nantes Habitat – Emprunts auprès du Crédit Agricole Corporate And Investment Bank – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts suivants : - un emprunt de 15 000 000 € auprès du Crédit Agricole Corporate And Investment Bank sur une durée de 25 ans, - un emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Corporate And Investment Bank sur une durée de 25 ans et destinés à financer le renouvellement des composants au titre des années 2013 et 2014. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole Corporate And Investment Bank d'une part et Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**30**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – Opérations de construction, de requalification et de résidentialisation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération de requalification, restructuration, résidentialisation de 278 logements locatifs sociaux, dénommée « GPV Malakoff II – 1-3 rue du Luxembourg et 1-10 rue d'Angleterre » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Grand Carcouët » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « La Civelière » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**31**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT – Opérations de réhabilitation et d'extension de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2012-197 du 30 novembre 2012 pour le prêt PHARE d'un montant de 1 192 664 € et le prêt PHARE Foncier d'un montant de 177 924 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'extension d'un EHPAD de 14 logements, opération dénommée « Foyer la Grange » sur la commune de Couëron. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'extension d'un EHPAD de 14 logements, dénommée « Foyer la Grange » sur la commune de Couëron. - Une opération de réhabilitation de 116 logements locatifs sociaux, dénommée « La Croix Jeannette » sur la commune de Bouguenais, - Une opération de réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Mahaudières » sur la commune de Rezé, 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**32**	**SA D'HLM LA SAMO – Opérations de construction, d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, dénommée « Avenue de la Martellière » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Arts » sur la commune de Sautron, - Une opération de réhabilitation de 97 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Bois Verdot » sur la commune de à Nantes, - Une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « Pré Gauchet 2 » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Ilot Gendarmerie » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Allées de Rossini 1 » sur la commune de Sautron, - Une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Allées de Rossini 2 » sur la commune de Sautron, - Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Pastel » sur la commune de Rezé, - Une opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Fontenelles » sur la commune de Vertou, - Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts de Stanislas » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Floréal » sur la commune de Sautron, - Une opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Passyflores » sur la commune de Sautron. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**33**	**SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Bottière Chénaie » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Mélisses » sur la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, - Une opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Epicéas » sur la commune de Rezé, - Une opération de construction de 34 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Caroubiers » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Magnolias » sur la commune de La Montagne, - Une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins de Gaïa » sur la commune de Bouaye. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**34**	**SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Garances » sur la commune de Bouaye, - Une opération d'acquisition en VEFA de 76 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence de la Tour d'Auvergne » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**35**	**SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Opérations d'acquisition en VEFA et d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition et amélioration de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « 12-14 rue de Bottière » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Namétis » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**36**	**SA D'HLM ESPACIL HABITAT – Opération d'acquisition en VEFA de 131 logements locatifs sociaux pour étudiants et jeunes actifs – Rue Jean Jaurès et rue Louise Michel à Rezé – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de131 logements locatifs sociaux pour étudiants et jeunes actifs, opération dénommée « Rue Jean Jaurès et rue Louise Michel » située à Rezé. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**37**	**SA D'HLM VILOGIA – Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux – Les Merisiers à Saint-Herblain - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Merisiers » sur la commune de Saint-Herblain. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

II – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2013-215	Couturier C.	03/04/2013	Convention conclue avec la commune de Port-Saint-Père ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières aux termes desquelles la commune de Port-Saint-Père assure la réception et le traitement des effluents de la commune de Saint-Léger-les-Vignes pour une durée de trois ans, à compter de sa notification. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole porte sur le volume d'eau traité et reste inférieur à 30 000 € HT par an. Le tarif appliqué sera celui conclu dans le contrat d'affermage passé par la ville de Port-Saint-Père sur la base du compte d'exploitation prévisionnel de l'exploitant la première année puis sur la base du dernier compte d'exploitation connu les années suivantes au prorata des volumes traités et aux conditions suivantes (Intégralités des coûts de fonctionnement du poste de la Ménarderie à la charge de Nantes Métropole et Coûts de station) Les coûts de renouvellement des équipements seront facturés chaque année au pro rata des volumes traités.
2013-233	Couturier C.	03/04/2013	Convention conclue avec la commune de Sucé-sur-Erdre et la SAUR afin de définir les conditions techniques et financières aux termes desquelles Nantes Métropole assure le transfert et le traitement des eaux usées de la commune de Sucé-sur-Erdre, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012. En contrepartie Nantes Métropole percevra chaque année des usagers de la commune, via la S.A.U.R, une redevance dont le montant représente 58 % de la redevance d'assainissement appliquée aux usagers de Nantes Métropole.
2013-246	Bolzer B.	29/03/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur de travaux à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème Classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-248	Bolzer B.	29/03/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien Bureau d'Etudes techniques - climatique et énergie à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème Classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-249	Bolzer B.	29/03/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien Bureau d'Etudes techniques - climatique et énergie à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème Classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-250	Bolzer B.	29/03/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de dessinateur projeteur à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème Classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-259	Fougerat JP.	28/05/2013	Réitération du transfert de propriété des parcelles non bâties, cadastrées section EC 314, 325, 327, 334, 335 et 336 pour une surface totale d'environ 16 102 m² situées sur la commune de Saint-Herblain, lesquelles constituent l'emprise des voiries, réseaux divers, dépendances de voiries et espaces verts issus de l'opération lotissement Bio Ouest Laënnec et classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire (voirie). Cet acte ne donne pas lieu au versement d'un prix, les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur, la société Loire Océan Développement.

2013-303	Rolland J.	15/04/2013	Avenant n°1 à la convention conclue avec la Ville de Saint-Herblain relative au financement de l'ingénierie et de la conduite de projet Sillon de Bretagne, en vue de la proroger jusqu'au 31/12/2014 et tenir compte des ajustements entre les différentes prestations de la mission d'ingénierie opérés par l'avenant n° 2 à la convention ANRU. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-327	Fougerat JP.	04/04/2013	Acquisition des parcelles cadastrées section C n°1452 et C n°1455 pour 261 m² d'emprise, situées rue de l'Acheneau à Brains, appartenant à Monsieur et Madame CHARPENTIER, nécessaire pour aménager le carrefour de la rue de l'Acheneau et la route de Port-Saint-Père. Prix d'acquisition : 3 915,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
2013-340	Gillaizeau J.	29/04/2013	Convention conclue avec FRANCE TELECOM ayant pour objet la modification des équipements de communications électroniques situés Rue du Bignonnet à Vertou en vue de leur enfouissement, pour toute la durée des travaux, à compter de la date de signature de celle-ci. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 6 267,75 € HT, au profit de FRANCE TELECOM.
2013-355	Bolzer B.	02/04/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien maîtrise d'œuvre espace public à la Direction de l'espace public. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-375	Gillaizeau J.	28/03/2013	Conventions conclues avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés sur la ligne Chronobus C7 (à Thouaré 33-38 et 48-53 rue de Nantes et à Nantes 272-288 et 334-360 Rte de Ste Luce). Au titre de celles-ci, l'engagement total de Nantes Métropole s'élève à 74 560,00 €.
2013-376	Gillaizeau J.	28/03/2013	Conventions conclues avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés sur la ligne Chronobus C6 (Rte de St Jo Carrefour des Poupardières, Place Paul Doumer, Rue Farineau, Rte de St Jo Carrefour de l'Eraudière, Rte de St Jo Carrefour Port Boyer et Rte de St Jo carrefour rue de la Renaudière à Nantes). Au titre de ces conventions, l'engagement financier total de Nantes Métropole s'élève à 69 771,00 €.
2013-395	Fougerat JP.	03/04/2013	Avenant n° 1 au marché n°2012/17520 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accompagnement de l'opération Bagatelle à Saint-Herblain, conclu avec la société Céramide, ayant pour objet de confier une mission complémentaire afin de modifier le dossier « loi sur l'eau », à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 2 435 € HT, portant le marché initial à 61 280,87 € HT, soit 73 291,92 € TTC.
2013-403	Fougerat JP.	24/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 4 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Vienne du 9 juin au 15 juin 2013, dans le cadre du congrès Vélo city 2013, pour échanger en vue de l'organisation par Nantes Métropole du congrès Vélo-city en 2015 et pour lequel ils accompagnent Monsieur Jacques GARREAU, Vice-président de Nantes Métropole.
2013-423	Fougerat JP.	03/04/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée DM87p pour 54 m² d'emprise située 24, le Grand Chemin sur la commune de Vertou, appartenant à M. et Mme ANDREAZZA, nécessaire pour la régularisation foncière de la voie. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-424	Bolo P.	27/05/2013	Suppression de la régie d'avances pour le remboursement des frais médicaux à compter du 15 mai 2013.
2013-429	Fougerat JP.	04/04/2013	Contrat de location d'un emplacement publicitaire installé à l'angle du 382, route de Sainte-Luce et de la rue de la Papotière à Nantes, par Nantes Métropole au profit de la société JC DECAUX. Celui-ci prend effet le 11 janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Le loyer annuel s'élève à 1 722 euros.

2013-432	Pras P.	14/05/2013	Convention conclue entre le constructeur, Monsieur Laurent FLORES, l'aménageur, Loire Océan Développement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC de la Pelousière sur le territoire de Saint-Herblain. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Au titre de celle-ci, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 13 974,82 € à l'aménageur. La convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-435	Bolo P.	05/04/2013	Modification de la régie de recettes auprès de la SPL Nantes Métropole Aménagement pour l'encaissement des loyers et produits divers liés à la gestion locative du patrimoine immobilier économique communautaire de Nantes Métropole, tels qu'ils figurent à l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières et en annexe 1, à savoir : l'Immeuble Cheviré central situé rue de l'Ile Pointière à Nantes, la Maison de l'Emploi de Bellevue située 44 et 46 bd Jean Moulin à Nantes et le Centre commercial situé rue du 11 novembre à Saint-Jean-de-Boiseau.
2013-436	Galliot G.	23/04/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Marie Claire BAZILE, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situé 6 rue Léon Blum à Nantes**,** une subvention totale d'un montant maximum de 30 639 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-437	Galliot G.	23/04/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Céline BABONNEAU, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situé 10 rue de la Juiverie à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 5 856 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-438	Galliot G.	23/04/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Monsieur Christopher PRADELLE, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situé 10 rue de la Juiverie à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 3 287 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-443	Gressus M.	18/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-15147, relatif à la construction de locaux pour l'Opérateur Public de collecte de Nantes (lot n°5 : Couverture – Etanchéité - Bardage), conclu avec la société SMAC, ayant pour objet de remplacer les modules de type amorphe de la centrale photovoltaïque par des panneaux en polycristallins, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à20 650,97 € HT, portant le montant du marché à 290 093,73 € HT, soit 346 952,10 € TTC.
2013-444	Gressus M.	18/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-15187, relatif à la construction de locaux pour l'Opérateur Public de collecte de Nantes sur le site de Bas Chantenay Janvraie à Nantes (lot 9 : Revêtements de sols durs et souples) conclu avec la société ESNAULT, ayant pour objet de supprimer des syphons de sols dans les vestiaires, séchage combinaisons, dégagement R+1 et ajout d'une étanchéité dans le local entretien et sanitaire R+1, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 988,35 € HT, portant le marché initial à 79 262,91 € HT, soit 94 798,44 € TTC.
2013-445	Lannuzel R.	03/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2013-10061, relatif au transfert et à la remise en état d'un ensemble modulaire de 318 m² à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement de Nantes Métropole, lot n°2, conclu avec la société FMS, ayant pour objet la modification des prestations et une diminution du montant du marché. Le montant de cet avenant s'élève à 20 338,23 € H.T, portant le marché initial à 65 661,77 € H.T, soit 78 531,48 € T.T.C.
2013-447	Lannuzel R.	02/04/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 16 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie

2013-453	Fougerat JP.	04/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restaurations engagées par 1 agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Bruxelles le 20 mars 2013, pour lequel il accompagne M. Gilles RETIÈRE.
2013-454	Fougerat JP.	03/04//2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Genève du 17 au 19 avril 2013, dans le cadre de la 7ème conférence européenne des villes durables à laquelle il accompagne Monsieur Ronan DANTEC, membre du Conseil communautaire.
2013-455	Fougerat JP.	03/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Alain Canard, professeur émérite en écologie, à l'occasion de ses déplacements sur l'agglomération nantaise les 27 au 28 mars 2013, 01 avril au 03 avril 2013, 11 avril au 12 avril 2013, 23 mai au 24 mai 2013, 29 juin au 02 juillet 2013, 17 septembre au 20 septembre 2013 et 23 septembre au 24 septembre 2013, dans le cadre de la conférence Tandem sur la biodiversité, pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé d'être présent à plusieurs sessions de sensibilisation à la biodiversité.
2013-456	Fougerat JP.	04/04/2013	Accord cadre relatif à la fourniture et au transport de sel de déneigement pour les services de Nantes Métropole - Attribution et signature du marché subséquent n°2 relatif à la fourniture et au transport de sel de déneigement pour les services de Nantes Métropole, conclu avec la société ROL NORMANDIE, pour une durée de 12 mois à compter de la date indiquée dans le courrier de notification du marché. Le montant de celui-ci est fixé à 72 835,00 € HT, soit 87 110,66 € TTC.
2013-457	Fougerat JP.	09/04/2013	Convention conclue avec la Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, relative à l'occupation temporaire du domaine public portuaire, portant sur une parcelle de 29 700 m² située entre les étiers de la Bouma et du Darau, quai Emile Paraf à Couëron, pour la réalisation d'aménagements divers d'espaces. La durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Celle-ci est consentie à titre gracieux.
2013-458	Couturier C.	04/04/2013	Convention conclue avec le GAEC de la Savinière (La Remaudière), ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de la plateforme de stockage des boues, réalisée sur le terrain de l'exploitant agricole, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-459	Fougerat JP.	03/04/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle BH287 pour 80 m² d'emprise située 18 bis rue du Tenant sur la commune de Vertou, appartenant à M. et Mme Didier MOUSSU, nécessaire pour la régularisation foncière de cette rue. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-460	Fougerat JP.	08/04/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CP n° 447p pour environ 165m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse Bélouga à Bouguenais appartenant à la SCI Les Prairies de Loire, nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la rue de l'Aviation. Les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole, ainsi que les frais de dépose et de repose de la clôture grillagée et de la barrière infrarouge, sous la forme d'une indemnité de 6 338,80 € TTC. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.

2013-464	Rolland J.	26/04/2013	Avenant n°1 conclu avec le groupement ATELIER RUELLE/ATELIER RUELLE PAYSAGE/ATELIER RUELLE ARCHITECTURE/Franck BOUTTE ayant pour objet le transfert du marché n°2012-11580 relatif à la mission de définition et de cohérence urbaine globale pour le quartier de Malakoff/pré Gauchet à Nantes au groupement ATELIER RUELLE/ATELIER RUELLE PAYSAGE/ATELIER RUELLE ARCHITECTURE/Agence Franck BOUTTE Consultants à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2013-465	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec l'Hôtel Bar Brasserie « Le Retz », représenté par Madame Brigitte LASSON, situé 3 Place des Echoppes à Bouaye pour le règlement à son profit d'une indemnité de 14 114 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement de la Place des Echoppes à Bouaye, pour les mois de Mars à Octobre 2012.
2013-466	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec le Fleuriste CHARPENTIER, représenté par Monsieur Christian CHARPENTIER, situé 4 Rue Cassini à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 8 861 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Gigant-Copernic », pour les mois de Janvier à Août 2011.
2013-467	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec le Salon de Coiffure Deniaud, représenté par Monsieur Georges Deniaud, situé 5 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 2 267 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2012.
2013-468	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec le Café Tabac Alimentation « IPO.dom », représenté par Monsieur Quoc NGUYEN, situé 9 Rue Maréchal Joffre à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 236 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2013-469	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec la SARL « Le Paradis de Damas », représentée par Madame Roula MALAKANI, située 2 Allée Duquesne à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 064 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Chronobus », pour les mois de Juin à Septembre 2012.
2013-470	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec le commerce « Mag presse » représenté par Madame Jocelyne DUBOIS, situé 40 Rue Grande Biesse à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 7 095 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Chronobus », pour les mois de Novembre 2012 à Janvier 2013.
2013-471	Garreau J.	03/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2010 - 6110, relatif à la fourniture et la pose d'abris et consignes à vélos dans les parkings relais de Nantes Métropole, conclu avec la société Abri Plus, ayant pour objet l'intégration, par l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, de prestations de dépose et repose des mobiliers implantés afin d'adapter leur positionnement aux évolutions de l'espace public ou aux nécessités liées aux besoins des usagers, à compter de la date de sa notification. Le montant maximum du marché (700 000 € HT) demeure inchangé.
2013-472	Fougerat JP.	03/04/2013	Déclassement du bien non bâti correspondant à un délaissé de voirie cadastré section BX 360 d'une superficie de 50 m², situé sur la commune de Saint-Herblain, 5 et 7 rue des Bas Moulins. Cession de celui-ci à la société NEXITY en vue de l'annexer à leur opération immobilière. Prix de cession : 750 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur. France Domaine a donné son avis le 25 mars 2013.
2013-473	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec la Boulangerie Rainard représentée par Monsieur Pierrick RAINARD, située 3 Route de Saint Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 2 317 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Chronobus », pour les mois de Novembre 2012 à Janvier 2013.

2013-474	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec la Pharmacie du Ranzay, représentée par Monsieur Christophe Beaudouin, située 194 Route de Saint Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 054 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Chronobus », pour les mois de Novembre 2012 à Janvier 2013.
2013-475	Chesneau B.	02/04/2013	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Décision de clôture - Opération Résidence Les Liards 1 - 50 logements PLAI - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-476	Chesneau B.	02/04/2013	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Décision de clôture - Opération Résidence Les Liards 2 - 50 logements PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-477	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec le Tabac Presse « le Ranzay », représenté par Monsieur Michel Baconnais, situé 196 Route de Saint Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 7 340 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Novembre 2012 à Janvier 2013.
2013-478	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec la SARL JPG de La Claie / « Femmes secrètes » représentée par Madame Claudine GUERIN, située 1 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 16 467 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2013-479	Robert A.	02/04/2013	Convention conclue avec la SARL Trois V, représentée par Monsieur Christophe JEUFFRAIN, pour le commerce « Café Coton » situé 12 Rue Franklin à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 2 429 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin-Buffon », pour les mois de Janvier à Septembre 2012.
2013-480	B. Chesneau	02/04/2013	Convention conclue avec Aiguillon Construction relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 21 000 € pour la construction de 3 logements sociaux PLUS CD Dervallières, opération "Erdre Porterie" à Nantes
2013-481	Fougerat JP.	04/04/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AR 2 pour 504 m² d'emprise, située Route des Terres Quartières à Bouaye appartenant à Madame BEILVERT HOUELIER Ginette, nécessaire pour la régularisation de l'emprise de la voirie. Prix d'acquisition : 504,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire. En abrogation de la décision n°2010-803 du 30 juin 2010.
2013-482	Fougerat JP.	17/04/2013	Groupement de commandes conclu entre la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, dont la Ville de Nantes est coordonateur - Accord Cadre relatif aux prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre - Autorisation donnée au coordonateur, la Ville de Nantes, pour signer les marchés subséquents passés par appel d'offres relatifs aux prestations de nettoyage des bâtiments de Nantes Métropole, conclus avec la société Prestige Concept Services pour le lot 1 (zone Sud Est), avec la société Clersol Nant'Net pour le lot 2 (zone Sud Ouest), avec la société Serenet pour le lot 3 (Zone Nord Ouest) et avec la société ADC Propreté pour le lot 4 (Zone Nord Est). Le montant des marchés est fixé à 315 448,44 € HT, soit 377 276,33 € TTC pour le lot 1, à 377 170,38 € HT, soit 451 095,77 € TTC pour le lot 2, à 354 341,05 € HT, soit 423 791,90 € TTC pour le lot 3 et à 338 625,01 € HT soit 404 995,52 € TTC pour le lot 4, pour un montant total de 1 385 584,89 € HT soit 1 657 159,52 € TTC.

2013-483	Fougerat JP.	09/04/2013	Convention précaire conclue à titre gracieux avec la commune de Carquefou, ayant pour objet la mise à disposition d'une partie d'un terrain cadastré AI 114 situé rue du Moulin Boisseau à Carquefou par Nantes Métropole au profit de la Ville de Carquefou, cela afin de permettre le stationnement de véhicules lors des manifestations se déroulant dans le stade municipal situé à proximité immédiate. Celle-ci prend effet le 1er avril 2013 et se terminera au plus tard le 31 mars 2019.
2013-484	Fougerat JP.	09/04/2013	Convention conclue avec la société CBS OUTDOOR, relative à l'occupation d'une partie d'un terrain cadastré WL 25 situé 386, route de Sainte-Luce à Nantes par Nantes Métropole au profit de la société CBS OUTDOOR pour l'installation de deux panneaux d'affichage publicitaire. Celle-ci prend effet le 15 avril 2013 et s'achèvera au plus tard le 14 avril 2022. Le loyer annuel s'élève à 2 600 euros.
2013-485	Fougerat JP.	05/04/2013	Abrogation partielle de la décision n°2011-986 du 5 juillet 2011, car les modalités de cession indiquées dans le projet d'acte ne correspondent pas à celles notifiées dans la décision n°2011-986. Cession de la parcelle cadastrée section MS numéro 759, située 15 rue Cochard Polenne à Nantes au profit de Madame LIBEAU. Prix de cession : 1 euro, les frais résultant de la cession sont à la charge de Nantes Métropole. France Domaine a donné son avis en date du 6 juin 2011.
2013-486	Garreau J.	02/04/2013	Attribution à 13 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-487	Vince Y.	25/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2010-3540, relatif à la fourniture de matériel de signalisation lumineuse – lot 5 : compteurs de vélos, conclu avec la société ECO COMPTEUR, ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, à compter de la date de sa notification. S'agissant d'un marché à bons de commande avec minimum et sans maximum, le montant de ce marché demeure inchangé.
2013-488	Fougerat JP.	06/05/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-16570, relatif à l'installation, la location, la maintenance et l'entretien de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Nantes conclu avec la société JC DECAUX, ayant pour objet l'ajout d'un nouveau prix pour la gestion locative du sanitaire existant « commerce », à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-489	Pras P.	26/04/2013	Protocole conclu avec la Ville de Nantes ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Ville de Nantes à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude urbaine sur le secteur de la Route de Rennes à Nantes et Orvault. Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Ville de Nantes et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Ville de Nantes 30% du coût TTC de l'étude, soit 34 113,45 €.
2013-490	Pras P.	26/04/2013	Protocole conclu avec la commune d'Orvault ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Commune d'Orvault à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude urbaine sur le secteur de la Route de Rennes à Nantes et Orvault. Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Commune d'Orvault et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Commune d'Orvault 20% du coût TTC de l'étude, soit 22 742,30 €.

2013-491	Pras P.	02/04/2013	Convention conclue entre les constructeurs, Monsieur et Madame ADAM, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Les Vignes sur le territoire des Sorinières. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Au titre de cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 1 049,40 € HT à Nantes Métropole Aménagement. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-492	B. Chesneau	05/04/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "En Apparté" concernant 11 logements PLUS et 2 logements PLAI - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-494	Fougerat JP.	05/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par le Directeur artistique de la Compagnie La Machine, à l'occasion du déplacement à Québec (Canada) du 06 au 14 avril 2013, dans le cadre de la mission Culture/Tourisme et Enseignement Supérieur et Recherche organisée par Nantes Métropole pour laquelle il accompagne Mme Valérie DEMANGEAU, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-495	B. Chesneau	05/04/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "Axa" concernant 81 logements PLUS - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-496	B. Chesneau	05/04/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "Axa" concernant 35 logements PLS - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-497	B. Chesneau	05/04/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "En Apparté" concernant 2 logements PLS - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-499	Fougerat JP.	05/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Francfort (Allemagne) du 20 au 22 mai 2013 dans le cadre du salon international de la rencontre professionnelle IMEX 2013 pour le forum politique réunissant des dirigeants politiques, afin d'échanger sur leur politique d'attractivité et leur stratégie événementielle, auquel elle accompagne Mme Valérie Demangeau, vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-500	Fougerat JP.	05/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement au Vientiane (Laos) du 30 mars au 04 avril 2013, dans le cadre de la réunion de Bureau de l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones) organisée par l'AIMF, à laquelle elle accompagne Mme Rachel Bocher, élue de Nantes Métropole.
2013-501	Couturier C.	04/04/2013	Conventions conclues avec 10 agriculteurs en vue de définir les conditions d'épandage agricole des boues réalisé sur le terrain de l'exploitant agricole sur la parcelle lui appartenant, dans le cadre de l'élaboration des plans d'épandage des stations d'épuration de Basse Goulaine et de Vertou et l'évacuation et la valorisation des boues de ces stations. Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans et sont renouvelables par tacite reconduction à compter de la date de signature par les parties. Elles sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-502	Pras P.	08/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une étude de programmation urbaine sur la Commune de Bouguenais – Centre Ouest, conclu avec le groupement FORMA 6 - SAFEGE, pour une durée de 2 ans, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 51 400 € HT soit 61 474,40 € TTC.

2013-503	Fougerat JP.	08/04/2013	Acquisition des parcelles cadastrées DE409p et DE410p pour 39 m² d'emprise situées routes de Champtoceaux et de Pont Saint-Martin à Vertou, appartenant à Monsieur et Madame Aimé KOFFI, nécessaire à l'aménagement d'un plateau au carrefour de ces deux routes. Prix d'acquisition : 780 euros auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire (y compris les frais de mainlevée hypothécaire).
2013-504	Fougerat JP.	08/04/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section CZ418p pour 113 m² d'emprise située rue du Bignon à Vertou appartenant à M. et Mme Patrice HERISSON, nécessaire pour l'aménagement de la dite rue. Prix d'acquisition : 1 130 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié.
2013-505	Fougerat JP.	08/04/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée BK248p pour 12 m² d'emprise située 8, rue du Commun sur la commune de Vertou, appartenant à M. Yvon-Olivier NZAYISABA, nécessaire pour la régularisation foncière de la dite rue. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-506	Fougerat JP.	17/04/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CB 226 pour 12 m² d'emprise située 13, rue Henri Mainguet appartenant à MARIGNAN RESIDENCES, nécessaire pour l'élargissement du trottoir. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-507	Gressus M.	02/04/2013	Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2013-10707, relatif à la réalisation d'une étude sur la collecte des déchets du centre ville de Nantes, conclu avec la société ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS, ayant pour objet de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 4 150 € HT, portant le marché initial à 65 500 € HT, soit 78 338 € TTC.
2013-508	Fougerat JP.	25/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relocalisation des ateliers de réparation des véhicules sur les sites de la Prairie de Mauves (secteur 1) et de Bas Chantenay Janvraie (secteur 2) à Nantes, conclu avec la société ARP pour une durée de 36 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 85 960 € HT soit 102 808,16 € TTC.
2013-509	Fougerat JP.	08/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Nancy du 14 au 17 novembre 2012, dans le cadre des Journées communautaires organisées par l'ACUF, auxquelles il accompagne Mr Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.
2013-511	Fougerat JP.	08/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Angoulême du 14 au 15 février 2013, dans le cadre de l'intervention sur les déplacements et les transports collectifs organisée par la communauté urbaine du Grand Angoulême, pour laquelle il accompagne Mr Jean-François RETIERE, Vice-président de Nantes Métropole.
2013-512	Fougerat JP.	08/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser des travaux d'entretien de voirie du lotissement J. Jaurès à Couëron, conclu avec la société Colas pour une durée de 3 mois, à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 61 223,98 € HT soit 73 223,88 € TTC.
2013-513	Fougerat JP.	12/04/2013	Acquisition à titre gratuit, auprès de la SNC Nantaise d'Aménagement représentée par Monsieur François DE LA TULLAYE, de quatre parcelles cadastrées section PY n°294 (245 m²), PY n°295 (926 m²), PY n°514 (1 068 m²) et PY n°516 (1 243 m²), constituant pour l'une l'assiette foncière de la voie reliant le chemin de Bonneville à l'Intermarché, et pour les autres, le trottoir. Ces acquisitions sont nécessaires en vue de leur intégration dans le domaine public communautaire. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SNC Nantaise d'Aménagement. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.

2013-514	Fougerat JP.	12/04/2013	Acquisition à titre gratuit de deux parcelles cadastrées section BP n°208 (11 m²) et n°209 (6 m²) situées chemin de la Vieille Rue à Carquefou, appartenant à la SCCV du Cadre de Vie représentée par Monsieur Michel AURAY, nécessaire pour régulariser une situation de fait puisqu'elles sont à usage de voirie. Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-515	Pras P.	10/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-12020 relatif au nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs du Mémorial de l'abolition de l'esclavage à Nantes, conclu avec la société GRANDJOUAN SACO, ayant pour objet la modification de l'indice des prix "service de nettoyage", à compter de la date de sa notification. Le présent avenant n'entraine pas d'augmentation du montant initial du marché.
2013-516	Fougerat JP.	09/04/2013	Accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le C.C.A.S de Nantes - Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes, pour signer un marché subséquent n°3, conformément à la périodicité définie dans l'accord cadre, relatif au lot n°1 et 2 conclus avec la société ENI et au lot n°3 conclu avec la société GAZ NATURAL, pour une durée d'un an à compter du 01/06/2013. Les montants des marchés correspondant aux besoins de Nantes Métropole sont de 12 709,03 € HT, soit 15 200 € TTC pour le lot n°1, de 87 395,48 € HT, soit 104 525 € TTC pour le lot n°2 et de 120 744,98 € HT, soit 144 411 € TTC pour le lot n°3.
2013-517	Couturier C.	11/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées situé avenue des Monts d'Auvergne à Rezé, conclu avec la société ROUSSEAU ATLANTIQUE pour une durée de 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché est fixé à 80 030,00 € HT soit 95 715,88 € TTC.
2013-518	Couturier C.	02/05/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-13762, relatif à la réhabilitation de réseaux eaux usées et eaux pluviales situés sur le trajet de la Ligne C3 du Chronobus à Nantes, conclu avec la société SADE, ayant pour objet la création de nouveaux prix, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-519	Couturier C.	23/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-13772, relatif à la réhabilitation de réseaux eaux usées et eaux pluviales situés sur le trajet de la Ligne C7 du Chronobus à Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Nantes, conclu avec la société ATP, ayant pour objet la prolongation des délais d'exécution ainsi que la création de prix nouveaux, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-520	Fougerat JP.	17/04/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CZ 354 située rue des Mortraits sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.
2013-521	Fougerat JP.	17/04/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DA 260 située rue des Saules sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.
2013-522	Fougerat JP.	09/04/2013	Protocole transactionnel conclu avec la Société ENI GAS & POWER FRANCE, ayant pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître au titre du marché relatif à la fourniture et à l'acheminement du gaz. Ce protocole prend effet à compter de sa notification par la Ville de Nantes au titulaire. Au titre de celui-ci, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 112,67 € HT, au profit de la Société ENI GAS & POWER FRANCE.

2013-523	Fougerat JP.	30/04/2013	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans les affaires n° 12NT00882 et n° 12NT02007, suite à l'arrêt en date du 12 mars 2012, par lequel le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 28 juin 2010 ayant rejeté la demande de Nantes Métropole relative à la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur des subventions versées à la SEM Cité des Congrès et à l'arrêt en date du 12 juillet 2012, par lequel le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 28 juin 2010 ayant rejeté la demande de Nantes Métropole relative à la restitution de la TVA au titre de l'exploitation des transports en commun. Nantes Métropole confie à Maître LACROIX, avocat, le soin de défendre ses intérêts dans ces affaires.
2013-524	Gillaizeau J.	23/04/2013	Convention conclue avec FRANCE TELECOM ayant pour objet la réalisation des travaux d'effacement du réseau aérien de communications électroniques situé Rue des Cadeniers sur la commune du Pellerin. Celle-ci prend effet à compter de la date de notification par Nantes Métropole à FRANCE TELECOM, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 5 133,83 € H.T., au profit de FRANCE TELECOM. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de FRANCE TELECOM la somme de 1 804,69 € H.T.
2013-525	Couturier C.	17/04/2013	Convention conclue avec la société Newell France Production SAS, située sur la commune de Saint-Herblain et exerçant une activité de Fabrication de stylos, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de celle-ci dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2013-526	Bolo P.	03/04/2013	Prêt contracté auprès d'Arkéa-Acofi, pour un montant de 20 000 000 d'euros, avec une date de départ d'amortissement fixée au 31/05/2013, pour une durée de 15 ans. Le taux fixe est de 3,83 %, la périodicité est annuelle et la base de calcul est de 30 / 360. L'Indemnité de remboursement anticipé est actuarielle. La Commission d'engagement : 0,30 % du montant du prêt.
2013-527	Gressus M.	09/04/2013	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 106 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros.
2013-528	Gressus M.	08/04/2013	Contrat conclu avec la Société ECO-SYSTEMES, ayant pour objet la mise à disposition d'un container de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.) par celle-ci, au profit de Nantes Métropole, pour une durée de 6 mois à compter de la date du bordereau de livraison. Celui-ci est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-529	Fougerat JP.	16/04/2013	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain bâti cadastré DX 213 sis boulevard de la prairie au duc à Nantes par Réseau Ferré de France (RFF) au profit de Nantes Métropole, afin de porter la surface totale mise à disposition de 8 000 m² à 10 700 m² pour les besoins d'aménagement du site. L'avenant prend effet à la date de sa signature. La redevance et les charges locatives sont consenties à titre gracieux, en compensation Nantes Métropole assure l'entretien et la sécurisation du foncier mis à disposition.
2013-530	Fougerat JP.	09/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder à la vérification périodique électricité, gaz, moyens de secours et foudre, conclu avec la société Bureau Véritas pour une durée d'un an renouvelable 1 fois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à un maximum de 43 000,00 € HT par an, soit 51 428,00 € TTC.
2013-531	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire relative à l'autorisation de maintenir sur le domaine public portuaire une passerelle entre le boulevard de Cardiff et la rue Joseph Cholet à Nantes à compter du 1er janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2013. Celle-ci est consentie à titre gracieux.

2013-532	Bolzer B.	16/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser des études sur l'organisation du travail et des relations de travail au sein des pôles de proximité et de la Direction de l'espace public, conclu avec KPMG SA pour une durée de 2 ans à compter de la date de réception du premier bon de commande. Le montant du marché est fixé à 89 999 € HT soit 107 638,80 € TTC.
2013-533	Fougerat JP.	22/04/2013	Attribution et signature de deux marchés passés selon la procédure adaptée en vue de réaliser un accès au parking de la plaine de jeux des Bernardières, situé boulevard Bâtonnier Cholet à Nantes, conclus avec la société COLAS pour le lot 1 « aménagements de voirie » et avec la société SPIE pour le lot 2 « génie civil des réseaux électriques et éclairage public », pour une durée de 6 semaines tous lots confondus (hors période de préparation), à compter de la date figurant sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché est fixé à 67 461,60 € HT, soit 80 684,07 € TTC pour le lot n°1 et à 13 040 ,80 € HT, soit 15 596,80 € TTC pour le lot n°2, soit un total de 80 502,40 € HT 96 280,87 € TTC.
2013-534	Retière JF.	11/04/2013	Convention conclue avec la SEMITAN ayant pour objet de fixer les modalités de répartition des subventions FEDER touchées au titre du projet SITE, à compter de sa signature par les parties et sa transmission en préfecture jusqu'au 31 décembre 2014, date de fin du projet. En contrepartie, la SEMITAN reversera à Nantes Métropole la somme de 474 882 €, estimation des subventions FEDER correspondant aux investissements LIBERTAN inscrits dans le projet SITE.
2013-535	Fougerat JP.	25/04/2013	Avenant n° 2 à la convention relative l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire, conclu avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, afin de prolonger la période d'occupation de la parcelle sise Quai des Antilles à Nantes pour 6 mois, du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013.
2013-536	Fougerat JP.	12/04/2013	Abrogation de la décision n°2012-1822 en date du 31 octobre 2012 pour prendre en compte l'indemnité de dépréciation du bien. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN1051 pour 12 m² d'emprise, située 257 route des Landes de la Plée sur la commune de Basse-Goulaine, appartenant à Monsieur et Madame Bernard RICHARD, nécessaire pour l'aménagement de la dite rue. Prix d'acquisition : 480 € dont 240 € d'indemnité de dépréciation, les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2013-537	Fougerat JP.	12/04/2013	Abrogation de la décision n°2012-2118 en date du 12 décembre 2012 pour prendre en compte l'indemnité de dépréciation du bien. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN1053 pour 9 m² d'emprise située 259 bis route des Landes de la Plée sur la commune de Basse-Goulaine, appartenant à l'association ARRIA, représentée par Madame Valérie GROYER, nécessaire pour l'aménagement de la dite rue. Prix d'acquisition : 360 € dont 180 € d'indemnité de dépréciation, les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2013-538	Fougerat JP.	22/05/2013	Accord cadre relatif à la réalisation de travaux de rénovation de voirie sur les communes de Nantes Métropole – Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de rénovation de voirie sur les communes du pôle Erdre et Cens (La Chapelle-sur-Erdre, Nantes quartier 8, Orvault et Sautron) pour l'année 2013, conclu avec la société EIFFAGE, pour une durée de 10 semaines à compter de la date indiquée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 264 400,39 € HT, soit 316 222,87 € TTC.
2013-539	Fougerat JP.	25/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Genève du 28 au 29 mai 2013 dans le cadre du congrès mondial de l'UITP 2013 – congrès mondial de la mobilité et du transport organisé par l'UITP, auquel il accompagne M. Jean-François RETIERE, Vice-président en charge des déplacements.

2013-540	Fougerat JP.	12/04/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue de la Chausserie sur la Commune de Saint-Léger-les-Vignes attribué à la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT, au-delà de la masse initiale de 216 938,75 € HT. En effet, la découverte de canalisations d'assainissement en mauvais état, les problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement et la demande de la commune de buser un fossé et de reprendre un tronçon de chaussée en enrobé ont pour conséquence la construction de regards grille, de tuyaux en béton armé et de couches de surface en enrobé complémentaires. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 243 038,75 € HT, soit 290 674,35 € TTC.
2013-541	Fougerat JP.	24/04/2013	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section EC 289 et 293, d'une superficie totale de 1 184 m², situées sises rue Alain Bombard sur la commune de Saint-Herblain.
2013-542	Retière JF.	11/04/2013	Convention conclue avec les sociétés Demathieu Bards et Géfi Ouest, ayant pour objet l'installation de la base vie sur la rampe de sortie du parc public du stationnement Aristide Briand, dans le cadre de la réalisation du chantier « Carré Lafayette », pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2013 ou de la date de notification si elle est postérieure. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-543	Fougerat JP.	24/04/2013	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole de la parcelle cadastrée section BM 834, d'une surface de 1 041 m², située sise impasse des Cottages de la Rivière sur la commune de Couëron.
2013-544	Fougerat JP.	12/04/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure relative à la construction du centre technique de la Blordière à Rezé : lot n°6 Menuiseries extérieures - métallerie. En effet, les prix de l'entreprise ayant soumissionné pour le lot sont très supérieurs aux prix habituellement pratiqués et des adaptations techniques du projet, nécessaires pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, modifient le cahier des clauses techniques particulières et donc les conditions initiales de la consultation.
2013-545	Fougerat JP.	24/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles du 09 au 10 avril 2013, dans le cadre du séminaire sur le rapport Gold III, auquel il accompagne Mme Karine Daniel, vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-546	Fougerat JP.	24/04/2013	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées DI 82 et DI 103 situées Rue des Pétunias sur la commune Saint-Sébastien-sur-Loire.
2013-547	Couturier C.	19/04/2013	Convention conclue avec Mr ALLAIN, agriculteur, ayant pour objet de définir les conditions d'épandage agricole des boues réalisé sur le terrain de son exploitation agricole sur la parcelle lui appartenant. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature par les parties pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-548	Gillaizeau J.	30/04/2013	Convention conclue avec France Télécom ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés rue de la Gagnerie à Sainte-Luce-sur-Loire, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Gaudin Cadoire. Celle-ci prend effet à compter de sa notification par Nantes Métropole à l'opérateur pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 996,75 € HT, au profit de France Télécom. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de France Télécom la somme de 292,49 € HT, correspondant au remboursement total du matériel des installations de communications électroniques.

2013-549	Fougerat JP.	25/04/2013	Avenants n°1 aux marchés relatifs à la construction du stade couvert d'athlétisme à Nantes (lot n°7 : Menuiseries aluminium et lot n°22 : Photovoltaïque), ayant pour objet d'ajouter une porte de recoupement dans la circulation du vestiaire, de supprimer le sas Nord R+1, de réaliser une façade extérieure sur les locaux onduleurs et de modifier des vantelles en sheds pour le lot n°7, et de simplifier le raccordement HTA et installer une station météo pour le lot n°22, conclus avec les sociétés SOFRADI (lot n°7) et ARMORGREEN (lot n°22) à compter de la date de leur notification. Le montant de ces avenants s'élève à 47 320,00 € HT pour le lot n°7, portant le marché à 2 351 922,58 € HT, et à 1 776,00 € HT pour le lot n°22, portant le marché à 1 301 607,00 € HT.
2013-550	Fougerat JP.	25/04/2013	Avenants n°1 aux marchés de travaux conclus après appel d'offres relatifs à la construction du stade couvert d'athlétisme à Nantes (lot n°1 : Terrassements – VRD et lot n°13 : Revêtements de sols coulés), ayant pour objet de supprimer la fosse à hydrocarbure du parking, de réaliser des fourreaux complémentaires pour la télé, relève gaz et eau froide, de prolonger le réseau de récupération des eaux de pluie et de remplacer les bornes rétractables par des bornes amovibles, pour le lot n°1, et de supprimer le revêtement résine dans les circulations des vestiaires pour le lot n°13, conclus avec les sociétés EUROVIA (lot n°1) et EUROSYNTEC (lot n°13) à compter de la date de leur notification. Le montant de ces avenants s'élève à - 5 044,25 € HT pour le lot n°1, portant le marché à 792 551,24 € HT et à - 5 567,50 € HT pour le lot n°13, portant le marché à 130 904,89 € HT.
2013-551	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés entre le parc de la Linière et la rue de la Vallée, dans l'emprise de la RD 965 du PR 04+535 au PR 04+712 en agglomération sur le territoire de la commune de Sautron, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Celle-ci est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-552	Fougerat JP.	24/04/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'un accès et d'un cheminement piétonnier devant la nouvelle médiathèque située boulevard Romanet à Nantes - quartier Bellevue. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 66 889,63 € HT, soit 80 000,00 € TTC (valeur mars 2013).
2013-554	Fougerat JP.	24/04/2013	Déclassement du domaine public communautaire d'une emprise foncière en nature d'espace vert d'accompagnement de voirie de 34 m² environ, sise rue Jules Ladoumègue à Carquefou, située à l'arrière des parcelles AH n°79 et n°80, en vue de sa cession future au profit du groupe LAUNAY.
2013-555	Fougerat JP.	25/04/2013	Bail de location d'une maison, sise, 126, rue de l'aviation à Bouguenais, appartenant à Nantes Métropole au profit de Monsieur AUDY. En effet, Nantes Métropole souhaite louer cette propriété à un particulier afin d'en optimiser la gestion. Celui-ci prendra effet le 12 avril 2013 pour une durée de 6 ans et pourra être reconduit tacitement. Le loyer trimestriel est fixé à 2 700 €, un dépôt de garantie de 900 € étant exigé. Les honoraires de commercialisation sont à la charge du preneur.
2013-556	Fougerat JP.	10/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée sans publicité préalable ni mise en concurrence en application de l'article 28 alinéa 2 du Code des marchés, en vue de faire des insertions publicitaires dans les hebdomadaires et site internet du Nouvel Observateur pour annoncer les Journées de Nantes des 12 et 13 avril 2013, conclu avec la société Nouvel Observateur pour une durée de deux mois, à compter de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 120 000 € HT soit 143 520 € TTC.
2013-557	Chesneau B.	16/04/2013	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Gilles RICORDEL, à l'effet d'y fonder une concession d'une durée de 15 ans à compter du 1er décembre 2012. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 115 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2013/34 du 16 janvier 2013.

2013-558	Chesneau B.	16/04/2013	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Arnaud ELLEOUET, à l'effet de fonder une concession d'une durée de 30 ans à compter du 28 novembre 2012. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 230 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/3524 du 6 décembre 2012.
2013-559	Chesneau B.	16/04/2013	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Jean-Jacques MOUSSY, à l'effet de fonder une concession d'une durée de 30 ans à compter du 5 décembre 2012. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 230 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/3961 du 13 décembre 2012.
2013-560	Rimbert P.	13/05/2013	Convention de partenariat conclue avec l'école de management AUDENCIA, ayant pour objet de préciser les engagements mutuels concernant le développement de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) sur le territoire métropolitain, pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-561	Galliot G.	13/05/2013	Avenant n°1 au marché n° 2012-15380, relatif à l'habitat des gens du voyage - Diagnostic des situations de sédentarisation sur l'agglomération nantaise (Saint-Herblain, Rezé, Bouguenais) conclu avec la société Tsigane Habitat, ayant pour objet de procéder à un diagnostic des situations de sédentarisation de 6 ménages ancrés sur la commune de La Montagne, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 7 085 € HT, portant le marché initial à 56 965 € HT soit 68 130,14 € TTC.
2013-563	Couturier C.	22/04/2013	Réitération du transfert de propriété de la parcelle cadastrée section CZ n° 355, d'une superficie de 85 m², supportant un poste de refoulement, sise au lieu-dit « la Noë Saint-Jean », dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC OUEST CENTRE VILLE, sur le territoire de la commune de Couëron. Cet acte ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur, Loire Océan Développement.
2013-564	Fougerat JP.	24/04/2013	Abrogation de la décision n°2013-04 du 17 janvier 2013, car celle-ci désigne par erreur la parcelle cadastrée section CP n°172 (122 m²), qu'il convient d'exclure, et mentionne une surface totale erronée. Réitération du transfert de propriété des parcelles non bâties, cadastrées section DV 192, 195, 198, 207, section CE 28, 455, 181, 250, 252, 378, 379, 380, 381, 383, 384, 402, 439 section CR 399, 322, 398, section CP 102, 104, 106, 108, 159, 160, 161, 164, 165, 166, d'une surface cadastrale totale de 43 165 m², lesquelles constituent l'emprise des voiries, réseaux divers et dépendances de voiries issues de l'opération ZAC de la Solvardière sur le territoire de la commune de Saint-Herblain. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire de la voirie, à l'exception de la parcelle CE 181 constituant un délaissé de voirie non classable. Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur la SELA.
2013-565	Galliot G.	22/05/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Monsieur Luc Christian MOUTHE, pour la réhabilitation d'un logement privé, situé 38 avenue de la Libération à Rezé, une subvention totale d'un montant maximum de 3 000 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.

2013-566	Daniel K.	06/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif à une étude de fonctionnalité du secteur élargi IRT Jules Verne / Nantes Atlantique, conclu avec le groupement CMN Partners/Patriarche & Co pour une durée d'1 an, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 161 500 € HT soit 193 154 € TTC.
2013-567	Aunette B.	17/04/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AI n°245 et AI n°246, d'une superficie de 1 483 m², situé en zone UBb à Bouguenais, 124 rue de la Pagerie, appartenant à Monsieur Philippe TANGUY en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, dans le cadre de la servitude de mixité sociale n°1 du secteur dit de La Pagerie, pour la réalisation de logements avec un pourcentage de 100% de logements locatifs sociaux. Prix d'acquisition : 280 000,00 € et des honoraires de négociation d'un montant de 15 000,00 €, pour lesquels elle se réserve la faculté de solliciter leur réduction à proportion du prix de l'acquisition.
2013-568	Gautier C.	22/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser l'étude de définition du modèle économique et du montage opérationnel du futur marché d'intérêt national de Nantes, dans le cadre de son transfert sur le parc d'activités océane Nord à Rezé, conclu avec la société Ernst & Young Advisory pour une durée de 2 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 75 250,84 € HT, soit 90 000 € TTC.
2013-569	Fougerat JP.	24/04/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CB n°332 pour 16m² d'emprise située chemin de la Maillardière sur la commune d'Orvault, appartenant à Monsieur et Madame TANNEAU, nécessaire pour l'élargissement de la voie, conformément à l'emplacement réservé n°11 du PLU de la Commune. Les frais d'actes correspondants son pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2013-570	Galliot G.	22/05/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Jeanne VERMEULEN, pour la réhabilitation d'un logement privé, situé 6 avenue Emile Zola à Rezé, une subvention totale d'un montant maximum de 688 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.
2013-571	Couturier C.	18/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées, situé rue Agaisse sur la commune de Rezé, conclu avec la société SADE pour une durée de 4 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché est fixé à 84 492 € HT soit 101 052,43 € TTC.
2013-572	Fougerat JP.	25/04/2013	Avenant n°2 au marché n°2011-10760, relatif à la construction du stade couvert d'athlétisme à Nantes (lot 16 : Sols sportifs de la salle complémentaire) conclu avec la société SPORTINGSOLS, ayant pour objet de compléter le sol sportif dans la salle de musculation et les circulations contigües et de modifier les ancrages pour les équipements sportifs et les tracés de terrains, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 11 030 € HT, portant le marché initial à 341 059,40 € HT, soit 407 907,04 € TTC (avenant 1 compris.)
2013-573	Couturier C.	30/04/2013	Convention conclue avec la société Services Center MAN Nantes, située sur la commune de Couëron et exerçant une activité de Vente, réparation et lavages de véhicules industriels, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la dite société dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.

2013-574	Fougerat JP.	25/04/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°797p pour 16 m² (future parcelle AT n°996) située 3 rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Billat Bernard, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la dite rue, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 240 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre.
2013-575	Fougerat JP.	25/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Paris le 16 avril 2013, dans le cadre de "la réunion des Présidents de l'Association des Communautés Urbaines de France" à laquelle il accompagne M. Gilles RETIÈRE, Président de Nantes Métropole.
2013-576	Fougerat JP.	26/04/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section NW n°454 pour partie (126 m² d'emprise) située 13 rue Fellonneau à Nantes appartenant aux copropriétaires de la résidence de la parcelle concernée, nécessaire pour aménager et sécuriser le cheminement piéton de l'ensemble de la voie aux abords de l'école Fellonneau. Les frais résultant de l'acquisition sont à la charge de Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-577	Couturier C.	30/04/2013	Convention conclue avec la société Paul Grandjouan Saco, située sur la commune de Saint-Herblain, exerçant une activité de Collecte et traitement de déchets ménagers, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de celle-ci dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2013-578	Aunette B.	17/04/2013	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'immeuble bâti cadastré AB n°151, d'une superficie de 78 m², situé en zone UAp à Saint-Jean-de-Boiseau, Rue du Landas, propriété de Monsieur René BOUILLET et de Madame Annick GUILLET, nécessaire en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L. 300-1 pour mettre en œuvre un projet d'habitat dans le cadre de la densification du centre-bourg de la commune. Prix d'acquisition : 30 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 1 794,00 €.
2013-579	Aunette B.	17/04/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré sections AD n°115 et AD n°116, d'une superficie de 462 m², situé en zone UA à Bouaye, 1 Rue de la gare, appartenant aux Consorts MARTINEAU, en vue de la constitution d'une réserve foncière permettant le renouvellement urbain du secteur du Haut-Bourg de la commune, par l'aménagement de la Rue de Nantes et la réalisation d'une opération d'habitat avec la création de 30 logements dont 30% de logements sociaux, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée. Prix d'acquisition : 140 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 8 500,00 €.
2013-580	Fougerat JP.	22/04/2013	Accord-cadre n°2012-11800 relatif aux travaux de réfection de voirie - Attribution et signature du marché subséquent relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire du Pôle Nantes Ouest à Nantes, conclu avec la société Eurovia, pour une durée de 12 semaines (période de préparation non comprise) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de chaque tranche considérée. Le montant du marché est fixé, toutes tranches confondues, à 1 374 359,30 € HT, soit 1 643 733,72 € TTC.

2013-581	Fougerat JP.	24/04/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AM 1577p (27 m² d'emprise) située rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine appartenant à M. et Mme GIRAUD, nécessaire pour le réaménagement des rues Moulin Soline et de Goulaine et la réalisation d'un cheminement doux et d'une piste cyclable. Prix d'acquisition : 20 € le m² auxquels s'ajoutent les frais liés à cette transaction (géomètre et notaire) ainsi que le déplacement d'un compteur d'eau potable et l'indemnité de reconstruction de la clôture d'un montant de 400 €.
2013-582	Daniel K.	23/05/2013	Avenant n°1 à la convention de financement conclue avec la Région des Pays de la Loire relative à la construction de locaux de recherche au sein de l'immeuble bio ouest – Ile de Nantes 2 – Institut de recherche thérapeutique 3, ayant pour objet d'acter des changements concernant le nom du bâtiment, la parcelle, le programme, la question de la mutualisation avec l'Institut de recherche en santé 2 (anciennement IRT 2) et l'échéancier financier afin de tenir compte du planning opérationnel, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-583	Fougerat JP.	24/04/2013	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole, de la parcelle cadastrée section CR 396, d'une surface de 1 285 m², sise allée André Gide sur la commune de Saint-Herblain.
2013-584	Fougerat JP.	24/04/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AV 516 située rue de la Jarnigarnière sur la commune de Basse-Goulaine.
2013-586	Bolo P.	26/04/2013	Emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 10 000 000 euros pour le budget principal et 5 000 000 euros pour le budget annexe de l'eau. Les caractéristiques du premier emprunt (10 000 000 euros) sont les suivantes : Date de départ d'amortissement : 12/07/2013, Durée : 20 ans, Index - taux fixe : 4,14 %, Amortissement : constant, Périodicité : trimestrielle, Base de calcul : 30 / 360, Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle et Commission d'engagement à hauteur de 0,10 % du montant du prêt. Les caractéristiques du second emprunt (5 000 000 euros) sont les suivantes : Date de départ d'amortissement : 12/07/2013, Durée : 20 ans, Index - taux fixe : 4,14 %, Amortissement : constant, Périodicité : trimestrielle, Base de calcul : 30 / 360, Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle et Commission d'engagement à hauteur de 0,10 % du montant du prêt.
2013-587	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur la RD 85 du PR 7 + 142 au PR 7 + 189 en agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-588	Couturier C.	02/05/2013	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau Eaux Usées des rues Aristide Briand & de la Commune de Paris sur la commune de Bouguenais. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 170 000,00 € HT, soit 203 320,00 € TTC (valeur 2013).
2013-589	Fougerat JP.	03/05/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section LS n° 591 située sur la commune Nantes, rue de la Duchesse.
2013-590	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur la RD 337 au PR 5 + 850, en agglomération sur le territoire de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2013-591	Garreau J.	13/05/2013	Attribution à 36 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-592	Garreau J.	25/04/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-13870, relatif à la fourniture et la pose d'abris et consignes individuelles de vélos sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec la société Altinnova, ayant pour objet l'intégration de prestations de dépose et repose des mobiliers implantés afin d'adapter leur positionnement aux évolutions de l'espace public ou aux nécessités d'adaptation du positionnement liées aux besoins des usagers, à compter de la date de sa notification. Le montant maximum du marché (1 200 000 € HT sur 3 ans) demeure inchangé.
2013-594	Pras P.	25/04/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une étude d'opportunité de l'insertion du contournement ouest de la Ville des SORINIERES dans une dynamique de territoire, conclu avec le groupement ARCADIS ESG – FORMA 6 – MVA Consultancy, pour une durée de 18 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 89 702,03 € HT soit 107 283,62 € TTC.
2013-595	Fougerat JP.	24/04/2013	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie – Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de rénovation de voirie sur les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, quartier Bottière-Doulon, Nantes quartier Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire avec la société EUROVIA ATLANTIQUE, pour une durée de 13 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage. Le montant du marché est fixé à 641 311,91 € HT, soit 767 009,05 € TTC.
2013-596	Retière JF.	18/04/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré PY 312 pour partie, d'une superficie de 198 m² intégrés dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 et de 94 m² hors de ce même périmètre, situé à Nantes, Chemin de Bonneville, appartenant aux copropriétaires de la parcelle et nécessaire à la réalisation de ce projet. Prix d'acquisition : 27 581,00 € HT, dont une indemnité principale d'un montant de 5 940,00 € HT, une indemnité de remploi de 1 141,00 € HT, une indemnité de 5 000,00 € HT pour prise de possession anticipée, la prise en charge du remboursement des frais d'honoraires et de conseil de 10 000,00 € HT, et un prix d'acquisition d'un montant de 5 500,00 € HT.
2013-597	Retière JF.	18/04/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré PY 597 pour partie, d'une superficie de 358 m² incluse dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'Utilité Publique et de 155 m² hors de ce même périmètre, situé à Nantes, Chemin de Bonneville, appartenant aux copropriétaires de la parcelle. Prix d'acquisition : 26 601,00 € HT, soit une indemnité principale de 10 740,00 € HT, une indemnité de remploi de 1 861,00 € HT, une indemnité de 5 000,00 € HT pour prise de possession anticipée, et un prix d'acquisition de 9 000,00 € HT.
2013-598	Fougerat JP.	03/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de la mise à disposition d'une plate-forme de télétransmission de documents pour les besoins de Nantes Métropole, de la ville de Nantes et du CCAS, conclu avec la société CDC FAST pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois un an, à compter de la notification du marché. Le marché à bons de commande est sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 80 000 € HT soit 95 680 € TTC sur la durée globale du marché.

2013-599	Vince Y.	25/04/2013	Convention conclue avec le SDIS 44, ayant pour objet d'autoriser l'occupation de l'espace alloué et l'utilisation gratuite des infrastructures en vue de l'intégration d'une armoire de régulation de trafic dans l'immeuble du SDIS 44, situé place trébuchet à Nantes, pour une durée de 5 ans, à compter de la notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-600	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur la RD 115 au PR 21 + 375 en agglomération sur le territoire de la commune de Vertou, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-601	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien d'une traversée piétonne réalisée sur la RD 115 au PR 24 + 288 en agglomération sur le territoire de la commune des Sorinières, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-602	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie, réalisés sur la RD 178A au PR 0 + 776 en agglomération sur le territoire de la commune des Sorinières, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-603	B. Chesneau	15/05/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "Habiter les Quais II" - 4 logements PLUS - Programmation 2007 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-604	B. Chesneau	15/05/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "EHPAD L'ESPERANCE" rue Félibien - 85 logements PLUS - Programmation 2006 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-605	B. Chesneau	15/05/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "Rue Félibien" - 23 logements PLUS - Programmation 2006 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-606	B. Chesneau	15/05/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération " Esperance 9 - Rue Félibien" - 1 logement PLUS - Programmation 2007 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-607	B. Chesneau	15/05/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération " l'esperance - 11 Rue Félibien " - 1 logement PLUS - Programmation 2009 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-608	Fougerat JP.	26/04/2013	Signature du marché passé par procédure adaptée relatif à l'aménagement de la rue Louis Armand, conclu avec la société Eurovia Atlantique pour le lot 1 (voirie) et la société Jaulin Paysages pour le lot 2 (espaces verts) pour une durée de 10 semaines, à compter de l'ordre de service de démarrage. Les montants des marchés sont fixés à 159 864,10 € HT soit 191 197,46 € TTC pour le lot 1 et 11 800,00 € HT soit 14 112,80 € TTC pour le lot 2.

2013-609	Fougerat JP.	03/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'acquérir une solution logicielle de stockage, maintenance et prestations associées, conclu avec P44-PENTASONIC pour une durée d'1 mois, à compter de la notification du marché pour ce qui concerne la mise en ordre de marche de la solution logicielle qui sera suivie d'une période de 3 mois pour les opérations de vérifications/réception des prestations. La période de garantie d'un an débutera à compter de la date de réception des prestations. A l'issue de cette période, les prestations de maintenance pourront débuter pour une durée de 3 ans. Les prestations à prix unitaires pourront être commandées dès la notification du marché jusqu'à l'expiration de la période de maintenance. Le marché est fixé à un montant maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC sur la durée globale du marché, dont une partie à prix forfaitaire pour 24 950 € HT soit 29 840,20 € TTC.
2013-610	Fougerat JP.	25/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Bruxelles du 30 avril 2013 au 6 mai 2013, dans le cadre du projet « l'Aéroflorale » au titre de « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », pour lequel il accompagne M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.
2013-611	Fougerat JP.	25/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Turin du 14 au 20 mai 2013, dans le cadre du projet « l'Aéroflorale », au titre de « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne » pour lequel il accompagne M. Patrick RIMBERT, 1er Vice Président de Nantes Métropole.
2013-612	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur la RD 115 du PR 25 + 581 à PR 25 + 606, au PR 25 + 520 en agglomération et sur la RD 57 du PR 0 + 458 au PR 0 + 465 hors agglomération sur le territoire de la commune des Sorinières, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-613	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur la RD 149 au PR 32 + 010 hors agglomération sur le territoire de la commune de Vertou, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-614	Fougerat JP.	25/04/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur la RD 105 au PR 18 + 565 hors agglomération sur le territoire de la commune de Vertou, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-615	Fougerat JP.	06/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 2 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Varsovie (Pologne) du 13 au 16 juin 2013, dans le cadre du Comité exécutif politique d'Eurocities auquel ils accompagnent Mme Karine Daniel, vice-présidente de Nantes Métropole.

2013-616	Legendre JP.	29/04/2013	Convention conclue avec la société Daher Socata, située sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et exerçant une activité de Fabrication et découpe de matériaux composites, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de celle-ci dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2013-617	Fougerat JP.	26/04/2013	Autorisation donnée à la ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes conclu entre la ville de Nantes, l'ESBANM, le CCAS et Nantes Métropole, pour signer un marché passé par procédure adaptée en vue de procéder aux missions des prestations de relevé de plans pour la mise à jour des données graphiques dans le cadre des opérations de réhabilitation, construction ou amélioration des bâtiments de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, conclu avec la société Aubert Etude Services pour une durée d'un an reconductible une fois, à compter de la notification. Le montant total annuel du marché s'élève à 100 000,00 € HT, soit 119 600,00 € TTC, pour l'ensemble du groupement de commandes. Pour Nantes Métropole, ce montant est fixé à 30 000,00 € HT soit 35 880,00 € TTC par an.
2013-618	Gressus M.	02/05/2013	Avenants n° 4 aux marchés n° 2009-817 et n° 2009-827, relatifs à l'exploitation des déchèteries de Rezé et de Saint-Sébastien-sur-Loire, respectivement conclus avec la société SITA OUEST (lot n°4) et la société VEOLIA (lot n°5), ayant pour objet de prolonger la modification des horaires d'ouverture au public de ces sites, durant la fermeture de la déchèterie de Vertou, pour le mois de mars. Le montant de ces avenants s'élève à 5 647 € HT pour le lot n°4, portant le marché initial à 1 673 374,50 € HT, soit 2 001 355,90 € TTC, et à 4 251 € HT pour le lot n°5, portant le marché initial à 1 616 019,60 € HT, soit 1 932 759,44 € TTC (avenants 1, 2 et 3 compris).
2013-620	Couturier C.	13/05/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-3170, relatif aux interventions ponctuelles sur les cours d'eau de Nantes Métropole conclu avec la société Sylvarive, ayant pour objet l'augmentation du montant maximum du marché à bons de commande, le seuil maximum ayant été atteint et d'autres interventions ponctuelles devant être réalisées avant la date de fin du marché. Cet avenant débute à compter de la date de sa notification. Son montant s'élève à 13 000 € HT, portant le montant maximum du marché à 101 000 € HT, soit 120 796 € TTC.
2013-621	Fougerat JP.	25/04/2013	Attribution à 35 associations ou groupes de citoyens d'une subvention d'un montant maximum de 5 000 € sous réserve de la réalisation effective de l'action présentée dans leur dossier de demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets citoyens, Nantes Capitale Verte 2013.
2013-622	Fougerat JP.	21/05/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CY n°495 et 496 pour 112m² d'emprise, situées rue de Vincennes à Orvault, appartenant à Monsieur GUILLET, nécessaire pour élargir la voie comme prévu à l'emplacement réservé n°19 du PLU de la Commune. Nantes Métropole prend en charge les frais d'acte correspondants. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-623	Fougerat JP.	26/04/2013	Attribution et signature de 4 marchés passés selon la procédure adaptée en vue de construire un local de stockage au Zénith de Nantes Métropole, conclus avec les sociétés SERIBAT pour le lot 1 (gros-oeuvre), GALLARD pour le lot 2 (Charpente métallique), BLANDIN pour le lot 3 (Couverture bardage métallique) et SPIE pour le lot 5 (Electricité) pour une durée de 4 mois, à compter de l'ordre de service. Les montants des marchés sont fixés à 58 000,00 € HT soit 69 368,00 € TTC pour le lot 1, 11 000,00 € H.T. soit 13 156,00 € TTC pour le lot 2, 42 438,76 € H.T soit 50 756,76 € TTC pour le lot 3 et 5 495,57 € H.T soit 6 572,70 € TTC pour le lot 5, pour un montant total de 116 934,33 € HT, soit 139 853,46 € TTC.
2013-624	Fougerat JP.	06/05/2013	Déclassement du domaine public communautaire, d'une emprise foncière à usage de voirie de 28 m² environ située chemin des Ragosses à Carquefou, à l'arrière de la propriété bâtie cadastrée section BP n°133, en vue de sa cession ultérieure au profit des consorts DUPAS.

2013-625	Lannuzel R.	07/05/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 14 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie.
2013-627	Fougerat JP.	25/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement au Japon du 3 au 9 mai 2013, dans le cadre de la "visite de la mission pluridisciplinaire au Japon", pour laquelle il accompagne Mme Karine DANIEL, vice-présidente de Nantes Métropole.
2013-628	Galliot G.	22/05/2013	Attribution à Monsieur Claude MARTINEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 12 rue de Coulmiers, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique et conclusion d'une convention en vue de lui attribuer, pour la réhabilitation du même logement privé, une subvention totale d'un montant maximum de 5 000 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.
2013-629	Galliot G.	22/05/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Monsieur Thibault DESRUES, pour la réhabilitation des parties communes de l'immeuble situé 88 rue du Maréchal Joffre à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 2 694 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.
2013-630	Galliot G.	30/04/2013	Convention conclue avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, propriétaire du terrain sis lieu dit « l'île Cheviré » à Bouguenais, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de celui-ci en vue de permettre son utilisation occasionnelle pour l'accueil des grands passages des gens du voyage, à compter du 1er mai jusqu'au 30 septembre 2013 inclus. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole se porte, au minimum, à 1863,74 € HT et sera réévalué en fin de dispositif, en fonction des semaines effectives d'occupation.
2013-632	Fougerat JP.	17/05/2013	Classement dans le domaine public de plusieurs parcelles situées sur les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, Bouaye, La Montagne, Bouguenais, Brains et Le Pellerin.
2013-633	Fougerat JP.	28/05/2013	Avenant n°1 aux marchés n°2011-10540 et n°2011-10560, relatifs à l'entretien et la maintenance des fontaines sur le territoire de Nantes Métropole, conclus avec les sociétés GOLForme et ARROSAGE SYSTEM, ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix aux bordereaux des prix unitaires, à compter de la date de leur notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-635	Fougerat JP.	03/05/2013	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de réfection de voirie à Nantes conclu avec le groupement EIFFAGE TP OUEST, pour une durée de 14 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 723 316,61 € HT, soit 865 086,67 € TTC.
2013-636	Retière JF.	26/04/2013	Accord cadre relatif à la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (lot n°2 : opérations d'infrastructure, de réhabilitation ou de création d'espaces publics) - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études préalables à la faisabilité de parkings en ouvrage dans le cœur de l'agglomération nantaise, conclu avec la société EGIS France, pour une durée de 18 mois à compter de sa notification. Le montant total du marché est fixé à 99 520 € HT, soit 119 025,92 € TTC.

2013-637	Garreau J.	30/04/2013	Attribution à 12 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-638	Retière JF.	06/05/2013	Convention conclue avec l'Association Syndicale des Maraîchers Nantais du Nord-Est (ASMNNE) ayant pour objet de déterminer les modifications sur le réseau d'eau brute situé Rue Louis Gaudin et Route de la Haie sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, dans le cadre des travaux de voirie nécessaires sur ce secteur afin de faciliter la circulation des transports en commun. La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties. Son terme interviendra 1 an après la date d'achèvement des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole est estimé à 26 730,78 € HT, au profit de l'ASMNNE.
2013-639	Aunette B.	30/04/2013	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'immeuble bâti cadastré sections DI n°31 et DI n°92, d'une superficie totale de 2 058 m², situé en zone UBb à Saint-Herblain, 117 rue de la Gare, propriété de Monsieur et Madame BENAMEUR en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L. 300-1, à savoir la réalisation des équipements collectifs afin de favoriser à terme la desserte par les transports collectifs et les modes de déplacements doux de la gare S.N.C.F., située à proximité. Prix d'acquisition : 340 000 € dans la DAB, estimé par France Domaines à 228 000,00 €.
2013-640	Retière JF.	03/05/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré VO 458 d'une superficie de 226 m² incluse dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'Utilité Publique et d'une superficie de 1 m² hors de ce même périmètre, situé à Nantes, à La Perverie, appartenant à Etat Routes, nécessaire pour la réalisation de ce projet. Prix d'acquisition : 5,00 € HT, plus une indemnité principale de 1 130,00 € HT, une indemnité de remploi de 56,50 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2013-641	Retière JF.	03/05/2013	Acquisition du bien non bâti cadastré AZ n°920, issu de la division de la parcelle AZ n°844, d'une superficie de 271 m², situé à Nantes, 24 Route de Saint-Joseph, appartenant au Syndicat des Copropriétaires des Jardins de l'Impératrice, nécessaire au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'utilité publique. Prix d'acquisition : 8 130,00 € HT auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi de 1 469,50 € HT et une indemnité de 5 000,00 € HT pour prise de possession anticipée.
2013-642	Aunette B.	30/04/2013	Exercice du droit de priorité sur l'immeuble non bâti, cadastré VO n°459, d'une superficie de 816 m², situé en zone NL à Nantes, à La Perverie, appartenant à Etat Routes, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, dans le cadre du périmètre de la ZAC Chantrerie I, à proximité immédiate du périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'Utilité Publique. Prix d'acquisition : 4 080,00 €.
2013-643	Retière JF.	03/05/2013	Acquisition du bien cadastré AV n°175 pour partie, d'une superficie de 206 m², situé à Nantes, avenue de l'Horticulture, appartenant à l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires de l'avenue de l'Horticulture, nécessaire aux travaux d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7. Prix d'acquisition : 6 180,00 € net de taxe auxquels s'ajoutent une indemnité pour prise de possession anticipée de 1 000,00 € net de taxe, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié.

2013-644	Fougerat JP.	16/05/2013	Cession au profit de Monsieur Dominique DEL NEVO, de Madame Ombeline DEL NEVO et de Monsieur Christophe RIHET, de la parcelle cadastrée section ZT n°152 pour 4 m² qui se situe rue du Clos à Carquefou. Prix de cession : 80 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs. France Domaines a rendu un avis favorable le 22 janvier 2013.
2013-645	Fougerat JP.	21/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Prague du 22 au 24 mai 2013, dans le cadre du 14ème Forum de l'Eco-innovation européen organisé par la Commission Européenne, auquel il accompagne M. Jean-François RETIERE, vice-président de Nantes Métropole.
2013-646	Fougerat JP.	23/05/2013	Attribution et signature de marchés passés selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du Languedoc sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, conclus avec la société AUBRON MECHINEAU pour le lot n°1 (Voirie et espaces verts) et la société ERS pour le lot n°2 (éclairage public). Les marchés débutent à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, pour une durée de 7 semaines pour le lot n°1 et pour une durée de 3 semaines pour la tranche ferme et 3 jours pour chaque tranche conditionnelle pour le lot n°2. Le montant des marchés est fixé à 125 086 € HT soit 149 602,86 € TTC pour le lot n°1, et à 54 580 € HT soit 65 277,68 € TTC pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles du lot n°2.
2013-647	Pras P.	13/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une étude de programmation urbaine sur la Commune de Rezé – Secteur de Ragon, conclu avec le groupement ATELIER VILLES & PAYSAGES – EGIS France - ACOUSTB, pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 118 250 € HT soit 141 427 € TTC.
2013-648	Fougerat JP.	17/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de remplacer des panneaux de garde-corps de verre sur les ouvrages d'art de Nantes Métropole, conclu avec la société SADE CGTH pour une durée d'un an et pouvant être reconduit deux fois un an, à compter de la notification. Le montant total annuel estimé du marché est fixé à 35 287,50 € HT soit 42 203,85 € TTC, et comporte un seuil minimum de 10 000,00 € HT par an et un seuil maximum de 60 000,00 € HT par an.
2013-650	Aunette B.	30/04/2013	Demande d'acquisition et de portage auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de Nantes Métropole en vue d'acquérir les parcelles DX 237 et DX 239, d'une superficie totale de 14 244 m², situées en zone UE du PLU de Nantes, propriété de Réseau Ferré de France, en vue d'accueillir de l'habitat, des bureaux, des hôtels, du commerce, un cinéma et des équipements conformément à la seconde phase du projet urbain de l'Île de Nantes. Prix d'acquisition : 110 euros par mètre carré de terrain à bâtir. Les conventions de portage et de gestion en découlant seront approuvées ultérieurement.

2013-651	Garreau J.	23/05/2013	Avenant n°2 au marché n°2011-460, relatif à la signalétique des continuités piétonnes « au fil de l'eau » sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec le groupement DL SYSTEM / COM1NOMADE, ayant pour objet l'intégration d'un nouveau prix pour la rédaction d'un texte d'accompagnement de l'illustration dans le cadre de la création des pupitres d'interprétation, la correction du bordereau des prix unitaires et la modification de la technique de scellement des mobiliers en raison de difficultés d'accessibilité en fond de vallée, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-653	Gressus M.	07/05/2013	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée au cabinet d'avocats SARL MRV, suite à la requête en appel déposée par Monsieur Liraki le 22 février 2013 devant la Cour Administrative d'appel de Nantes. En effet, le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté la requête de Monsieur Liraki demandant l'annulation de la décision de Nantes Métropole en date du 24 avril 2010 portant refus d'indemnisation du préjudice qu'il dit avoir subi du fait de l'installation de containeurs enterrés devant son établissement.
2013-654	Couturier C.	13/05/2013	Convention conclue avec la commune de Pont-Saint-Martin, ayant pour objet le traitement des matières de vidange et des sables issus de l'ancienne station d'épuration de Pont-Saint-Martin, pour une durée de 3 mois à compter de la date de sa notification. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la commune de Pont-Saint-Martin une redevance correspondant aux déversements effectués sur la base de la tarification 2013, approuvée par le Conseil communautaire, de 7,85 € HT/tonne pour les matières de vidange et de 49,45 € HT/tonne pour les sables.
2013-655	Couturier C.	14/05/2013	Convention conclue avec la société ERENA, située sur la commune de Nantes et exerçant une activité de suivi de la chauffagerie de Malakoff - exploitation, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de celle-ci dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2013-656	B. Chesneau	06/05/2013	Convention conclue avec La Nantaise d'Habitations relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 30 000 € pour l'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux PLUS CD situés "12-14 rue de la Bottière" à Nantes.
2013-657	B. Chesneau	06/05/2013	Convention conclue avec la SAMO relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 72 900 € pour la construction de 9 logements sociaux dont 7 logements PLUS CD et 2 logements PLUS ANRU - opération "Pré-Gauchet Ilot 3B" à Nantes.
2013-658	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame et Monsieur Hekmet YOUNANE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Saint-Herblain, 48 rue Saint-Exupéry, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-659	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame et Monsieur LEROUX Anne et François d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Bouguenais, 52 rue de la Pierre, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-660	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame et Monsieur MARY Marcelle et Gilbert d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 9 rue du Pré, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2013-661	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Annie AMOURIQ d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Thouaré-sur-Loire, 23 avenue Vivaldi, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-662	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame et Monsieur DE GERMAY DE CIRFONTAINE Clothilde et Pierre-Emmanuel d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 4 place Anatole France, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-663	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Marie DROUET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Brains, 5 rue des Jardins, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-664	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Etiennette DURAND d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune d'Orvault, 31 rue de la Vallée, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-665	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Gwénola JAN et Monsieur Franck GERARD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 1 rue Durance, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-666	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Simone JOSSE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Vertou, 9 rue Saint Vincent, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-667	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Claudie LEPAPE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune d'Orvault, 20 rue de Bretagne, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-668	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Gisèle ORHANT et Monsieur Loïc ESNEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 2 rue des Ajoncs, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-669	Galliot G.	21/05/2013	Attribution à Madame Micheline VIOLLEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Herblain, 7 avenue Paul Verlaine, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-670	Gillaizeau J.	23/05/2013	Convention conclue avec France TELECOM ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés PEM Doulon (bd de Doulon, rue des Forges, rue Julien Douillard) à Nantes pour une durée de 60 jours calendaires, à compter de la date de sa notification. L'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 506,89 € HT, au profit de FRANCE TELECOM.

2013-671	Fougerat JP.	16/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel Waste Optimiser 3.0 et prestations associées, conclu avec la société EUROBIOS pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016. Le montant maximum du marché est fixé à 90 000 € HT soit 107 640 € TTC pour la durée globale du marché, reconductions comprises.
2013-672	Fougerat JP.	20/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Bruxelles, du 30 avril au 4 mai 2013, dans le cadre de l'événement « Nantes Capitale verte - Aéroflorale II », pour lequel il accompagne M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.
2013-673	Fougerat JP.	20/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Bruxelles, du 03 au 06 mai 2013, dans le cadre de l'événement « Nantes Capitale verte - Aéroflorale II », pour lequel il accompagne M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.
2013-674	Fougerat JP.	29/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Turin, du 17 au 20 mai 2013, dans le cadre de l'événement « Nantes Capitale verte - Aéroflorale II », pour lequel il accompagne M. Patrick RIMBERT, Vice Président de Nantes Métropole.
2013-675	Fougerat JP.	20/04/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Turin, du 14 au 17 mai 2013, dans le cadre de l'événement « Nantes Capitale verte - Aéroflorale II », pour lequel il accompagne M. Patrick RIMBERT, Vice Président de Nantes Métropole.
2013-676	Gressus M.	07/05/2013	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 80 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
2013-677	Fougerat JP.	16/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'assurer une tierce maintenance applicative sur les nouvelles technologies pour le compte de Nantes Métropole, conclu avec la société GROUPE ONE POINT pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois, à compter de la notification du marché. Le montant maximum de celui-ci est fixé à 199 000 € HT soit 238 004 € TTC pour la durée globale du marché, reconduction comprise.
2013-678	Garreau J.	14/05/2013	Conclusion d'un traité d'adhésion avec Madame DROUET relatif aux indemnités d'expropriation concernant la parcelle AD210, d'une contenance de 495m² environ, située sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie mixte piétonne et cyclable au lieu-dit « La Charlière ». Les indemnités sont fixées pour un montant de 247,50 € au titre de l'indemnité principale à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 49,50 €, soit un total de 297 €.

2013-679	Garreau J.	14/05/2013	Conclusion d'une convention fixant les indemnités d'éviction dues à Madame Martine MAISONNEUVE, exploitante des parcelles AD210, 212, 214 et 216 situées sur La commune de la Chapelle-sur-Erdre, en réparation des évictions et dégâts occasionnés aux cultures par le projet d'aménagement d'une voie mixte piétonne et cyclable au lieu-dit « La Charlière ». Les indemnités dues à Madame MAISONNEUVE sont fixées à 388 € toutes indemnités comprises.
2013-680	Rolland J.	14/05/2013	Convention conclue au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, entre le constructeur, la Ville de Nantes, et Nantes Métropole ayant pour objet de déterminer la participation au coût des équipements publics de la ZAC Ile de Nantes, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire portant sur l'installation d'un hangar préfabriqué et d'un container de stockage pour le matériel agricole du SEVE sur un terrain appartenant à la Ville de Nantes et situé dans la ZAC Ile de Nantes. Cette convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-681	Rolland J.	14/05/2013	Convention conclue au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, entre le constructeur, la Ville de Nantes, et Nantes Métropole ayant pour objet de déterminer la participation au coût des équipements publics de la ZAC Ile de Nantes, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire portant sur la réalisation d'un bâtiment partagé pour le Pont Supérieur (Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant) et le Conservatoire de Nantes sur un terrain appartenant à la Ville de Nantes et situé dans la ZAC Ile de Nantes. Cette convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-682	Fougerat JP.	16/05/2013	Convention conclue avec la SARL «Le Fournil de la Beaujoire», située 18, route de Carquefou à Nantes en vue de l'indemnisation d'un montant de 50 538 €, en réparation du préjudice commercial causé par les travaux d'aménagement de la route de Carquefou, entre le 26 septembre 2011 et le 8 juin 2012.
2013-684	Fougerat JP.	24/05/2013	Acquisition des parcelles de terrain nu cadastrées CN n°940 (17 m²) et CN n°941 (15 m²), situées 59 rue Georges Berthomé à Rezé, appartenant à la SARL Gergaud Immobilier, nécessaire pour l'élargissement de la rue. Prix d'acquisition : 320 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
2013-685	Fougerat JP.	23/05/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la voirie aux Pégers-Reigniers sur la commune de Vertou. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 198 578,60 € HT soit 237 500 € TTC (valeur avril 2013).
2013-686	Fougerat JP.	28/05/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle AH575 pour 216 m² d'emprise située rue du 1er Mai sur la commune de Vertou, appartenant à Mme Monique BRANGER, nécessaire pour l'aménagement de la rue. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-687	Fougerat JP.	23/05/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BY n°132 située rue des Charmes sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.
2013-689	Fougerat JP.	23/05/2013	Avenant N°3 à la convention de location d'un immeuble de bureaux à l'angle des rues du Tonkin et de Guyane à Nantes, propriété de Nantes Métropole, conclu avec l'association LES ECOSSOLIES, afin de prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2014. Le présent avenant prend effet le 31 mai 2013.

2013-691	Fougerat JP.	16/05/2013	Cession à Monsieur Julien BLANCHARD et Madame Aline BLANCHARD, des parcelles cadastrées section ZT n°153 (16 m²) et ZT n°154 (3 m²) situées rue du Clos à Carquefou, nécessaire pour acter l'alignement de fait de la parcelle bâtie ZT n°64 et non bâtie ZT n°6, actuellement en cours d'acquisition par les époux BLANCHARD. Prix de cession : 380 €, les frais d'acte notarié sont pris en charge par les acquéreurs. France Domaines a donné son avis le 22 janvier 2013.
2013-692	Fougerat JP.	23/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Laurence Aubron, Directrice de Euradionantes, à l'occasion du déplacement à Espoo en Finlande les 16 et 17 mai 2013, dans le cadre de la conférence Cooperation Platform d'Eurocities et d'un débat sur la citoyenneté européenne, pour lesquels Nantes Métropole lui a demandé d'accompagner Madame Karine Daniel, vice présidente de Nantes Métropole.
2013-694	Gressus M.	13/05/2013	Convention conclue avec Intermarché DINAL, situé 173 Route de Vannes à Nantes, ayant pour objet de définir les règles du partenariat pour la distribution contrôlée de sacs à déchets aux habitants. Cette convention est conclue du 1er juin 2013 au 30 juin 2014. Au titre de celle-ci, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à la somme forfaitaire de 1 500 euros pour 12 mois d'exécution.
2013-695	Fougerat JP.	23/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Turin (Italie) du 15 au 19 mai 2013 dans le cadre du projet Nantes Capitale Verte pour lequel Nantes Métropole et la ville de Turin organisent la promotion de la biodiversité et auquel il accompagne M. Patrick Rimbert, vice-président de Nantes Métropole.
2013-696	B. Chesneau	14/05/2013	COUERON - Décision de clôture - Opération "Les Gélinottes" - 32 logements PLUS et 4 logements PLAI - Programmation 2009 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-697	Garreau J.	22/05/2013	Attribution à 8 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-700	Chiron P.	22/05/2013	Convention conclue avec la Fédération Régionale des Entreprises publiques locales Loire Bretagne ayant pour objet de définir les modalités du partenariat pour l'organisation d'un colloque européen sur le thème du financement de la transition énergétique, à compter de sa date de signature par la partie l'ayant signé en dernier jusqu'au 30 septembre 2013. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 8 500 € TTC, au profit de la FedEpl Loire Bretagne.
2013-701	Fougerat JP.	21/05/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement des voies et du parking rue Jean Honoré Fragonard à Nantes - Lot 1 travaux de voirie, attribué à la société BLANLOEIL, au-delà de la masse initiale de 212 704,60 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 216 136,05 € HT, soit 258 498,72 € TTC.
2013-702	Fougerat JP.	13/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles, du 2 au 3 mai 2013, dans le cadre de l'événement « Nantes Capitale verte - Aéroflorale II », pour lequel il accompagne M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.

2013-704	Fougerat JP.	13/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par deux agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Turin, du 15 au 17 mai 2013, dans le cadre de l'événement « Nantes Capitale verte - Aéroflorale II » pour lequel ils accompagnent M. Patrick Rimbert, Vice-Président de Nantes Métropole.
2013-708	Lannuzel R.	27/05/2013	Accord cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique et juridique (hors assurances) pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à l'expertise d'ouvrages de génie civil et la réalisation de plans de détails, conclu avec la société Girus, pour une durée de 6 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 65 807,42 € HT, soit 78 705,67 € TTC.
2013-709	Fougerat JP.	28/05/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM 1753 et AM 1894 pour 193m² d'emprise situées rue du Moulin Soline à Basse Goulaine, appartenant à la SCI Moulin Soline, représentée par M. MARTIN, nécessaire au réaménagement des rues Moulin Soline et de Goulaine. Les frais liés à la transaction (géomètre et notaire) sont supportés par Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-710	Bolo P.	15/05/2013	Emprunt contracté auprès de la Banque Postale, pour un montant de 5 000 000 euros sur une durée de 15 ans avec une date de départ d'amortissement fixée le 28/06/2013. Les autres caractéristiques sont les suivantes : taux fixe : 3,34 % ; Amortissement : constant ; Périodicité : trimestrielle ; Base de calcul : 30 / 360 ; Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle ; Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt.
2013-712	Fougerat JP.	22/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Paris le 14 mai 2013, dans le cadre d'un dîner de travail relatif à l'Acte III de la décentralisation en présence des députés de Loire-Atlantique qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale et pour lequel il accompagne M. Gilles RETIÈRE, Président de Nantes Métropole.
2013-713	Fougerat JP.	23/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement des frais de transport Aller/Retour (y compris les frais supplémentaires de bagage) générés à l'occasion du déplacement de Ninon Taloté à Québec, Province du Québec au Canada, ainsi que tous les frais annexes générés dans le cadre de l'exécution de sa mission à Québec, à l'occasion de son affectation en qualité de Volontaire International et des obligations de Nantes Métropole à l'égard de celle-ci, durant la période de prolongation du contrat du Volontaire International à Québec, du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013.
2013-714	Fougerat JP.	21/05/2013	Avenant n°1 au marché n°2011-3360, relatif à la maintenance des équipements électriques, d'automatisme, de supervision, de vidéosurveillance, hydrauliques et mécaniques de la passerelle Schœlcher à Nantes, conclu avec la société SA2EI, ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix et la prolongation de la durée du marché de 4 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 4 340,00 € HT, portant le marché initial à 140 276,00 € HT, soit 167 770,09 € TTC.
2013-715	Retière G.	14/05/2013	Désignation des représentants de Nantes Métropole - communauté urbaine au sein des commissions d'appel d'offres de LOMA.
2013-716	Fougerat JP.	22/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Turin du 15 au 17 mai 2013, dans le cadre de la « mission Nantes Capitale Verte » représentée par l'expédition Aéroflorale, pour laquelle il accompagne M. Patrick RIMBERT, vice-président délégué de Nantes Métropole.
2013-717	Fougerat JP.	23/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Alain Canard, professeur émérite en écologie, à l'occasion du déplacement sur l'agglomération nantaise le 8 février 2013, pour préparer la conférence Tandem sur la biodiversité.

2013-718	J. Garreau	13/05/2013	Convention conclue avec Nexity Property Management, pour Réseaux Ferré de France, ayant pour objet l'occupation par Nantes Métropole d'un emplacement du domaine public de Réseaux Ferré de France situé au Pont de Pornic sur les communes de NANTES et REZE, afin de créer une piste de circulation "modes doux" ouverte au public, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2012. Au titre de cette convention, la redevance annuelle due par Nantes Métropole s'élève à 15 000 € HT, au profit de Nexity Property Management.
2013-719	Lannuzel R.	27/05/2013	Accord cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique et juridique (hors assurances) pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à l'assistance technique et juridique pour l'analyse des offres et la négociation, conclu avec la société Girus, pour une durée de 6 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 136 851,84 € HT, soit 163 674,79 € TTC.
2013-721	Fougerat JP.	28/05/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section DI 943 pour 21 m² d'emprise située 5 rue de la Pommeraye à Couëron, appartenant à Monsieur Gilles DELEPIERRE, nécessaire pour régulariser une emprise de voirie très ancienne et ainsi prendre en compte la réalité des lieux. Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-725	Chiron P.	27/05/2013	Convention conclue avec la commune du Pellerin, en application des dispositions de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de définir les modalités de gestion par la commune de deux centrales photovoltaïques sur la toiture des halles situées rue du Docteur Sourdille et sur la toiture de l'école Aimé Césaire située rue de la Génolière au Pellerin. La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle s'achèvera en même temps que le contrat d'achat qui a une durée de 20 ans. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-726	Chiron P.	27/05/2013	Convention conclue avec la commune de REZE, en application des dispositions de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de définir les modalités de gestion par la commune d'une centrale photovoltaïque sur le vestiaire SEVE LOIRE situé Rue des Champs Garnier, Stade de la Trocardière. La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle s'achèvera en même temps que le contrat d'achat qui a une durée de 20 ans. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-727	Galliot G.	22/05/2013	Avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « copropriétés dégradées » Decré/Bouffay à Nantes ayant pour objet d'actualiser la liste des immeubles concernés en modifiant l'annexe 2, d'actualiser les objectifs quantitatifs en modifiant l'article 2.2 et de modifier les conditions de versement des subventions accordées par Nantes Métropole prévues aux articles 4.1.2 et 5.1.2, pour une durée équivalent à la durée de la convention du PIG concernée. Celui-ci est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-729	Aunette B.	15/05/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AV n°5, 6 et 149, d'une superficie de 6 714,00 m², situé en zone UE aux Sorinières, 15 Rue du Bignon et 40/42 rue du Champ Fleuri, appartenant à Monsieur Jean LUCAS et Madame Lucette LECHAT. Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation d'un équipement collectif par la création d'un parking-relais dans le cadre du programme Chronobus (ligne C4), ainsi qu'une aire de covoiturage en lien avec la route départementale 137 et afin de constituer une réserve foncière destinée à l'accueil et à l'extension d'activités économiques sur le secteur. Prix d'acquisition : 418 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 29 900,00 €.

2013-730	Fougerat JP.	17/05/2013	Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS, pour signer un avenant n°3 à l'accord-cadre n° 2011-5220 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, conclu avec la société GAS NATURAL, ayant pour objet de signer le nouveau bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour être en cohérence avec les prix unitaires des termes forfaitaires du DQE, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-731	Garreau J.	24/05/2013	Attribution et signature de 2 marchés passés selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux d'aménagement cyclable de la liaison Loire Couëts sur la commune de Bouguenais, conclus avec la société SAS MABILEAU TP pour le lot 1 (voirie) et la société AXIMUM pour le lot 2 (signalisation verticale et horizontale) pour une durée de 3 mois chacun, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Les montants des marchés sont fixés à 128 595,50 € HT soit 153 800,22 € TTC pour le lot 1, et à 32 359,50 € HT soit 38 701,96 € TTC pour le lot 2.
2013-732	Fougerat JP.	28/05/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle BH8p pour 43 m² d'emprise située 1 rue de l'Ile de France sur la commune de Vertou, appartenant à l'ARCHE SENEVE, nécessaire pour l'aménagement de la rue. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-733	Daniel K.	23/05/2013	Groupement de commandes entre Nantes Métropole et l'Université de Nantes, dont Nantes Métropole est coordonnateur - Autorisation de signer les marchés passés par appel d'offres en vue de réaliser des missions de contrôle technique (lot 1), coordination, sécurité et protection de la santé (lot 2) et ordonnancement, pilotage et coordination (lot 3) pour la mise en sécurité de la faculté de médecine de Nantes, conclus avec les sociétés SOCOTEC (lot 1), ATAE (lot 2) et GOTEC (lot 3) pour une durée de 42 mois, à compter de leur notification. Le montant des marchés est fixé à 17 512,50 € HT pour le lot 1, 6 292 € HT pour le lot 2 et 28 680 € HT pour le lot 3, soit 52 484,50 € HT (62 771,46 € TTC).
2013-737	B. Chesneau	21/05/2013	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU. Opération "La Croix Truin" - Décision de financement - Agrément et subvention de 46 400€ pour la construction de 16 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 6 PLAI) - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Gambetta Locatif
2013-738	Fougerat JP.	28/05/2013	Déclassement des parcelles cadastrées section CZ 659 et CZ 673 situées rue du Planty sur la commune de Bouguenais. Cession à Monsieur et Madame NAUDIN en vue de les intégrer à leur propriété. Prix de cession : 865,00 € HT, les frais d'actes notariés et de géomètre (308,57 €) sont à la charge de l'acquéreur. France Domaines a donné son avis les 25 février 2013 et 12 avril 2013.
2013-739	Aunette B.	22/05/2013	Acquisition du bien cadastré section AB n°306, d'une superficie de 101 m², situé à Brains, Rue du Mortier, appartenant aux consorts CLAVIER, nécessaire en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre le renouvellement urbain pour l'aménagement de sécurisation du carrefour - rue du Mortier / rue du Bois Joli, et permettre également de résoudre les problèmes de stationnement présents dans ce quartier. Prix d'acquisition : 14 000 € net de taxe, auxquels s'ajoutent les frais d'acte.
2013-741	Aunette B.	22/05/2013	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Rezé pour l'immeuble bâti cadastré AP n°s 54 et 55, d'une superficie de 633 m², situé rue Henri Lamour à Rezé, propriété des consorts LEFEUVRE, en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1 contribuant au renouvellement urbain de l'îlot Lamour les Forges avec la réalisation d'un centre socio-culturel. Prix d'acquisition : 120 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 4 955,47 €.

2013-742	Aunette B.	22/05/2013	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Rezé pour l'immeuble bâti cadastré AP n°s 58 et 449, d'une superficie de 448 m², situé 7 rue de la Commune de 1871, Place Pierre SEMARD à Rezé, propriété des consorts LEFEUVRE, en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1 contribuant au renouvellement urbain de l'ilot Lamour Les Forges avec la réalisation d'un centre socio-culturel. Prix d'acquisition : 260 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 9 147,47 €.
2013-743	Fougerat JP.	28/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement du chemin de la Noé sur la commune de Bouaye, conclu avec la société SAS MABILEAU TP pour une durée de 2 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant du marché est fixé à 95 000,00 € HT soit 113 620,00 € TTC.
2013-744	Aunette B.	22/05/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré CR 130 et CR 132 pour 1/3 indivis, d'une superficie de 122m², situé à Orvault, 7 route de Rennes, appartenant aux Consorts ROUSSEL, en vue de la constitution d'une réserve foncière permettant le renouvellement urbain du secteur du Pont du Cens dont l'objectif est à terme de modifier les contraintes actuelles de l'espace public par l'aménagement du carrefour de la rue Félix Vincent et de la route de Rennes. Prix d'acquisition : 204 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 10 764 €.
2013-745	Fougerat JP.	28/05/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée CL n°190 d'une superficie de 2 583 m² située boulevard de Seattle à Nantes, appartenant à la Ville de Nantes, nécessaire car Nantes Métropole a besoin de moderniser et étendre le site de l'usine de l'eau situé boulevard de Seattle à Nantes. Les frais d'acte sont à la charge de Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-747	Fougerat JP.	28/05/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de l'îlot de la Clavelière sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 170 125,42 € HT, soit 203 470 € TTC (valeur 2013).
2013-748	Aunette B.	22/05/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré HZ n°17 et HZ n°69 pour moitié indivise, d'une superficie de 151 m² et 50 m², situé à Nantes, 8 rue de la Cale Crucy, appartenant à Monsieur LEVRON et Madame QUENNEC, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat afin de rationaliser l'espace à construire de l'ensemble de l'îlot par la réalisation de 14 500 m² de surface de plancher avec des fonctions de logements et d'activités. Prix d'acquisition : 242 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 13 200,00 €.
2013-750	Robert A.	27/05/2013	Convention conclue avec le commerce « La détente » représenté par Monsieur Jérôme FREZET, et situé 15 Rue Jean-Jacques Rousseau à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 116 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Graslin », pour les mois de Septembre à Novembre 2012 et de Janvier à Mars 2013.
2013-751	Robert A.	27/05/2013	Convention conclue avec la Pharmacie de l'Erdre, représentée par Madame Florence HIRTZMANN et située 28 Rue Pitre Chevalier à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 7 922 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Janvier à Mars 2013.
2013-752	Robert A.	27/05/2013	Convention conclue avec la SELARL « Pharmacie du Théâtre » représentée par Mesdames Patricia SAULNIER et Marie-Christine GUIHARD, et située 1 Place Graslin à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 27 441 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Graslin », pour les mois d'Octobre 2012 à Mars 2013.

2013-753	Robert A.	27/05/2013	Convention conclue avec le restaurant « le Grilladin », représenté par Monsieur Gilbert BURGAUD, et situé 151 Route de st Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 966 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Janvier à Mars 2013.
2013-754	Robert A.	27/05/2013	Convention conclue avec la SAS CJC/Restaurant « Hippopotamus », représentée par Monsieur Cyrille CHABOT, et située 7 Allée des Tanneurs à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 45 031 € HT en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juin à Octobre 2012.
2013-755	Lannuzel R.	28/05/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder à la valorisation agricole des terres de décantation de l'usine de traitement d'eau potable de Nantes, conclu avec SEDE ENVIRONNEMENT pour une durée de 1 an reconductible par périodes successives de 1 an, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 13 495 € HT soit 14 439,65 € TTC pour un an, soit 53 980 € HT pour 4 ans.
2013-756	Fougerat JP.	28/05/2013	Approbation du programme de l'opération relative au réaménagement de la voie - rue Bonneville à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 100 334,45 € HT, soit 120 000 € TTC, (valeur mai 2013).
2013-757	Fougerat JP.	28/05/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement d'accompagnement de la ligne chronobus C7 au carrefour des rues Louis Gaudin et de la Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire, attribué à la société Bureau TP au-delà de la masse initiale de 344 087,00 € HT (tranche ferme : 316 854,50 € HT, tranche conditionnelle : 27 232,50 € HT). Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 373 351,21 € HT, soit 446 528,05 € TTC, représentant une augmentation de 29 264,21 € HT.
2013-766	Fougerat JP.	27/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par M. Gelu Costel DRINCEANU, maire de Punghina, M. Dumitru BAICU, maire de Gârla Mare, M. Constantin DOBRESCU, maire de Vârtop, M. Ion PAVEL, maire de Salcuta, M. Marius VLADU, maître de conférences à l'université de Craiova, à l'occasion du déplacement à Nantes du 28 au 30 mai 2013 pour la signature des accords de co-développement.
2013-767	Retière G.	27/05/2013	Convention de coopération décentralisée conclue avec la commune de Gârla Mare en Roumanie ayant pour objet l'accompagnement de celle-ci dans l'organisation de la propreté publique par la collecte des déchets, pour une durée de deux ans à compter du 30 mai 2013, une prolongation tacite d'un an est envisagée en fonction de l'état d'avancement du projet. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-768	Retière G.	27/05/2013	Conventions de coopération décentralisée conclues avec les communes de Vartop, Salcuta, Punghina et Gârla Mare, ayant pour objet de les soutenir dans leur(s) projet(s) de développement économique local, pour une durée de deux ans à compter du 30 mai 2013, une prorogation d'un an est envisagée en fonction de l'état d'avancement du projet. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-769	Retière G.	27/05/2013	Conventions de coopération décentralisée conclues avec les communes de Vartop, Salcuta et Punghina, ayant pour objet de les soutenir dans leur(s) projet(s) d'organisation de la collecte des déchets, pour une durée de deux ans à compter du 30 mai 2013, une prorogation d'un an est envisagée en fonction de l'état d'avancement du projet. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole.

2013-770	Retière G.	27/05/2013	Convention de coopération décentralisée conclue avec la commune de Punghina en Roumanie ayant pour objet l'accompagnement de celle-ci dans l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées isolées par la réhabilitation d'une maison en appartements, pour une durée de deux ans à compter du 30 mai 2013, une prorogation d'un an est envisagée en fonction de l'état d'avancement du projet. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-771	Retière G.	27/05/2013	Convention de coopération décentralisée conclue avec la commune de Salcuta en Roumanie ayant pour objet l'accompagnement de celle-ci dans l'amélioration des conditions d'accueil des enfants scolarisés par la rénovation de l'école, pour une durée de deux ans à compter du 30 mai 2013, une prorogation d'un an est envisagée en fonction de l'état d'avancement du projet. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-772	Retière G.	27/05/2013	Conventions de coopération décentralisée conclues avec les communes de Vartop, Salcuta, Punghina et Gârla Mare, ayant pour objet de les soutenir dans leur(s) projet(s) en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées par des mesures phytosanitaires, pour une durée de deux ans à compter du 30 mai 2013, une prorogation d'un an est envisagée en fonction de l'état d'avancement du projet. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-773	Fougerat JP.	29/05/2013	Réitération du transfert de propriété des parcelles non bâties, cadastrées section AL n°370, 372, 374, 376 et 452, lesquelles constituent l'emprise des voiries et dépendances de voiries issues de l'aménagement de la zone du Roty, dans la ZAC des Perrières, sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre et classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire (voirie). Cet acte ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique sont à la charge de la SELA.
2013-774	Fougerat JP.	29/05/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Nice, du 29 au 31 mai 2013, dans le cadre du Congrès de Villes et Territoires auquel il accompagne M. Jacques Garreau, Vice-président de Nantes Métropole.